
LE
CAMBODGE

I
LE ROYAUME ACTUEL

PAR
ÉTIENNE AYMONIER
DIRECTEUR DE L'ÉCOLE COLONIALE

PARIS
ERNEST LEROUX, ÉDITEUR
28, RUE BONAPARTE, 28

—
1900

DS
554.3
• A97
v.1

INTRODUCTION

Abel Bergaigne, le rénovateur des études védiques en France, l'esprit original et puissant qu'un tragique accident devait enlever prématurément à ses amis, à son pays et à la science. Abel Bergaigne avait interrompu de temps à autre ses études préférées pour répondre à mon appel et m'aider — on sait avec quel éclat — à pénétrer le passé jusqu'alors si mystérieux des vieux peuples du Cambodge et du Tchampa. Un sentiment de pieuse reconnaissance ramène ma pensée vers le souvenir de cette âme d'élite, de cet homme de cœur qui disparut en pleine force de production, au moment même où il se préparait à donner sa forme définitive à une traduction du Rig-Véda qu'il considérait comme l'œuvre maîtresse de sa vie.

A défaut de la préface que je lui aurais demandée pour ce premier volume sur le Cambodge, qu'au moins j'obtienne de lui une sorte de collaboration posthume en transcrivant ou en résumant dans cette introduction plusieurs passages d'un article qu'il publia dans le *Journal des Savants*, 1885, à propos des découvertes récentes sur l'histoire ancienne du Cambodge :

« L'Indo-Chine, disait-il, a été bien nommée. « L'Inde postérieure », comme l'appellent les Allemands, n'est pas seulement un intermédiaire géographique entre « l'Inde antérieure » et la Chine : elle a été dans l'histoire le théâtre où la civilisation chinoise est entrée en contact avec la civilisation indienne. Les principaux peuples qui l'habitent ont tous fait des emprunts soit à l'une, soit à l'autre, et ces emprunts permettent aujourd'hui encore de tracer entre l'est et l'ouest de la péninsule une ligne de démarcation bien tranchée. La religion du Bouddha est, à la vérité, pratiquée dans l'Indo-Chine entière ; mais le bouddhisme des Annamites n'est pas celui des Siamois

ou des Birmans. Le premier, qui a dans l'Annam même des rivaux (les cultes de Confucius et de Lao Tseu), vient, comme ceux-ci, de la Chine en ligne directe, et ne se rattache à l'Inde que par ses origines lointaines. A Siam et chez les Birmans, au contraire, la religion de Çākya-Mouni est venue de Ceylan, avec des livres sacrés rédigés dans une langue dérivée du sanscrit, le pâli. L'écriture, imitée de l'idéographie chinoise dans l'Annam, est pareillement modelée sur les alphabets indiens dans l'Indo-Chine occidentale.

« Il faut avouer pourtant que l'action de l'Inde sur le Siam et sur la Birmanie semble, au moins à première vue et à en juger par les traces qui en restent, avoir été moins profonde et s'être étendue à moins d'objets que celle de la Chine sur l'Annam. Ici, il y a eu plus que l'emprunt d'une religion et d'un système d'écriture : la langue elle-même et, mieux encore, les mœurs et les usages attestent l'influence immédiate et prolongée d'un voisin puissant, qui a été quelquefois et qui a prétendu toujours, avec plus ou moins de succès, rester un maître. Mais il est une autre partie de l'Indo-Chine dont l'Europe connaissait à peine le nom il y a un quart de siècle et où viennent d'être retrouvés successivement, dans l'espace de vingt années, les vestiges d'une culture ancienne embrassant, non seulement le bouddhisme indien, mais les religions brahmaniques et avec elles la littérature, les sciences et les arts de l'Inde. Ce pays, habité par le peuple khmer, et situé sur les deux rives du Mékhong, forme le royaume du Cambodge, dont le nom est aussi donné au fleuve qui l'arrose. Dans le bassin de ce fleuve, tout au moins, l'Inde avait importé sa civilisation entière.

« L'empire des Khmers, en proie pendant des siècles aux invasions des Annamites et des Siamois en même temps qu'aux guerres civiles, a été réduit à des limites de plus en plus étroites. Privé même du delta du Mékhong, que l'Annam lui a pris au siècle dernier, il était comme séparé du reste du monde et destiné à périr oublié, ou plutôt ignoré, si le protectorat de la France, maîtresse à son tour des bouches du grand fleuve, ne l'avait sauvé d'un dernier démembrement. C'est aussi la France qui, par cette situation même, se trouvait appelée à rendre à l'histoire le brillant passé de ce royaume aujourd'hui si profondément déchu. »

Bergaigne aurait pu ajouter que l'Indo-Chine presque entière restait à découvrir avant les conquêtes européennes de la seconde moitié du XIX^e siècle. Malte-Brun, le premier auteur, paraît-il, qui employa ce terme « Indo-Chine » n'a-t-il pas dit que « les vastes régions qui, sous la forme d'une double

péninsule, s'étendent entre le golfe du Bengale et la mer de Chine, ne sont guère connues que par leurs côtes, l'intérieur présentant un champ de conjectures inutiles et fastidieuses »? Mais le plus incontestablement ignoré de tous ces pays, plus que le Laos même qui avait été le sujet de la relation très précise du commis hollandais Van Wusthof, était le Cambodge dont on ne connaissait guère que le nom: tellement les renseignements des premiers voyageurs espagnols ou portugais étaient vagues, confus, imparfaits.

A peine nommèrent-ils le grand temple d'Angkor qu'ils avaient pu entrevoir dès 1570 et nulle part ils ne décrivent les ruines gigantesques de la contrée. Leurs récits oubliés restèrent enfouis en quelques bibliothèques. Les rapides indications des missionnaires français qui séjournèrent plus tard au Cambodge passèrent inaperçues. Il en fut de même de cette traduction de la curieuse relation de voyage d'un officier chinois que publia Abel Rémusat dans ses *Nouveaux Mélanges asiatiques*, 1829. Qui donc avait en effet lu cette publication, à part quelques savants et qui se doutait, parmi les savants mêmes, qu'il restât quelque chose des merveilles décrites, d'un façon d'ailleurs très sommaire, par ce témoin du XIII^e siècle?

La nouveauté de la découverte que le naturaliste français Mouhot fit de ces restes grandioses dès le commencement de 1861, c'est-à-dire vers l'époque de nos premières conquêtes en Cochinchine, est donc incontestable. S'étant avancé jusqu'à l'extrémité du grand lac qui déverse ses eaux dans le Mékhong, il visita quelques anciens temples de pierre. Guidé par M. l'abbé Sylvestre, il se rendit ensuite aux ruines de la vieille capitale du pays. Au sortir d'une forêt touffue, il vit tout à coup se dresser devant lui un amoncellement de constructions gigantesques que surmontaient cinq tours se profilant fièrement sur le ciel. C'était *Angkor Vat* « le temple de la capitale » édifice colossal, mais révélant un plan d'une régularité parfaite et dont l'aspect imprévu le frappa de surprise et d'admiration.

A quelque distance de là, non plus dans la clairière, mais en pleine forêt, ce n'était pas un temple seulement, c'était une ville entière que Mouhot retrouvait: *Angkor-Thom*, c'est-à-dire « la grande capitale », avec ses portes surmontées de tours qui figurent autant de tiaras énormes coiffant chacune des quatre faces tournées vers les quatre points cardinaux, avec ses larges fossés traversés par des ponts immenses dont chaque parapet était formé d'un serpent à sept têtes soutenu par une longue file de géants de pierre, avec son palais et ses temples, galeries et pyramides non moins étonnantes qu'Angkor-

Vat; le tout entrevu à peine à travers la végétation tropicale qui depuis longtemps avait envahi la cité morte et endormi ses ruines dans un silence que troublaient seulement par intervalles le rugissement des tigres et le barrit des éléphants sauvages.

Le *Journal* de Mouhot, brusquement interrompu par la mort de l'intrépide voyageur au cours de son exploration, mais publié peu de temps après dans le *Tour du Monde* (1863), annonça la découverte d'un art nouveau étonnant par la grandeur des ouvrages autant que par le fini de l'exécution, révéla et popularisa du même coup ces restes superbes qui valurent au nom d'Angkor une rapide célébrité.

Les visites se multiplièrent dès lors progressivement, facilitées par la conquête de la Cochinchine et l'établissement du protectorat de la France sur le Cambodge. Le double intérêt, artistique et historique, de ces monuments n'échappa pas au premier de nos compatriotes, Doudart de Lagrée, qui vint dans le pays, de 1863 à 1866, non plus en simple voyageur, mais comme représentant de la puissance française. Sa situation officielle lui permit de visiter Angkor à plusieurs reprises et d'explorer diverses provinces du royaume où il releva un grand nombre d'autres édifices. Nommé chef de la commission chargée de remonter le cours du Mékhong, il mourut en 1868, au terme du voyage, et ses travaux ne virent le jour que dans le *Voyage d'exploration en Indo-Chine*, publié en 1873 (Hachette) par ses compagnons de route, sous la direction de F. Garnier, le second de la mission. Un des amis de Lagrée, M. de Villemereuil, reproduisit plus tard ses manuscrits, sous la forme où leur auteur les avait laissés (Paris, J. Tremblay, 1883).

Les monuments retrouvés, il restait à les interpréter. On avait vite reconnu que la plupart étaient des temples. La religion actuelle du pays étant un bouddhisme pareil à celui de Siam, de la Birmanie et de Ceylan on admit tout d'abord que les édifices anciens du Cambodge avaient été, comme les pagodes actuelles, consacrés au culte de S'akyamuni. Mouhot avait bien exprimé, sous forme dubitative, l'idée que les bas-reliefs qui les décoraient étaient inspirés des poèmes de la mythologie brahmanique. Mais ce fut, à peu d'années d'intervalle, un voyageur allemand, le docteur Bastian, qui reconnut le premier dans les tours à quatre visages d'Angkor Thom des représentations de Brahma et dans les bas-reliefs de la plus grande galerie d'Angkor Vat des épisodes détaillés du Ramayana et du Mahabharata. De son côté un savant archéologue anglais, M. Fergusson, signalait dans ces

ruines certaines ressemblances avec l'art indien particulièrement avec les édifices anciens du Cachemire. Ainsi l'ancien Cambodge, par son art et sa mythologie, trahissait des affinités nombreuses avec l'Inde.

La publication de F. Garnier, accompagnée de vues, plans, coupes et élévations, donna une idée suffisamment exacte et complète de l'architecture de ces monuments dont elle marqua en réalité la prise de possession scientifique. Ces travaux furent continués par l'un des membres de la mission, M. Delaporte, mis en 1873 à la tête d'une mission nouvelle, toute particulièrement chargée de l'exploration des ruines: il rendit compte de ses découvertes dans un ouvrage publié en 1880, le *Voyage au Cambodge* (Delagrave). M. Harmand, d'abord membre de la mission Delaporte, poursuivit ensuite des recherches indépendantes dont il publia les résultats dans les *Annales de l'Extrême-Orient* (mai et juin 1879). Chargé bientôt après d'une mission épigraphique sur laquelle je reviendrai plus longuement, j'entrepris moi-même et j'achevai la revue de ces monuments la plus complète qui ait encore été faite. Entre temps, M. Moura, qui avait rempli de 1867 à 1878 les fonctions de représentant de la France au Cambodge, publiait son *Royaume du Cambodge* (Leroux, 1885) où il consignait, avec un grand nombre de renseignements recueillis pendant ce long séjour, une étude consciencieuse et précise des monuments qu'il avait visités.

Parmi les explorateurs qui suivirent, il convient de citer M. L. Fournereau (*Les Ruines d'Angkor et Les Ruines khmères*, Leroux, 1890) ainsi que M. Albert Tissandier (*Cambodge et Java*, Masson, 1896). J'aurais quelques réserves à faire sur certaines assertions ou hypothèses historiques de ces deux auteurs qui n'ont pas toujours tenu un compte suffisant des résultats déjà positivement acquis par la science épigraphique. Mais ayant utilisé ici même quelques-uns de leurs dessins ou de leurs photographies, il m'est plus particulièrement agréable de faire l'éloge que méritent à juste titre les nombreuses gravures qui illustrent leurs belles publications.

La constatation des emprunts faits par les décorateurs des monuments aux mythes et aux légendes brahmaniques ne parut pas d'abord contredire l'idée qu'on entretenait de la destination primitivement bouddhique de tous ces temples. Ces légendes se retrouvent plus ou moins altérées dans le Cambodge de nos jours où les pagodes reçoivent des décorations dont les motifs s'inspirent des grands poèmes indiens, et c'est un fait bien connu que le bouddhisme a été, dès une époque très ancienne, mélangé d'éléments en-

pruntés à la mythologie des brahmanes. Les révélations définitives sur les cultes et sur toute la civilisation de l'ancien Cambodge ne devaient pas venir des monuments figurés, mais des monuments écrits.

On avait recherché d'abord, comme il était naturel, les écrits historiques. Les Annales officielles du royaume rédigées dans la langue actuelle du pays furent traduites et publiées. Mais cette chronique ne remonte qu'à l'année 1346 de notre ère, c'est-à-dire à une époque où le Cambodge était déjà en proie aux invasions continuelles et souvent triomphantes des Siamois. Tracé seulement à la fin du xviii^e siècle, sur l'ordre même de la dynastie dont il représente la faiblesse et les revers, ce tableau d'une irrémédiable décadence est probablement exact dans ses traits principaux, mais la fidélité de ses détails peut être suspectée en raison directe de l'éloignement des dates données. Avant 1346 les Khmers n'ont à citer que des légendes où l'élément historique, s'il existe, comme on peut le croire, tient moins de place que les fables et ne pourrait, en tous cas, être dégagé qu'à l'aide d'autres documents plus dignes de foi.

Par bonheur il est un autre genre de textes qui suppléent dans une certaine mesure à l'absence de chroniques. Les monuments du Cambodge ne parlent pas seulement par leur style et par leurs représentations figurées : ils sont pleins d'inscriptions tracées sur les chambranles des portes, sur des stèles déposées à l'intérieur ou dans le voisinage des sanctuaires. Comprenant l'importance qu'en aurait l'interprétation pour l'histoire de l'ancien royaume, Doudart de Lagrée estampa quelques-unes de ces inscriptions et en demanda la lecture aux bonzes indigènes. Ceux-ci lui donnèrent satisfaction sur les textes épigraphiques postérieurs au xiv^e siècle, c'est-à-dire postérieurs même aux débuts de la période embrassée par cette chronique officielle que Lagrée faisait traduire. Les bons lettrés lisaient facilement ces documents modernes écrits en leur langue et avec leurs alphabets : ils interprétaient même quelques-unes de ces inscriptions qui étaient écrites en pâli, la langue sacrée de leur religion.

Mais c'est par erreur qu'on a dit que l'interprétation et non la lecture des anciennes inscriptions arrêtait les bonzes. Tous avouaient leur incompetence et se refusaient dès qu'on plaçait sous leurs yeux des spécimens de l'antique écriture. Tous, sauf un seul, le Brah Sugandha, second chef des bonzes de Phnom Pénh, digne et honnête religieux, qui fut amené progressivement à se croire tenu de justifier sa réputation de premier lettré du

royaume en se lançant dans l'étude des anciens textes épigraphiques. Il identifiait quelques lettres qui ne différaient pas trop des caractères modernes; esprit nébuleux, il essayait d'interpréter le sanscrit par le pâli qu'il connaissait assez bien: il lui arrivait même, ainsi que l'a constaté M. Harmand, de lire de gauche à droite des estampages qui devaient être lus de droite à gauche. Il ne s'arrêtait que devant les inscriptions écrites en caractères exotiques, c'est-à-dire du nord de l'Inde, et sauvegardait alors son amour-propre en prétendant que ces textes provenaient des anciens Tchames, les premiers possesseurs du pays. Ce bon religieux, gardant pour lui ses procédés, se bornait à donner des traductions à qui les lui demandait. C'est ainsi qu'il me remit une interprétation complètement erronée de l'inscription sanscrite de Prakhan.

Nul ne songeait d'ailleurs à relever complètement les inscriptions. Ignorant probablement le procédé si expéditif de Lottin de Laval, de très rares voyageurs avaient pris accidentellement quelques calques grossiers ou estampages défectueux.

Telle était la situation quand je fus nommé, le 1^{er} janvier 1879, représentant au Cambodge en remplacement de M. Moura, que l'âge contraignait à rentrer en France. Ayant travaillé pendant plusieurs années la langue cambodgienne, j'étudiai d'abord avec soin les fac-similés publiés d'après les estampages de Doudart de Lagrée dans le *Voyage d'Exploration en Indo-Chine* où ces documents restaient depuis 1873 à l'état de simple illustration.

Partant de la forme que les caractères ont prise dans l'écriture actuelle, j'arrivai progressivement à reconnaître la valeur des caractères anciens et à déchiffrer d'abord les formules sanscrites du début du fac-similé de la page 79, *Srī siddhi svasti jaya* « fortune, succès, bonheur, victoire ». D'autre part j'avais été frappé, dans mes précédentes lectures d'ouvrages cambodgiens, de la forme insolite et probablement archaïque d'un mot khmer trisyllabique qu'il ne m'était pas possible, malgré l'opinion des lettrés indigènes, de faire rentrer, comme d'autres mots à trois syllabes, dans la catégorie des termes tirés du sanscrit. C'était le mot *gamateñ*, *gumateñ*, dans les expressions *gamateñ kralā* « maître de la couche, mari », *Brah̄ Gumateñ Sa'gh* « les saints Seigneurs religieux ». Ce ne fut donc pas sans une réelle émotion que tout à coup, un jour de mars 1879, je lus sur le grêle et médiocre fac-similé d'une inscription du Bayon (page 65 de la publication de F. Garnier) dont

l'écriture différait sensiblement du type de la page 79, cette expression : *Kamraten jagat* « Seigneur du monde, Dieu ». Ce premier mot déchiffré de l'antique langue cambodgienne sera répété bien des fois dans le corps de cet ouvrage.

Identifiant ensuite d'autres mots de la langue vulgaire je reconnus l'emploi successif des deux langues, le sanscrit et le khmer ancien, employées dans ces textes épigraphiques et je donnai ma découverte dans les *Excursions et Reconnaissances de Saïgon*, 1880 : je songai dès lors à faire relever et calquer quelques inscriptions.

Les alphabets de ces inscriptions, intermédiaires entre les alphabets de l'Inde du Sud dont ils dérivent et les alphabets modernes du Cambodge qui en dérivent à leur tour, très voisins des alphabets anciens de Java qui sont eux-mêmes d'origine indienne, n'opposaient pas de très grandes difficultés au déchiffrement qui fut abordé comme il pouvait l'être, simultanément, par deux voies différentes et indépendantes l'une de l'autre. En même temps que, partant de la langue et de l'écriture actuelle pour remonter à l'interprétation de l'ancien khmer, je déchiffrais le premier au Cambodge un fac-similé publié depuis plusieurs années en Europe et que j'y reconnaissais une partie sanscrite, un savant indianiste, le professeur Kern, de Leyde, déchiffrait et traduisait en Europe d'autres inscriptions sanscrites récemment recueillies au Cambodge par M. le docteur Harmand et publiées dans les *Annales de l'Extrême-Orient* (mai et juin 1879). A cette époque, l'attention ne pouvait être appelée de nouveau sur l'épigraphie des monuments sans que le problème fût résolu en Europe comme il l'était déjà, pour la lecture du moins, dans le pays même. La publication de M. Harmand passa inaperçue en France et M. Kern paraît être le premier indianiste qui l'ait remarquée. Nul d'ailleurs n'était mieux préparé à en tirer profit. Possédant à fond la langue sanscrite, familiarisé avec tous les alphabets de l'Inde et de la Malaisie, il était parfaitement au courant des grands progrès de l'épigraphie indienne depuis 1872 : progrès qui avaient révélé les alphabets anciennement usités dans le Dekhan dont la ressemblance avec celui des inscriptions du Cambodge était frappante. M. Kern déchiffra facilement les fac-similés fragmentaires donnés dans les *Annales* et, mis en possession des estampages, il publia successivement dans le même recueil (mai et septembre 1880, février 1882) le fac-similé, le texte et la traduction de trois inscriptions sanscrites. Ces inscriptions mettaient hors de doute l'existence ancienne au Cambodge du culte brahmanique de

Sîva à côté d'un bouddhisme différent du bouddhisme actuel, tout au moins en ce qu'il employait comme langue sacrée, non le pâli, mais le sanscrit.

• Mes travaux, quoique indépendants de ceux de M. Kern, n'ont été connus en Europe que postérieurement, et d'ailleurs, n'étant pas indianiste, j'avais signalé les textes sanscrits sans les traduire. M. Kern garde donc l'honneur des premières constatations décisives pour l'histoire du Cambodge. Le savant hollandais étant un sanscritiste de premier ordre, il est permis, pour rendre hommage à la vérité autant qu'à sa vaste érudition, de comparer les difficultés de son déchiffrement, lorsqu'il lut le premier des inscriptions rédigées en une langue classique et gravées en des caractères qui avaient perdu beaucoup de leur mystère, à celles qu'éprouverait un lecteur rencontrant pour la première fois des textes écrits en bâtarde dans une langue qu'il posséderait parfaitement et qu'il aurait coutume de lire imprimée ou écrite en ronde et en coulée.

L'assertion se justifie par l'examen des deux fac-similés que je reproduis ici. L'un est celui de l'inscription sanscrite du roi Mangales'vara, datée de l'année qui suit la 500^e année de l'ère s'aka (579 A. D.), trouvée dans un des temples-cavernes de Bādāmi, district de Kaladgi, présidence de Bombay et publiée à diverses reprises en fac-similé avec traduction, depuis 1874. L'autre reproduit cette superbe inscription sanscrite que j'ai trouvée en 1880 à Ang Chumnik, province de Ba Phnom, Cambodge, que M. Barth a publiée et traduite dans le *Journal asiatique* et plus tard dans les *Notices et Extraits*. Je l'analyse dans ce livre même, pages 243-244, d'après les travaux du savant indianiste qui fait remarquer avec raison que les lettres, l'aspect général, et, si l'on peut s'exprimer ainsi, le style même présentent peu de différences dans les deux documents. Celui qui fut buriné sur les bords du Mékhong l'emporte, il est vrai, par la beauté du type, la régularité et la parfaite élégance des proportions, par tout son aspect extérieur où se décèle, avec le bon goût des Cambodgiens, ce sentiment exquis de la décoration qui transformait la plupart de leurs inscriptions en véritables chefs-d'œuvre artistiques.

L'importation ancienne dans la vallée du Mékhong, non plus seulement d'une religion d'origine indienne, mais de la civilisation brahmanique elle-même avec ses différents cultes et sa langue sacrée, le sanscrit, était désormais établie. Restait à fixer l'âge de cette civilisation et, sinon la date de ses origines, au moins celle de sa floraison et des monuments qu'elle a laissés sur le sol du Cambodge.

Dans ce nouvel ordre de recherches la priorité m'appartient sans conteste. Continuant à résider au Cambodge après mes premiers déchiffrements, j'eus occasion de voyager dans le pays et de relever un certain nombre d'inscriptions nouvelles, les calquant sur papier huilé, étudiant celles qui étaient rédigées en vieux cambodgien. Sur quelques-unes de ces dernières je remarquai bientôt des dates en chiffres avec l'indication de l'ère indienne s'aka (78 après J.-C.). La comparaison attentive de ces dates me donna la clef de leurs chiffres, très différents des chiffres actuels, et je pus ainsi, dès 1881, dans un article des *Excursions et Reconnaissances*, donner la date exacte, 811 s'aka, c'est-à-dire 889 de notre ère, de l'avènement d'un roi dont le nom, Yas'ovarman, était inconnu jusqu'alors, la date de la consécration, quelques années plus tard par ce prince, du temple de Loléi, et plusieurs autres dates se rapportant aux règnes de différents rois. Je lus en même temps sur l'inscription d'un roi Suryavarman qui était publiée dans les *Annales de l'Extrême-Orient* (août 1880) par M. Lorgeou, consul à Bangkok, la date de 944 s'aka (1022) qui avait échappé à l'auteur de l'article, dont les chiffres avaient été pris par lui pour des lettres et que M. Kern proposait de son côté de lire 755 au lieu de 944.

Les dates dont je donnais ainsi la première révélation contredisaient tellement les idées entretenues jusqu'alors sur l'antiquité fabuleuse des monuments khmers qu'elles pouvaient paraître suspectes. Elles devaient être confirmées de la manière la plus positive par la traduction de la partie sanscrite de cette inscription de Loléi dont je m'étais occupé dès 1879 pour y reconnaître l'emploi des deux langues. Mis en rapport avec Bergaigne, je lui ouvris le volume de Francis Garnier et lui montrai, sur le fac-similé de la page 79, la date écrite en termes figurés et que je devinais d'après le mot « s'ake ». Bergaigne publia bientôt (*Journal asiatique*, 1882) la traduction de cette inscription consacrée à la dédicace de Loléi, temple que ce roi Yas'ovarman, dont j'avais fixé l'avènement à 811 s'aka, avait en effet achevé en 815 de la même ère.

Je venais alors de rentrer en France, décidé à provoquer le concours de nos indianistes, leur apportant, avec la révélation d'un trésor d'une richesse inespérée, quelques prémices de la moisson à recueillir. J'étais résolu à solliciter une mission scientifique qui me permit d'envoyer les reproductions fidèles des inscriptions encore existantes, non seulement dans le Cambodge actuel, mais dans les provinces qui ont fait partie de l'ancien royaume et dans

les pays limitrophes qui ont pu avoir avec lui des rapports. J'avais l'ambition de fournir les moyens de reconstituer, au moins dans leurs traits essentiels, plusieurs siècles d'histoire politique, artistique et religieuse. Cette mission spéciale me fut confiée au commencement de 1882, à la suite d'un vœu exprimé par l'Académie des Inscriptions. Ayant reçu de M. Héron de Villefosse des indications précieuses sur le procédé d'estampage rapide et fidèle de Lottin de Laval qui n'exige que de l'eau, des éponges et du papier non collé qu'on trouve facilement en Indo-Chine, je dressai, en arrivant au Cambodge, quelques aides indigènes qui acquirent bientôt une grande habileté de main. L'un de ces Cambodgiens, nommé An, mérite ici une mention spéciale, car il fut, du commencement à la fin, un auxiliaire intelligent et dévoué.

Je pus dès lors me vouer tout entier à cette mission. Estampant les inscriptions à cinq ou six exemplaires, j'en envoyai trois en France : un destiné à la Société asiatique et les deux autres à notre Bibliothèque nationale. Plus tard en 1895-1896, dépouillant les exemplaires que j'avais conservés je ne gardai pour moi que les textes khmers et je fis une nouvelle répartition des inscriptions sanscrites, laociennes et siamoises entre les trois bibliothèques de l'Institut, de l'École des Hautes Études et de l'École des Langues orientales. Sans parler ici des inscriptions de l'ancien Tchampa, qui occupait ce qu'on appelle actuellement l'Annam, qui était aussi un pays de civilisation brahmanique et où je pus recueillir dans les derniers mois de mes explorations nombre de textes épigraphiques sanscrits ou tchames, j'envoyai, en moins de quatre années, plusieurs centaines d'inscriptions ou lots d'inscriptions provenant des vallées du Mékhong et du Ménam, c'est-à-dire toute une littérature épigraphique comprenant quelques textes laociens et siamois, un grand nombre de textes cambodgiens et près de deux cents textes sanscrits en tout ou en partie. Plusieurs de ces documents sont d'une étendue considérable et tel d'entre eux, transcrit en caractères romains, occupera plus de vingt pages in-quarto.

Cette première exploration si vaste n'alla pas sans quelques tâtonnements. Nous ignorions les limites exactes de l'aire que les anciens Cambodgiens avaient occupée, où ils avaient disséminé leurs monuments et leurs inscriptions. Il me fallut donc voyager au loin dans le Siam et dans le Laos : ce qui fut au détriment d'une étude suffisamment approfondie de certaines parties du Cambodge où j'avais l'intention de revenir encore une fois. Mais les insur-

rections de 1885 qui éclatèrent au Cambodge aussi bien qu'en Annam me contraignirent à cesser toute exploration.

Je rentrai prendre quelques mois de repos en France où les documents sanscrits avaient été examinés et sommairement déchiffrés par MM. Barth, Bergaigne et Sénart. Bergaigne s'était chargé de faire le compte rendu des premiers envois et d'en extraire les principales données historiques et chronologiques qu'il fit paraître dans le *Journal asiatique*, 1884. Deux lots d'inscriptions furent ensuite publiés en fac-similé avec traduction littérale et commentaire dans le recueil des *Notices et Extraits* que l'Institut ouvrit gracieusement à cette nouvelle branche d'études. Bergaigne, qui avait pris une partie de la besogne, étant mort au mois d'août 1888, la charge de cette publication retomba surtout sur M. Barth à qui MM. Émile Sénart et Sylvain Lévi prêtèrent leur concours dans la tâche si délicate de la correction des épreuves. J'ai largement utilisé dans mon travail cette magistrale publication des *Notices et Extraits* qui est restée inachevée : une grande partie de ces inscriptions sanscrites n'ayant pas encore été étudiées.

Lorsqu'elle sera finie et lorsque les inscriptions khmères auront dévoilé tous leurs secrets, il sera possible, comme l'a dit M. Barth, d'établir le compte exact et détaillé des informations de tout genre dont nous serons redevables à cette épigraphie du Cambodge, « d'essayer de résumer l'histoire hier encore inconnue que ces textes révèlent, et d'apprécier l'étendue et la force de pénétration de cette vieille culture hindoue que naguère on soupçonnait à peine et qui pourtant était ancienne déjà puisqu'on en retrouve la trace jusque chez Ptolémée ».

Les souverains de l'ancien empire khmer ont en effet prodigué dans leurs inscriptions cette riche et puissante langue sanscrite à laquelle son incomparable grammaire, son inépuisable dictionnaire, la force et la variété de ses œuvres donnent le premier rang dans la philologie orientale. On la retrouve dans ces textes épigraphiques disséminés au fond de l'Indo-Chine « avec une orthographe supérieure à celle des inscriptions de l'Inde propre ». Il en est de même de la langue, dit encore M. Barth, « qui est en général d'une correction rare. Les barbarismes sont peu nombreux. Le choix des mots et la construction sont parfois moins irréprochables. On trouve notamment ici ce manque de propriété qui est la marque de toute langue artificielle imparfaitement soumise au contrôle de l'usage ». C'est avant tout la langue des grammairiens et des auteurs de lexique.

Quoique les inscriptions rédigées en langue khmère aient employé un grand nombre de mots sanscrits, leur élucidation complète sera plus lente. On n'a plus affaire ici à une langue connue. Le cambodgien moderne est sans doute d'un grand secours pour l'interprétation de l'ancien, mais ne lève pas toutes les difficultés. Dans la seule période des grands documents épigraphiques, c'est-à-dire du VI^e au XII^e siècle, on voit déjà cette langue changer sensiblement et elle s'est profondément modifiée depuis cette dernière époque.

Abordant ce problème difficile au cours de ma mission même, dans des articles (*Journal asiatique*, 1883) où je rectifiai incidemment quelques notions confuses que la publication de Bastian avait accréditées sur les bas-reliefs d'Angkor-Vat, j'essayai de déchiffrer les textes vulgaires en me servant du dialecte moderne pour interpréter cette langue ancienne. Avançant avec prudence, m'appliquant à obtenir des résultats, restreints peut-être, mais solides, distinguant nettement les notions définitivement acquises des termes encore douteux ou inconnus, je découvris quelques lois phonétiques permettant de retrouver la forme moderne et par là le sens d'un certain nombre de mots anciens. Ce peut être le commencement d'une grammaire historique de cette langue khmère que la succession presque ininterrompue de ses documents écrits, depuis le VI^e siècle jusqu'à nos jours, rendra si curieuse et si précieuse pour la philologie.

Diverses causes suspendirent ensuite pendant plusieurs années mes travaux sur le Cambodge et ses inscriptions. Ma mission épigraphique achevée, j'eus à remplir des fonctions actives, absorbantes et pénibles dans le sud de l'Annam, c'est-à-dire dans le pays même où végètent les derniers descendants des Ciampoïs. Rentré définitivement en France pour raisons de santé, je continuai à m'occuper du Tchampa, publiant successivement une *Grammaire des deux dialectes de la langue tchame : Excursions et Reconnaissances*, Saïgon, 1889; une étude sur les *Inscriptions tchames*, *Journal asiatique*, 1891; une étude sur les *Tchames et leurs religions*, *Revue de l'histoire des religions*, 1891; tout en continuant la préparation d'un volumineux dictionnaire de la langue tchame que je n'ai pas publié et dont je possède encore le manuscrit.

Revenant enfin à mes travaux sur le Cambodge, autant du moins que me le permettaient mes fonctions de directeur de l'École coloniale, je consultai mes nombreuses notes et je transcrivis toutes les inscriptions khmères en les dépouillant pour classer leurs mots dans un dictionnaire de la langue

cambodgienne dont je m'occupe également. Quelques extraits de ce travail sur les monuments et les inscriptions du Cambodge furent publiés par anticipation pendant cette période de préparation : *La province de Ba-Phnom, Journal asiatique*, 1897 ; *Kohkér, Phnom Sândák et Preah Vihéar, Revue de l'histoire des religions*, 1897 ; *Le roi Yas'ovarman*, Congrès des orientalistes, session de 1897.

Mon interprétation des textes épigraphiques khmers donnée dans ces articles et reprise ici sur une plus grande échelle ne peut avoir la prétention d'être absolument impeccable, d'autant que l'état de conservation de ces documents laisse souvent beaucoup trop à désirer. Mais elle est suffisamment complète pour rendre l'ensemble des notions qu'on peut y trouver. Leurs sujets sont plus variés qu'on n'aurait pu le croire à première vue. On y rencontre, par exemple, des décisions royales rendant la justice au civil (Tuol Prasat, pages 379-382 de ce volume) et même un jugement criminel (Neak Ta Charek, pages 384-385).

Le Cambodge n'étant pas doté d'un réseau de cours d'eau navigables et accessibles à nos officiers de marine comme le fut l'ensemble des merveilleuses artères qui sillonnent la Cochinchine française, la cartographie de ce pays est encore très arriérée. Le cours des grands fleuves fait seule exception. L'établissement des croquis qu'exigeait l'ordre rigoureusement géographique que j'ai adopté dans la description des monuments m'a réclamé, par suite, un travail assez considérable. Quoique je n'aie pas prétendu atteindre une rigoureuse précision en pareille matière, mes quatorze croquis, reportés sur une carte d'ensemble du Cambodge, suffiraient presque pour établir la carte archéologique de ce pays.

Les noms de lieux cambodgiens ont quelquefois une étymologie obscure due à une lointaine origine, mais plus fréquemment ils ont été modifiés par les indigènes qui les empruntent à un accident, à un événement frappant, aux arbres, aux particularités remarquables du terrain. Je les ai transcrits d'après l'orthographe généralement admise par les Européens, quoiqu'elle soit très défectueuse, qu'elle figure mal la prononciation, qu'elle se ressente trop des conventions que les missionnaires portugais ou espagnols ont adoptées pour la transcription de la langue annamite. A mon avis, le public et les voyageurs ignorants des langues indigènes ont ici raison contre les lettrés. J'approuve par exemple Mouhot d'écrire *Bassette, Banone* au lieu de *Basét, Banân*, et sans proposer d'aller aussi loin que nos pères, qui habillaient si bien

à la française les noms du genre de *Londres, Danube, Turin, Varsovie*, je crois qu'il serait désirable que la prononciation des termes géographiques indigènes fut clairement et simplement représentée sur nos cartes d'après nos règles usuelles. Mais ceci n'est plus l'affaire d'un linguiste qui, accoutumé à lire comme en se jouant les différentes transcriptions, à tenir compte même de l'orthographe souvent flottante des langues indigènes, en arrive à son insu à n'accorder qu'une importance secondaire à la manière de figurer la prononciation. J'approuve donc Mouhot, mais je me récuse personnellement dès qu'il s'agit de suivre son exemple. Ce problème si simple pour le public qui peut tailler en plein, trancher à sa guise, est incontestablement difficile pour les spécialistes qui cherchent péniblement leur voie. Nos plus hautes autorités en la matière n'ont-elles pas écrit sur la couverture des *Notices et Extraits*, ce titre : *Inscriptions sanscrites de Campā et du Cambodge*, alors que ces deux noms orientaux sont prononcés *Tchampā* et *Kambodge* ?

La langue cambodgienne possédant un alphabet indien, j'ai fait souvent suivre ces noms de lieux du signe = et de la transcription des indianistes qui s'écarte de la prononciation figurée, mais qui est, à maints égards, un guide sûr, un instrument rationnel et précis, encore qu'il y ait entre les auteurs qui l'emploient quelques divergences parmi lesquelles il faut choisir. Je m'en suis servi de préférence pour les termes qui n'appartiennent pas à la géographie; les titres et dignités, par exemple. Elle est, bien entendu, la seule usitée dans la traduction des textes épigraphiques. Cette transcription offre l'immense avantage de permettre l'identification rapide des mots empruntés aux langues sacrées, de faciliter, en tous les cas, la recherche des étymologies, et surtout d'éviter des bévues du genre de celles que nous voyons s'étaler dans de récentes publications où le sanscrit *senāpati* « chef d'armée », que les Cambodgiens écrivent fautivement *senāpulī* et prononcent *senabodei* avec l'acception de « conseil des ministres », se transforme en *senabodhi* « conseil des sages » : où le vieux terme *vrah* ou *brah* « divinité, divin » est assimilé au pali *paro*; où la ville de *S'ambhupura*, que mes travaux permettent d'identifier avec *Sambaur* sur le Mékhong est confondue, le plus comiquement du monde, avec *Campapura*, la capitale du royaume tchame sur la mer de Chine ; et nombre d'autres monstres de ce genre.

L'inconvénient de cette transcription des indianistes est qu'elle exige des signes diacritiques que les imprimeries ne possèdent pas toujours. Tout

en rendant hommage à la parfaite bonne volonté de mon imprimeur. je dois constater que ces signes font quelquefois défaut dans ce livre. Mais les spécialistes tiendront un compte facile de ces petites lacunes et l'inconvénient sera faible pour les autres lecteurs.

J'espère que le public et les corps savants répondront à l'attente de l'intelligent éditeur qui a accepté de faire imprimer ce volume malgré un chiffre très minime de souscriptions et qu'il me sera possible de continuer cette publication qui doit comprendre trois parties dont la préparation est dès maintenant assez avancée pour que l'impression puisse se suivre sans discontinuité. Après cette première partie, *Le Royaume actuel*, viendrait la seconde intitulée : *Les Provinces siamoises*, provinces si riches en monuments qu'il a fallu en distraire ceux qui dépendaient directement par leur situation de l'ancienne capitale, de telle sorte que la troisième partie aurait pour titre : *Le groupe d'Angkor et l'Histoire*.

L'immense majorité des données consignées dans ces trois volumes sera le fruit de mes études personnelles et des renseignements que j'ai recueillis pendant mon séjour au Cambodge et surtout pendant la durée de ma mission épigraphique. J'ai consulté et dépouillé en outre les divers ouvrages publiés jusqu'en 1898 sur ce pays et ses monuments. Je citerai à l'occasion leurs auteurs, presque tous déjà nommés dans cette introduction. Mon travail résumera en quelque sorte ce qui a été fait de sérieux sur ce pays jusqu'au jour de la création de cette *Ecole d'Extrême-Orient*, qui est un résultat très direct de ma mission archéologique qu'elle doit continuer dans des conditions infiniment plus favorables à tous les points de vue.

L'œuvre qu'elle doit accomplir est immense. A peine remué, « le champ de conjectures inutiles et fastidieuses » de Malte-Brun promet une riche moisson scientifique permettant d'élever de nouveaux monuments à l'histoire de l'humanité. Sur les monts et au sein des forêts du vieux sol indo-chinois se cachent, disséminées, une foule de tribus nomades qui conservent, dans un craintif et farouche isolement, les dialectes et les mœurs de leurs aïeux. Dans les plaines et les vallées se sont heurtées les langues, les écritures, les superstitions idolâtres et les religions tolérantes ou tyranniques des races mieux douées. De tous côtés, les ruines grandioses attestent, dans un passé évanoui, l'existence des puissants empires et des civilisations supérieures. Les stèles, réveillées de leur sommeil séculaire, se lèvent pour nous redire les louanges des anciens souverains.

Si l'œuvre est vaste, elle doit être française avant tout. C'est une conséquence de notre situation dans ces contrées. Rien de ce qui vit n'étant immuable, il serait exagéré de prétendre que le présent de ces races n'est que le calque systématique du passé : mais elles sont suffisamment attachées aux coutumes ancestrales pour que la connaissance de ce passé soit indispensable à quiconque veut pénétrer leur âme si différente de la nôtre. Nos progrès politiques s'affermiront par la formation d'une école vigoureuse, animée d'un large esprit scientifique, dont les savants de la Mission permanente seront l'âme, mais qui saura provoquer les collaborations, accueillir les bonnes volontés et trouver de précieux auxiliaires parmi ces jeunes gens instruits et dévoués à la grandeur de leur patrie que nous envoyons chaque année en Indo-Chine.



CHAPITRE PREMIER

LE PAYS

Situation. — Étendue. — Climat. — Le fleuve. — Le delta. — Le Camoëns. — L'inondation. — Le Grand Lac. — Les poissons. — La pêche. — Les lagunes. — Les étangs. — Les savanes. — Les borassus. — Les herbes brûlées. — Les tertres. — Les monts. — La faune.

Situation. Étendue. — Le royaume actuel du Cambodge, baigné au sud-ouest par le golfe de Siam, est limité au nord et à l'ouest par des provinces siamoises qui lui furent enlevées après des luttes séculaires et que peuplent encore ses enfants, les frères de race de ses propres habitants. Au sud et à l'est il touche à la Basse-Cochinchine ou Cochinchine française, pays qui lui appartenait encore il y a trois siècles, avant que les Annamites l'eussent colonisé et conquis, et qui forme avec lui la majeure partie du bassin inférieur ou deltaïque de ce grand fleuve asiatique que nous appelons le Mékhong. Entièrement compris entre les parallèles $10^{\circ} 30'$ et $14^{\circ} 30'$ de latitude nord, entre les méridiens $100^{\circ} 30'$ et $104^{\circ} 30'$ de longitude à l'est de Paris, ce royaume figure un rectangle long de 440 kilomètres environ et large de 320 et couvre 120,000 kilomètres carrés, à peu près le cinquième de la France. Sa population, qui ne dépasse pas 1,500,000 âmes, 12 habitants par kilomètre carré, est cambodgienne ou khmère pour les trois quarts : le reste comprenant des Chinois, des Annamites, des Tchames, des Malais et quelques peuplades aborigènes.

L'ancien Cambodge, le pays des monuments qui font l'objet de ces études, embrassait une surface quatre ou cinq fois plus considérable,

comptait peut-être cinq ou sept millions d'hommes et a pu étendre temporairement sa domination sur quelques peuples voisins.

Climat. — Le climat du Cambodge est à peu près identique à celui de la Cochinchine où la température varie de 18° à 36° centigrades. Ces régions, soumises au régime des moussons périodiques, subissent annuellement deux saisons aussi régulières que bien tranchées. Elles sont abondamment arrosées de mai à octobre, lorsque le vent du sud-ouest accumule ses nuées qui se résolvent en pluies torrentielles que de sombres et violents orages accompagnent ou précèdent. La terre altérée est promptement rafraîchie : la chaleur et l'humidité renouvellent la végétation : bientôt les pluies et la crue des rivières noient le pays en partie. Les eaux pénètrent peu, étant retenues à la surface du sol qui est généralement argileux sous une première couche de sable et de terre légère d'alluvion. C'est alors la saison des semailles.

De novembre à avril, le vent sec du nord-est règne sans interruption, soufflant d'abord avec force pour s'adoucir ensuite progressivement. Les pluies, très rares au début, cessent bientôt totalement. Les récoltes mûrissent rapidement. Le sable s'échauffe au soleil : le sol argileux se crevasse, se durcit. La sécheresse brûle les plantes, fait tomber les feuilles des arbres et son repos torride, véritable hivernage de chaleur, termine l'année indigène. Alors des puits, des mares de faible profondeur permettent généralement d'atteindre l'eau souterraine et d'étancher la soif des hommes et des bestiaux.

Le Fleuve. — Les bassins excentriques étant de faible importance, les eaux du Cambodge et des contrées voisines s'écoulent presque toutes à la mer par la voie du Mékhong¹ ou Tonlé Thom, « grand fleuve » que les Européens ont aussi nommé « le Cambodge ». Les sources, encore inexplorées, de ce fleuve doivent se trouver à plus de 3,000 kilomètres de ses bouches, à plus de 4,000 mètres d'altitude, entre celles de la Salouen et du Fleuve Bleu, dans les régions neigeuses de ces hauts plateaux du Tibet oriental qui versent à l'Inde, à la Chine et à l'Indo-Chine une masse énorme d'eaux courantes.

1. Le terme de Mékhong serait taï, c'est-à-dire laocien ou siamois : *mé* signifiant « mère » ou « principal » ; *khong*, qui est aussi le nom d'une île, d'un mœuong ou pays baigné par le fleuve avant sa sortie du Laos, serait la défiguration taïe de *gan* pour *gangâ*, nom classique donné quelquefois au Mékhong.

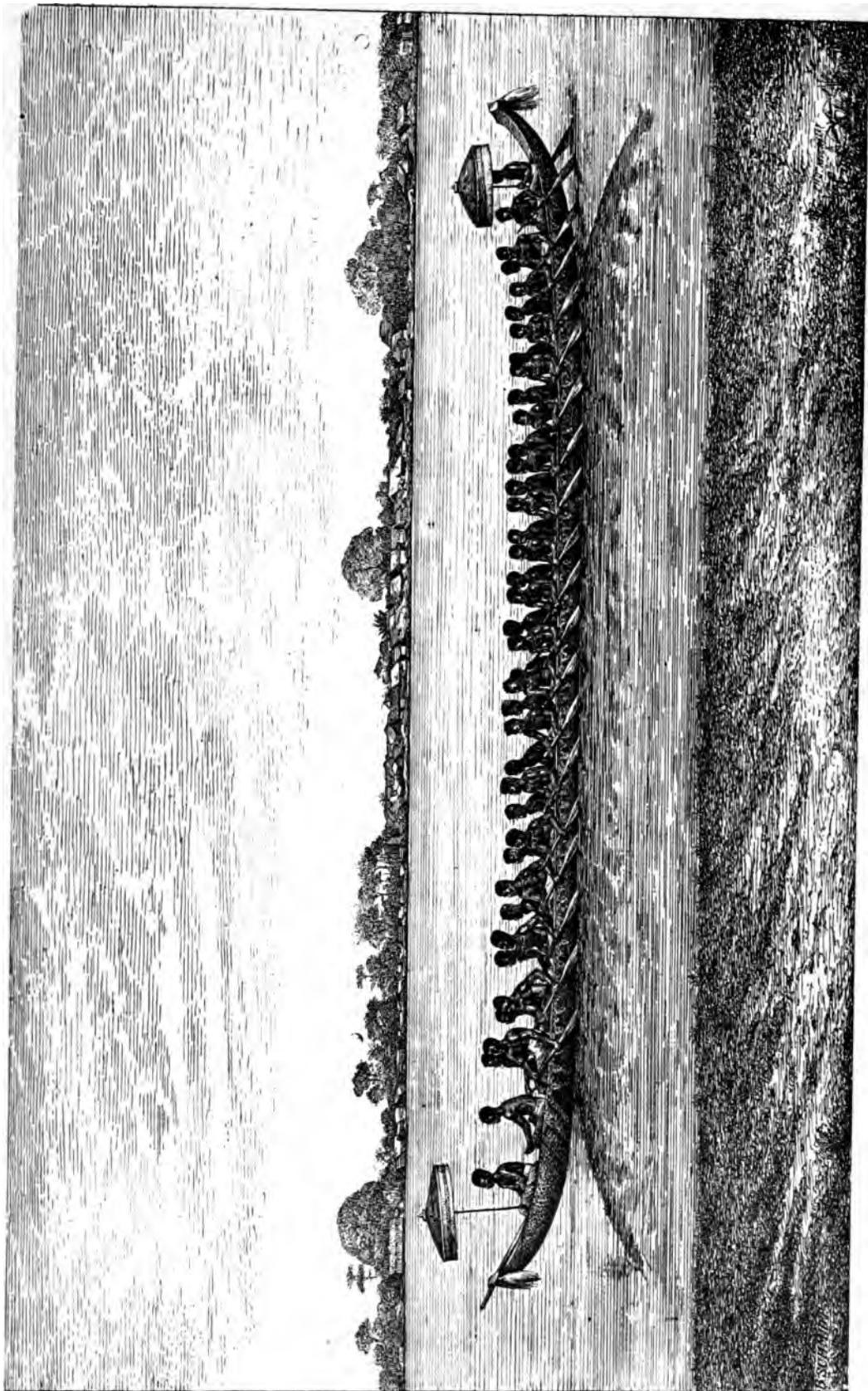


FIG. 1. — Pirogue sur le fleuve.

Quelquefois glacé, toujours torrentueux, bondissant de roche en roche, il court au sud-est, entre des chaînes parallèles et resserrées dont les parois sont souvent verticales. Quittant la Chine au tropique, il pénètre dans l'Indo-Chine laocienne, s'enfonce avec fracas entre les puissantes assises rocheuses des monts couverts de forêts que parsèment de rares villages. Les lignes de faite s'éloignent ensuite pour élargir son bassin et vingt rivières, au Laos, lui apportent leur tribut, le gonflent prodigieusement à la saison des pluies.

Il lui plaît quelquefois de ralentir sa course furieuse, de s'épanouir en plaine entre des berges plus basses, dans un lit large de deux à quatre mille mètres, semé d'îles et de bancs de sable, où le courant de ses flots jaunâtres reste encore impétueux, où toutefois la navigation relativement facile attire quelque population sur ses bords. Mais au bout de ces biefs, dont l'étendue se chiffre par centaines de kilomètres, l'énorme torrent se ressaisit en de longs étranglements de roches, où il fait le désert sur ses rives, falaises rocheuses, murs cyclopéens taillés à pic. Son chenal étroit et profond se rétrécit alors jusqu'à soixante mètres et se creuse jusqu'à cent mètres et plus. Il ne coule plus, il court, il saute de rapide en rapide. Ses eaux tourbillonnent autour des barrages de roches et se précipitent avec fureur, opposant ainsi de terribles obstacles à la navigation. Vers le 14° de latitude, après s'être élargi jusqu'à quatre et cinq lieues pour embrasser et baigner des milliers d'îles, il saute un gigantesque barrage de roches qui abaisse subitement son niveau de quinze mètres et impose un brusque arrêt à l'élan des plus audacieux navigateurs. En aval de cet obstacle infranchissable, il bondit encore de rapide en rapide en une course effrénée et furibonde pendant plus de trente lieues au milieu des grandes forêts désertes.

Au Cambodge même, il atteint enfin son plan inférieur et il s'écoule dès lors large et majestueux, semé d'îles verdoyantes, recevant des rivières nombreuses qu'il refoule violemment à ses crues annuelles. Travailleur puissant et infatigable, il modifie sans cesse ses rives, érodant les berges accores, déposant son limon sur les bords en pente douce. Il déplace à son gré les populations cambodgiennes qui se disputent ses fertiles alluvions, mais qui se subordonnent humblement à son action grandiose et qui n'ont jamais songé à la folie de l'endiguer, de le diriger peu ou prou. Il conserve toujours sa physionomie propre, plus imposante lorsque ses flots jaunes roulent pressés et à pleins bords, plus sévère et triste aux basses eaux, quand son courant est presque insensible au fond de son lit embarrassé de bancs de

sable et encaissé dans ses hautes berges ocreuses d'argile et de sable. Les rizières, les cultures de tabac, de coton, de mûriers, d'indigo alternent avec les forêts, avec ces falaises rouges ou jaunes. Des cases au toit pointu, à l'aspect souvent propre et riant, se succèdent alors, sans interruption presque, cachées sous le vert tendre des bananiers, sous le vert sombre des énormes manguiers dont la tonalité un peu monotone s'égaie fréquemment des taches éclatantes des habits jaunes des bonzes, des robes bleues ou rouges des jeunes femmes.

A la fourche de son delta, à soixante-quinze lieues de cette mer qu'il refoule constamment en lui jetant les boues de ses énormes alluvions, il roule

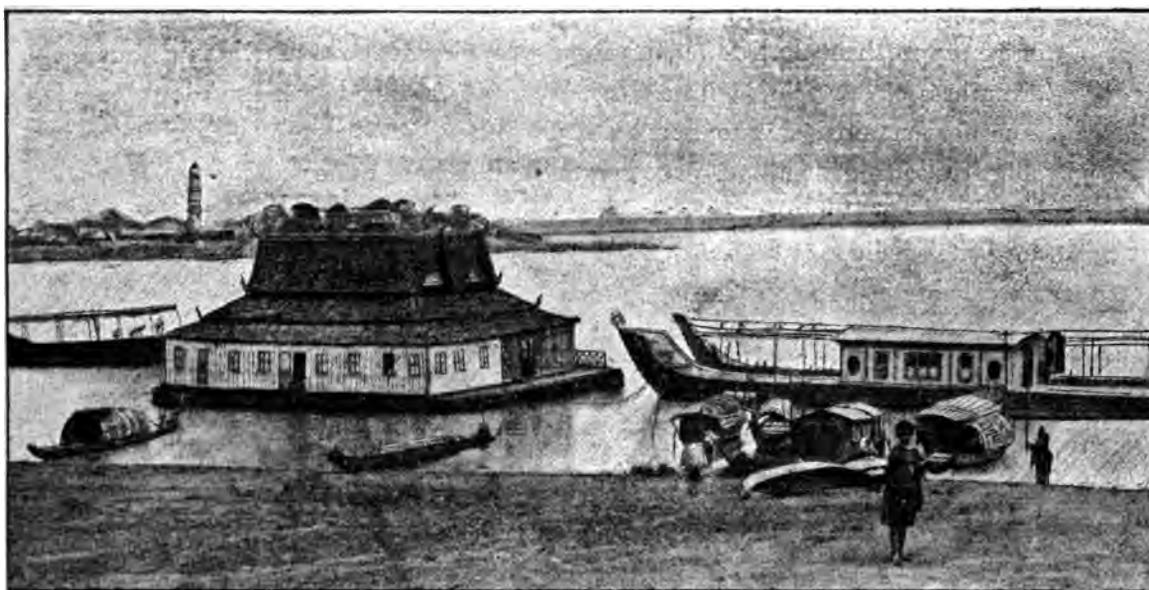


FIG. 2. — Le fleuve à Phnom Penh. Radeau et jonque du roi.

entre quatre-vingt mille mètres cubes d'eau par seconde aux grandes crues et quinze mille mètres cubes à l'étiage. Phnom-Penh, la capitale actuelle du Cambodge, est assise sur cette admirable position géographique et commerciale que les indigènes appellent Chadomukh (= catur mukha, les quatre faces), et les Européens, les Quatre-Bras, parce que quatre fleuves se joignent en ce point. Les eaux du fleuve supérieur, dont nous avons suivi le cours torrentueux du Tibet au Laos et au Cambodge, s'y partagent en deux bras qui descendent à la mer, larges, profonds presque partout et en tout temps, qui coulent à peu près dans la même direction pendant une quarantaine de lieues et se subdivisent ensuite en Cochinchine pour dessiner un éventail qui

embrasse un vaste littoral. Nous reviendrons plus loin sur un troisième bras qui rebrousse chemin, de Phnom Pénh vers le nord-ouest, afin de verser, pendant la saison des crues, le trop-plein du fleuve dans une vaste dépression d'eau douce qu'on appelle le Grand Lac : le courant de ce bras se renverse aux décrues en ramenant ces eaux au fleuve et à la mer.

Le Delta. — Ayant ainsi reçu, dans ses mille lieues de cours, le colossal tribut des eaux que les pluies torrentielles versent pendant plusieurs mois sur les cents millions d'hectares de son bassin, ayant fréquemment modifié la forme de son lit dans son delta cochinchinois, où les berges s'aplatissent en se rapprochant de l'Océan, où il masse rapidement ses alluvions autour des arbres et des débris qu'il a charriés et déposés sur quelque banc de sable pour former ainsi chaque année des îles nouvelles, le grand fleuve jette enfin ses eaux dans la mer par six grandes bouches et une foule de petites ; leur largeur accumulée serait de huit à dix lieues. Toutes sont obstruées par des bancs de boue et de sable qui interdisent l'entrée des grands navires. Le littoral de ce delta, l'un des plus vastes du globe, n'a pas moins de cent cinquante lieues de développement entre ses limites extrêmes. Le géant dépose annuellement sur les dépressions de ce delta ou envoie à la mer plus d'un milliard de mètres cubes de matières solides que ses eaux tiennent en suspension, c'est-à-dire une masse suffisante pour recouvrir la France, en dix siècles, d'une couche de boue de trois ou quatre mètres d'épaisseur.

Il est donc facile de s'expliquer la rapidité de la formation des terres deltaïques du Mékhong. Le Cambodge fut créé en grande partie dans le passé. La Cochinchine française presque entière émergea ensuite ; cette plaine alluvionnaire d'une fertilité prodigieuse où les rizières empiètent chaque jour sur les marais immenses, où le sol de boue et de détritux végétaux s'exhausse lentement mais sans cesse. Ainsi encore le fleuve prépare l'avenir, en projetant à plus de dix lieues au large de ses côtes actuelles des bas-fonds et des bancs de boue qui rendent tout atterrissage impossible.

Le Camoëns. — On sait qu'en 1556 le Camoëns fit naufrage sur ces plages désertes, en revenant de la Chine, où l'avait exilé le vice-roi des Indes. Nageant d'une main, tenant de l'autre son précieux manuscrit des *Lusiades* au-dessus des flots, il put gagner la terre aux bouches du fleuve qu'il célébra en ces termes :

« A travers les plaines de Cambodge coule le fleuve Mecon, le souverain des eaux. Grossi du tribut qu'il reçoit en été de mille autres rivières, il s'enfle comme le Nil et couvre au loin ses campagnes. Les habitants de ses rives croient que les animaux ont aussi leur Tartare et leur Élysée. »

« Fleuve secourable, un jour tes bords hospitaliers sauveront du naufrage un poétique trésor déjà trempé dans l'onde amère, seul débris échappé aux écueils d'un océan perfide, aux tempêtes, aux dangers sans nombre, à toutes les misères qui accableront cet exilé dont la lyre harmonieuse aura plus de gloire que de bonheur¹. »

L'inondation. — Le phénomène de l'inondation, que le génie du chantre portugais décrit ainsi en quelques mots, ne se manifeste dans toute sa puissance qu'au royaume actuel du Cambodge. Dans le Laos, pays de pente relativement accentuée, le fleuve, trop torrentueux, ne franchit guère ses berges qui sont généralement élevées. En Cochinchine, l'inondation est encore assez forte dans toutes les parties qui sont voisines du Cambodge, à cette vaste dépression marécageuse que nous appelons « la Plaine des Jones », par exemple : puis, en se rapprochant de la mer, les bras nombreux mettent les eaux de la crue en communication immédiate avec l'Océan ; l'inondation est elle-même affaiblie par son expansion sur les vastes espaces qu'elle a dû couvrir au Cambodge, si bien que progressivement son action se réduit à annihiler presque l'action des marées, en donnant au jusant une supériorité énorme sur le flux. Mais au Cambodge, cette région intermédiaire, la chasse violente des eaux qui se précipitent du Laos est brusquement ralentie par le défaut de pente du sol. Il en résulte que ces eaux, ne pouvant plus s'écouler assez promptement vers la mer, que les apports séculaires éloignent sans cesse, font extravaser le fleuve et couvrent toutes les parties basses du pays.

Depuis longtemps déjà nous avons contesté l'opinion, trop facilement répétée et accréditée, que cette crue du fleuve Mékhong était due à la fonte des lointaines neiges du Tibet. Leur apport doit être bien peu de chose, en réalité, si on le compare à celui des pluies que l'Indo-Chine reçoit à la mousson du sud-ouest, de ces pluies torrentielles qui font grossir toutes les rivières, déborder tous les fleuves de la presqu'île, même ceux dont le cours

1. Les Lusiades. Chant X^e, cxxviii-cxxix.



est entièrement compris dans les limites de la zone tropicale et qui incontestablement ne reçoivent pas une goutte d'eau provenant de la fonte des neiges, le Ménam siamois, par exemple. Dans tous ces pays, la terre altérée boit en mai l'eau des premières pluies. En juin, la crue commence souvent par des bonds subits et successifs : les eaux, encore renfermées dans leur lit normal, ne couvrent qu'un espace relativement restreint. Bientôt elles se répandent dans les plaines et inondent progressivement les dépressions. Le Mékhong, qui s'enfle et roule ses eaux avec plus de violence, atteint en septembre son maximum de 10 à 12 mètres au-dessus de l'étiage ; mais avec des variations annuelles qui réagissent sur les cultures et les exploitations du pays. Quatorze mètres de crue aux Quatre-Bras constituent une inondation exceptionnellement forte.

A droite et à gauche, le fleuve noie profondément cette contrée qu'il a créée lui-même. Les arbres et les cases haut perchées sur pilotis émergent des eaux. Les voies de communication disparaissent. Les relations de village à village, et souvent de maison à maison, se continuent au moyen de pirogues. Les barques glissent entre les cimes des arbres qui jonchent ces immenses nappes liquides. Au soir, sur les nuages lourds et bas, se dessine le vol silencieux des gros vampires bruns se dirigeant tous, mais isolément, dans la même direction. Les tertres élevés, où se réfugient la plupart des villages, aux cases entourées de bananiers, de manguiers, de palmiers, deviennent des îles dont la surface se réduit selon les progrès de l'inondation. Les bords du fleuve, aux riches cultures, bien colmatés sur une largeur de quelques centaines de mètres, souvent plus élevés que les plaines qui s'étendent au delà, sont inondés en dernier lieu. De nombreuses tranchées naturelles coupent ces rives et permettent aux eaux du fleuve de s'épancher dans les bas-fonds et cuvettes de l'intérieur du pays.

Dès les premiers jours d'octobre la crue cesse ; puis le niveau du fleuve s'abaisse. Alors le courant se renverse brusquement dans tous ces canaux qui ramènent au fleuve l'eau des plaines, des lagunes. En janvier l'inondation est complètement écoulée. Le fleuve a repris son niveau d'étiage. Son courant est faible. Son lit, embarrassé de bancs de sable, est encaissé par de hautes berges qui sont tantôt en pente douce et couvertes de cultures, tantôt abruptes et criblées de trous faits par les martins-pêcheurs qui établissent leurs nids souterrains dans ces parois verticales, à l'abri des atteintes des hommes ou des serpents. La double marée quotidienne, très forte en Cochinchine, se

fait sentir faiblement aux Quatre-Bras, et même plus haut en mars et avril. L'eau du fleuve d'ailleurs n'est jamais saumâtre au Cambodge où l'effet de cette marée se borne à ralentir ou à refouler le courant. Dans les canaux que la nature a ménagés à travers les rives du fleuve, cette marée produit un mouvement journalier de va-et-vient, s'ils sont assez profonds pour conserver leurs eaux toute l'année. D'autres tranchées plus superficielles sont à sec, servent quelquefois à la circulation des chars des indigènes, et sont donc des voies naturelles où passent alternativement les pirogues et charrettes. Des marais, des étangs, des lacs souvent considérables, subsistent dans les parties les plus basses du pays, où les Cambodgiens recueillent les graines de lotus et pêchent le poisson qui frétille de tous côtés.

Le Grand Lac. — L'examen, même sommaire, du delta, nous a démontré qu'aux premiers âges de l'époque géologique actuelle, un golfe marin s'enfonçait au nord-ouest, pénétrait au loin dans l'intérieur des terres et recouvrait une grande partie de la région qui est devenue, dans la suite des siècles, le bassin inférieur du fleuve, c'est-à-dire le Cambodge actuel et la Cochinchine française. Le fleuve, en se précipitant des rapides du Laos, atteignait obliquement, de côté, ce golfe dont le fond, se trouvant par suite moins exposé à l'action directe du colmatage des apports alluvionnaires, est resté à l'état d'une vaste cuvette noyée s'étendant au milieu des plaines cambodgiennes. Il est curieux de constater que les traditions locales des indigènes, d'accord ici avec les plus élémentaires hypothèses scientifiques, ont conservé le souvenir de cette mer intérieure préhistorique et reculent même ses rives jusqu'aux monts lointains qui limitent au nord comme au sud le bassin de ce Grand Lac. L'immense dépression contribue puissamment à régulariser l'inondation : le fleuve se déversant en partie, lors de ses crues, dans cette sorte de réservoir qui lui renvoie ses eaux dès que la baisse se prononce. Ce Tonlé Sap « bassin ou mer d'eau douce » des indigènes, le « Grand Lac » des Européens, mérite une étude spéciale, car il présente, multipliés à la centième puissance, les caractères généraux de ces milliers de lagunes, de bas-fonds qui sont disséminés dans toute la partie du Cambodge sujette à l'inondation.

Abstraction faite des bords vaseux qui s'étendent tout autour sur une large zone couverte de forêts aux arbres quelquefois grands, mais plus souvent rabougris, zone qui n'est sous l'eau qu'une partie de l'année,



jungle impénétrable où les arbustes, les herbes s'enchevêtrent sur un sol qui reste boueux même quand les eaux se sont retirées, la surface du Grand Lac recouverte en tout temps par les eaux et dépourvue de toute végétation arborescente, s'étend dans la direction du nord-ouest au sud-est, entre $12^{\circ} 25'$ et $13^{\circ} 20'$ N. et entre $101^{\circ} 20'$ et $102^{\circ} 20'$ E., dépassant trente lieues en longueur, mesurant huit à dix lieues de largeur moyenne et couvrant environ trois cent mille hectares. Son fond plat, presque partout de vase molle, ne se relève que très lentement vers les bords. Les rives se rapprochent en une partie appelée « Pieds des tigres traversant » ; ces félins pouvant, dit-on, y passer aux basses eaux. Cet étranglement assez accentué divise le lac, dont la forme générale est ainsi celle d'un violon, en deux bassins appelés plus spécialement, le Grand Lac au nord-ouest, et le Petit Lac au sud-est. On distingue même à l'extrémité de ce dernier une troisième partie que les indigènes appellent « la Plaine de boue » et à juste titre, tellement les eaux des crues, passant subitement du violent courant fluvial au calme lacustre, y ont déposé les matières terreuses qu'elles tenaient en suspension.

Cette plaine de boue se trouve en effet au débouché du superbe canal naturel qui relie le lac au grand fleuve et qu'on appelle le Bras du Lac, fleuve puissant lui-même, long de trente lieues, large de sept cents à mille mètres, profond, selon la saison, de huit à vingt mètres, voie superbe, sûre, sans danger, incomparable pour la navigation. C'est, aux Quatre-Bras, la troisième branche du fleuve qui envoie les deux autres à la mer, tandis que celle-ci rebrousse chemin, avons-nous dit, pour alimenter le lac. Elle est, en réalité, un émissaire du fleuve ou du lac, selon la saison ; son courant impétueux se dirigeant vers le lac pendant les trois mois des grandes pluies, inondant même les plaines voisines de son lit ; et lorsque l'énorme pulsation s'abaisse, le courant se renverse brusquement pour renvoyer les eaux du lac au fleuve. En mars et avril ce Bras du Lac est légèrement soumis à l'influence des marées. Ses rives assez hautes et peuplées vers les Quatre-Bras, où elles conservent encore quelques cultures de tabac et d'indigo, s'abaissent progressivement en allant vers la dépression lacustre, deviennent marécageuses et à peu près désertes, mais se couvrent de plus en plus de l'éternelle verdure d'une végétation folle qui baigne les racines de ses arbres dans un sol presque toujours noyé.

Le lac n'est pas seulement alimenté par ce beau fleuve. Dans sa vaste cuvette affluent une dizaine de rivières et d'innombrables torrents, semblables

aux rayons en nombre infini d'une roue, qui lui apportent directement les eaux que les pluies versent en énorme quantité dans les limites de son bassin géographique. Navigables pour la plupart aux hautes eaux, portant alors les jonques et les chaloupes à vapeur, ces rivières du lac mesurent souvent cent à deux cents mètres de largeur, huit à dix ou quinze mètres de profondeur ; et pourtant ces lits sont parfois insuffisants ; les eaux débordent sur les plaines. La nappe d'eau du lac en s'extravasant aux crues annuelles produit un résultat qui est très reconnaissable aux basses eaux ; les lits de tous ces affluents, nettement accentués au delà des atteintes de l'inondation, deviennent de plus en plus faibles et indécis en se rapprochant du lac.

Ces torrents et ces rivières ne suffisent même pas à l'écoulement des eaux des pluies ; les plaines de ce bassin, inclinées vers la cuvette immense, sont souvent baignées d'un mètre et plus d'eau qu'elles lui versent directement par un courant très doux, mais perceptible, qui fait légèrement courber les herbes.

Cet afflux énorme de liquide qu'un fleuve puissant, dix rivières, cent torrents grossis et impétueux charrient pendant trois mois en convergeant tous vers le même point, cet afflux qui dépasse quarante milliards de mètres cubes, qui dépasse peut-être le volume des eaux que toute notre France verse à l'Océan pendant le même laps de temps, cet afflux élève le niveau du lac, fait disparaître rapidement ses îlots de boue, décuple sa profondeur qui passe d'un ou deux mètres à dix, douze ou quatorze. Le lac, qui est dépourvu de berges, qui est partout entouré d'un terrain plat ou en pente très douce, répand ses eaux dans ces forêts d'arbres au pied presque toujours noyé qui lui font une première ceinture, baigne les branches de ces arbres où il déposera les laisses indicatrices de la hauteur atteinte ; il envahit au delà la jungle inextricable au sol boueux et il noie profondément la zone extérieure, celle des vastes plaines nues où ne croissent que de grandes herbes. Selon la pente du terrain, il inonde jusqu'à deux, quatre et même dix lieues au loin. Il double, il triple sa superficie d'étiage.

Les arbres qui l'entourent dissimulent cette expansion aux yeux du navigateur qui le traverse : les rives effacées ou mal dessinées laissant à peine deviner qu'elles sont profondément noyées. Le lac offre l'aspect d'une immense nappe d'eaux jaunâtres réverbérant les rayons solaires avec un éclat que l'œil supporte difficilement et s'étendant à perte de vue dans le sens de la longueur. Le regard n'est arrêté que dans la direction du sud-ouest où se

dresse dans le lointain la chaîne sombre et dentelée des monts de Poursat. Rien ne rappelle l'homme sur ce désert liquide que verdissent en certains endroits les roseaux ou le riz sauvage aquatique ; l'œil n'y aperçoit pas la moindre trace de son existence à cette saison qui est celle des orages. Les bateliers indigènes éprouvent une telle appréhension de cette mer d'eau douce que « traverser le lac » est une des expressions qui désignent, dans la langue cambodgienne, l'opération pénible et laborieuse entre toutes, celle de l'accouchement. Les barques qui le longent rasant la ligne basse, continue et monotone des forêts aux trois quarts submergées, et se tiennent prêtes à se réfugier au premier grain sous les arceaux noyés où l'eau se perd avec un sourd clapotis, où les lianes et les roseaux s'enchevêtrent aux troncs des arbres sans beauté.

La nappe d'eau, ayant envahi, au delà de ces arbres et de la jungle, les vastes plaines découvertes que parsèment de rares et maigres bouquets de bois, refoule au loin tous les habitants, fait régner partout la solitude. Il faut naviguer longtemps à travers les arbres et les plaines liquides, il faut remonter les cours d'eau pour rejoindre les cases et les cultures au delà des atteintes des fortes inondations dont le domaine fut ceinturé jadis par des routes en chaussées. En dehors des limites de l'énorme pulsation annuelle, les terres peuvent être inondées, mais ce n'est plus que par les pluies ou par les débordements des rivières qui se jettent dans le lac.

Vers le commencement d'octobre, les eaux baissent dans le grand fleuve et le courant se renverse immédiatement dans le Bras du Lac ; il peut même devenir violent vers Phnom Penh, par suite de l'appel que produit une brusque dénivellation du Mékhong. Le grand réservoir écoule peu à peu ses eaux vers l'Océan : son niveau s'abaisse sans cesse : ses eaux extravasées abandonnent les plaines nues au sol argileux, que les grandes herbes envahissent avec une vigueur incomparable, en attendant qu'une sécheresse de six mois les durcisse rapidement. Quelques mares continueront à donner dans ces plaines une eau de plus en plus boueuse aux habitants ou aux bestiaux du voisinage. Aux bords du lac, la jungle et la forêt se vident à leur tour, mais en conservant leur sol de boue, de vase à demi liquide où l'homme enfoncerait profondément. La jungle reste hérissée de joncs, couverte de sombres voûtes de roseaux palustres qui se mêlent à la végétation pâle et monotone de l'inextricable fouillis d'arbustes. Une couche dure et épaisse de minuscules coquillages marque le niveau atteint par l'inondation

sur le tronc des arbres tristes, chétifs et rabougris. Cette jungle est parsemée de bas-fonds, de clairières qui forment une ceinture de petits lacs tout autour du grand. Celui-ci dessine mieux alors les baies et les promontoires de ses bords parfaitement connus des indigènes qui se déplacent selon la saison, refoulés au loin par l'inondation, puis se rapprochant au fur et à mesure que les eaux se retirent afin de se tenir constamment à portée de ce rivage mobile qui leur fournit toutes les ressources d'une pêche abondante.

Dès février, le lac a repris, entre le rideau de ses rives boisées, ses dimensions d'étiage de 140 kilomètres de longueur sur une largeur moyenne de 30. La « Plaine de boue » de son entrée, en grande partie abandonnée par les eaux qui laissent à découvert de vastes étendues de vase plus ou moins liquide, finit brusquement à un bassin qui règne sur presque toute la largeur du « Petit Lac », qui est profond de 2 mètres et où s'ébattent de gros souffleurs que retient la baisse des eaux ou l'abondance du poisson. Plus loin, à la partie étranglée où « les tigres traversent », un petit chenal tortueux chemine entre de nombreux îlots de boue, comme un sillon bourbeux conduisant au Grand Lac proprement dit, qui s'étend à perte de vue, profond d'un mètre ou deux sur fond de vase. La surface des eaux, qui conservent toujours une couleur foncée produite par les matières terreuses ou organiques en suspension, se couvre fréquemment d'une mince couche verdâtre et huileuse due au frai de poisson, aux détritrus de toutes sortes, due surtout à une petite mousse aquatique semblable au lichen. Année par année, des dépôts continuels, incessants, doivent exhausser le fond du lac. Si la navigation ne présente pas de danger aux basses eaux, elle est devenue très pénible en certains endroits, par exemple à « la Plaine de boue » si fortement colmatée, où les bateliers doivent faire glisser les embarcations dans les sillons qu'ils pratiquent eux-mêmes, grouper les équipages pour y traîner les barques l'une après l'autre, et piétiner longtemps dans la boue chaude, molle, saturée de miasmes.

Les Poissons. — Plus de vingt espèces de poissons d'eau douce, de mer, ou vivant indifféremment dans les fleuves et dans les eaux salées, attirées par la pâture abondante que leur a procurée l'inondation noyant au loin les plaines herbeuses ou boisées, se trouvent ensuite ramenées dans ce réservoir sans profondeur et d'étendue restreinte relativement. Poissons grands ou petits, aux couleurs ternes ou éclatantes, aux reflets changeants, aux co-



visqueux, aux formes étranges, grouillent tous dans cette mer trouble et vaseuse, dans cet immense vivier qui est une riche mine d'études ichtyologiques. Si les uns sont inoffensifs, d'autres, aux atteintes dangereuses, bien armés dans la lutte pour la vie, portent des dards acérés, font des morsures cruelles, des piqûres profondes, cuisantes, empoisonnées, mortelles même quelquefois.

Ils se dévorent entre eux. Nombre de gros cétaqués chassent le menu fretin sans relâche, n'interrompant leur poursuite que pour venir cabrioler et respirer bruyamment à la surface. La gent aquatique doit fuir aussi les attaques d'une variété infinie de palmipèdes, d'oiseaux de proie, de toutes grandeurs et de toutes couleurs, bandes voraces accourues à la curée de cent lieues à la ronde. Les aigrettes éclatantes de blancheur immaculée, les hérons gris, les ibis bruns, les chauves et mélancoliques marabouts, perchent sur les arbres ou s'arrêtent dans la vase des bords, guettent leur part de l'universel festin, saisissent leur proie par une détente rapide comme le vol d'une flèche. Au large, cinglent de tous côtés les sombres plongeurs au cou de serpent, les noirs et agiles cormorans, les graves pélicans blancs et gris. Dans les airs planent les aigles roux au cri strident qui fondent avec la rapidité de l'éclair sur le poisson assez imprudent pour se jouer à la surface de l'eau. Les utiles, pacifiques et peu délicats vautours se délectent en enlevant les détritiques abondants qui surnagent de tous côtés.

La pêche. — Naturellement, le plus féroce et le plus acharné destructeur de cette proie facile et tentante qu'offrent les poissons pullulant dans cette mer aux trois quarts tarie, c'est l'homme qui accourt, lui aussi, de tous côtés et de cent lieues à la ronde. Quatre mille barques d'Annamites, de Chinois, de Malais du pays, de Cambodgiens, sillonnent le lac, de février à juin. Trente mille individus s'établissent sur les rives à peine découvertes, aux embouchures des affluents, et même au large et au loin dans le lac, construisant en quelques jours des hameaux, des villages lacustres qui offrent, outre de nombreuses cases bâties sur pilotis, de vastes claies où seront étendus les poissons éventrés, de longues palissades où sécheront les immenses filets. Après à la curée, ces pêcheurs bravent la chaleur d'une atmosphère embrasée que ne rafraîchit plus le moindre souffle de vent, la température torride d'une nappe d'acier liquide, où miroite l'aveuglante clarté d'un soleil implacable, où se réverbèrent ses brûlants rayons. Ils supportent les odeurs

nauséabondes, les émanations écœurantes, repoussantes, des poissons morts, des détritiques putréfiés que ballottent les flots. Ils se résignent à boire l'eau du lac fétide, mauvaise, corrompue par ces résidus, par les immondices des agglomérations humaines.

Les procédés de cette pêche sont assez primitifs et seraient susceptibles de maints perfectionnements. A la nuit, sur les indications d'un vieux pêcheur cambodgien familiarisé avec les mœurs et les habitudes de la gent aquatique, chaque équipe va investir, cerner au dépourvu les bancs de poisson que révèlent les bulles, le frisson, le léger mouvement des ondes : elle lance, à la lueur des torches, ses filets autour de cette masse grouillante, resserrant le cercle pour l'acculer dans une sorte de petit enclos de pieux et jeter ensuite les prises dans les barques. Au jour les hommes se reposent pendant que les femmes et les enfants vident, salent et étendent sur les claies le poisson qui doit sécher au soleil. Plusieurs patrons s'associent quelquefois, réunissant bout à bout leurs grands filets et se partageant le butin.

Dès que la crue recommence à élever le niveau des eaux, toutes ces colonies temporaires se dispersent, abandonnent le lac qui redevient désert et silencieux. Une partie du produit de cette pêche est consommée dans le Cambodge. Huit millions de kilogrammes, valant dans le pays deux millions de francs, sont annuellement exportés et vendus aux divers marchés de l'Extrême-Orient.

Le riz aquatique. — Une sorte de riz sauvage aquatique croît spontanément en certaines parties du Grand Lac, notamment à ses deux extrémités, ainsi que dans quelques-unes des plaines noyées qui l'environnent. A l'époque des basses eaux, ses jeunes pousses sont mangées par les troupeaux de buffles. Mais dès que commence la crue, les tiges montent avec autant de rapidité que l'inondation, émergeant continuellement leurs cimes et prolongeant leurs racines à dix, douze mètres de profondeur, davantage s'il le faut ; leur champ mobile suivant les variations du niveau des eaux sans jamais se laisser noyer. La baisse des eaux permet de récolter ce riz à peu près à pied sec dans les plaines des environs où cette moisson se fait en commun d'après de vieux usages locaux. Sur le lac même, ce sont les pauvres gens qui vont le recueillir, inclinant les épis sur leurs pirogues qui glissent entre les touffes et frappant la plante à coups de bâton. Une bonne partie des grains tombe à l'eau et ensemence le champ pour l'année suivante.

Les Lagunes. — Toutes proportions gardées, les caractères de cette vaste dépression se reproduisent dans les innombrables cuvettes de la partie du Cambodge qui est sujette au phénomène de l'inondation. Fortement noyées aux crues, elles peuvent se vider complètement à la saison sèche et se transformer en champs de riches cultures de tabac, de riz semé en janvier et récolté en avril. D'autres cuvettes plus profondes se maintiennent à l'état de marais, de lacs, d'étangs. sur un sol peu perméable : le sable et le limon de la surface reposant sur d'épaisses couches d'argile et de conglomérats ferrugineux. La jungle, le taillis impénétrable, couvre la vase, borde ces lagunes où les indigènes récoltent sésame, graines de lotus et pêchent le



FIG. 3. — Un abri public.

poisson. Sur ces étangs flottent souvent des îlots formés de croûtes de débris végétaux, de matières terreuses, et assez épais, assez résistants pour supporter le poids des hommes qui trouent ces croûtes, guettent et harponnent le poisson attiré par la lumière du jour. Cette zone de lagunes où les dépressions fortement inondées l'emportent en surface sur les terres cultivées comprend les îles du Mékhong et de larges bandes à droite et à gauche du fleuve et de ses bras.

Les Étangs. — Plus loin, dans l'intérieur du pays, le sol se relève en terrains à demi inondés où les tertres occupent plus de superficie que les bas-fonds. C'est une seconde zone, aux terres fertiles lorsque l'inondation est normale, lorsqu'elle les arrose suffisamment sans les noyer trop pourtant.

Les cultures et les plaines nues y alternent avec de nombreux bouquets de grands arbres qui s'élancent des parties basses et humides. On y rencontre aussi des étangs embarrassés de joncs, ou des lacs à surface nette et découverte, ou de vastes marais couverts de graminées cachant un fond de détritux végétaux noir comme de la tourbe, une vase molle, une boue infecte où hommes, attelages et voitures piétinent ou s'enfoncent jusqu'à mi-corps, fût-ce en pleine saison sèche, sous les plus ardents rayons du soleil des tropiques.

Les savanes. — Plus loin encore, entre ces régions voisines des plaines inondées et le pied des monts lointains, s'étendent les vastes plateaux de terres alluvionnaires de formation plus ancienne : immenses espaces déserts ou à population clairsemée, que plaquent de loin en loin quelques pauvres rizières promptement jaunies et moissonnées dès les dernières pluies : plateaux rocheux ou sablonneux pauvres en végétation ; interminables plaines où croissent les grandes herbes, vertes et exubérantes ou jaunes et sèches, selon la saison. Rares sont les épaisses, les puissantes



FIG. 4. — Européen en voyage.

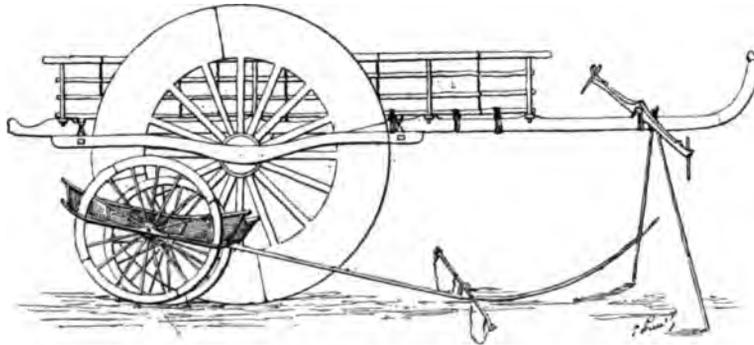


FIG. 5. — Charrette à bœufs et charrette à buffles.

futaies s'élançant d'un sol riche en humus et couronnées de superbes frondaisons. Rares même sont les petits bouquets de bois où l'humidité entretient un frais gazon, où les arbres au feuillage toujours vert et touffu abritent de jolis arbustes ornés de belles fleurs aux vives couleurs.

Ce qui domine surtout en ces terrains maigres et sablonneux qui com-



Fig. 6. — Attelage de bœufs.

prennent la plus grande partie du Cambodge, c'est l'interminable forêt

clairière des plaines et des plateaux indo-chinois : la forêt, peu habitée, peu fertile, souvent plate comme la mer ; la forêt des arbres à huile, à résine, à vernis végétal ; arbres squelettes, au tronc rugueux, à l'écorce cendrée, lépreuse et couverte de larges croûtes qui se détachent, aux branches rares et sèches d'aspect, aux feuilles larges, dures et rigides tombant lourdement



FIG. 7. — Un borassus exploité.

sur les grandes herbes sauvages que brûle le soleil : arbres rabougris, clair-semés, espacés en quinconce, n'offrant ni abri, ni ombre au voyageur, qui peut toujours se croire au centre d'une clairière qu'entourerait au loin le cercle épais d'un trompeur rideau.

En saison sèche, presque toutes ces savannes souffrent du manque d'eau.



Il faut en supporter la privation pendant des lieues et des journées de marche. La longueur des étapes doit alors se régler sur la distance des mares, où on ne trouve qu'une eau boueuse et mauvaise. La meilleure eau est, en général, celle des bassins des pagodes, qui sont bien creusés, bien entretenus. Creuser des mares et des bassins fut toujours une œuvre pie en ce pays. L'eau n'est guère bonne aux rivières permanentes, à ces cours d'eau dont les rives, que dessine un rideau de bambous, attirent de préférence la population indigène. En nombre de ces plateaux d'aspect plutôt désolé, les anciens maîtres du Cambodge avaient tenté, ainsi que nous aurons l'occasion de le reconnaître à plusieurs reprises, de ramener la fertilité en captant, en retenant les eaux des pluies, les eaux des sources. Aujourd'hui, de vastes plaines à peu près incultes, d'interminables clairières situées à proximité des cours d'eau pourraient peut-être servir à l'élevage en grand des bestiaux.

Les Borassus. — Cet aspect général du Cambodge, plutôt monotone et sévère, semble s'être symbolisé dans l'arbre cher à ses habitants, le *tenot*, le grand et rugueux *borassus flabelliformis*, au maigre bouquet de palmes rigides, le palmier si différent du gracieux et svelte aréquier qui orne et caractérise les fertiles jardins de la plantureuse Cochinchine. Mais tout peut être utilisé dans le rude tenot, arbre de grand rapport. Son tronc donne des lattes et des traverses de case ; ses feuilles cousues recouvrent les habitations ; les tiges de ses palmes fournissent des fibres qui sont tordues en liens pour attacher les bestiaux ; ses fruits peuvent être mangés ; enfin le suc savoureux qui suinte en abondance des tiges de ses régimes se transforme par cuisson en un sucre très riche qui constitue son revenu important.

Les herbes sèches. — La sécheresse qui désole la plupart des plateaux cambodgiens est souvent accentuée par les immenses incendies des herbes sèches que les indigènes ont coutume de brûler sur pied de tous côtés, afin d'en débarrasser le sol. Les flammes, annoncées de loin par de bruyants grésillements et d'épais nuages de fumée, bondissent sous le vent, chassent les fauves et les reptiles affolés, dévorent rapidement les plus vastes plaines et ne laissent derrière elles que les gros arbres effleurés et noircis. Les tiges courtes et dures des herbes calcinées pointent sur le sol jaune que recouvre une mince couche de cendres noires. Le renouveau des premiers orages de la saison des pluies fait bientôt disparaître ces traces d'incendie sous la poussée de ses herbes nouvelles et de ses jeunes feuilles vertes.

Les tertres. — En se rapprochant des montagnes, les plateaux cambodgiens s'ondulent en bas-fonds appelés *damnap* et en légers tertres appelés *gok* ou *dual*, de formation marine ou alluvionnaire, dont la succession est si régulière que les indigènes évaluent fréquemment les distances d'après leur nombre. En outre, on rencontre souvent, au pied des monts, de longs et étroits bassins semblables à des tronçons de rivière, bordés de grands arbres, pleins d'une eau relativement claire et peuplés généralement de nombreux crocodiles.

Les monts. — Les Cambodgiens désignent par le nom de *Bhnam* « mont, colline », tout soulèvement volcanique quelles que soient ses dimensions. Laissant de côté les îles du golfe de Siam, qui sont en majorité des montagnes coniques, boisées, inhabitées¹, de grandeur variable, et ne fournissant que du bois et de l'eau douce, laissant aussi de côté nombre de pics isolés semblables à ces îles et disséminés dans les plaines alluvionnaires du Cambodge, le système orographique de ce pays comprend deux chaînes d'aspect très différent. Entre la mer et le Grand Lac, des monts, grès, granit, calcaire ou quartz, se suivent d'une manière confuse allant du sud au nord un peu ouest. Quelquefois dénudés, plus souvent couverts de forêts, ils sont riches en certains produits précieux, gomme-gutte et cardamome. La situation de ces montagnes a donné au Cambodge ses traits géographiques les plus caractéristiques. En effet, elles séparèrent de la mer le fond du golfe préhistorique qui devint le Grand Lac : elles barrèrent la voie directe du fleuve et le contraignirent à se détourner vers le sud-est ; elles augmentèrent par suite l'action de ses inondations et firent créer la Cochinchine. L'autre chaîne, au nord du lac, dont elle borne le bassin, un peu au delà du 14^e parallèle, est un véritable mur de terrasse, long de quatre cents kilomètres, haut de trois cents mètres en moyenne, taillé en puissantes assises de grès, qui court à peu près droit de l'Est à l'Ouest, en marquant nettement la différence des niveaux des deux plateaux qu'il sépare, c'est-à-dire du bassin du Grand Lac et de celui du Moun, un affluent du fleuve au Laos.

Quant aux monts de l'orient, entre l'Annam et le bassin du Mékhong, ils sont séparés du Cambodge par d'immenses forêts désertes et ils paraissent n'avoir jamais eu d'action ni sur ce pays, ni sur ses habitants.

1. Il faut excepter, bien entendu, l'île de Phu Quoc, la Koh Trâl des Cambodgiens qui fait partie de la Cochinchine au point de vue politique et administratif, quoiqu'elle dépende géographiquement du Cambodge.

En maints endroits, les Cambodgiens conservent de curieuses traditions qu'on ne peut que mentionner ici, sur des rétrécissements terrestres subis par diverses parties du pays. Mais rien ne vient confirmer l'hypothèse émise par quelques auteurs européens supposant que de grands cataclysmes naturels expliqueraient seuls la décadence profonde du Cambodge, l'obscurité ou les solutions de continuité de l'histoire de son passé. L'étude de la géographie de ses monuments prouve qu'il diffère peu, physiquement, de ce qu'il était il y a mille ou quinze cents ans, tandis que la Cochinchine française a dû émerger en partie depuis cette époque.

La faune. — La vie végétale et la vie animale sont intenses en ce pays alternativement noyé et desséché. où la grande pulsation annuelle de l'inondation favorise la pêche et la chasse en disséminant ou en concentrant tantôt le gibier, tantôt le poisson. Nous avons vu à quel point pullule la gent aquatique, cette proie habituelle de l'homme, ainsi que de nombre d'oiseaux et de mammifères. Certaines espèces de poissons ne craignent, paraît-il, ni les voyages par terre, ni même les longues migrations en bande. Plusieurs variétés de tortues sont chassées dans les champs, dans les jungles, dans les cours d'eau. Les crocodiles, excessivement nombreux, quelquefois énormes, sont, de toute tradition, terribles ici, inoffensifs là, sans qu'il y ait d'explication satisfaisante à ce fait qu'il faut se borner de constater. De tous côtés fourmillent d'innombrables reptiles, les grosses sangsues d'eau, les petites sangsues de terre, les serpents terrestres, aquatiques ou amphibies, dont maintes espèces sont très venimeuses. Entre les nombreux oiseaux des tropiques, les échassiers et les palmipèdes de toutes sortes se tiennent dans les régions noyées, tandis que les poules, les faisans, les paons au riche plumage, mais au cri aigre et discordant, affectionnent le séjour des forêts, non clairières, mais fournies et riches en essences de bois de fer. Sur les arbres grimpent les rongeurs, écureuils, rats palmistes, volent de superbes dragons, sautent les singes, macaques, gibbons et « hommes des bois », c'est-à-dire les orangs-outans.

Sur les plateaux où s'isole, en faisant régner autour de lui le vide de la mort, le vomiquier dont les noix empoisonnées ressemblent en mûrissant à des œufs jaunes suspendus à de longues ficelles, les termites élèvent leurs tumuli, ces autels des superstitions populaires : les cerfs de toutes espèces et de toutes grandeurs bondissent, ainsi que les bisons et les bœufs sauvages

dont le croisement améliore fréquemment les races domestiques. Les buffles, les sangliers, les rhinocéros s'éloignent davantage des lieux habités; aussi les éléphants qui vivent par bandes, qui enlèvent quelquefois leurs frères domestiqués, mais qui, plus souvent encore, sont chassés et capturés à l'aide de ceux-ci. Quant aux carnassiers, soit chacals, panthères et tigres, tous chasseurs isolés, soit loups sachant se réunir et se relayer pour fatiguer le gibier, ils ne craignent pas de se rapprocher des demeures de l'homme. Le roi de la création « l'homme à la tête noire », délaissant les plateaux élevés ou boisés, occupe de préférence les terrains de hauteur moyenne, les bords du fleuve, de ses îles et des cours d'eau : il se groupe en tous les lieux où la culture et la pêche lui fournissent des ressources plus considérables.





CHAPITRE II

LES HOMMES

La population. — Les aborigènes. — Les immigrants. — Les Khmèrs. — Leur physique. — Leur moral. — Les filles. — Le mariage. — La famille. — Les habitations. — Les pagodes. — Les cultures. — Les industries. — La langue. — L'écriture. — La semaine. — Les mois. — Les ères et les cycles. — La littérature. — La musique. — Les jeux. — Les fêtes. — Les funérailles. — La religion. — Les bonzes. — Le brahmanisme. — Les génies. — Les superstitions.

La population. — Si vigoureuse que soit la force des agents physiques qui travaillent sans cesse à modifier le pays, leur action ne produit que de très lentes transformations. L'état moral et social des habitants change avec plus de rapidité. Or, il convient de saisir cet état et de l'exposer ici tel qu'il existait au moment de la conquête française; conquête qui introduit chaque jour de nouveaux facteurs dont l'action se fera de plus en plus sentir à l'avenir.

Dans le royaume actuel, séculairement dévasté par les guerres étrangères ou par les luttes intestines, le total des Khmèrs ou Cambodgiens ne dépasse pas le chiffre de douze cent mille âmes. On y rencontre aussi quelques races immigrées et diverses peuplades aborigènes comprenant trois cent mille âmes. La population du Cambodge est donc de quinze cent mille individus au maximum. Ajoutons que huit cent mille Kkmèrs au plus sont disséminés dans les provinces que les Siamois et les Annamites enlevèrent au Cambodge.

Les aborigènes. — Les peuplades aborigènes paraissent être étro-

tement apparentées aux Khmèrs, tout au moins en ce qui concerne leurs

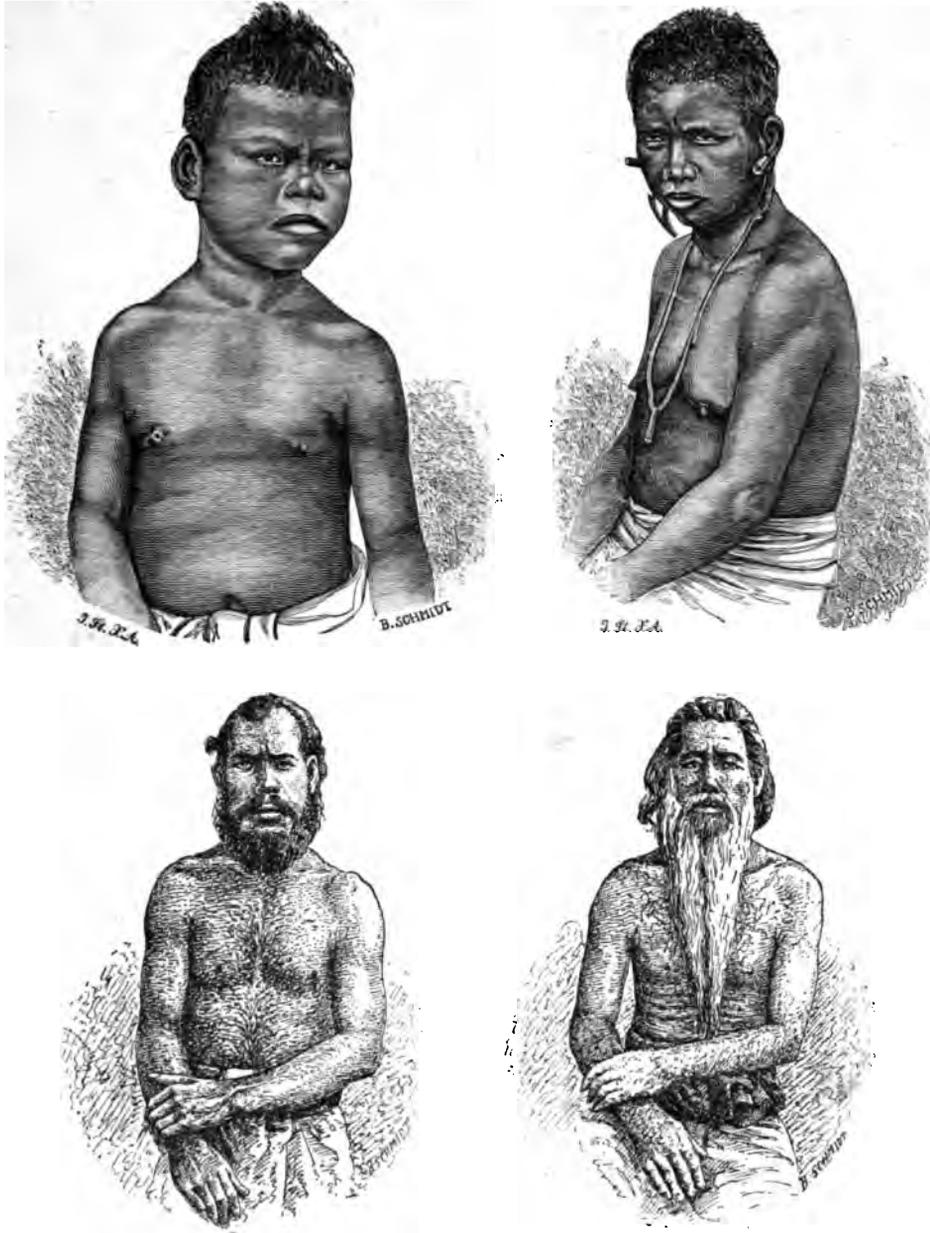


FIG. 8. — Types d'aborigènes.

dialectes. Tels sont les *Jan* ou *Tehong*, *Nong*, qui ont occupé jadis, semble-t-il, une aire assez étendue à l'ouest du Grand Lac, dans les montagnes qui

servent encore de refuge à leurs descendants. Cette peuplade est peu connue. Les *Samré*, au nord et au sud du lac, sont quelquefois chargés de la garde des temples khmers et ils paient de légères redevances traditionnelles aux autorités du Cambodge. Les *Bar*, ou Pear, Pohr, se rencontrent de même au nord et au sud du lac : ils récoltent le cardamome et ils

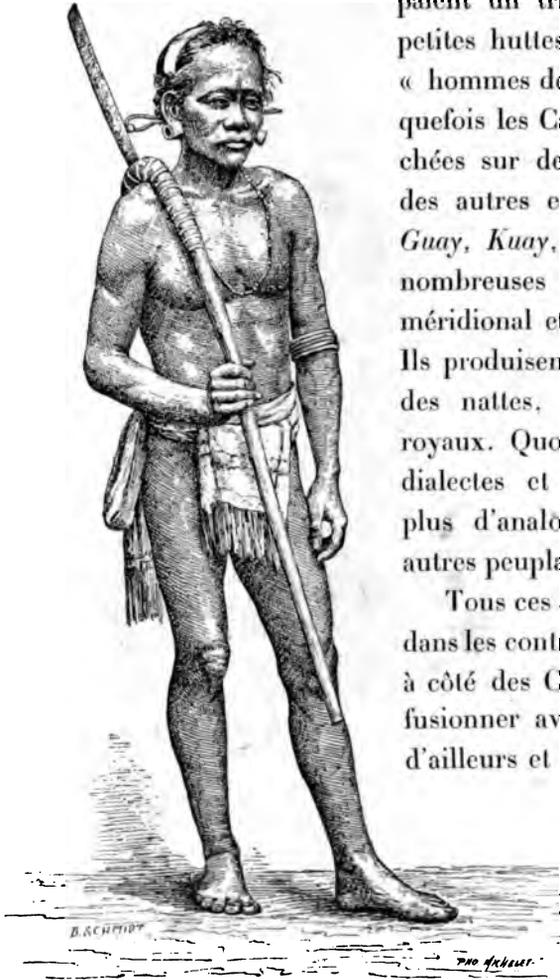


FIG. 9. — Type d'aborigène. Un Sieng.

paient un tribut de ces graines précieuses ; les petites huttes de bambous et de chaume de ces « hommes des bois », comme les appellent quelquefois les Cambodgiens, sont fréquemment perchées sur des troncs d'arbre rapprochés les uns des autres et coupés à la même hauteur. Les *Guay*, *Kuay*, ou *Koui*, forment une race dont les nombreuses tribus sont répandues dans le Laos méridional et dans le Cambodge au nord du lac. Ils produisent dans ce pays du fer, ou ils tissent des nattes, ou bien ils gardent les éléphants royaux. Quoique les *Gūay* aient conservé leurs dialectes et leurs mœurs primitives ils offrent plus d'analogie avec les Cambodgiens que les autres peuplades.

Tous ces aborigènes, groupés par petits villages dans les contrées reculées ou montagneuses, vivent à côté des Cambodgiens, mais sans s'allier ou se fusionner avec ceux-ci qui ne les molestent pas d'ailleurs et qui les considèrent, en quelque sorte, comme des cousins éloignés d'une nature plus sylvestre.

Tout autre est la situation des peuplades autochtones qui habitent les forêts lointaines à l'est du Grand Fleuve. Considérées comme sauvages, elles sont plus durement traitées lorsqu'elles sont soumises à la domination cambodgienne ; si elles prétendent conserver leur farouche indépendance, elles sont chassées comme des troupes de bêtes fauves et réduites en esclavage. Parmi ces nombreuses peuplades on peut citer, en remontant à peu près du sud au

tées lorsqu'elles sont soumises à la domination cambodgienne ; si elles prétendent conserver leur farouche indépendance, elles sont chassées comme des troupes de bêtes fauves et réduites en esclavage. Parmi ces nombreuses peuplades on peut citer, en remontant à peu près du sud au

nord : les *Sdian* ou *Stiengs* : les *Banan.* ou *Penongs* : ceux-ci étaient tellement exploités ou chassés autrefois que leur nom est devenu, chez les Cambodgiens, un terme générique servant fréquemment à désigner les races sauvages, les peuplades à esclaves. Puis les *Brau* ou *Prou*, les *Kanja* ou *Kancho*, *Kandio* ; les *Radè*, tribu qui paraît être plus importante que les autres, les *Jray* ou *Cheréai*, chez qui deux chefs, très vénérés mais sans grands pouvoirs, dont les dignités sont héréditaires ou tout au moins se transmettent dans les mêmes familles, sont appelés *Stac bhlœn* « roi du feu » et *Stac dik* « roi de l'eau », présentant donc cette particularité d'être désignés par des termes cambodgiens, alors que la langue des *Jrāy*, de même que celle des *Kanja* et des *Radè*, est à peu près identique au tchame où le mot « roi » est traduit par *patau*.

Ces aborigènes et beaucoup d'autres qu'on rencontrerait encore en s'éloignant davantage du Cambodge offrent des traits communs : les dents incisives sont souvent limées au ras des gencives : les oreilles, largement percées, tombent sur les épaules ; une culture du riz insuffisante à les nourrir et faite par les procédés primitifs qui consistent à incendier des coins de forêt et à planter la semence



FIG 10. — Type d'aborigène.

dans les cendres : peu ou pas d'industrie, mais une grande habileté à la chasse ; des festins aux mariages et aux enterrements : des fêtes au nouvel an, aux semailles et aux moissons ; enfin l'existence des sorciers redoutés qui tiennent lieu de prêtres pour entrer en communication avec les ancêtres, les génies et les divinités qui sont appelées *Brah* ou *Yan*, selon que la langue tient du cambodgien ou du tchame.

Les immigrés. — Les races immigrées au Cambodge comprennent d'abord les *Cix* ou *Chen*, les *Chinois*, qui s'élèvent à près de cent mille âmes

en leur joignant leurs métis connus et avérés ; venant tous en célibataires, les Chinois s'allient avec des femmes du pays et les métis se fondent peu à peu dans la population. Ils sont commerçants ou cultivateurs. Puis les CAM ou Chames, Tchames, qui comptent quarante ou cinquante mille individus, cultivateurs, bûcherons, commerçants ou pêcheurs, dont les ancêtres émigrèrent du Tchampa à diverses reprises. Ils sont tous musulmans, de même que les JVA, Javā, ou Malais qui ne comptent que quelques milliers d'individus au plus dans le Cambodge. La communauté de religion facilite les alliances et développe l'esprit de solidarité entre ces deux races. Les YUAN ou *Younes*, les Annamites qui sont connus depuis très longtemps au Cambodge, y deviennent de plus en plus nombreux depuis qu'ils ont colonisé et conquis les bouches du grand Fleuve, aux XVII^e et XVIII^e siècles. Bateliers, pêcheurs ou commerçants, les Annamites sont peut-être plus de cent mille au Cambodge. On y rencontre aussi quelques SIAM ou Siamois, des LEV ou Laos, Laociens, que l'identité de religion fait fondre rapidement dans la race du pays lorsqu'ils ne sont pas parqués en serfs de la couronne. On y trouve encore de rares Indiens que leur Brahmanisme fait considérer comme des étrangers dans ce pays où leurs aïeux retrouvaient jadis une seconde patrie. Enfin, les Européens n'étaient représentés, avant la conquête française, que par quelques familles chrétiennes issues de Portugais, population métissée qui, physiquement, ne différait guère des indigènes.

Les Khmers. Leur physique. — Absorbant peu à peu tous ces immigrants, la race cambodgienne actuelle semble résulter elle-même d'un ancien mélange d'Hindous, de Malais, de Chinois et surtout d'aborigènes. Elle a pourtant sa physionomie caractéristique, se rapprochant plutôt des Mongols par les traits de la face, les yeux légèrement bridés et les regards obliques. Les dents, belles par nature, sont noircies artificiellement. La taille est moyenne, bien prise, peu chargée d'embonpoint ; les épaules sont carrées, les jambes droites et parfaitement articulées sur le bassin : les pieds sont petits et le gros orteil est largement séparé des autres de même que chez les Annamites. La démarche est sûre, élégante, gracieuse même. Au repos les hommes s'accroupissent et peuvent rester indéfiniment dans cette position. Les filles, souvent sveltes et admirables par la perfection des formes, la grâce des attitudes, la beauté de leurs grands yeux noirs bien fendus et peu bridés, ont quelquefois des traits communs et une certaine lourdeur qui dégénère de bonne heure en un embon-

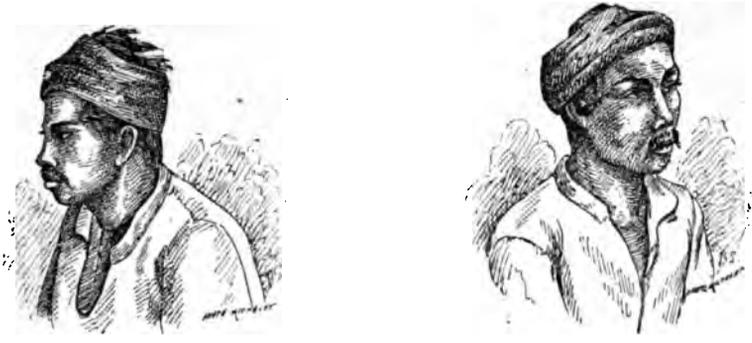


FIG. 11. — Immigrés : tchammes et malais.

point excessif. Hommes et femmes semblent se transmettre régulièrement et par hérédité deux types tranchés décelant une double origine : l'un grand et svelte, au nez droit ; l'autre massif et courtaud, ayant le nez plus écrasé. Les nombreux croisements sont surtout décelés par le teint : intermédiaire entre celui des races jaunes et celui des races colorées de l'Inde. Il présente beaucoup de nuances, variant du vieux bronze clair au brun noir des Hindous. Presque imberbes, les Cambodgiens n'ont que peu de moustaches et pas de barbe, mais leurs sourcils sont bien marqués. Leurs cheveux, d'un noir d'ébène, abondants et serrés, souvent ondulés naturellement, tombent peu et blanchissent tard. C'est « l'homme à la tête noire » font-ils dire avec raison aux animaux, lorsque ceux-ci parlent du roi de la création.

Les hommes ainsi que les femmes mariées portent la chevelure courte mais non rasée, et ramenée en arrière, ou séparée par une raie au milieu de la tête ; tandis que les jeunes filles la conservent plutôt longue et relevée en chignon sur le sommet de la tête, ou bien tombant sur la nuque et coupée au ras des épaules. Les fonctionnaires et les gens de la cour ont adopté longtemps l'usage siamois si peu élégant de se faire raser la tête sauf à la partie supérieure où une touffe courte, droite, hérissée, leur a valu, de la part des Européens, l'expression triviale de « tête en brosse d'écouvillon ». Les dames y ajoutent encore deux minces tresses qui pendent devant les oreilles. L'usage de laisser croître dans toute leur longueur, chez les enfants, ces deux tresses et cette touffe qui est alors maintenue par une épingle d'or et de couper ces cheveux en grande pompe quand la puberté ou la nubilité approche, est également siamois d'origine.

Les oreilles des femmes de la campagne, encore très largement percées malgré les critiques ironiques du roi actuel, rappellent l'antique coutume qui agrandissait les lobes, chez les hommes aussi bien que chez les femmes, jusqu'à les faire tomber sur les épaules. Outre les larges ornements d'oreilles, les femmes portent des chaînes, des bagues et des anneaux au cou, aux doigts, aux poignets et aux chevilles des pieds.

Les hommes s'habillent d'un pantalon court et souvent d'un veston droit et boutonné sur le devant. Les femmes revêtent une jupe tombante et une robe serrée à la taille et aux poignets, légèrement entr'ouverte sur la gorge. Ces vêtements sont fréquemment remplacés par le langouti, pièce d'étoffe que l'on rend bouffante en la repliant entre les jambes et qui couvre les

reins et les cuisses : les femmes croisent alors sur leurs seins une écharpe aux vives couleurs qui laisse le dos et les bras nus.

Il y a peu d'infirmes chez les Cambodgiens. La longévité de soixante à quarante-vingts ans est assez commune, mais les nonagénaires sont rares. Ce peuple est d'une grande frugalité. Sa nourriture, peu raffinée, se compose de riz cuit à l'eau, de poisson frais ou sec, de tubercules et de légumes. Il mange rarement de la viande, sauf celle du porc dont il est très friand. La fadeur des mets est relevée par du sel, des fruits acides, et aussi par une préparation de poisson pourri d'abord et salé ensuite, mets national et traditionnel dont l'abus amène des ulcères, dit-on. Les Cambodgiens font deux repas par jour. Ils mangent en se servant des doigts de la main droite, se lavent ensuite les mains et la bouche et boivent de l'eau ou du thé, rarement de l'alcool ou du vin. Le chef de la famille prend son repas seul ; la femme et les enfants mangent ensuite. L'heure du repas est respectée chez les petits comme chez les grands, et même chez les esclaves.

Ils ont pour excitants le tabac qu'ils cultivent et qu'ils fument en cigarettes de temps immémorial et aussi les feuilles de bétel enduites de chaux et roulées autour des quartiers de noix d'arc avec un peu de tabac et de gambier. L'abus de ces chiques produit une sorte d'ivresse qu'ils appellent « l'empoisonnement de l'arc ». Quelques princes et mandarins s'adonnent à l'usage de l'opium.

Le moral. — On sait combien il est difficile de saisir exactement les traits généraux d'un peuple qui se compose de races si diverses, chez qui peuvent se rencontrer les natures les plus disparates. On peut dire toutefois que les Cambodgiens sont assez propres dans leurs habitudes et qu'ils prennent des bains fréquents. Au moral, ils sont plutôt légers, curieux, naïfs et crédules, inconstants, irréfléchis et irrésolus, flatteurs, très emphatiques et très formalistes, vaniteux et pénétrés d'un réel orgueil de race que traduit couramment le vieil adage populaire : *Sruk khmêr min têt sun*. « Jamais le Cambodge ne périra ». Lents, patients, durs à la fatigue, les paysans ne méritent guère la réputation de paresse invétérée que leur ont faite presque tous les auteurs européens se copiant les uns les autres et acceptant facilement les opinions courantes. Habituellement paisibles et doux, les Cambodgiens sont charitables, hospitaliers même, si l'on tient compte de ceci : qu'il n'entre nullement dans leurs mœurs de recevoir un étranger à l'intérieur de la maison.

Ils aiment leurs enfants : ils respectent leurs parents. Ils sont tolérants et dépourvus de fanatisme quoique très religieux et très superstitieux. Contemplatifs et apathiques, ils sont très endurants, sauf à se soulever en de cruelles et terribles colères lorsqu'ils sont poussés à bout. « Ce sont des buffles » pour employer la parole d'un de leurs rois.

Peu médisants, ils ne sont ni fourbes ni menteurs. Les adages et les proverbes qui font fi des bavardages, des paroles légères, des discordes et des colères faciles, sont nombreux chez eux. Du tact, une certaine circonspection, une grande réserve et le respect tout au moins apparent de leurs lois et de leurs antiques coutumes, semblent être les traits les plus distinctifs de la race. A un sentiment inné de pudeur qui leur inspire l'horreur des nudités complètes ils joignent volontiers le goût très prononcé des plus grasses grivoiseries. Probes et désintéressés, possédant un réel sentiment de solidarité, ils se portent, à l'occasion, aide et assistance mutuelles, gratuitement et avec un entrain rare. Mais ces pratiques ne justifient nullement l'opinion aussi étrange qu'elle est erronée, émise ou répétée par plusieurs auteurs qui ont prétendu que les Cambodgiens repoussaient tout salaire en échange de leur travail et préféraient même la servitude à des gages réguliers. Habiles en certains exercices du corps, tels que natation, jeux de paume et de bâton, ils sont souvent animés, lors de leurs fêtes traditionnelles, d'une ardeur qui s'exalte jusqu'à l'enthousiasme le plus exubérant.

Les noms patronymiques n'existent pas, hommes et femmes ne portant que le nom personnel reçu à leur naissance ; les mandarins doivent être désignés par leur titre. On rencontre quelquefois des *bañsavatā* « carnets de famille » où sont enregistrés les naissances, les décès, les principaux événements affectant la famille.

Quand les garçons adultes ne sont pas à la pagode, ils couchent, non chez leurs parents, mais tous ensemble, dans les salas ou caravansérails publiques des villages.

Les filles. — Dès que se manifestent les premiers signes de nubilité, les jeunes filles « entrent dans l'ombre », c'est-à-dire qu'après certaines cérémonies elles mènent une vie très retirée. Leur moralité peut soutenir la comparaison avec celle des filles de n'importe quel pays. En cas de grossesse, elles n'ont pas de recours légal contre le séducteur ; il n'est responsable pécuniairement que si la fille meurt en couches ; mais le métier de don Juan

est mal considéré; et, en somme, les enfants naturels sont plutôt rares. D'après une curieuse tradition, les filles et même les femmes pourraient être impunément violées si elles commettaient l'inconvenance de sortir seules aux trois moments de la journée qui sont estimés être des heures critiques : l'aube, le midi et le crépuscule.

Le mariage. — Les Cambodgens se marient jeunes. La masse du peuple est monogame. On cite des cas de polyandrie, assez rares, mais avérés, notoires et considérés comme une « simple affaire de sentiment », disent les indigènes. Chez les grands et chez les riches, la polygamie est assez fréquente, mais la première femme, épousée en justes noces, est la seule maîtresse de maison; en général elle agrée elle-même l'entrée des femmes de second rang qui sont épousées sans cérémonies rituelles, ainsi que des femmes de troisième rang qui sont simplement achetées.

Les rites des justes noces sont nombreux et traditionnels : ils semblent remonter aux origines mêmes du royaume. Les pourparlers indirects et officieux, qui ont pour but de sonder le terrain et d'éviter un refus positif ou public, sont suivis de la demande officielle faite par des intermédiaires qui apportent des présents de noix d'arec et de feuilles de bétel dont l'acceptation par la fille et par ses parents fut de tout temps considérée comme constituant un engagement. Les deux fiancés ont dès lors des droits et des devoirs réciproques que la coutume et même les lois consacrent. Le jeune homme sert chez eux ses futurs beaux-parents, essuie leurs rebuffades, fait sa cour et remplit une sorte de stage qu'il s'efforce de rendre très effectif : situation d'où naissent de nombreux incidents, voire même des enfants. Le mariage n'est célébré que plus tard, au jour faste fixé par un achar (= ācārya, maître des cérémonies), avec musique, festins, prières des bonzes, après qu'on a *fait* les dents de la jeune fille en les laquant en grande cérémonie. Le marié, vêtu d'habits de gala, monte chez elle, conduit par une petite fillette; les époux s'asseyent et se prosternent pour saluer les parents de la fille : le marié remet des cadeaux de fleurs d'arec, de flambeaux, ainsi qu'une somme d'argent qu'il donne en dot à sa femme et dont la quotité est généralement traditionnelle. L'assistance lie des brins de coton aux poignets des époux, s'assied autour en cercle et fait circuler sept fois de main en main des petits disques de métal appelés « babél » où sont fixées des bougies allumées, pendant que l'orchestre joue l'air antique et national par excellence de Brah Thong

et Néang Néak, le couple royal, primitif, des fondateurs légendaires du Cambodge. Les assistants font des cadeaux aux époux qui entrent ensuite dans l'intérieur de la maison, la femme conduisant le mari qui tient le bout de son écharpe. Il ôte sa veste de cérémonie, la jette sur sa femme et sort pour aider au service d'un festin général qui dure toute la journée. A la nuit, a lieu le dernier rite, dit « l'union des couches », sous la direction de la mère du marié et de quelques matrones. Les deux époux s'introduisent mutuellement dans la bouche des morceaux de gâteau. La mère, saisissant leurs têtes, les fait choquer légèrement à trois reprises en prononçant des paroles de bénédiction. On leur offre une courge, symbole de douceur et de fécondité, et on les laisse seuls.

Le gendre habite encore plusieurs années près des parents, protecteurs naturels de leur fille qui ne les quitte qu'après la naissance d'un ou plusieurs enfants. S'il existait des vaudevillistes cambodgiens, leur verve trouverait ample matière à s'exercer sur les belles-mères ou même sur les ménages à trois : la réserve naturelle des mœurs ne donnant que plus de piquant aux récits des infortunes conjugales dont les maris ne sont pas plus exempts qu'ailleurs.

La famille. — La femme est subordonnée au mari, mais sa situation dans la famille monogame, c'est-à-dire dans la grande masse du peuple, vaut celle de la femme de n'importe quel pays. Son mari la traite avec égards : il est tenu de l'assister devant les tribunaux : elle peut porter plainte contre lui sous la seule réserve d'être conduite par un parent. Le divorce, assez facile, peut être demandé par chacun des époux. Lorsqu'elles ont rendu à leur mari défunt les derniers devoirs, ceux de la crémation, les veuves se remarient à leur gré, sans qu'il y ait aucun préjugé contre elles. Elles trouvent même mari plus facilement que les femmes divorcées.

Les enfants ne peuvent pas porter plainte contre leur père et celui-ci a, en principe, le droit de les vendre. En fait la puissance paternelle est très modérée. Nous avons déjà dit que les Cambodgiens se distinguent par le respect des parents et l'amour des enfants. Les liens de parenté, soit directe soit collatérale, sont assez puissants jusqu'au septième degré à partir de l'ascendant commun ; la loi les mentionne fréquemment. Il en est de même des liens résultant de l'affinité par alliance et par ordination religieuse, ainsi que des divers liens de clan, de patronage et de clientèle. L'adoption qui confère

à l'adopté les droits des autres enfants est connue et pratiquée. Une coutume très répandue est celle de l'union amicale ou confraternelle cimentée par certaines cérémonies.

Les habitations. Sur les grands cours d'eau, où la population est généralement plus riche, les maisons ont souvent une coquette apparence d'aisance. Dans l'intérieur du pays, où les routes ne sont que de mauvaises pistes, — les anciennes chaussées n'étant plus praticables —, où les charrettes ne font souvent que trois à quatre lieues par jour, et où la valeur des produits est diminuée par la difficulté des transports, les villages sont peu importants : leurs cases plutôt disséminées que groupées, ne comptent que quelques familles exposées aux coups de main et intéressées à surveiller le pays, à arrêter les voleurs afin de ne pas être réputées complices. Partout les maisons, construites d'après les vieilles règles et les antiques traditions, élevées sur pilotis d'un mètre ou deux au-dessus du sol, faites en bois et bambous, couvertes de chaume ou de feuilles de palmiers, comprennent un ou deux corps de logis à quatre fermes. Ces fermes supportent un toit à pente très aiguë dans le haut pour abriter la partie intime de l'habitation et qui s'élargit en pente douce dans le bas pour couvrir vérandah, cuisine et salle à manger, placées un peu en contre-bas. La génération actuelle commence à employer les tuiles, mais l'architecture primitive se modifie peu. Le mobilier est partout très simple.

Les pagodes. — Les Vat ou monastères bouddhiques sont des parcs enclos et plantés de *Bo* ou figuiers religieux, de palmiers et d'autres gros arbres. Outre le temple, Brah Vihār, ils contiennent les cellules, Kot, des religieux, petites cases situées en arrière du temple et recouvertes de chaume ; en avant de ce temple, la Sālā est un hangar public qui sert de lieu de réunion pour les bonzes et la population : c'est aussi l'abri des voyageurs. Souvent des caiti, =caitya, simples tourelles pleines, en briques sèches, recouvertes d'un enduit et semblables à d'énormes cloches, abritent les cendres de certains personnages de distinction ou religieux morts en odeur de sainteté. Quelquefois des vestiges d'idoles brahmaniques, statuetstes, lingas, pierres noires et polies affectées jadis à la représentation de la déesse Kāli, annoncent que selon toute vraisemblance la pagode actuelle a remplacé un ancien temple construit de même en matériaux légers et corruptibles.

Les Brah Vihār ou temples sont les constructions les mieux soignées du Cambodge actuel. Élevés sur de petites terrasses ou terre-pleins rectangulaires et tournés vers l'est, sauf de rares exceptions, ces légers édifices ont une toiture en chaume, ou en tuiles de bois, ou en tuiles ordinaires. Ce toit, souvent gracieusement étagé, décoré de sculptures sur bois peintes ou dorées, d'incrustations de verres en mosaïque, est moins supporté par les murs épais percés de petites fenêtres que par de fortes colonnes intérieures dressées sur un petit soubassement en pierres. Les frontons des portes peuvent être ornés de peintures ou de sculptures sur bois représentant Vichnou sur le Garouda ou Indra sur l'éléphant tricéphale. Dans l'intérieur, qui manque souvent d'air et de lumière, le sol est en terre soigneusement battue ou en une sorte de dur ciment : on y trouve, quand elle n'est pas dans la Sālā, la chaire à prêcher, fauteuil en bois dont le dos est sculpté, dont le fond est supporté par des cariatides de garoudas. Sur un autel de briques et de plâtre, s'élève un trône en forme de fleur de lotus, siège qui supporte un énorme Bouddha de briques ou de terre recouvert de stuc et doré, primitif d'aspect, médiocre et même grotesque d'exécution, que flanquent quelquefois les statues de deux des disciples du Maître, Sariputra et Maudgalyana, représentés inclinés, tête nue et rasée, vêtus comme des religieux.

Les cultures. — Le bœuf dont le nom actuel « go » est d'origine sanscrite, le buffle, le cheval et, chez les princes et les mandarins, l'éléphant, sont les animaux de trait ou de charge dont la force de résistance à la chaleur et à la fatigue est généralement en raison inverse de leur taille respective. Quand la terre est bien détrempée, noyée même par les pluies, les plus utiles, le bœuf et le buffle, labourent les rizières. On les attelle à une charrue à un seul versant pour tracer des sillons concentriques. Le nom « laṅgāl » ou « aṅgāl » de cette charrue est aussi d'origine sanscrite. Le riz, qui a d'abord été semé dans des terreaux fortement fumés près des maisons, est repiqué après les labours. Ce repiquage et la moisson qui constituent les deux grands travaux de cette culture sont généralement faits par tous les voisins en commun et avec beaucoup d'entrain, le propriétaire devant nourrir tous ces travailleurs bénévoles.

Le riz est ainsi cultivé presque partout dans le royaume dont il forme l'un des principaux articles d'exportation. Les Cambodgiens le distinguent en deux espèces principales et en une trentaine de variétés. La plante nour-

ricière par excellence est considérée comme sacrée, sa destruction étant presque une sorte de profanation, de parricide, de sacrilège ; dans les recueils de lois et en style élevé ce riz en herbe est appelé Brah Baisrab, corruption de Vaisravana qui est le nom patronymique de Kuvera, le dieu des richesses.

Le skar, ou sucre de palme, mérite une mention spéciale entre tous les riches et nombreux produits du pays. La récolte du suc des borassus doit remonter à une très haute antiquité. Ce travail qui a lieu pendant toute la saison sèche est très pénible : les hommes grimpent chaque soir sur les

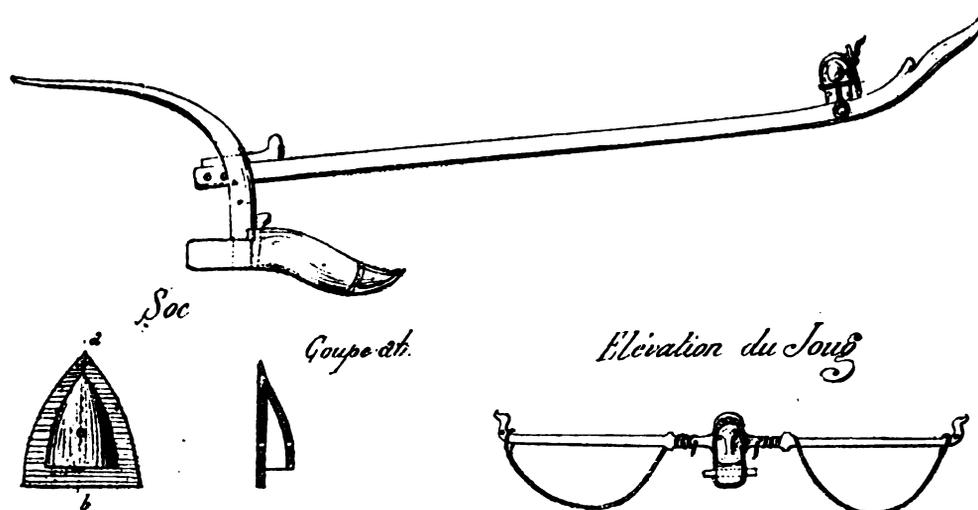


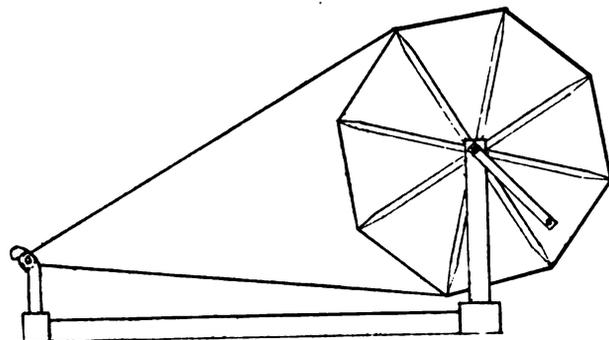
FIG. 12. — La charrue cambodgienne.

nœuds des tiges de bambous fixées aux troncs élevés de ces palmiers pour attacher leurs vases de bambous sous les pédoncules des régimes de fleurs que l'on coupe et pince à chaque fois ; l'ascension doit être renouvelée tous les matins pour enlever le liquide brun, sucré, au goût agréable : la cuisson l'épaissit et le transforme en un sucre de couleur noire dont la production dépasse trois millions de kilogrammes par an.

Les industries. — Avant même toute culture, la pêche a dû être l'un des premiers moyens d'existence des plus anciens habitants de ce pays. La population presque tout entière s'adonne actuellement à la pêche, tendant des embûches, luttant de ruses avec les poissons, utilisant toutes sortes

d'engins, dans les lacs, cours d'eau, marcs, dans les rizières même: le poisson constituant avec le riz la base de sa nourriture quotidienne.

Nous savons combien la grande pulsation annuelle de l'inondation qui disperse et rassemble alternativement le gibier et le poisson, favorise la chasse aussi bien que la pêche. Les chasses royales ont lieu à éléphant. Les



Plan

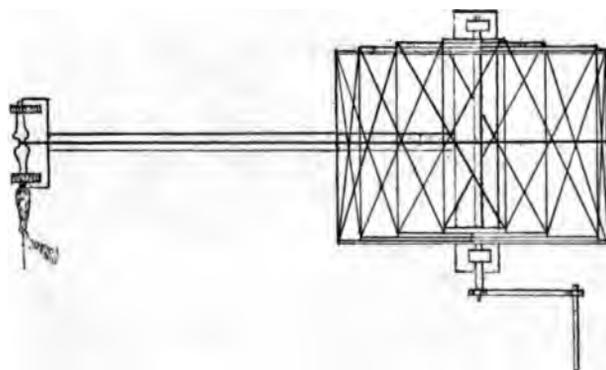


FIG. 13. — Le rouet.

gens du peuple, montés sur des chevaux ou sur des buffles, chassent quelquefois à courre dans leurs grandes plaines, poursuivant les cerfs, antilopes et chevreuils dont les cornes molles, coupées en rondelles et macérées dans l'alcool, donnent un aphrodisiaque énergique, dit-on. Ils ont aussi des chiens dressés à arrêter les tortues.

De goûts sédentaires, inaptes au commerce, les Cambodgiens sont plutôt cultivateurs, pêcheurs, chasseurs, bûcherons et constructeurs de pirogues qu'ils taillent habilement d'une seule

pièce dans les grands troncs d'arbre. Excellents pagayeurs sur leurs lagunes et plaines noyées, la navigation en haute mer ne les tente guère et la construction des grandes barques leur a été enseignée, semble-t-il, par les peuples voisins.

Ils utilisent habilement les plantes tinctoriales du pays, obtenant des couleurs solides, belles, variées, qui parcourent toute la gamme des teintes. Chaque case possède son métier à tisser et toutes les femmes mettent leur amour-propre à savoir s'en servir à leurs moments perdus; sur ces instru-

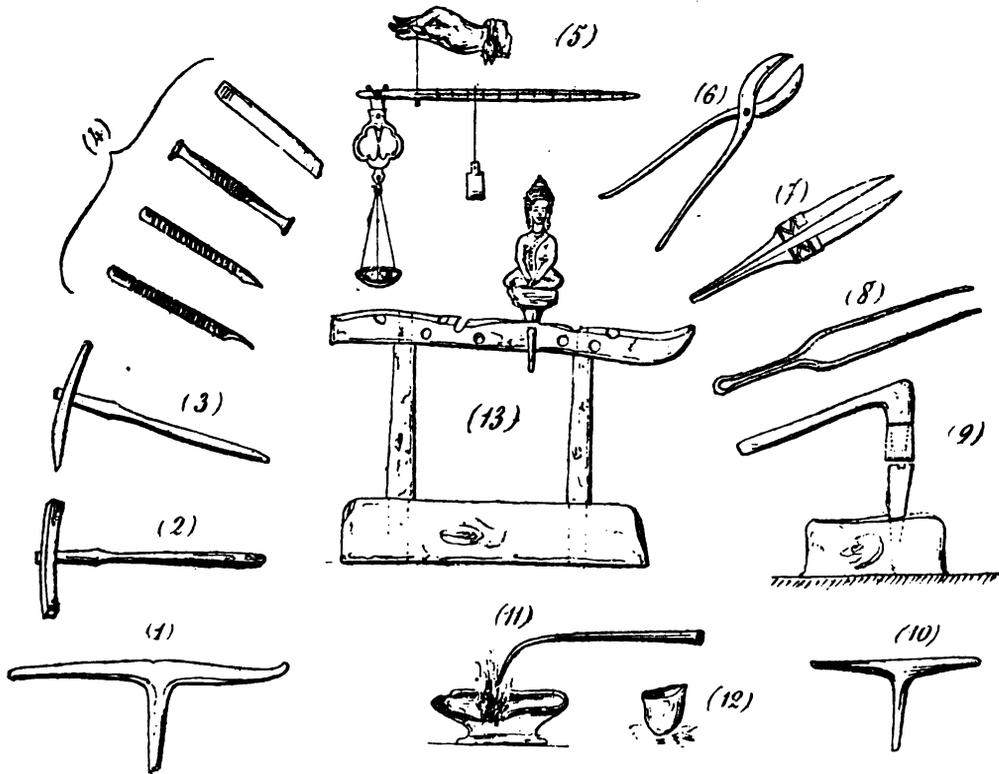
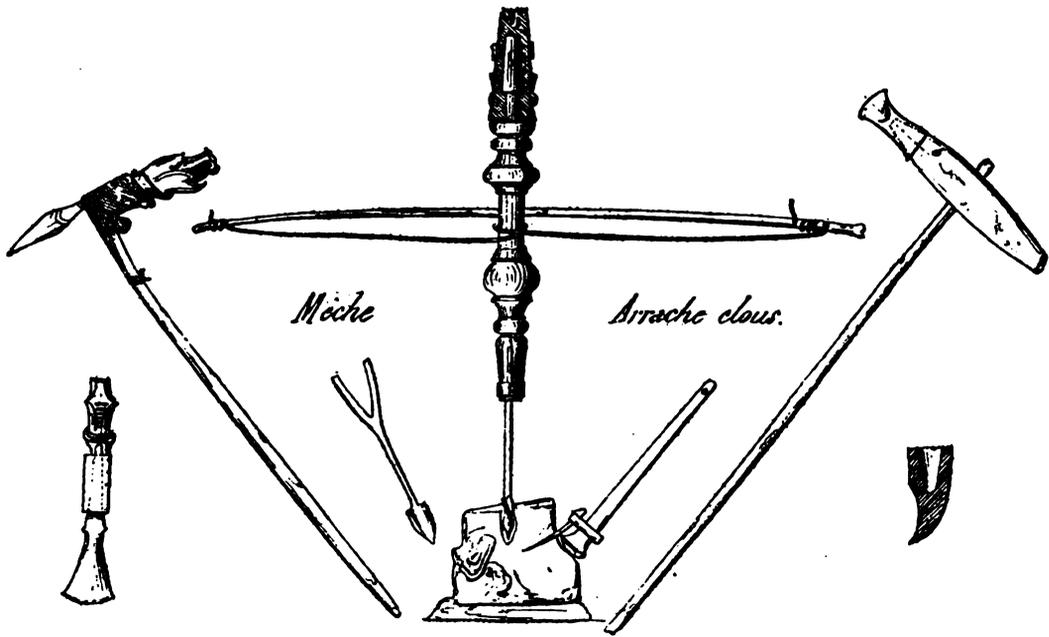


FIG. 14. — Instruments cambodgiens.

ments primitifs elles combinent avec art les élégants dessins et les chatoyantes nuances des belles étoffes de soie et de coton, des beaux pagnes de luxe dont la réputation est établie à juste titre.

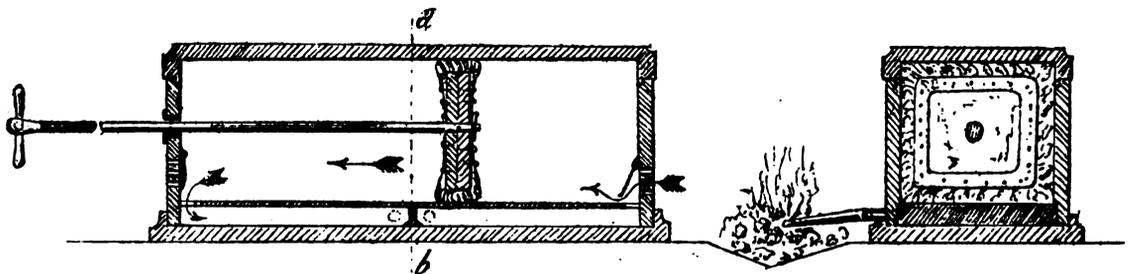
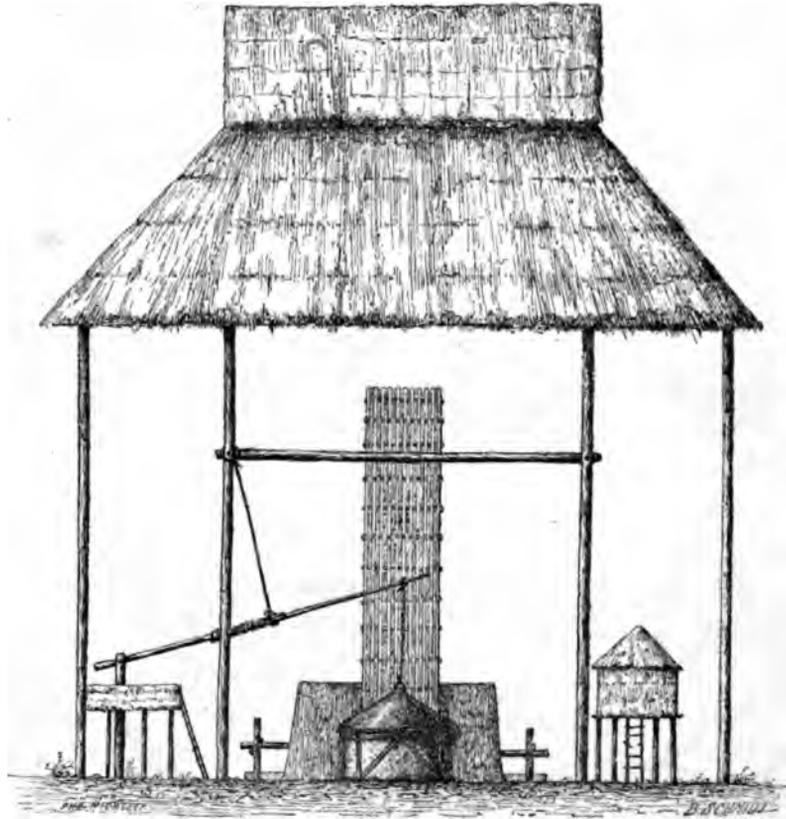


FIG. 15. — Forge des Kouys.

Les Cambodgiens imitent fidèlement la nature dans leurs peintures un peu grossières, mais ils ignorent les lois de la perspective. Orfèvres assez habiles, ils fabriquent des bagues, des colliers, des bracelets, des coffrets,

des animaux formant boîtes dont l'un des plus originaux est le Micchanu, monstre mythologique, moitié homme moitié poisson, de leur Ramayana. Doués du goût de l'ornementation, ils sculptent le bois avec un certain talent et ils décorent la plupart de leurs meubles et ustensiles. Au besoin ils savent produire le feu par le procédé primitif qui consiste à frotter vivement deux morceaux de bois sec pour allumer les feuilles des arbres trempées dans les résines si abondantes de la contrée. Visvakarman, le dieu « maître des arts » des anciens poèmes indiens, dont le nom corrompu est devenu « Brah Bisnukar », est le patron des artisans, ainsi qu'un autre personnage dont l'autorité paraît moins explicable, le roi Bāli, sans doute le roi des singes de ce nom dans le Ramayana.

La langue. — La langue cambodgienne, un peu gutturale, riche en voyelles, au ton égal, agglutinante, c'est-à-dire à radicaux que des affixes peuvent transformer en dérivés, présente de grandes affinités avec la plupart des idiomes des peuplades aborigènes du sud de l'Indo-Chine et aussi, paraît-il, avec les langues des Pégouans et de certaines tribus des monts de la péninsule dekkanique. Riche en mots usuels qui désignent les objets et les actions matérielles, pauvre en termes métaphysiques qu'elle a dû emprunter au sanscrit et au pâli, les deux langues religieuses avec lesquelles elle entra en contact, elle possède généralement une syntaxe simple et directe : sujet, verbe et attribut. La numération, qui compte d'abord par cinq, est actuellement décimale, mais probablement il n'en fut pas toujours ainsi : les noms des dizaines, de trente à quatre-vingt-dix, ont été empruntés à la langue siamoise et sont évidemment d'introduction moderne : les anciens Cambodgiens comptaient, semble-t-il, par cinq, par dix, vingt et quarante.

L'écriture. — Les chiffres, indiens d'origine, de même que leur nom « lékh », et communs, à quelques différences insignifiantes près, aux Cambodgiens et aux Siamois, sont de deux sortes : les chiffres de l'écriture et les chiffres du calcul, ceux-ci étant de forme cursive et abrégée.

De même l'écriture est d'origine indienne, ainsi que son nom « aksar » : la péninsule dekkanique ayant répandu ses lettres sur une vaste étendue de territoire en Indo-Chine et en Malaisie. L'écriture cambodgienne comprend toutes les lettres de l'alphabet sanscrit connu sous le nom de devanagari, plus une consonne *l* empruntée au pâli et quatre voyelles ou diphtongues dont

l'adjonction fut nécessitée par la richesse phonique de la langue. Elle a perdu par contre, et depuis longtemps, le virama, c'est-à-dire le signe indiquant que les consonnes finales des mots doivent se prononcer sans voyelle inhérente. Cette défectuosité, jointe à celle qui consiste à écrire les mots sans intervalles à la suite les uns des autres, augmente les difficultés au début de l'étude de la langue. De même que dans le passé, les Cambodgiens employent actuellement, deux sortes d'écriture : les aksar mūl ou lettres « pleines », soignées, monumentales, pour les livres sacrés, les monuments religieux ; et les aksar jriān l'écriture « penchée », cursive, qui est usitée dans les correspondances et documents usuels.

Sur des olles ou papyrus faits de feuilles de latanier, ils écrivent en gravant les lettres à l'aide d'un style ou poinçon et en noircissant légèrement les creux. Quand il s'agit d'effacer l'écriture à délai plus ou moins bref ils écrivent à la craie sur des cahiers de papier feutre noir qui se replie comme un accordéon. Ils écrivent aussi d'une manière durable sur ces mêmes cahiers à l'aide du bec d'un petit tube formé par le coude d'une feuille métallique repliée sur elle-même, sorte de plume qu'ils remplissent de gomme-gutte liquide.

L'instruction, rare chez les filles, est très répandue parmi les garçons qui la reçoivent presque tous des bonzes en passant plusieurs années à la pagode. Elle se borne d'ailleurs à l'étude de l'écriture et à la lecture de maximes morales et de romans religieux versifiés. Quelques bonzes étudient un peu de pâli dans les textes sacrés et dans la grammaire de Kacchayana qui existe au Cambodge avec commentaires et explications en langue vulgaire.

La semaine. — Leur semaine aussi est indienne : les noms de ses jours étant les noms sanscrits, à peine altérés, des sept planètes : ādīt, Soleil (le dimanche) ; cān, Lune (le lundi) ; aṅgār, Mars ; bud, Mercure, prahas (pour vrahās), Jupiter ; suk, Vénus ; sau, Saturne. Aucun de ces jours n'est férié.

Les mois. — Les mois ou lunes, de 30 ou de 29 jours, sont naturellement divisés en deux périodes : lune croissante et lune décroissante ; les jours sont numérotés dans chaque période. La religion bouddhique considère comme fériés les jours de nouvelle lune, de pleine lune et ceux qui commencent les deux quartiers intermédiaires. L'année comprend douze de ces mois lunaires

dont les noms indiens, guère plus altérés que ceux des jours de la semaine, sont : cet, mars-avril ; bīsāk, avril-mai ; jés, āsāth, srāb, bhadrpad, asuj, katik, māgasir, pus, māgh dham (le grand), phalgun. Tous les trois ou quatre ans, un mois est intercalé en dédoublant āsāth, juin-juillet, en prathamāsāth et dutiyāsāth (premier et deuxième asath), de sorte qu'il y a sept années de treize mois dans une période de dix-neuf ans. Quoique les fêtes du nouvel an tombent toujours en cet, mois qui coïncide avec les premières pluies, il est d'usage de faire partir l'année du mois suivant, bīsāk. On numérote aussi les mois en partant de māgasir, novembre-décembre, qui est le mois de la mort du Bouddha.

Les ères et les cycles. — Trois ères, indiennes ou dérivées de l'Inde, et trois cycles, chinois ou imités de la Chine, servent à énumérer les années. Une ère politique, la plus anciennement usitée au Cambodge, la grande, mahāsakarāj, est encore employée dans la rédaction des annales royales ; c'est l'ère indienne dite de sāka, qui part de 78 A. D. L'ère religieuse, buddhasakarāj, qui date de la mort du Bouddha, 543 ans avant J.-C., est usitée dans les écrits religieux ; son introduction est relativement récente, ainsi que celle de l'ère civile ou petite ère, culasakarāj, + 638 A. D., dont l'origine paraît être astronomique et que les Khmers emploient dans les actes, transactions et correspondances. Les cycles semblent de même n'avoir été introduits au Cambodge que pendant la période obscure du bas moyen âge. Le principal compte douze années qui sont désignées par autant de noms d'animaux, noms dont l'origine est encore inexplicée : ils sont communs aux Khmers et aux Siamois et ils n'appartiennent pas aux langues de ces deux peuples¹. Des nombres ordinaux, empruntés au pâli, distinguent les dix années du cycle secondaire. La combinaison de ces deux périodes donne le grand cycle de soixante ans. Sauf les numéros du cycle dénaire qui remplacent des noms d'éléments, ce système est à peu près identique à celui qui existe en Chine.

La littérature. — La littérature cambodgienne, monotone, abondante en redites, dépourvue d'originalité, inséparable de la littérature siamoise et

1. Ces noms d'animaux proviennent probablement d'un patois de la Chine méridionale, d'un dialecte plus ou moins apparenté à la langue annamite et usité par des marchands ou émigrants chinois qui propagèrent ce cycle en Indo-Chine. On peut comparer, par exemple, Thās ou Thos, le nom du lièvre, avec l'annamite Tho, même sens.

complètement subordonnée à la littérature indienne, comprend des traductions de livres sacrés, des compilations de maximes morales, et surtout d'innombrables romans versifiés où le religieux se mêle au profane, dont le fond est emprunté aux Jatakas ou récits des naissances antérieures du Bouddha, et dont la forme s'inspire surtout du Rām kir « la gloire de Rāma », nom donné à la version en langue vulgaire du Ramayana indien ; cette version, très ancienne à en juger par son style, est abrégée, réduite à dix cahiers ou livres indigènes. Le contenu de tous ces romans cambodgiens dont les variantes sont infinies pourrait se ramener au canevas suivant :

Un roi et ses reines occupent le trône avec gloire et prospérité, mais bientôt naissent des intrigues qui suscitent de violentes scènes de jalousie et qui provoquent le départ des jeunes princes ou princesses tombés en disgrâce, condamnés à l'exil ou même à la mort et sauvés miraculeusement. Ces exilés errent dans les forêts, rencontrent d'autres princes ou princesses avec qui ils s'unissent sans langueur ; ou bien ils ont des aventures tout aussi faciles avec les Kinnari « belles femmes aux pattes d'oiseau » ; ils luttent contre les Yaksas et Yaksis « ogres et ogresses » qui sont très friands de chair humaine ; ils rencontrent des Risis « anachorètes » doués du pouvoir de se transporter à travers les airs ; ils sont égarés à la chasse par la vaine poursuite d'une biche d'or. Après maintes aventures de ce genre, les héros se réconcilient avec leurs parents désabusés et vivent heureux en compagnie des diverses femmes qu'ils ont épousées pendant leurs pérégrinations. Enfin le roman érotique autant que religieux se termine par l'assimilation du principal héros et de ses parents à celui qui devait être le Bouddha Gautama et aux membres de sa famille.

Des plus anciens, des plus remarquables de ces romans on a dû tirer des drames versifiés, à moins que ce ne soient les romans qui proviennent des drames : le théâtre cambodgien remontant incontestablement à une très haute antiquité. Ces pièces dont l'intrigue est simple, le dénouement clairement accusé, peuvent être comparées aux mystères du moyen âge ; elles sont très longues : les représentations durent des journées entières. Elles ne sont guère jouées qu'au Palais, par les femmes du harem royal : les troupes populaires étant actuellement rares et insignifiantes. Ce théâtre tient du drame lyrique et du ballet pantomime : les artistes en scène miment et dansent la pièce que d'autres femmes accroupies chantent en musique en battant la mesure sur des cliquettes de bois.

Les contes populaires, qui ne sont pas toujours dénués de naïveté et d'originalité, appartiennent en somme à ce fonds commun des peuples indo-européens où puisèrent successivement Pilpaï, Ésope et La Fontaine. Les Cambodgiens composent aussi des odes, des élégies, des chansons populaires. Dans leurs réunions se rencontrent souvent des aèdes, un homme et une femme, qui paraissent improviser des dialogues amoureux chantés en musique. Les rimes ne sont ni riches ni rigoureuses. Il n'y a que quelques types de mètres : la longueur variant de quatre à sept syllabes.

La musique. — Ce peuple a surtout conservé un goût passionné pour la musique qui est répandue dans toutes les classes de la société, jouée sur divers instruments, apprise un peu partout, mais sans système de notation, sans signes graphiques représentant les sons. On se contente de donner des noms aux sept tons de la gamme qui n'a pas de demi-tons et qui appartient au mode mineur. D'ailleurs les Cambodgiens ne composent plus ; ils se bornent à apprendre, en suivant une progression connue et bien déterminée, les anciens airs, au nombre de cent vingt-huit, dit-on. Le plus célèbre est celui de Brah Thong et de Dame Nāg, le couple primitif des fondateurs légendaires du Cambodge. Joué dans les cérémonies rituelles, écouté religieusement, au milieu du silence de la nuit, il provoque un attendrissement, une émotion qui se traduit fréquemment par des larmes.

Les jeux. — Ardents aux jeux de balle, de paume, à l'escrime du bâton, à la boxe, aux luttes de corps à corps où les jeunes filles l'emportent quelquefois sur les hommes, amateurs passionnés de combats de coqs, de tortues, de petits poissons, de courtilières, se récréant volontiers à un jeu d'échecs assez semblable au nôtre, les Cambodgiens passent en divertissements la plupart des nuits de la belle saison que de splendides clairs de lune éclairent. Avides de réjouissances qu'ils célèbrent toujours avec entrain et enthousiasme, ils avaient des fêtes traditionnelles pour chaque mois de l'année.

Les fêtes. — Les grandes fêtes religieuses et civiles du nouvel an ont lieu en cet, mars-avril. Le peuple lave les statues du Bouddha et fait aux bonzes, pendant les trois premiers jours, des cadeaux exceptionnels qui alternent avec des offrandes pieuses d'eau, de boissons diverses, aux voyageurs et

passants. Des luttes et des pugilats, quelquefois barbares et sanglants, ont lieu au Palais royal. Dans toute famille, l'eau symbolique est offerte par les fils aux parents, par les esclaves aux maîtres, par les princes aux urnes des ossements paternels. Les Brahmes l'offrent au roi dans des conques marines bordées de filets d'or; le souverain la verse en ablutions sur les idoles brahmaniques et s'en lave ensuite la tête. Des courses de bœufs, de chevaux ont lieu dans les campagnes; pendant sept jours les garçons, d'un côté, et les filles, bien plus animées, de l'autre, se livrent à des jeux traditionnels d'esprit, d'adresse, de force, où le sexe faible mais trompeur et sans scrupules l'emporte le plus souvent, prenant même, si l'occasion s'en présente, un malin plaisir à profiter des privilèges du moment pour affirmer ses droits sur les mandarins que la curiosité pousserait à regarder ces jeux de trop près et qui risqueraient d'y laisser un peu de leur dignité.

La grande fête religieuse, dite des collines « girivaigat » ou petits tas de sable, généralement au nombre de cinq, que l'on amasse avec régularité en les ornant de drapeaux et de banderolles, coïncide souvent avec ces réjouissances du nouvel an; d'autres fois elle les précède. Cette fête amène toujours un grand concours de population.

Les fêtes des autres mois ne sont pas toutes importantes et plusieurs tombent en désuétude. En bisāk, avril-mai, avait lieu la fête de l'agriculture; le roi ouvrait la période des labours et traçait solennellement trois sillons. En jés, mai-juin, on procède à l'ordination solennelle de l'immense majorité des jeunes gens qui entrent en religion. Au mois d'āsāth, juin-juillet, a lieu l'entrée du carême bouddhique; le peuple donne aux pagodes de l'huile ou de gros cierges que les bonzes surveillent continuellement: leur feu ne devant pas s'éteindre pendant les trois mois de ce carême, brah vasā, ou saison des pluies. En srāb, juillet-août, les fleurs aquatiques des lagunes ou des grandes plaines inondées sont cueillies avec gaité et offertes au Bouddha. Une grande fête, dite Phjum pin « l'assemblage des gâteaux ancestraux », est célébrée en bhadrpad, août-septembre; après une quinzaine de jours de préparation, des vivres sont religieusement offerts, le dernier jour du mois, à tous les parents défunts, aux ancêtres les plus reculés.

A la pleine lune d'asuj, septembre-octobre, commencent les réjouissances de la sortie du carême. Pendant un mois entier des cadeaux sont portés aux bonzes en cortèges solennels appelés Hè Kathin. Ces présents occasionnent souvent dans les campagnes des luttes épiques d'une nature toute spéciale auxquelles

nous avons déjà fait allusion : la population entière d'un village porte à l'improviste ses nombreux cadeaux à la pagode d'un autre village quelquefois pauvre et éloigné de deux ou trois lieues dont les habitants se croiraient déshonorés s'ils n'improvisaient de leur côté en toute hâte, coûte que coûte, une réception gargantuesque propre à satisfaire les visiteurs les plus difficiles : suivent des joutes et des défis courtois de village à village.

En katik, octobre-novembre, les Khmers adorent la lune et Brah Gangā, « le fleuve divinisé » ; ils mangent du riz à peine mûr et pilé ; ils lancent sur l'eau des petits radeaux illuminés. A la capitale ont lieu pendant trois jours de grandes joutes de pirogues que termine la rupture symbolique d'une courroie tendue sur le fleuve et coupée par un Brahme. En māgasir, novembre-décembre, on s'amuse à faire planer de bruyants cerfs-volants au vent régulier de la mousson. Au mois de pus, décembre-janvier, beaucoup de bonzes se retirent quelques jours dans des petites huttes construites en forêt. Au mois de māgh, janvier-février, avait lieu la procession quelque peu burlesque du roi de Māgh, mandarin dont la dignité purement honorifique, mais de rang élevé, était héréditaire dans une caste apparentée à la famille royale ; il jouissait des revenus du royaume pendant les trois journées de sa royauté éphémère. Enfin, en phalgun, février-mars, les mauvais esprits étaient chargés et chassés par les éléphants de guerre.

Les funérailles. — Les bonzes, invités par la famille, assistent souvent les mourants en récitant la prière bouddhique funèbre, dite pāṅskūl = pāmsukūlam. Le cadavre, lavé, enveloppé d'étoffe blanche, est mis en bière après qu'on a placé une pièce de monnaie dans sa bouche. Les enfants, les descendants prennent le deuil, en blanc et tête rasée, pendant trois ans ou tout au moins jusqu'à la crémation, le dernier devoir suprême, la grande purification, qui a lieu après un délai très variable et qui est accompagnée des prières des bonzes. Un laïque expérimenté appelé *yogi* pour la circonstance, prend la direction de cette cérémonie qui est faite en musique et même avec une certaine gaieté. Tenant d'une main une marmite de terre, de l'autre une pièce d'étoffe appelée « la bannière des esprits vitaux » il conduit le cadavre que l'on porte au bûcher. Avant d'y être placé, le mort décrit d'abord autour un triple pradaksina funèbre c'est-à-dire allant de droite à gauche, à rebours donc du pradaksina ordinaire ou honorifique qui va dans le sens des aiguilles d'une montre. Les assistants assis, le dos tourné au bûcher, font circuler rapidement dans la

même direction leurs torches allumées qui servent ensuite à mettre le feu. Le lendemain les cendres sont rassemblées sur le sol en forme grossière de corps humain et les débris d'ossements, recueillis dans des vases, sont déposés aux temples ou aux vieilles ruines.

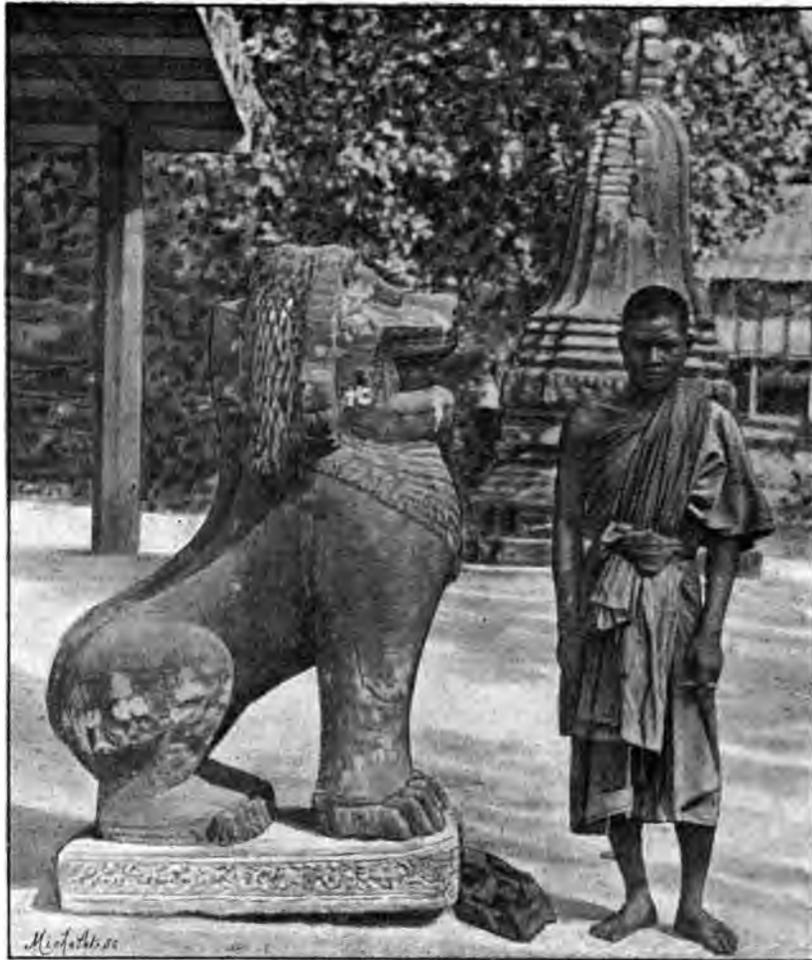


FIG. 16. — Bonze, lion antique et caiti ou pyramide funéraire.

La crémation des rois a lieu en très grande pompe : leurs ossements sont gardés au palais dans une urne d'or, honorés par les fils à certains anniversaires ou cérémonies, puis placés par les petits-fils dans les caiti ou pyramides à reliquaires.

Les femmes qui meurent en couches, les gens qui périssent de mort

violente ou accidentelle ne sont pas incinérés : on les appelle les « morts crus » ; leurs mânes deviennent des esprits malfaisants et redoutés.

La religion. — Dès la plus haute antiquité, la divinité fut désignée au Cambodge par le terme de *Vrah* ou *Brah* qui est aussi appliqué au Bouddha,



FIG. 17. — Bonze faisant la lecture religieuse.

aux rois, aux princes, aux prêtres, qui est même devenu un titre de mandarinat et qui a passé, sous des formes à peine altérées, dans la plupart des langues des peuples voisins. Tous les auteurs européens qui ont voulu donner l'étymologie de ce mot sont tombés dans la fantaisie pure ; nous nous bornons à faire remarquer son identité à peu près absolue avec la première syllabe du nom divin sanscrit *Brahma*.

La religion actuelle, le Bouddhisme dit orthodoxe ou méridional, dont

les livres sacrés sont rédigés en une langue dérivée du sanscrit et appelée « le pāli de Magadha » par les Cambodgiens eux-mêmes, eut, et a encore, son foyer à Ceylan d'où elle paraît s'être répandue, à une époque encore mal précisée du moyen âge, en Birmanie, à Siam, au Laos, au Cambodge. Elle remplaça, dans ce dernier pays, le Brahmanisme et un Bouddhisme du nord qui différait sensiblement. Il n'y a pas à insister ici sur cette religion très étudiée et très connue en Europe. On sait que ses religieux ne sont pas des prêtres, c'est-à-dire des intermédiaires entre l'homme et une divinité suprême, cette divinité n'existant pas dans le bouddhisme, mais des moines qui prient, prêchent, bénissent et qui poursuivent avant tout leur salut personnel.

Les bonzes. — Nous avons déjà vu que l'enseignement de la jeunesse est entre leurs mains au Cambodge; ils instruisent les enfants dès l'âge de six ou huit ans; à partir de douze ans ils les reçoivent, sans cérémonies, en qualité de samné = sramanera, « disciples » pouvant revêtir l'habit jaune. Après vingt ans, les jeunes gens peuvent être reçus bhik « bonzes » (de bhiksu, mendiants), devant un chapitre composé autant que possible de vingt religieux: cette ordination se fait sous la seule condition de remplir certaines conditions physiques, morales et sociales. Doux, tolérants, très respectés, ces bonzes vivent d'aumônes volontaires, font un ou deux repas entre le lever du soleil et midi: le reste du temps ils ne peuvent prendre que certains rafraîchissements. Ils ne portent pas plainte en justice et ils n'y témoignent que par gestes de convention. Ils sont exempts de dîmes, d'impôts, de corvées, de réquisitions et de service militaire. Leurs monastères ou pagodes possèdent quelquefois des terres dont la jouissance est abandonnée à des laïques sous la condition d'usage plutôt que formellement stipulée de leur apporter les redevances traditionnelles.

Les nécessités du bon ordre et de son bon renom ont fait instituer dans ce clergé une hiérarchie dont les pouvoirs sont simplement disciplinaires, qui comprend des abbés ou chefs de pagode, des supérieurs provinciaux élus et tout en haut, à la capitale, deux dignitaires désignés par le roi qui considère que la protection de la religion nationale constitue l'un des plus importants devoirs de la royauté.

Les bonzes quittent les ordres après autorisation du supérieur provincial qui peut retarder quelque temps mais non empêcher définitivement leur sortie. En cas de crimes graves, pārajik, ils sont chassés de l'Assemblée,

sañgh, et livrés au bras séculier, c'est-à-dire à des tribunaux spéciaux qui les jugent sévèrement.

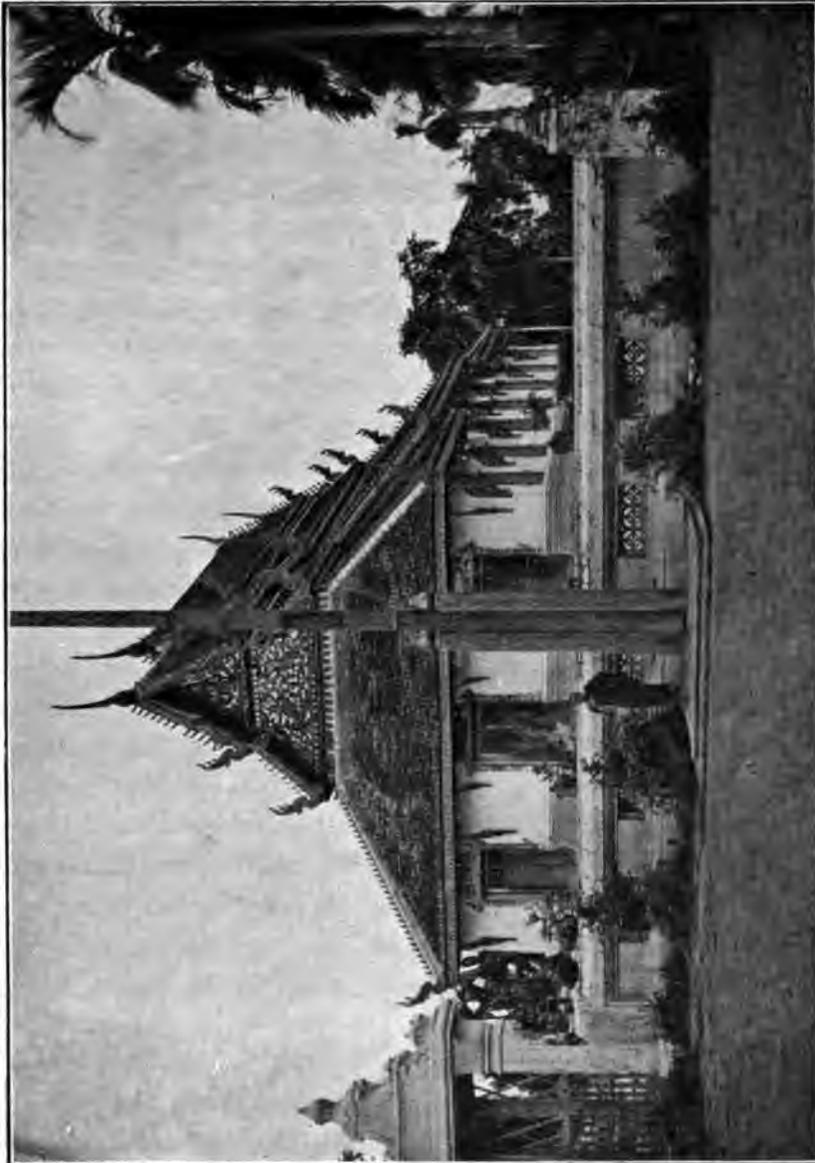


FIG. 18. — Bonze et temple moderne.

Des jeunes filles, des femmes mariées font quelquefois une sorte de prise d'habit; vêtues de blanc, elles vivent auprès des pagodes où elles rendent quelques menus services. Il arrive aussi que des veuves affirment de cette

manière le deuil de leur mari, mais elles sont tenues de rester trois ans dans cette situation sous peine d'être déconsidérées.

Le Brahmanisme. — Le Brahmanisme, l'ancienne religion du Cambodge, a laissé dans ce pays les vestiges moraux ou matériels les plus frappants : d'innombrables monuments en ruines seront passés en revue dans cet ouvrage ; nous savons déjà que les décorations des temples bouddhiques actuels représentent fréquemment Indra ou Vishnou : que de nombreux débris de statues brahmaniques sont partout dispersés : à la cour s'est maintenue l'institution des Brahmes présidant encore à diverses cérémonies ; en tous lieux, les devata ou dieux grands et petits du Panthéon brahmanique sont invoqués : le Bouddhisme laissant d'ailleurs subsister ces divinités tout en les subordonnant aux grandes lois saisies et énoncées par le Bouddha. Les Cambodgiens adorent ainsi : *Brah* Brahm = Brahma ; *Brah* Isūr = Isvara, Siva ; *Brah* Nārāy = Nārāyana, Vishnou ; *Brah* In = Indra ; *Brah* Agni, le feu ; *Brah* Adīt, le soleil ; *Brah* Can = candra, la lune ; *Brah* Gaṅgā, l'eau, le fleuve ; *Brah* Bhirun = Varuna, la pluie ; *Brah* Bāy = Vāyu, le vent ; *Brah* Baisrab = Vaisravana, le riz ; *Brah* Bisnukar = Visvakarma, le grand architecte, le patron des artisans, etc.

Les génies. — La transition est insensible du culte de ces divinités à celui, infiniment plus populaire, des génies locaux qui ont pour autels les ruines, les monts, les forêts, les beaux arbres isolés, ou de petites cabanes de maçonnerie, de simples huttes en bois et paille juchées sur des pieux et abritant des débris de statues. Ces divinités de troisième ordre sont implorées dans les calamités et souvent très redoutées des populations qui leur offrent des présents de vivres au moins une fois par an, qui placent les petits enfants sous leur protection, qui sacrifient ou bien mettent en liberté des êtres vivants en l'honneur de ces esprits à qui, voyageurs et passants, peuple ou mandarins, personne n'oserait manquer de faire des offrandes. Parmi ces génies, d'innombrables « Dames blanches » et quelques « Dames noires » semblent provenir d'anciennes représentations de la déesse Parvati, l'épouse de Vishnou, ou de Kālī « la Noire », la femme de Siva. Les génies et les fées blanches d'un grand nombre de lieux sont invoqués dans la formule du serment judiciaire.

D'autres esprits puissants et redoutés se confondent presque avec les

précédents. Tels les aïeux que les gourous invoquent, qui reçoivent des présents de vivres en diverses circonstances et surtout à la grande fête ancestrale du mois de Bhadrpad, les protecteurs d'outre-tombe, errants dans l'espace ou revenant séjourner aux lieux qu'ils ont habités jadis, eux dont le courroux cause les maladies, eux qui doivent être fréquemment propitiés par des offrandes de vivres accompagnées de bougies et de baguettes d'encens « dhūp ». Tels aussi les revenants horribles, les esprits malfaisants qu'arrête la barrière sacrée d'un fil de coton béni.

Les superstitions. — La littérature entière est basée sur le merveilleux, sur le surnaturel qui domine, enveloppe, presse de tous côtés les faibles humains. Pendant la durée de cette vie éphémère, la préoccupation incessante, capitale, de ces pauvres « animaux raisonnables » est de consulter les présages, de conjurer les mauvais sorts par des amulettes, de se rendre propices les êtres invisibles et puissants qui peuplent l'espace. Les pratiques superstitieuses règlent presque tous les faits de la vie, depuis la naissance où la barrière de fils de coton joue son rôle de préservation jusqu'à la mort, jusqu'à la crémation dont les rites sont nombreux et traditionnels. Le sommeil, par exemple, exige que la tête soit au sud, c'est la direction du grand dragon, ou tout au moins à l'est et non dans les deux autres directions qui sont celles des revenants. Les Codes, et bien plus encore les mœurs et coutumes, prescrivent, sous peine d'amendes, des cérémonies expiatoires destinées à préserver de toutes conséquences fâcheuses, à l'occasion de nombre de fautes qui peuvent être commises volontairement ou involontairement par les maîtres, leur famille, leurs esclaves, ou même par leurs animaux domestiques.

Excessivement superstitieux, les Cambodgiens redoutent les malheurs de toutes sortes qui menacent sans cesse l'homme sur cette terre d'épreuves, mais fatalistes avant tout, ils se résignent dès qu'ils sont atteints, dès que, selon leur parole, « ils sont frappés par le destin qu'ont produit les fautes d'une vie antérieure ».

La terreur déprime ou rend cruel. Chez ce peuple aux mœurs habituellement douces, les croyances et les pratiques superstitieuses dégénèrent quelquefois en grossière barbarie. Les prétendus envoûteurs, les sorciers et les sorcières, conscients ou inconscients, sont maintes fois victimes des colères ou des frayeurs populaires. De nos jours encore, tel et tel mari éventre

sa jeune femme pour faire de l'enfant premier à naître un génie familial qui sussurera en toute circonstance de bons conseils à son oreille. Et jusque vers le milieu de ce XIX^e siècle, des émissaires royaux parcouraient *incognito* les campagnes, égorgeaient subrepticement les jeunes gens dont ils enlevaient le fiel pour le mélanger à l'alcool afin d'abreuver ou arroser de ce mélange les éléphants de guerre du roi que l'on croyait rendre ainsi plus forts et plus braves. Des hommes étaient écrasés vivants sous les fondations des portes de toute enceinte fortifiée dont ils devenaient les génies protecteurs. Vers 1860, des rebelles du sud soulevés contre le roi Norodom enterrèrent ainsi un prisonnier annamite.

Vivant au sein de cette nature exubérante des tropiques qui domine si puissamment les hommes, familiarisés par leur genre de vie avec les mœurs et les ruses de la plupart des représentants du règne animal, mais tirant souvent des déductions erronées ou exagérées de leurs observations incomplètes, les habitants de ce pays se forment maintes opinions curieuses. Pour n'en citer ici qu'un exemple, les gens du sud affirment que les singes des jungles du lac de Bati paient un tribut annuel aux crocodiles, à l'heure du crépuscule d'un certain jour du mois de katik, novembre. Les quadrumanes, alignés en troupe, assis sur les arbustes, immobiles et résignés, sont passés en revue par une guenon, imposante matrone, aux bajoues gonflées de rut qui choisit les plus malingres ou ceux qui lui déplaisent et les envoie d'un coup sec dans la gueule des crocodiles accourus à l'aubaine. A quatre-vingts lieues de là, dans les forêts presque désertes du district de Preah Khleang, province de Kampong Soay, c'est le tigre, disent les habitants, qui vient chaque année à la même époque attendre sous les grands arbres son tribut que des guenons maitresses lui octroient de la même manière.



CHAPITRE III

LES INSTITUTIONS

Le roi. — Le couronnement. — Le palais. — Le harem royal. — Les sorties du roi. — Les dignitaires princiers. — La famille royale. — Les Bra^h vaⁿ. — Les Brahmes ou Bakaos. — Les mandarins. — Les ministres et leurs subordonnés. — Les fonctionnaires de la cour. — Les maisons princières. — Les provinces. — Les gouverneurs. — Les autres fonctionnaires provinciaux. — Les hommes libres. — Les rôles de la population. — Le patronage et la clientèle. — Les armées. — Les impôts. — L'impôt ou dime du riz. — Les impôts divers.

Le roi. — Le royaume du Cambodge a dû être toujours, en théorie du moins, une monarchie absolue que tempéraient seulement la force des coutumes et des traditions ainsi que la vertu des institutions religieuses qui furent, depuis l'origine jusqu'à nos jours, toutes puissantes chez les habitants de ce pays. En face du peuple, *rās* = *rāstra*, est le *stac*, « roi », ou *Brah Pād*, « les pieds sacrés », le Maître de la surface inférieure » c'est-à-dire du royaume, maître de la terre, de l'eau, des vies ou *jivit*, « élevé au-dessus des têtes », le *Kambujādhipati* « Souverain Seigneur du Cambodge, *Paramanāth* (= *nātha*) « suprême refuge », *Paramapubitr* (= *pavitra*) « suprême purification », etc., etc. Il peut être communément désigné par l'un de ses nombreux titres ; c'est ainsi que *Narottama* « élevé parmi les hommes », prononcé *Norodom*, est devenu, pour ainsi dire, le nom personnel du roi actuel. De même son père et prédécesseur, le roi *Ang Duong*, était souvent appelé *Harirak* « le fidèle de Vishnou (= *Hariraksa*).

L'État, c'est le Roi, dont le pouvoir est illimité, qui est le chef absolu du pays, de ses armées, de toutes ses affaires politiques et administratives. Le



souverain nomme et révoque tous les dignitaires, grands mandarins et gouverneurs de province ; il établit et répartit les impôts, en fixe la quotité, et il dispose à son gré des revenus du royaume dont il est le grand usufruitier¹. Juge suprême, il a le droit de vie, de mort, de grâce, de revision des jugements et tout sujet peut, à ses risques et périls, s'il croit avoir à se plaindre d'un déni de justice, faire appel à l'autorité royale, en observant certaines formalités traditionnelles : c'est-à-dire en faisant frapper sur le tambour placé dans le palais ou en se prosternant, la supplique élevée au-dessus de la tête, sur le passage du roi. Législateur unique, ses ordonnances ont force de loi ; il fait et revise les codes, les promulgue en audience solennelle, entouré de ses collaborateurs naturels qui sont traditionnellement désignés ainsi : mukh ou principaux, mantri ou ministres, mandarins, brahmanes, pago et purohit « chapelains », vriddhā « anciens », āmāt « conseillers », ācārya « maîtres experts », kavi « poètes », pandit « lettrés », etc.. etc. La religion si fortement constituée, dont les bonzes sont les représentants uniques, échappe seule à l'autorité du roi qui au surplus tient à grand honneur de se considérer comme le protecteur naturel du Bouddhisme.

L'attachement des Cambodgiens à leurs chefs héréditaires est aussi profond que sincère. La race est séculairement accoutumée à ne pas séparer l'idée de sa propre existence de celle de la royauté. Le monarque est l'incarnation vivante, la personnification auguste et suprême de la nationalité. Ce représentant sacré est placé au-dessus des lois. Il peut avoir les volontés, les caprices et même tomber dans les turpitudes d'un despote. Son pouvoir n'a d'autres bornes que celles que lui impose sa conscience et plus encore la nécessité évidente de maintenir les anciennes règles, les coutumes établies, l'ordre de choses dont l'institution royale est elle-même la clef de voûte ; sinon les révoltes d'une opinion publique qui n'est pas à dédaigner, tout en respectant le principe de la royauté, pourraient faire disparaître le souverain indigne. L'autorité royale, ici comme ailleurs, dépend avant tout de la valeur de l'homme qui la détient et elle a pu être souvent affaiblie par les intrigues de palais ou les empiètements des puissants seigneurs. Les Cambodgiens tiennent à leur roi héréditaire, mais il leur importe beaucoup moins que la réalité du pouvoir soit, ou non, dans ses mains.

(1) Il ne faut pas oublier que, selon ce qui a déjà été formellement établi, nous étudions l'ordre de choses qui existait au moment de la conquête française.

Ce roi est généralement le prince aîné d'une dynastie dont l'origine se perd dans la nuit des temps. Mais l'ordre de succession, mal défini de même que dans la plupart des pays de polygamie, a souvent été modifié par les coups de force qui jouent un rôle prépondérant lors des avènements au trône. Quelquefois le roi régnant a soin de désigner son successeur ; il abdique même en sa faveur, ou tout au moins il lui prépare les voies en lui conférant une haute dignité princière. Ou encore, et ceci pourrait bien être le mode le plus régulier de transmission de la couronne, les cinq grands officiers, dans une assemblée plénière des mandarins de la capitale, choisissent un prince, à charge par celui-ci d'en désigner un autre à leurs suffrages s'il les refuse. Tous les princes dans les cinq degrés de parenté qui constituent la famille royale peuvent être appelés au trône, et même les princesses à défaut de mâles, paraît-il. L'histoire ne dit pas cependant que la royauté cambodgienne soit jamais tombée définitivement en quenouille.

Le couronnement. — Le prince ainsi désigné devient définitivement le souverain des Kambujas après l'accomplissement de certaines cérémonies qui se succèdent de jour en jour pendant plus d'une semaine. Elles débutent d'abord par des processions triomphales de cavaliers, de chars, d'éléphants que montent des guerriers armés de javelots, casqués de fer et revêtus d'armures de cuir de forme ancienne. Suit la cérémonie capitale de l'ondoiement « *abhisek* » qui constitue un véritable sacre. Un rideau tiré laisse tout à coup apercevoir, au fond de la grande salle des audiences solennelles, le roi en riche costume, assis sur son trône élevé, abrité sous le parasol royal à sept étages en soie jaune frangée d'or et entouré des principales dames du palais qui tiennent des fleurs de lotus à la main. Les mandarins se prosternent ; les Brahmes de la cour posent une dalmatique blanche sur les vêtements du roi et le conduisent à la *montagne* artificielle et symbolique où il se déshabille derrière un rideau pour passer un léger costume de bain. Aux sons éclatants de toutes les musiques, le chef des Brahmes verse sur sa tête l'eau lustrale contenue dans une conque marine et fait tomber en pluie fine et abondante l'eau d'une grande urne. S'étant vêtu de nouveau, le roi revient sur son trône, s'adresse aux bonzes qui assistent en priant à la cérémonie, leur fait remettre des présents et promet d'être le fidèle protecteur de la religion bouddhique. Il jure sur les idoles brahmaniques conservées au palais de maintenir les vieilles coutumes nationales : il entend la lecture de ses nombreux et

emphatiques noms royaux écrits sur une lame d'or ; il reçoit le royaume : terre, eaux, monts et forêts que le chef des Brahmes lui offre au nom de tout son peuple. Plaçant sur sa tête la couronne pyramidale, il chausse les mules royales dorées et il prend possession, en les touchant, des autres insignes de la dignité suprême : parasol, grand sceau, chapeau de cérémonie, glaive sacré et armes royales. Au son des musiques et pendant que se déroule le grand pradakshina ou procession circulaire des princes, des dames, des mandarins, il reçoit des onctions d'huile parfumée au front, au menton et aux paumes des mains. Les mandarins déposent au pied du trône les sceaux insignes de leurs dignités que le maître du royaume leur fera rendre le lendemain en signe de nouvelle investiture et ils lui adressent leurs vœux de bonheur, de prospérité. Le roi les remercie et les invite à continuer leurs fonctions. Il se retire ensuite dans le gynécée où il reçoit les hommages des Dames qui lui font des cadeaux symboliques : il dort la nuit suivante vêtu et couché la tête au nord, position ordinairement évitée par les indigènes : cette dérogation aux usages affirme peut-être sa supériorité sur les esprits ou génies malfaisants. Les jours suivants il se montre en grand cortège au peuple de la capitale et à trois reprises il fait le tour du palais royal, coiffé tantôt du mukuṭ ou couronne pyramidale, tantôt du Braḥ mālā, sorte de vaste et haut chapeau de feutre noir à la tyrolienne, orné de gros rubis et de ganses, rubans et palmes d'or.

Inviolable, il est dès lors l'objet d'un culte poussé jusqu'à l'adoration. Nul ne se permet de lui adresser la parole ou de porter la main sur sa personne sacrée : seules ses premières femmes, en caressant doucement ses pieds, oseront le réveiller pour cause d'affaires urgentes. Son nom personnel qui n'est plus prononcé est remplacé par un équivalent s'il avait été, selon la coutume, emprunté à la langue usuelle. Il mange seul, entouré au dehors des jeunes pages, fils de mandarins, ou, dans l'intérieur, entouré des favorites qui le servent et qui assistent à son repas en se tenant à distance respectueuse. A ses audiences qu'il donne assis, les jambes croisées, princes, mandarins et sujets restent accroupis sur les genoux et sur les coudes, les mains jointes à hauteur du front qui frappe trois fois le sol au début et à la fin de la séance.

Le palais. — Son palais, rectangle solidement enclos, orienté aux quatre points cardinaux, composé de plusieurs corps de bâtiment, est divisé en deux parties : l'officielle, la publique à l'Est, et, au delà d'un mur régna-

sur toute la largeur, a partie privée, l'habitation, le gynécée où, sous peine des plus graves châtiments, les gens du dehors ne pénètrent pas sans l'autorisation du maître. Les anciennes traditions — et aussi une loi spéciale, appelée *kram mandira pāla* « loi sur la garde du palais royal » qui punit les crimes de lèse-majesté — protègent ce palais plus vénéré qu'un temple. A distance, les marins s'inclinent sur leurs avirons, les cavaliers mettent pied à terre, les piétons ferment leurs ombrelles, roulent leur écharpe en ceinture. Il est interdit, entre autres règles d'étiquette, d'y pénétrer en tenue négligée ou de fantaisie, vêtu d'étoffes de couleur noire ou chatoyante, une plume ou une fleur passée à l'oreille.

Le harem. — Le nouveau roi prend en bloc le harem de son prédécesseur, sauf à le rajeunir en faisant cadeau des femmes qu'il ne désire pas conserver. Placé au-dessus des lois, il épouse les princesses ses parentes, et même ses sœurs consanguines, les traditions ne lui interdisant que les sœurs germaines. Il devrait se choisir une Reine, ag (= *agra*) *mahisī*, de sang royal et grande maîtresse du harem, mais il s'affranchit souvent de cette contrainte, préférant conférer des



FIG. 19. — Musiciennes du palais.

dignités et des titres pompeux, tels que *Srī Deba Kaña* (= *Deva Kanya*), etc., à une dizaine de favorites qui servent sa personne sacrée et qui sont placées au-dessus de la multitude des concubines, actrices, danseuses, musiciennes, chanteuses, toutes entretenues, recevant un traitement en nature et en espèces. Ces trois ou quatre cents femmes, étroitement surveillées, sont classées d'après leur naissance ou d'après la faveur du maître qui s'obtient non seulement par leurs charmes, leurs qualités personnelles, mais aussi par l'espionnage des infidélités. Les cunuques sont inconnus, mais les rivalités et les intrigues ont toujours joué un très grand rôle dans un sérail aussi nombreux. Le harem royal, qu'alimentent incessamment, soit des émissaires recruteurs, soit des mandarins intéressés à y faire entrer leurs filles, soit même des achats à l'étranger, ne s'augmente pas indéfiniment : les femmes non distinguées par le maître étant au bout de quelques années autorisées à sortir pour se marier.

Les femmes du roi, au septième mois de leur grossesse, reçoivent des mains d'un brahme une longue et mince chaîne d'or, amulette et ornement distinctif, qui tombe de l'épaule gauche à la hanche droite ; puis elles sont conduites au pavillon des « couches » *sambhab*, que sanctifient et protègent les *man* (= *mantra*) ou formules d'invocation ainsi que le *pradāksin* ou procession circulaire, à sept tours, faite par d'autres dames qui tiennent des cierges allumés.

Les sorties du roi. — A toute audience solennelle donnée à des étrangers, l'éléphant royal est attaché équipé à un montoir, petite terrasse en briques qui est construite près de la salle du trône dans l'intérieur du palais, afin de permettre au roi de monter de plain-pied sur l'animal. Lorsqu'il voyage, cette construction est faite en bambous partout où il s'arrête. Des feux sont alors allumés sur des tréteaux élevés de distance en distance sur la route, et de tous côtés les populations accourent se prosterner sur son passage. Tantôt la monture royale, richement équipée, précédée de musiciens, de gardes et de six éléphants d'honneur marchant à vide, en deux files, est suivie d'une longue suite d'autres pachydermes portant les dames et les concubines, ainsi que de nombreuses charrettes de provisions et de porteurs d'ustensiles. Tantôt, dans ses courtes promenades, le roi est porté par plusieurs hommes vigoureux sur un magnifique trône en bois sculpté et doré qu'abrite un grand parasol tenu par un homme à pied et que flanquent des gardes

armés ou tenant un faisceau de verges. Mais quel que soit son mode de locomotion il est toujours précédé d'un joueur de fifre dont l'air antique, monotone et aigret, ne cesse de résonner tant que Sa Majesté est en marche.

Dignitaires princiers. — Le roi, rāj (= rāja) du Cambodge est à la tête de sa Maison royale. Trois autres Maisons princières, remontant à une haute antiquité, car on en trouve trace dans des inscriptions du ix^e siècle, sont attribuées à trois dignitaires, aux titres et aux honneurs royaux, qui sont traditionnellement : le roi qui a abdiqué, appelé upayuvrāj, dont le parasol royal est à six étages ; le premier prince du sang, uparāj, héritier présomptif, au parasol de cinq étages ; la Reine-Mère Brah varrājīnī ou, à défaut, une Reine ou la première princesse du sang, au parasol royal de quatre étages. Les quatre Maisons, aux organisations hiérarchiques calquées les unes sur les autres, sont distinguées par les noms de nombre tirés du pāli : ek, do, trī, citva, et elles se partagent les cinquante-sept provinces du royaume dans ces proportions : quarante-deux, sept, cinq et trois, les quinze dernières étant dispersées plutôt que contiguës. Les dignitaires princiers assistent le roi dans le gouvernement du pays, le suppléent en cas de guerre ou d'absence. Mais il faudrait se garder de croire qu'il y a au Cambodge deux ou plusieurs rois : l'autorité réelle étant concentrée entre les mains du Souverain chef de la Maison ek ou première : lui seul nomme les grands officiers et les gouverneurs de province de toutes les catégories et il peut même s'adjuger temporairement les Maisons secondaires en s'abstenant de les attribuer de nouveau, en cas de vacance. Des cérémonies analogues à celles du sacre royal, mais moins importantes, diminuées des rites symboliques du pouvoir souverain, inaugurent ces hautes dignités.

La famille royale. — Les autres princes et princesses : oncles, frères, fils, neveux ou cousins du roi, sacrés seulement à la cérémonie de la coupe des cheveux qui a lieu lors du passage de l'enfance à la puberté ou à la nubilité, dépourvus de toute autorité personnelle en dehors de celle que leur attribue leurs intrigues ou le respect populaire, constituent la famille royale et sont aptes, à des degrés variant selon l'éloignement de leur parenté avec le roi, à lui succéder ou à parvenir aux hautes dignités princières de Chef de Maison qui ne peuvent être conférées qu'aux membres de cette famille. Ces princes nombreux, privilégiés, mais rarement chargés de missions impor-

tantes, sont rangés par ordre de primogéniture, mais les neveux ne venant qu'après leurs oncles. Placés en quelque sorte au-dessus des lois, ils ne paient ni dîmes ni impôts, mais ils sont étroitement subordonnés à l'autorité du roi, le souverain et le chef de la famille. Ils se marient avec son autori-

tion et peuvent, comme lui, épouser leurs parentes et leurs demi-sœurs, soit consanguines, soit utérines; la coutume ne leur interdisant que les unions avec les sœurs germaines.



FIG. 20. — Une princesse.

Il est rationnel que ces princes et princesses, dont les prérogatives sont assez grandes, ne puissent croître indéfiniment en nombre; selon une coutume qui a force de loi et qui provient sans doute d'une antique réglementation, tout descendant de sang royal, au delà du cinquième degré, qui ne s'est pas retrempé par des alliances plus proches ou par le pouvoir suprême, cesse d'appartenir à la famille royale, *Brah Vañsa*, et entre définitivement dans une caste spéciale dont la désignation, presque identique, *Brah Vañ*, indique, il est vrai, l'origine, mais qui est, fait remarquable, dépourvue de tout droit

d'accessibilité au trône, même en cas d'extinction complète de la famille royale.

Brah Van. — La caste se transmet de père en fils, par les mâles seulement. Ses membres, très nombreux dans certaines campagnes cambodgiennes, distingués par l'appellatif de *Brah* placé devant leur nom personnel, dans les registres par exemple, au lieu de *cau* prononcé *tchao* « sieur », qui est celui des autres regnicoles, étaient aussi exempts, plus ou moins, d'impôts et de corvées; au surplus, simples paysans travaillant comme tous les Cambodgiens.

Les *Brah Vañ* ont leurs chefs particuliers appelés *Brah Rām* (= *Rāma*), *Brah Lak* (= *Laksmana*), etc., réglant les difficultés et les contestations intérieures, maintenant une certaine discipline dans la caste et occupant, après les ministres, le premier rang dans les cérémonies publiques. Le chef de toute la hiérarchie des mandarins du royaume, sorte de premier ministre qui veillait au maintien et à l'observation des vieilles coutumes, qui adressait

même au besoin des observations au roi sur ce point, était pris, quand il existait, dans cette caste des *Brah Vañ*. On y trouve aussi de vieilles dignités héréditaires très élevées mais purement honorifiques, celles des Rois du mois de *Māgh*, à dix milliers d'honneurs, aux titres pompeux tels que *Brah pād vañsa isūr* (= *isvara*) « les pieds sacrés, Seigneur de la race » qui pouvaient, avons-nous dit précédemment, jouir, pendant trois ou sept jours, d'une royauté aussi burlesque qu'éphémère, lors de la fête de janvier-février. Beaucoup d'indigènes placent les Rois de *Māgh* non dans la caste des *Brah Vañ* mais dans celle des Brahmes. Ce point serait à éclaircir.

Les Brahmes. — Les Brahmes, incontestablement les descendants des anciens Brahmanes, dont le maintien traditionnel à la cour du Cambodge est un vestige important de l'antique religion, sont appelés officiellement *Brām* ou *Brāhmanā* et vulgairement *Pāgo*, prononcé Bakou, nom qui est identique à celui de la huppe, oiseau très commun du pays, et qui est peut-être dû à la chevelure que les gens de cette caste conservent longue et nouée en chignon; mais ce nom peut être aussi une corruption de *Brah go* « les bœufs sacrés, les vaches sacrées ». Cette caste, qui compte au Cambodge quelques centaines de familles, se transmet par les mâles; les mésalliances, rares d'ailleurs, n'ont à lutter que contre les préjugés populaires. Vêtus comme tous les Cambodgiens dont seule les distingue extérieurement leur longue chevelure — et encore la coupent-ils souvent quand ils n'ont pas de fonctions officielles à remplir — les Bakous travaillent, cultivent ou se livrent au commerce comme les autres habitants. Bouddhistes quand même, ils passent aussi leur enfance à la pagode. Mais ils pratiquent certaines abstinences et observent à la maison des précautions traditionnelles. Leur principale charge est de se rendre au Palais royal, à tour de rôle, sur convocation de leurs chefs, pour la garde de l'épée sacrée, *Brah khān*, glaive antique et vénéré, sorte de palladium du royaume. Ils jouissent en revanche de nombreux privilèges. Dispensés de corvées et d'impôts, justiciables de leurs seuls chefs, ils ne sont pas exécutés mais exilés en cas de crime entraînant la peine capitale. Ils étaient affranchis des droits régaliens que le roi possédait sur les enfants jumeaux ou difformes de son royaume ainsi que sur les biens tombés en déshérence: ces biens revenaient à leurs chefs particuliers.

Les charges et les privilèges concernent surtout ces chefs, au nombre de sept ou huit, choisis par le roi dans la caste et appelés plus spécialement

pārohit (= purohita) « chapelains » et distingués par des titres personnels. Le *Brah Dharma Riddhi īsī sil siddh riddhi cestha*, appelé vulgairement *Brah īsī bhās* est à leur tête, grand justicier des litiges intérieurs, veillant à la discipline de la caste. Les autres sont le *Brah Debācar* (= devācarya), le *Brah In* (= Indra), le *Brah Brahm* (= Brahma); le *Brah Rām* (= Rāma), etc. En fait, ces « chapelains » sont les seuls prêtres du pays; seuls ils accomplissent des rites, confèrent des sacrements. Ils conservent au palais quelques



FIG. 21. — Brahmes de la Cour en habit de cérémonie.

vestiges du culte des anciennes divinités brahmaniques représentées par des statuettes de métal que le commun des Brahmes garde avec le glaive sacré ou emporte à la suite du roi lorsqu'il prend le commandement de ses armées. Ils préparent les eaux lustrales, les présentent au roi dans des conques marines bordées de filets d'or lorsqu'il pratique ses ablutions et purifications du nouvel an et des grandes cérémonies, ou avant et après les batailles; ils récitent les man (= mantra) et agam (= agama) ou formules mystiques; ils allument

le feu sacré des douze bougies circulant, sur autant de petits disques de métal, jusqu'à dix-neuf tours dans les grands pradaksina; ils mettent le feu au bûcher de crémation des princes si le roi ne remplit pas lui-même ce dernier devoir; en un mot, ils président aux sacres et aux diverses cérémonies du palais; ou bien ils assistent le roi qui est le pontife suprême. Dans les rites populaires qui sont souvent — la coupe des cheveux par exemple — une réduction des fêtes royales, ces brahmes sont remplacés par des *ācār* (= *ācārya*) « maîtres », titre que prend spontanément quiconque est versé dans la connaissance des anciennes coutumes.

Ces chapelains aux fonctions si importantes jouissaient de nombreux privilèges; ainsi ils pouvaient épouser des princesses et ils percevaient une part déterminée dans l'impôt de riz du royaume. Leur plus grande prérogative, éventuelle et toute platonique il est vrai, tient à une tradition très ancrée dans l'esprit de la nation, quoiqu'elle ne soit plus formulée nulle part, qui attribue le trône aux Brahmes, en cas d'extinction complète de la famille royale; les mandarins devant être tenus, en ce cas, de choisir le nouveau roi, non parmi les *Brah Vān* de lointaine descendance royale, mais dans la caste religieuse, de plus haute considération et, implicitement, parmi ses chefs, les seuls membres réellement en vue.

Les mandarins. — Il n'y a pas de noblesse au Cambodge: les mandarins, nommés et révoqués par le roi, dans les fonctions principales, ou par les hauts dignitaires, dans les places de moindre importance, ne constituent pas une caste, mais une simple classe dont les charges et les privilèges sont essentiellement viagers, précaires, non transmissibles de pères en fils. En réalité le recrutement s'opère généralement parmi leurs propres enfants, placés près du roi en qualité de pages, et dont la principale préoccupation est de mériter ses bonnes grâces. Ces pages sont au nombre de deux ou trois cents. Leur fonction est très recherchée parce qu'elle peut attirer les regards et les faveurs du maître sur eux comme sur leur famille. Les mandarins qui sont « les yeux, les oreilles et les bras du roi », transmettent ses ordres, veillent à leur exécution, assurent la perception des impôts, jugent les procès, répriment les crimes et les délits. Au nombre d'un millier dans tout le royaume, entourés de leurs parents, amis, partisans et clients, ils constituent dans leur ensemble une force collective avec laquelle tout roi doit compter et qui limite, dans la réalité, son pouvoir si absolu en principe. Le service royal les dis-

pense des corvées et impôts personnels, mais non des dîmes ou impôts sur le revenu. Ils relèvent des tribunaux ordinaires. Tous doivent porter le deuil du roi, du décès à l'incinération.

Leur organisation n'est pas sans analogie avec celle que les cousins éloignés des Cambodgiens, les Malais, allèrent implanter à Madagascar, où la France démolit le système, de même qu'elle l'attaquera peu à peu au Cambodge. Dans leur ensemble ils sont les *namœn nasèn* « les chefs de dix mille, les chefs de cent mille ». Les plus élevés constituent les *mukh mantri*, « les principaux et conseillers » aux prérogatives plus grandes. Les audiences royales et les cérémonies solennelles les répartissent, selon les vieux usages, en mandarins « de gauche et de droite ». Dans le langage courant, ils sont aussi divisés en fonctionnaires de l'*intérieur*, c'est-à-dire de la capitale et de l'*extérieur* ou des provinces, ceux-ci devant céder le pas à égalité de grade. Enfin ils sont tous rigoureusement hiérarchisés en milliers de *sak* = *s'akti* « puissance, honneurs, dignités » : les grades élevés comptant dix mille, neuf mille, huit mille honneurs, etc. Leurs titres, tant collectifs que particuliers, sont nombreux et paraissent avoir varié souvent, conséquence d'un avilissement progressif amené par l'usage ainsi que de la vanité et de l'esprit formaliste de la race.

Actuellement, au-dessus et en dehors de la hiérarchie régulière peut exister accidentellement une haute dignité, à dix milliers d'honneurs, au titre princier de *Samtac* « Seigneur » qui est presque équivalent à celui de *Stac* « roi ». C'est une sorte de maire du palais, chef de tous les mandarins, qui ne peut être pris que dans la caste des *Brah Vañ* ou descendants éloignés de la famille royale ; il est tenu de faire des remontrances respectueuses au roi en le rappelant à l'observation des vieilles coutumes : cette charge fut instituée sans doute par un monarque désireux de laisser un Mentor autorisé à son successeur.

A la tête de la hiérarchie normale sont les *okñā*, comprenant les grands mandarins et tous les gouverneurs de province, et comptant de dix à sept milliers d'honneurs. Puis les *Cau Bañā* (ou *Chau Pohnéa*), ces deux noms d'origine étrangère correspondent aux *Chao Phya* qui sont de grands mandarins chez les Siamois. Au Cambodge ils ne sont qu'à six, cinq et quatre milliers d'honneurs. Les *Brah* ont ces mêmes chiffres et peut-être ne diffèrent-ils des précédents que par leur qualité de *Brah Vañ*, les membres de cette caste étant toujours distingués par ce mot qui signifie « sacré ». Au bas

de la hiérarchie sont les Lūaī, les Ghun, les Moen et les Nāy, titres empruntés aux Siamois ou tout au moins communs aux deux peuples.

Tous les Okūā et probablement aussi quelques Brah et Cau Bañā sont nommés par le roi qui leur délivre, en audience solennelle d'investiture, au milieu des fleurs d'arc symboliques et des bougies qui sont allumées en nombre égal à celui des milliers d'honneurs, leur brevet de nomination et le sceau, insigne de la dignité, dont l'apposition remplace notre signature. Ces cachets, aux sujets emblématiques et traditionnels indiquant la dignité à première vue, pourraient être l'objet d'une curieuse étude de détail.

Deux fois l'an, les mandarins grands et petits, ainsi que les princes, princesses et dames du Palais, sont tenus, sous peine d'amende, de jurer solennellement fidélité au roi, en répétant mot à mot les imprécations de la formule du serment qui vouent les traîtres aux malédictions et aux châtements des divinités et en buvant, dans des tasses de bronze, les eaux lustrales qui ont été sanctifiées par les prières des bonzes, les formules mystiques des Brahmes et l'immersion des armes royales.

La hiérarchie des mandarins est identique dans chacune des quatre Maisons princières qui les englobent tous et où ils sont répartis d'une manière très inégale, la première étant de beaucoup la plus importante. Le mot indigène samrap désigne ces quatre catégories de mandarins. Le pantāsak, « la valeur des dignités », diminue d'un degré en passant d'une catégorie à la suivante. Ainsi un dignitaire à sept milliers d'honneurs du samrap ek ou première catégorie est l'égal d'un mandarin à huit milliers du samrap do ou deuxième catégorie, ou d'un fonctionnaire à neuf milliers du samrap tri ou à dix milliers du samrap citva.



FIG. 22. — Un mandarin.

Les ministres. — Dans la Maison du roi, cinq grands-officiers de la couronne, en réalité les cinq ministres du royaume, forment le conseil des senapati et comprennent : un premier ministre sans portefeuille, pourrait-on dire, qualifié ag mahāsena et « dos de serpent » c'est-à-dire « faite », c'est le Samtac caulhvā, le dernier titre étant emprunté aux Siamois, sa dignité se confond avec celle du Samtac de descendance royale placé au-dessus de la

hiérarchie, lorsque ce haut dignitaire existe. Puis les « quatre pieds ou supports de récipient » appelés aussi les « quatre colonnes » *catu stam* (= *stambha*), soit : le *Yomarāj*, grand justicier : le *Vāñ*, surintendant du palais et des finances, le *Kralāhom*, chef de la marine, et le *Cakrī*, ministre de la guerre et des transports par terre. Tous sont *okñā* à dix mille honneurs, ayant la haute direction d'un certain nombre de provinces et, sous leurs ordres, des mandarins chargés de les seconder dans les fonctions propres de leur ministère qui s'exerce sur l'ensemble des provinces de la Maison du roi.

Ainsi le *yomarāj* (pour *yamarāja*) le grand justicier ou chef de la justice criminelle, est à la tête du corps des *nagar pāl* (= *nagara pāla*) « les gardiens du royaume ». L'expression est générique, mais elle est aussi devenue le titre de l'*okñā Srī nagar pāl* l'un des principaux subordonnés du *yomarāj* ; d'autres sont l'*okñā Tejo jaya*, l'*okñā Mantri sena*, le *Cau Bañā Rāma tejo*, etc.

Le troisième ministre, qui emprunte son titre au palais, *Vāñ*, dont il est le surintendant, surveille aussi les finances, le trésor, les magasins royaux et donne des ordres à plusieurs mandarins importants, lorsque le roi ne s'en acquitte pas directement : à l'*okñā Akara* (= *aksara*) *cintā*, le chef des *ālāk* (= *ālākṣaṇa*) « secrétaires royaux » qui sont chargés de la comptabilité du trésor royal, espèces et matières ; aux *okñā Kosādhipati* et *Brah Ghlāñ adhipati*, les deux chefs des magasins des objets en fer, en cuivre, en métal ; aux *okñā Para nāyak* et *Rāj nāyak*, surveillants des étoffes, vêtements, de la garde-robe ; aux *okñā Ablimukh mantri* et *Srī ak rāj* qui sont chargés des greniers de riz émondé ; aux *okñā Bibhāk sālī* et *Bahula deb* ; ces deux derniers sont connus sous la désignation collective de *Bahula deb* qui semble être la corruption de *Baladeva*. Deux autres *okñā*, le *Vañsādhipati* et le *Srī Dhūpes rājā* peuvent aussi recevoir les ordres de l'*okñā Vāñ* ; ils sont appelés collectivement *Sūastī* (= *Svasti*) ou *Srī Sūryatī* ; ils tiennent les registres de tous les inscrits ou corvéables ; ils transmettent les ordres royaux concernant les levées et les réquisitions d'hommes et de troupes. (Actuellement ils encaissent aussi l'argent provenant du rachat des corvées.)

L'*okñā kralāhom*, ministre chargé de la surveillance des jonques royales, possède le plus ancien de ces titres ministériels car on rencontre ce mot dans des inscriptions du XI^e siècle. *Brah kralāhoma*, « la sainte aire du sacrifice », expression mi-khmère mi-sanscrite, s'appliquait, à cette époque, à une fonction purement religieuse, il est vrai. Les institutions disparues laissent quelquefois

des vestiges si tenaces au Cambodge que ce ministère est encore appelé de nos jours *Brah kralāhom*. On y remarque, entre autres subordonnés, l'okñā *Debārjun* (= *devārjuna*).

Le dernier ministre, l'okñā *cakrī* (prononcé *tchakrēi*) « l'agent, le Seigneur », chargé de la guerre ou, plus exactement, des transports par terre, a sous ses ordres des mandarins surveillant les chars et éléphants royaux : l'okñā *Udèn*, l'okñā *Gucen nāyaka*, etc.

La cour. — Selon des dispositions prises au gré du roi, certains fonctionnaires, placés près de sa personne, en dehors des ministères, peuvent recevoir occasionnellement des ordres des ministres. Tels sont les deux okñā représentants du protocole, le *Mahā Mantrī* et le *Mahā Deb* qui introduisent les mandarins aux audiences royales et veillent à l'observation des prescriptions concernant le serment de fidélité que doivent prêter deux fois par an tous les fonctionnaires du royaume ; les deux okñā *Bidhāk īsūra* et *Raksa īsūra*, chefs des gardes du palais : les deux okñā *Mahā Sena* et *Yuddhā saṅgrām*, commandants des corps d'armée d'avant-garde : et les deux grands juges royaux, okñā *Sabhādhīpati* et *Mantrī kotta rāj*, etc.

Ces dignitaires à dix, neuf ou huit mille honneurs, sont généralement accouplés par droite et gauche. Plusieurs ont sous leurs ordres des services, « corps, corporations » analogues aux secrétaires royaux déjà mentionnés : tels que les pages, les licteurs royaux, les gardes particuliers du palais, les porteurs des étendards rouges, les soldats de la petite garde royale (les troupes en temps de guerre se composant surtout de levées populaires armées tant bien que mal) : les *Hora* ou astronomes royaux, les *atchar* (= *ācārya*) officiels choisis parmi leurs confrères libres du royaume et chargés de veiller à l'ordonnance des fêtes du palais, etc. Un corps méritant une mention spéciale est celui des *Brah Saṅkrī* qui a pour chef l'okñā *Brah stac adhipati* et qui a pour fonctions de veiller dans tout le royaume à l'observation des lois concernant la morale publique et surtout la morale religieuse du Bouddhisme.

Laissant de côté les gouverneurs de province, qui seront examinés plus loin, les okñā ou dignitaires de la première Maison royale résidant à la capitale sont au nombre de cent vingt Cambodgiens environ auxquels il faut ajouter plus de vingt étrangers : Chinois, Chames et Malais.

Les maisons princières. — Dans les autres Maisons royales, la



hiérarchie étant calquée sur celle de la première, nous retrouvons les cinq grands officiers, c'est-à-dire « le dos de serpent » et les « quatre colonnes » ou « pieds de seau ». Ce sont, au samrap do, celui de l'upayūv rāj, le samtac Cau Baña et les okñā Vañsāgrāj, S'ri Dhammādhirāj, Vipularāj, Rāj Tējāh. L'okñā Nārādhirāj et l'okñā Sabhāmantri sont les deux juges de cette Maison qui compte cinquante okñā en tout. La troisième catégorie, samrap trī, celle de l'uparāj, a pour « dos de serpent » le Samtac Cettha mantri et quarante okñā, parmi lesquels les « quatre colonnes » ont les titres respectifs d'Ekarāj, Sri Satubhuvāñ, Pūdesrāj, Narindrādhirāj et les deux juges : Subhādhirāj et Rājāsabhā (pour Sabhā). Dans la hiérarchie de la quatrième catégorie, samrap citva, Maison réservée, comme on le sait, à la Reine-mère ou à une princesse du sang, ce n'est plus un Samtac qui est en tête mais l'Okñādhīpatisena, suivi d'une vingtaine d'okñā dont les titres personnels sont souvent parés de ces qualificatifs pompeux, adhipati, adhirāja.

Il est d'usage de désigner un mandarin par son titre, jamais par son nom personnel.

Les provinces. — L'ancien empire cambodgien, en décadence depuis des siècles, envahi et démembré par ses voisins, dut modifier à diverses reprises ses divisions territoriales, les remanier en les réduisant, afin de maintenir la répartition traditionnelle du territoire entre les dignitaires princiers et leurs grands officiers. Ses anciens cantons, sruk ou « pays », au sens étymologique de ce mot, restèrent la base de la division du territoire, mais furent réduits ou élevés au rang de provinces : de telle sorte que le royaume compte actuellement cinquante-sept provinces, appelées khēt (= ksetra?), et ainsi réparties : quarante-deux, à la première Maison, celle du roi, sept, cinq et trois aux autres Maisons. Très inégales d'étendue et d'importance, elles doivent néanmoins former la base d'une étude détaillée du pays, car, sous réserve de ce qui vient d'être dit, leur origine est très ancienne et leur maintien est fondé sur de vieilles traditions. Leurs noms mêmes remontent quelquefois fort loin dans le passé. Ces noms de pays sont souvent empruntés à des accidents de terrain, aux centres importants ou aux légendes disparues.

Les gouverneurs. — Les provinces de la périphérie du royaume, situées en dehors de la région centrale qui entoure la capitale, sont souvent groupées en cinq *terres*, expression géographique, du langage courant, qui

ne correspond pas, qui n'a peut-être jamais correspondu aux réelles divisions territoriales, qui est probablement due à l'autorité supérieure de cinq hauts dignitaires, les lieutenants provinciaux pour ainsi dire des cinq grands officiers de la couronne. Ce sont des *okñā*, comme du reste tous les gouverneurs, mais ils sont les seuls qui aient dix mille honneurs. Leurs titres personnels sont respectivement : *Tejo*, *Bisnulok* (= *Visnuloka*), *Arjun*, *Dharmatejo* et *Sūargalok* (= *Svargāloka*). Leur vieille appellation générique *stac trañ* (prononcé *tragne*) « rois de la plaine(?) » semble prouver que leurs pouvoirs étaient jadis très considérables. Aujourd'hui encore ils ont le droit de vie et de mort, mais ceci par tradition et en principe seulement, ou par délégation royale en temps de troubles ou de révoltes ; tous les gouverneurs envoyant à la capitale, en temps ordinaire, les inculpés de crimes graves. Par tradition aussi, on sacrifie à leur entrée en fonctions un buffle, animal relativement noble, qui remplace le condamné. L'homme immolé, paraît-il, il n'y a pas très longtemps. Leurs sceaux diffèrent peu de ceux des Ministres ; leurs instruments d'insignes sont aussi en or ; leur parasol rouge se distingue par une frange d'or de celui des autres gouverneurs.

Ceux-ci sont des *okñā* à neuf, huit, sept et même, exceptionnellement, à six mille honneurs, selon l'importance traditionnelle de la province : tous sont possesseurs d'un titre spécial, fixé par les vieux usages, afférent à la province et indépendant de leur personnalité ; selon les coutumes locales ils sacrifient à leur entrée en fonctions, un bœuf, un porc, etc.

Les traditions fixent les lieux où ces sacrifices sont consommés. Les provinces n'ont pas de chef-lieu déterminé : les gouverneurs résident où bon leur semble dans leur circonscription territoriale. On appelle ces fonctionnaires *cauhvāy sruk* (pron. *tchaofaï srok*), c'est-à-dire « Seigneurs du pays ». Le premier terme de cette expression est siamois d'origine. Ils sont tous nommés et révoqués par le roi qui leur remet en audience solennelle leur sceau et leur brevet. Deux fois par an, ils doivent venir à la capitale prêter serment, « boire l'eau », sous peine d'amende ; s'ils sont empêchés par cas de maladie, de force majeure, ils préviennent les ministres et l'eau leur est portée à domicile par un mandataire qui reçoit leur serment de fidélité. A la capitale, ils rendent aussi hommage au mandarin dont ils relèvent : selon l'expression indigène « ils montent recevoir ses ordres ». Outre l'administration de la justice (qu'ils partagent avec d'autres fonctionnaires) et le maintien de l'ordre public, ils ont pour fonctions de veiller aux levées des cor-

véables et hommes de guerre, d'assurer la perception des impôts et redevances. Ne touchant ni solde ni traitement fixe, ils retiennent une part déterminée de ces impôts et ils ont la jouissance de certaines terres dont les produits sont affectés à leur charge.

Fonctionnaires provinciaux. — Ils doivent partager ces revenus traditionnels ainsi que la responsabilité de l'administration avec les subordonnés qu'ils s'adjoignent eux-mêmes et qui sont : le Pālāt « lieutenant », corruption à peine reconnaissable du sanscrit uparāj « vice-roi », le mot étant revenu du Siam ou du Laos sous cette forme et avec cette acception ; il paraît que jadis ce lieutenant était appelé yugapad, titre qui ne s'est maintenu que chez les Siamois ; viennent ensuite deux « remplaçants » ou adjudants, de droite et de gauche, et d'autres petits fonctionnaires aux vieux titres sans signification précise, krāy ou kralābās. Au bas de l'échelle est le mé srūk « chef du pays », chef d'un petit canton ou d'une grande commune ; nommé par le gouverneur, il est à cinq cents honneurs et il a pour aides les chefs des Bhūm (= bhūmi) « hameaux ».

Dans les régions boisées, désertes ou peu habitées, les chefs du pays sont les mé brai « chefs de forêts » qui relèvent moins des gouverneurs de province que de certains personnages que le roi gratifie des revenus de ces régions considérées comme étant terres du domaine royal.

En dehors de la hiérarchie régulière, des rouages parasites avaient été progressivement créés dans les provinces : tels les ājñā lūaṅ, *missi dominici*, qui au lieu d'être envoyés en mission spéciale et temporaire étaient souvent investis d'une fonction permanente qui les rendait les égaux, les rivaux des gouverneurs qu'ils surveillaient et qu'ils remplaçaient en cas d'absence ; tels les Palat lūaṅ « lieutenants du roi » subordonnés en principe au gouverneur, mais indépendants en réalité, du fait de leur nomination par le roi ; tels encore les délégués provinciaux de plusieurs mandarins de la capitale chargés, afin d'en recueillir les bénéfices, de veiller à la répression de certains crimes ou délits ; mais le caractère exclusivement judiciaire de ces délégués doit faire renvoyer leur examen au chapitre suivant.

Les hommes libres. — Au-dessous de ces nombreux mandarins, de toutes ces hiérarchies de fonctionnaires plus ou moins oisifs, le peuple appelé emphatiquement ānāprajānurās « ensemble des créatures humaines », vulgairement rās = rāstra « plèbe », et quelquefois dāskār = dāsakārya, « les

serviteurs corvéables », comprend trois classes très distinctes : les **hommes libres**, les esclaves et les serfs. Ces deux dernières catégories seront examinées dans le chapitre suivant avec la législation qui les crée. Les « **hommes libres** » appelés aussi, et nous ne savons pourquoi, « **forêts, charges ou fonctions** » sont les sujets, les regnicoles jouissant de la plénitude de leurs droits civiques, et libres, sous réserve de leurs obligations vis-à-vis du service royal, de voyager et s'établir à leur gré. Les Cambodgiens tiennent beaucoup à cette situation d'hommes libres quoiqu'elle leur impose des charges et des corvées souvent très dures.

En effet, toute la population mâle et valide du royaume, entre vingt et un et cinquante ans, doit jusqu'à quatre-vingt-dix jours de corvée annuelle, sa nourriture étant à sa charge : ce principe élevé à la hauteur d'une institution nationale explique nombre de problèmes historiques. Les jeunes gens au-dessous et les vieillards au-dessus de ces limites d'âge ne doivent être chargés que de travaux légers à exécuter sur place. Les bonzes, les brahmes, les *Brah Vañ*, les mandarins et leurs serviteurs et tous les employés du roi étaient dispensés de la corvée.

Les rôles. — La population mâle du royaume est inscrite nominativement sur des registres qui sont revisés tous les trois ans, lors des recensements opérés dans toutes les provinces par des commissions composées de trois délégués, l'un de la couronne, l'autre des mandarins *sūastī* ou *sūryatī*, le troisième délégué est celui du gouverneur. Chaque commission parcourt la province où les « chefs de pays » la reçoivent successivement en prêtant le serment solennel de ne dissimuler aucun habitant et en fournissant des cadeaux d'usage. Les hommes, convoqués au préalable, sont inscrits séance tenante, avec indication de leur nom, de leur âge, de leur condition et du mandarin qu'ils choisissent pour patron. Les hommes libres ont le droit de choisir ce patron parmi tous les mandarins de la capitale, tandis que les esclaves sont inscrits à la suite de leur maître, et que les serfs, recensés pour mémoire, sont naturellement subordonnés à leurs chefs hiérarchiques et spéciaux. Les listes sont établies en trois exemplaires destinés au village, à la province et aux *sūastī* ou mandarins qui centralisent les registres de tout le royaume. (Depuis 1870 ces corvées tournent à l'impôt de capitation : le roi en ayant prescrit le rachat fixé à vingt-deux ligatures de sapèques pour les hommes libres et à dix ligatures pour leurs esclaves.)

Dans ces registres de population il est d'usage de faire suivre le nom de l'homme de celui de sa femme ou d'indiquer s'il est veuf ou célibataire : le même nom pouvant être porté par plusieurs individus, ces indications complémentaires ont leur utilité.

Patronage et clientèle. — Les listes étant centralisées à la capitale, les mandarins, les princes ou princesses, et même les Dames influentes du Palais font prendre copie chez les *sūastī* des noms de tous les hommes qui les ont choisis pour patrons et dont l'ensemble constitue ce que les Cambodgiens appellent la « force » autrement dit la clientèle de chacun de ces personnages. Le peuple tout entier se trouve ainsi réparti en « forces » plus ou moins considérables. Des relations se créent entre les clients et leur patron : ils sont liés par des obligations réciproques. D'une part, déférence et respect, obéissance et services ou travaux occasionnels, menus cadeaux d'usage : les Cambodgiens ne se présentent guère les mains vides devant un supérieur. Le patron y gagne encore le prestige d'une suite nombreuse et même une levée de boucliers en cas de luttes intestines. À son tour, il accorde aide et protection à ses clients qu'il héberge à leur passage à la capitale, qu'il assiste en justice et qui ne doivent pas être jugés à son insu. Il leur transmet les ordres de la couronne quand elle exige des levées de troupes ou de corvéables et tous sont tenus d'accourir à son appel. (Actuellement, le patron responsable de la perception de l'argent du rachat des corvées en garde pour lui une part déterminée.)

Cette curieuse et antique organisation, ainsi basée sur la personnalité et non sur la territorialité et réduisant l'action des autorités provinciales, fut-elle créée jadis afin de rendre plus supportables les écrasantes corvées que nécessita l'édification des grands monuments qui couvrent le pays et ne favorisait-elle pas les dissensions et les guerres civiles ? Autant de questions qui mériteraient d'être étudiées et élucidées.

Les armées. — Aujourd'hui en temps de guerre tous les hommes libres doivent le service sans limite de durée. Le patron convoque, rassemble ses clients, se met à leur tête ou les livre au chef désigné par le roi. Ils sont armés de boucliers, de sabres, de coutelas, de lances, de hallebardes, de fusils, ou simplement de longs et lourds bâtons que les Cambodgiens manient avec dextérité. Couverts d'amulettes, conduits par des chefs montés sur des

chevaux ou sur des éléphants, ils sont, quand ils forment une armée complète, répartis traditionnellement en cinq corps : l'avant-garde, l'arrière-garde, l'aile droite, l'aile gauche et le corps central, c'est-à-dire le gros de l'armée, où le roi se tient, avec ses éléphants de guerre que l'on abreuvait et que l'on arrosait jadis de fiel humain, entouré de ses brahmes qui lui offrent les eaux des ablutions rituelles, de ses horas ou devins qui sont consultés sur l'emplacement favorable des camps, sur les jours propices aux victoires.

Les impôts. — Le roi du Cambodge n'avait donc pas d'armée permanente ; d'un autre côté, ses dignitaires vivaient des cadeaux royaux ou de leur fortune personnelle ou de certains bénéfices spéciaux et traditionnels, plus encore du produit de leurs exactions ; il s'ensuivait que le revenu de tous les impôts, ban (prononcé pone, de vaṅṅa, « part » ou de bandha « lien » ?), du royaume n'était autre que le revenu personnel du roi, c'est à ce point de vue surtout qu'il pouvait dire : l'État c'est moi !

L'impôt foncier n'existe pas dans ce pays où il est de tradition de frapper seulement les produits et principalement le premier de tous, le riz, du droit du dixième. La dîme du riz, dans toutes les provinces de sa Maison, revenait donc au Maître des vies, de la terre et de l'eau, afin de le nourrir, lui, sa famille, son harem, ses mandarins, gardes, ouvriers, esclaves et gens de service. Les autres dignitaires princiers jouissaient de même des revenus des provinces qui relevaient de leurs Maisons respectives.

Impôt du riz. — Les opérations de la fixation de cet impôt, qui est la plus ancienne peut-être de toutes les taxes, ne sont pas sans analogies avec celles du recensement triennal de la population mâle et valide, mais elles ont lieu chaque année à la fin de la moisson, c'est-à-dire en février-mars, alors que le riz en grains est entassé dans les greniers des paysans. Des commissions, composées de trois délégués, l'un de la couronne, l'autre, des chefs des greniers royaux, et le troisième, du gouverneur de la province, se transportent successivement dans tous les villages où ils sont reçus par « le chef du pays » qui leur offre des cadeaux fixés par les coutumes et qui jure solennellement de leur indiquer tous les greniers des habitants dont il leur remet la liste nominative. Les délégués visitent, examinent et évaluent à vue d'œil la récolte de chaque paysan : et la fixent de concert avec lui, sauf à mesurer

en cas de désaccord, ce qui est rare ; ils inscrivent immédiatement la quotité du dixième royal, sur les registres, à la suite du nom du propriétaire : ils établissent leurs listes en trois expéditions respectivement destinées au gouverneur, aux magasiniers de la capitale et au Chef de la Maison royale représenté par son ministre des finances.

Outre le dixième du roi, les propriétaires devaient payer, également en nature, des droits accessoires, additionnels, les uns fixes, d'autres proportionnels, tels que la part des chefs des Brahmes et la compensation prévue pour les pertes et déchets en magasin. Des contrôleurs pouvaient être désignés et parcourir le pays à la suite des délégués, afin de vérifier si les opérations de la fixation de l'impôt n'avaient pas été faites au détriment du roi, ou de recevoir au besoin les plaintes des populations : ils adressaient leur rapport au Ministre des finances et aux chefs des greniers royaux. Les ministres, les hauts dignitaires, les Brahmes et les descendants même éloignés de la famille royale, les *Brah Vañ*, étaient exempts de l'impôt sur le riz.

Les registres de l'impôt du riz de chaque province étaient centralisés chez le gouverneur. Celui-ci était responsable du versement et il retenait le dixième de cet impôt sous condition de partager avec les fonctionnaires ses subordonnés. Le transport à la capitale incombait d'ailleurs aux contribuables qui avaient coutume de s'entendre à cet effet avec des entrepreneurs habitués à s'en charger. Le dixième du riz emmagasiné à la capitale revenait aux chefs des greniers royaux et à leurs subordonnés.

Des postes temporaires de douanes, placés partout où passaient les céréales exportées, percevaient le dixième sur le riz à la sortie du royaume, pendant les trois mois qui s'écoulaient entre le commencement de la moisson et l'époque de la fixation de l'impôt. Quant au riz vendu à des négociants et non exporté dans cet intervalle, il était, paraît-il, d'usage de ne l'imposer que d'un demi-droit, celui du vingtième ; cette vente étant supposée prématurée et faite par suite de la gêne ou des besoins urgents des contribuables.

Impôts divers. — A une époque inconnue mais qui ne doit pas être très ancienne, les rois du Cambodge, en vertu de leur droit régalien de propriétaire éminent, mirent la main sur les berges fertiles du fleuve et susceptibles de recevoir les riches cultures du coton, de l'indigo et du tabac : ils les louèrent annuellement aux cultivateurs. D'un autre côté, transformant

sans doute de vieilles redevances traditionnelles, ils établirent progressivement des impôts réguliers sur les cultures maraichères et sur les cultures diverses, d'après la superficie ou d'après le nombre des pieds des arbres.

Mais les vieilles traditions en matière d'impôt étaient surtout les suivantes, semble-t-il. Outre les apanages territoriaux réservés aux hauts dignitaires princiers, les impôts d'une région étaient généralement donnés en bénéfice aux favoris, aux principaux fonctionnaires, aux gouverneurs de province, à charge d'en assurer la perception et d'offrir au roi sa part déterminée. Il en était ainsi pour les redevances en nature prélevées sur les produits spéciaux de certaines contrées, tels que le cardamome, la gomme-gutte, la gomme-laque, le fer, les nattes, etc. Une foule de droits usagers, provenant d'anciennes coutumes locales très connues de tous les intéressés, compliquaient ces sortes de fermages et modéraient au besoin l'esprit d'arbitraire des concessionnaires. Les régions forestières non occupées, appartenant donc directement au roi, étaient ainsi concédées par districts bien délimités, à des bénéficiaires qui étaient tenus d'offrir annuellement au roi des présents qualifiés « tributs royaux » et qui vendaient leur charge à des « chefs de forêts » habitant la contrée et chargés de percevoir des droits déterminés sur la chasse, l'exploitation ou le défrichement.

Les pêcheries si riches et si abondantes au Cambodge se partageaient traditionnellement entre les populations et les fonctionnaires locaux, selon de vieux usages essentiellement variables d'après les régions. (A une époque très récente la couronne s'est emparée des plus importantes pêcheries). La pêche du Grand-Lac était libre, sous réserve d'un léger impôt sur les engins et du droit du dixième perçu sur tous les produits transitant dans le royaume ou exportés au dehors.

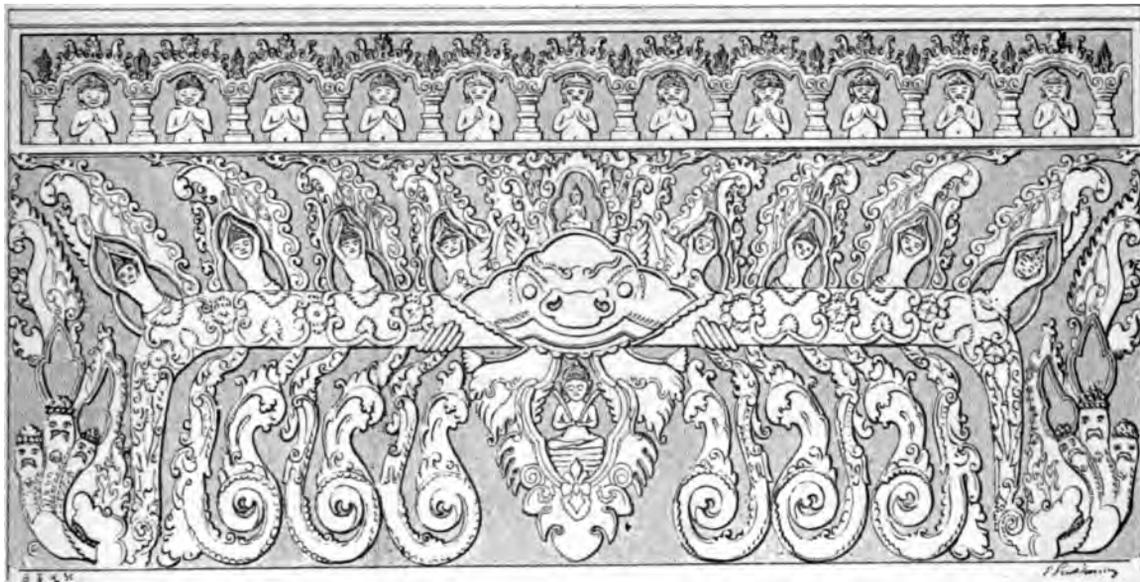
Les mandarins étaient donc presque tous bénéficiaires de revenus traditionnels à charge de remettre au roi sa part. En outre, ils devaient lui offrir, à certaines occasions, en prêtant serment par exemple, des présents proportionnels à leurs dignités. Le roi percevait encore une part importante dans les amendes judiciaires qu'il partageait avec les juges et la partie gagnante.

Les douanes permanentes, qui ont été mentionnées incidemment jusqu'ici et à diverses reprises, furent établies à une époque inconnue mais probablement pas très ancienne. Elles percevaient, au profit du roi, le droit du dixième *ad valorem* sur tous les produits indigènes importants, exportés ou circulant dans le royaume. Les postes de douane, placés partout où la surveillance est

nécessaire, sont facilement reconnaissables grâce à une longue perche qui supporte ces emblèmes indicateurs ou comminatoires : une petite cangue, un balai d'herbes et une étoile de bambous tressés. Il n'était pas d'usage d'exiger des droits déterminés sur les marchandises importées, mais il était sans doute de haute convenance de la part des marchands étrangers de faire des cadeaux au roi et aux mandarins du pays : le commerce étant à peu près impossible sans l'agrément de ces derniers.

A une époque très récente, les étrangers (non européens) ont été soumis à un impôt de capitation et les fermes plus ou moins immorales de l'opium, des jeux et des loteries ont été créées.

Bref, les anciennes charges des sujets cambodgiens devaient être les levées d'hommes pour guerres et corvées, la dîme de la récolte du riz et de nombreuses redevances en nature : les impôts indirects plus lucratifs, les fermes et les douanes seraient de création récente. Les revenus royaux, diminués du dixième au profit des collecteurs, diminués plus fortement encore en faveur de certains fonctionnaires bénéficiaires ou des apanagistes princiers, variaient entre deux et trois millions de francs à l'époque de la conquête française.



CHAPITRE IV

LES LOIS

Les codes. — La propriété. — Les divers domaines. — Les biens de mainmorte. — Les propriétés individuelles. — La famille. — Les successions. — Les prêts et les dettes. — Les lois criminelles. — Les peines. — Les vols. — Les adultères. — Les fornications. — Les crimes contre la morale. — Les juges. — La procédure. — La caution. — Les preuves et les épreuves. — La sentence. — L'esclavage. — Le servage.

Les Codes. — Les codes cambodgiens, *brah epāp*, *brah pañat*, sont divisés en lois, *kram* ou *lakkhina* (= *laksana*) et subdivisés en *mātrā* ou articles qui sont généralement numérotés dans chaque loi. Le législateur prétend les faire dériver d'un livre mi-pali, mi-cambodgien, sorte d'introduction religieuse et philosophique qu'on appelle *Prathamasatra* « le livre primitif » ou encore, la prononciation étant à peu près identique, *Brah Dharma Satra* « le livre de la loi sainte ». Emphatiquement les lois sont aussi appelées *Pad brah Ayyuko*, « les sentences, les paroles des saints ancêtres » qui sont « transmises sans interruption depuis les rois de l'antiquité », ajoute la formule usuelle. De fait, ces lois sont, en quelque sorte,

les recueils des décisions royales codifiées et revisées de temps à autre par les rois entourés, selon l'expression consacrée, des princes, brahmes, chapelains, chefs des bonzes, conseillers, hauts dignitaires, juges et astrologues. Deux revisions importantes nous sont connues, l'une au xvii^e siècle par le roi Brah Jai jeshtha et l'autre vers 1870 par S. M. Norodom. A celle-ci une commission de légistes prépara le travail qui fut examiné par l'assemblée des dignitaires ci-dessus énumérés, en présence du roi qui décidait en cas de divergence d'opinion. Les choses ont dû se passer ainsi à chaque revision¹.

Les Cambodgiens ont une haute idée et professent un profond respect de leurs lois, se plaignant seulement, lorsqu'ils réclament, qu'elles soient mal appliquées. Parsemées de recommandations morales, très curieuses au point de vue de l'étude du caractère et même des mœurs des habitants, mais pleines de redites, de répétitions, d'intercalations et même de contradictions tout au moins apparentes, ces lois pèchent par le plan, la méthode, l'ordre et la liaison. Les traits généraux sont noyés dans la masse des cas particuliers et la synthèse ne serait pas facile à faire. Avant tout ce sont des lois pénales et d'ordre public ; ce que nous appelons le Code civil n'y est guère représenté que par des prescriptions tirées du vieux droit indien et relatives aux prêts, aux dettes et à l'esclavage. Elles sont à peu près muettes sur toutes les questions concernant la propriété immobilière : la matière étant régie par des principes ou des coutumes traditionnelles hors de toute contestation. Les erreurs des auteurs européens en pareille matière sont fréquentes et dues, semble-t-il, à la manie invétérée d'envisager ces questions selon nos idées propres et de leur appliquer même notre terminologie juridique.

La propriété. — D'après l'antique constitution du royaume, le souverain du Cambodge, maître de la terre, de l'eau, des biens et des vies, est évidemment le propriétaire éminent de tout le pays. Il en est de même dans la

1. Les lois revisées en 1870, autographiées à un petit nombre d'exemplaires et communiquées au protectorat français, ne comprennent en réalité que cette partie des codes qui est essentielle à l'administration de la justice. Elles ont été traduites sous le voile de l'anonymat par M^{er} Cordier (*Excursions et Reconnaissances*, Saïgon) et commentées depuis par M. Adhémar Leclère. Nous les avons lues dans le texte original ainsi que plusieurs autres laissées en dehors de cette dernière revision, mais nos connaissances ne sont pas complètes en la matière : le gouvernement cambodgien ne s'étant pas soucié de communiquer tous les textes de sa législation.

(Depuis que tout ce qui précède a été écrit, M. Leclère a publié une traduction des codes comprenant un grand nombre de lois. Mais cette publication n'a pas pu être utilisée ici.)

plupart des monarchies absolues de l'Asie où les habitants confondent tout ce que nous distinguons par les mots de souveraineté et de propriété. En fait, nulle part, dans aucun pays, le roi ne peut posséder, matériellement, en personne, la terre de son royaume ; il est donc de son intérêt élémentaire que ses sujets la fassent fructifier et lui offrent sous forme d'impôts sa part de revenus ; que donc ils la possèdent et en disposent à leur gré sous réserve de son droit de souverain ou propriétaire éminent. Au Cambodge, plusieurs conséquences pratiques découlent de ce droit régalien et le sanctionnent, entre autres celles-ci : le roi hérite des biens tombés en déshérence par manque d'héritiers directs ; l'abandon de la terre pendant un certain laps de temps, trois ans généralement, rend caduc tout droit de propriété ; il n'existe pas d'indemnité pour cause d'expropriation publique ou royale : le maître reprenant son bien n'indemnise, s'il le veut bien, que par pitié et commisération. Au surplus, il est évident que, dans ce dernier cas, il ne doit reprendre la terre que pour son service ou celui de l'État : enlever sans motifs légitimes à un de ses sujets pour donner à un autre constituerait un acte d'arbitraire injustifiable et propre à le déconsidérer.

Les codes cambodgiens font quelques allusions rares et incidentes au droit de propriété des sujets. Par exemple, ils mentionnent et consacrent les idées superstitieuses courantes et relatives à la construction des maisons, aux plantations de haies ; ils prescrivent à tout acquéreur d'un terrain d'en faire piqueter les limites ; ils défendent aux parties de percevoir les revenus ou loyers de tous biens fonciers en litige : ils édictent des amendes contre les usurpateurs du bien d'autrui. Mais ces codes sont complètement muets sur les transactions relatives aux biens fonciers. Or, les municipalités n'existant pas, ces transactions ne peuvent être rendues authentiques que par l'apposition du sceau des mandarins, apposition rarement demandée. En fait, les titres écrits de propriété sont très rares et sont remplacés par la notoriété publique. Si l'on considère, en outre, que l'impôt frappe les fruits et non la terre en ce qui concerne les rizières, c'est-à-dire l'immense majorité des terres cultivées ; que les rois du Cambodge, en vertu sans doute de leurs droits régaliens de souverain ou propriétaire éminent, avaient mis la main sur les berges aux riches cultures du grand fleuve et de ses îles : et que, enfin, les Cambodgiens de la Cochinchine française, refoulés par les conquérants annamites, sont tombés dans un véritable communisme, à Tra Vinh, par exemple, où chaque année les rizières sont réparties avant les labours entre

les familles du village : on comprendra, toutes ces causes réunies, sans oublier la grande ignorance des choses du Cambodge, que les Français aient été amenés à dire et à répéter que la propriété n'existait pas au Cambodge et qu'il fallait la constituer. Ceci fut fait à diverses reprises, sur le papier, avec fracas, charlatanisme même, sauf à paraître, aux yeux des indigènes, mettre à la fois en échec et la souveraineté royale et la possession de fait des sujets prêts alors à se soulever la hache à la main pour défendre cette propriété que les « protecteurs » menaçaient plutôt en croyant la constituer. Le droit imprescriptible du souverain réservé, la propriété individuelle existe et a existé de tout temps au Cambodge ; nos tentatives maladroites n'ont rien changé et ne changeront rien à cet état de choses.

En tenant compte des considérations qui précèdent, les terres du Cambodge peuvent être divisées en quatre catégories de propriétés qui sont : le domaine public, le domaine royal, les biens de mainmorte et les propriétés individuelles.

Toutes les terres inoccupées, soit plus des quatre cinquièmes de la surface du royaume, sont *res nullius*, sorte de domaine public ou national ; sous certaines conditions d'usage très faciles à remplir, chacun peut s'y établir, s'y étendre ; leur jouissance est commune à tous les ragnicoles, leur appropriation toujours possible.

Domaine royal. — Les terres du domaine royal, prises ou reprises par les rois en vertu de leur droit supérieur, sont ces riches berges du grand fleuve et de ses îles que fertilisent chaque année les dépôts des crues. Peut-être pourrait-on placer dans cette catégorie les terres qui reviennent au roi par déshérence ou confiscation, s'il n'était pas d'usage de les donner en cadeau à des particuliers ou de les affecter à l'entretien des serfs royaux, ce qui les fait rentrer dans l'une des deux catégories suivantes :

Biens de mainmorte. — Les biens de mainmorte, nombreux et importants, sont de plusieurs espèces. Tel le domaine religieux que possèdent certaines pagodes dont les chefs louent ces terres aux laïques du voisinage moyennant de légères redevances. Plus importants sont les « champs de fonctions » dont les revenus sont affectés à l'entretien de certains fonctionnaires, les gouverneurs des provinces, par exemple. Plus nombreuses encore sont les terres affectées à l'entretien de certaines catégories de serfs royaux.

Les biens de mainmorte pourraient encore comprendre des communaux de hameaux, de villages, de pays ou district : champs, mares, étangs, rivières, pêcheries, etc., dont les revenus appartiennent traditionnellement à tous les habitants de telle circonscription.

Propriétés individuelles. — Le droit aux propriétés individuelles ou privées se justifie, à défaut de titres écrits, par la notoriété publique ; ce droit s'exerce et se conserve, en effet, par la possession ininterrompue, par l'entretien et la culture effective et par l'impôt soit foncier des jardins, soit du dixième des fruits pour les rizières. Trois années de possession suffisent à créer ce droit, de même que trois années d'abandon volontaire le font perdre. La terre du royaume ne devant pas rester vacante, toute terre non cultivée redevient *res nullius* et peut être demandée en concession aux délégués provinciaux des chefs des greniers à riz royaux. La propriété individuelle se perd également par confiscation judiciaire et, en certains cas exceptionnels, par la volonté royale formellement exprimée. Malgré la coutume générale du droit de parcours et de vaine pâture affectant toutes les rizières non closes pendant les quelques mois qui s'écoulent de la moisson aux labours, il est impossible de prétendre que ces propriétés aient jamais été collectives. Il n'y a même pas de trace de copropriété de famille. La propriété individuelle qui semble avoir existé de tout temps est transmissible par succession, legs, héritage : elle est transmissible entre vifs à titre gratuit ou onéreux, par donation, vente, échange, etc., tous les modes de transactions étant usités mais sans grandes formalités. Les terres sont louées ou vendues devant témoins en donnant le prix ou des arrhes, ou par écrit sous seing privé. Les ventes sont souvent temporaires, à réméré, l'époque du rachat, non fixée, étant laissée à la faculté du vendeur : la jouissance de la terre compensant les intérêts de la somme donnée, ces sortes de ventes remplacent nos emprunts hypothécaires inconnus au Cambodge où la terre est à vil prix.

La famille. — L'état civil, rarement contesté, est au besoin constaté par témoins, par la notoriété publique. Il semble subsister dans la langue des vestiges d'une ancienne famille très étendue, véritable clan comprenant tous les descendants du septième ancêtre : de nos jours la parenté n'a guère d'effet légal qu'entre cousins germains, les rendant aptes à succéder pour une légère part, et réduisant l'intérêt ordinaire des prêts. La puissance

paternelle, tempérée par les mœurs, est restée très grande en principe : le père, maître de ses biens jusqu'à sa mort, peut vendre ses enfants en bas-âge : la loi punit du fouet les fils portant plainte contre leur père. Tous les membres de la famille doivent grand respect aux parents aînés, oncles et tantes, et s'exposeraient à une sévère répression en cas de blessures ou d'injures. L'adoption, facile et reconnue par la loi, résulte du fait d'élever un enfant ou bien d'une déclaration publique suivie d'un festin et d'une invocation aux ancêtres.

La polygamie, consacrée par le code qui reconnaît plusieurs classes de femmes, n'est pratiquée que par les grands et les gens riches. La « grande femme » ou matrone, seule épousée en justes noces avec les cérémonies d'usage, tient le premier rang et agrée même les autres femmes. Nous avons déjà fait remarquer que dans le peuple, monogame en immense majorité, la condition de la femme ne le cède guère à celle dont elle jouit en n'importe quel pays. Le consentement des parents est exigé pour le mariage qui n'a guère lieu avant dix-huit ans pour les hommes et quinze ans pour les filles. La demande officielle est la cérémonie importante qui crée les obligations réciproques : la rupture ultérieure sans motifs légitimes ou réputés tels par les usages entraînant une amende, et les enfants survenus pendant la cohabitation qui peut suivre cette demande étant réputés légitimes. Nous savons que les cérémonies du mariage, nombreuses et compliquées, ont lieu au sein de la famille, que le marié donne une somme fixée par la tradition, vestige peut-être d'un ancien achat et qu'il habite plusieurs années près de ses beaux-parents. Ses droits sont loin d'être absolus. Il est vrai que sa femme ne peut agir en justice ni s'engager pécuniairement sans son consentement, qu'elle lui doit respect et obéissance, qu'il peut la faire ramener de force au domicile conjugal, qu'il a même le droit de correction modérée, mais il ne peut la maltraiter gravement, la vendre ou l'engager sans son consentement ; elle n'est responsable que des crimes commis par le mari à la maison où tout au moins à sa connaissance.

La loi admet, de la part d'un mari ayant des torts, l'engagement écrit de mieux se conduire à l'avenir avec sa femme sous menace de peines déterminées dans l'écrit même.

Le régime des biens des époux, minutieusement établi par le Code, les distingue en biens propres, apportés en dot, qui leur restent particuliers, qu'ils reprennent simplement à la dissolution de l'union et en acquêts comprenant

tous les biens acquis pendant l'union tant par donation ou succession que par gain ou bénéfice, ces acquêts sont en principe attribués à l'homme pour deux parts et à la femme pour une. Les dettes sont partagées dans la même proportion.

Les questions relatives au divorce sont soigneusement réglées : partage des biens, des enfants, cas de divorce, tels que consentement mutuel, absence prolongée du mari, violences non justifiées, etc... Le divorce est constaté par une lettre que vise un magistrat. La femme divorcée retombe sous la puissance paternelle si elle va vivre dans la maison de son père.

Les successions. — En cas de monogamic, l'époux survivant, tuteur légal des enfants et usufruitier des biens, en conserve l'administration. Les enfants héritent sans distinction entre filles et garçons. La coutume antique consacrée par la loi attribue seulement double part à l'aîné qui a dû porter tous ses cadets et au plus jeune qui a dû être le vrai bâton de vieillesse des parents. Souvent les vieillards opèrent de leur vivant et sur ces bases le partage de leurs biens. Les procès entre frères sont très rares. Les enfants sont tenus de payer les dettes de leurs parents, mais seulement dans la limite de leurs moyens et sans se dépouiller complètement. La loi est muette sur la succession au profit des ascendants, mais elle avantage les héritiers tant adoptés que naturels qui procèdent à l'incinération et elle établit qu'à défaut de parents la succession peut échoir à quiconque a pris soin du défunt pendant sa maladie et lui a rendu les honneurs suprêmes. En cas de polygamie, la succession est divisée selon le rang des mères, et les enfants de la première femmes ont des parts léonines.

A la mort des fonctionnaires et en général à l'ouverture de toute succession de quelque importance, le roi, propriétaire éminent du royaume et dispensateur suprême de toute fonction, hérite des parents morts sans enfants mâles, laissant une part aux filles et aux héritiers possibles, laissant l'usufruit aux veuves et devant même affecter une partie de cet héritage aux frais des honneurs suprêmes. Ce curieux droit de reprise du roi doit remonter à une antiquité très reculée, car ces biens en déshérence, appelés de nos jours *drāby māṛṭak*, se retrouvent dans les anciennes inscriptions sous une autre expression sanscrite équivalente et plus correcte, celle de *mṛitaka-dhana*.

Prêts et dettes. — L'institution de l'esclavage rend le Code très minutieux sur la question des prêts, des dettes, et contribue, plus que les prescriptions sur les successions et sur le rang des diverses épouses, à lui ôter ce caractère exclusif de lois criminelles ou rituelles que nous retrouvons dans les Codes des monarchies de civilisation chinoise. Une loi spéciale, révisée sous le roi Harirak (vulgairement Ang Duong le prédécesseur du roi Norodom), réglemeute les prêts, et dès que la somme prêtée ou la valeur des objets vendus atteint une once d'argent, cette loi dénie toute action en justice à quiconque n'aura pas fait faire un billet daté, signé de l'emprunteur par ponctuation des phalanges de l'index, indiquant les noms des témoins et au besoin celui de la caution. L'intérêt légal est de trois pour cent par mois, avec cette restriction si fréquente en Asie et si facilement éludée que la dette ne doit jamais dépasser le double du capital primitif sous peine de perdre capital, intérêts, frais, et de payer une indemnité égale à ce capital. Dans les prêts en nature, riz, denrées quelconques, l'emprunteur doit rendre un et demi pour un à la fin de la saison ou deux à la saison suivante mais jamais plus.

Les prêts ne sont pas reconnus entre proches parents ou tout au plus le capital seul est exigible. Les intérêts s'élèvent au fur et à mesure que le degré de parenté diminue ; ils sont encore réduits entre les frères d'adoption qui se lient par des cérémonies traditionnelles, entre amis, entre patron et clients. En dehors de ces cas, dès que le débiteur ne peut s'acquitter à l'échéance, il est livré en esclavage, ou à son défaut, sa caution est livrée au créancier, mais en aucun cas celui-ci ne doit se faire justice lui-même. Il est quelquefois simplement spécifié que le débiteur s'engage, par reconnaissance ou pour éteindre les intérêts, à accourir au premier appel du créancier, l'aider et lui tenir compagnie en certaines circonstances, telle que crémation de parent, construction de case, etc.

Lois criminelles. — La législation criminelle fait le fond des codes cambodgiens. Dans la langue tant vulgaire que judiciaire *dos* (*doşa*) signifie la peine, le châtimeut, aussi bien que la faute, la culpabilité, les deux idées étant inséparables.

Faute et châtimeut sont proportionnels au dommage causé qu'il s'agit de réparer ou de venger et aussi à la situation sociale, soit des victimes soit des coupables, la plus élevée l'emportant toujours. Le législateur vise encore à bien définir les culpabilités, à graduer les pénalités selon les responsabilités. La

notion de complicité, très étendue, atteint quiconque profite du crime, ou ne s'oppose pas à son accomplissement, ou ne le révèle pas : les habitants sont tenus de s'entraider en cas de péril ; le propriétaire est partiellement responsable des crimes commis sur sa terre. La récidive aggrave généralement et double même les peines. La seule prescription connue, mal appliquée d'ailleurs, est celle qui résulte de l'avènement d'un nouveau souverain, prenant en main le royaume, renouvelant les fonctions et produisant une amnistie implicite.

Les peines. — Le Code criminel, fortement adouci en 1624, lors de la revision faite par le roi Brah Jai Jestha, conserve néanmoins par tradition des peines afflictives, nombreuses, variées, terribles, traces de la barbarie primitive, laissées à titre d'épouvantail et qu'un souverain cruel pourrait tirer du demi-oubli où elles sommeillent. Telles sont les vingt et une manières d'appliquer la mort lente, avec des raffinements inouïs de cruauté, aux grands criminels convaincus du crime de lèse-patrie, lèse-majesté, lèse-religion : aujourd'hui les condamnés à mort sont décapités, étranglés, fusillés, percés de lances, rarement livrés aux éléphants, ou bien meurent en subissant la peine du talion, sur le lieu du crime et, si possible, frappés par l'arme qui a servi à le perpétrer¹. Telles sont encore les anciennes mutilations des pieds, des mains, des doigts, des oreilles, des lèvres, la fente de la



FIG. 23. — Prisonniers à la chaîne.

1. En fait, de nos jours, la peine de mort n'est guère appliquée que pour les crimes de révolte ou de lèse-majesté au palais. Le roi Norodom éprouve une répugnance si vive à cet égard qu'il oppose un mutisme complet, une force d'inertie invincible à toute demande d'approbation royale en ce qui concerne l'exécution des criminels de droit commun ; il préfère laisser ses ministres passer outre illégalement lorsqu'ils sont d'avis que ces exécutions sont nécessaires.

bouche jusqu'aux oreilles. Aujourd'hui existe la prison à terme indéfini, avec obligation des travaux publics, avec cangue ou chaînes ou carcans au cou, aux mains, aux pieds, pas ou presque pas de nourriture que souvent ces prisonniers enlèvent violemment aux vendeuses du marché ; les libérés sont tenus de payer une cinquantaine de francs pour frais de garde. Existente encore de nos jours, comme peines, et même comme question, l'étau des tempes ; l'étau des chevilles des pieds ; les coups de bâton ou de baguettes de cuivre sur les reins, le patient étant attaché à un poteau ; la flagellation des lanières de cuir de buffle desséché ou de rotin appliqué sur le bas du dos. Le code mentionne aussi en certains cas — mais nous ignorons si cette peine est réellement appliquée — le supplice de cinquante petites flèches aiguës décochées sur le corps du patient attaché sur le marché public et dont la tête est préservée par un panier.

D'autres peines, pouvant se cumuler avec les précédentes, ont plutôt un caractère infamant, comme jadis le pilori en France. Ainsi la promenade ignominieuse dans les rues de la ville, au son du gong, en grand cortège de satellites armés : les coupables, vêtus de loques recouvertes d'une gaze ou toile à moustiquaire, étant tenus de publier leur crime et d'inviter les habitants à fuir leur exemple. Aussi le pal mitigé, exposition publique d'un, deux ou trois jours, le patient étant maintenu lié et assis au haut d'un poteau, sur une planchette d'où sort, en pointe de deux ou trois pouces, l'extrémité du pieu. Encore la marque au front ou aux joues ou aux poignets qui facilite la surveillance de la police sur les anciens coupables tenus de ne pas quitter leur pays sans autorisation spéciale. N'oublions pas, dans les peines infamantes, l'attelage à la charrue, la contrainte de paître l'herbe des champs et de lapper l'eau de la cuisson du riz.

Les anciens Cambodgiens connaissaient aussi d'autres peines plutôt morales qui tombent de nos jours quelque peu en désuétude : les imprécations, anathèmes et réprimandes du tribunal ; les amendes honorables avec ou sans saluts et offrandes ; les purifications cérémonieuses et obligatoires de case ou de tout autre lieu souillé, etc.

La peine pécuniaire la plus complète, fréquemment édictée, est la confiscation totale ou partielle des biens du coupable et, par progression aggravante, de ceux de sa femme et de ses enfants et enfin des biens de tous ses parents ; en cas d'insuffisance des biens, les personnes peuvent être confisquées et vendues. Si les familles ne sont pas complices des grands crimes, la

confiscation conservant son caractère pécuniaire, elles sont vendues au marché comme esclaves rachetables, tandis que, si elles sont complices, la peine étant avant tout afflictive, elles sont réduites à l'esclavage d'État perpétuel. En cas de simple confiscation des biens, la loi prescrit de laisser par mesure d'humanité certains objets qu'elle énumère et qui sont considérés comme étant de première nécessité.

Dans la langue du pays, *juger c'est s'assembler et nettoyer, et condamner c'est vendre* ; l'amende, la peine par excellence, étant la plus généralement appliquée et même les autres peines, afflictives ou infamantes, étant presque toutes rachetables pécuniairement, sauf en cas de grands crimes : ainsi le pal est évité en payant une somme de quatre-vingts francs environ, la promenade ignominieuse se rachète pour une cinquantaine de francs. D'après l'un des principes fondamentaux de la législation, l'amende, *binai = vinaya*, est toujours proportionnelle au dommage causé et à la condition sociale, *pantā sāk*, de la partie la plus élevée dans la hiérarchie. Elle se répartit passivement entre les co-auteurs du délit selon leur responsabilité respective, et activement, sauf attribution formellement exprimée, en dix parts : quatre au trésor royal, deux aux juges et huissiers d'audience, quatre à la partie gagnante qui doit presque toujours être remboursée et indemnisée. Ainsi la part du gagnant est plus forte en matière civile où l'amende s'élève au double de la somme en litige. En matière de vol cette amende, indépendamment de la restitution, peut monter au triple de la valeur des objets volés. L'amende est encore partiellement attribuée à récompenser les personnes qui ont aidé à trouver et à saisir les coupables.

Une curieuse forme de dommages-intérêts est un véritable *wergeld* « prix du sang », souvent appliqué, tantôt confondu avec l'amende proprement dite, tantôt parfaitement distinct. Sauf quelques restrictions obscures dont l'étude nous reporterait à un ancien état de choses, ce « prix de la vie », déterminé par l'âge et le sexe de la victime, est en principe fixé à trente onces d'argent pour l'homme valide et à vingt-cinq onces pour la femme, l'once pesant 37^{gr}, 5. L'homicide par imprudence paie le tiers du prix de la vie de sa victime si elle était personne libre ou le tiers de sa valeur vénale si elle était esclave. Le propriétaire, partiellement responsable, doit la moitié du prix de la vie des cadavres gisant sur sa terre, sauf recours toujours possible contre les coupables.

Le Code édicte de nombreuses prescriptions sur la police générale du

royaume, ordonnant l'interrogation des voyageurs, l'arrestation des gens suspects, sans références, sans papiers valables. Il réprime la forfaiture, les abus d'autorité, les concussion et prévarications des fonctionnaires en général et des magistrats en particulier, ainsi que les crimes et l'ignorance dans l'exercice de leurs fonctions : mais il les protège contre les dénonciations calomnieuses. Il réprime leur corruption passive tout en l'absolvant active chez l'homme du peuple. Leurs négligences et leurs fautes graves peuvent être châtiées de verges, de cangue, de révocation, de dégradation, et même autrefois de mutilation de la bouche et des oreilles. Il est d'usage, chez le peuple, de conserver leur titre aux mandarins démissionnaires ou révoqués par l'autorité supérieure ou même dégradés par condamnation judiciaire en y joignant un mot qui correspond à notre préfixe *ex...*

Des peines sévères sont édictées contre les faux-monnayeurs, contre les coupables de faux en écriture : la marque au front ou la mutilation de la main en cas de récidive. Les meurtres et assassinats sont punis de mort, même ceux des esclaves par les maîtres. Le meurtre des malfaiteurs déjà saisis est réprimé ; il est excusé s'ils résistent et se défendent avant capture. Nous savons que la peine est partielle en cas d'homicide par imprudence : il en est de même en cas de coups et blessures par imprudence. Les injures et médisances sont réprimées sévèrement, de même que les faux témoignages et les calomnies. Celui qui accuse à tort, qui calomnie en justice est châtié comme l'aurait été l'accusé en cas de crime ou de délit réel. Les envoûteurs, sorciers et sorcières sont punis de la torture, de la confiscation, de la mort. Dommages-intérêts et purification solennelle sont exigés de quiconque souille un enclos en y déposant un cadavre, en y jetant une tête de mort.

Les vols. — Les vols, généralement punis en raison directe de leur importance, sont distingués en plusieurs catégories selon les lieux et les circonstances. Les peines de jadis : la mutilation, l'esclavage, la confiscation, la mort même, sont remplacées aujourd'hui par l'amende et l'emprisonnement qui ont souvent l'esclavage pour conséquence, il est vrai. Le voleur arrêté subit la torture pour être contraint de dénoncer ses complices. Le volé doit établir immédiatement la liste de ses biens perdus afin de les réclamer, ou de revendiquer leur valeur, le jour où les voleurs seront pris. Les fraudes ou escroqueries sont réprimées. Aucune accusation n'est recevable contre le malheureux qui, en cas de famine, de calamité publique, a pris ce qui est

nécessaire à sa vie, à la conservation « d'un sujet du roi ». Quiconque traverse la nuit un endroit habité est tenu, selon la coutume, de parler à haute voix afin de se distinguer des voleurs.

Les adultères. — Autrefois les coupables d'adultère et même le mari trop complaisant pouvaient recevoir sur les joues une marque infamante figurant les parties naturelles du sexe qui n'était pas le leur. Aujourd'hui les peines de l'adultère, l'amende et souvent la promenade ignominieuse, varient selon la condition de l'épouse : en cas de polygamie, la grande femme est assimilée à l'épouse unique : les amendes sont réduites pour les autres femmes. Ces amendes, payées par l'amant et par la femme sur ses biens propres sont au profit du roi et du mari, sauf en cas de tolérance coupable de la part de ce dernier. Entre parents et alliés à qui le mariage est interdit l'adultère, qui revêt alors un caractère incestueux, est plus sévèrement réprimé. La loi admet l'excuse légale du mari meurtrier en cas de flagrant délit, mais sous la condition formelle qu'il tue les deux coupables.

Les fornications. — Les lois sur l'adultère sont suivies des lois sur les enlèvements et sur la fornication. Dans tout enlèvement l'amende encourue s'élève avec la distance parcourue et les obstacles naturels traversés. Tous ceux qui donneraient aide ou asile aux fugitifs sont responsables. La fornication n'est punie que sur plainte de la jeune fille, de ses parents et tuteurs ; les peines sont aggravées pour les parents et alliés entre qui le mariage est interdit, aussi en cas de grossesse et plus encore en cas de couches suivies de mort de la fille : elles varient aussi selon la condition sociale de ses parents et tuteurs qui peuvent tuer le séducteur surpris en flagrant délit ; tandis que les relations tolérées donnent à l'amant le droit de revendiquer la qualité de mari en offrant de faire les cérémonies d'usage. Les entremetteurs sont punis. Selon un article qui doit être le vestige d'un ancien état de choses, si les parents ou tuteurs d'une jeune fille tombent malades, le jeune homme qui aurait eu avec elle des relations illicites ou même qui se serait livré à un simple badinage, devrait faire des offrandes afin d'apaiser les mânes des ancêtres de cette fille. Il y serait contraint en cas de refus, après avoir subi l'affront de voir démolir à coups de crocs le toit de sa case paternelle,

Tout viol est puni d'amende variant, selon la condition de la femme, en progression décroissante : femme mariée, jeune fille, veuve, esclave. Les

avortements des filles sont réprimés. Le mariage des filles cambodgiennes avec les étrangers, les esclaves, les sauvages était interdit mais non les unions, au moins secondaires, des hommes avec les filles de semblable origine. Le crime de bestialité est puni d'amende, de confiscation et d'une peine spéciale infamante déjà mentionnée : paître l'herbe des champs ou lapper l'eau de la cuisson du riz. La pédérastie, totalement inconnue sans doute, n'était pas prévue.

Lèse-morale. — Une corporation, celle des saṅkri, chargée de veiller à la répression des fautes contre la morale religieuse, s'occupe aussi de certains délits contre la moralité publique. Le mariage entre alliés spirituels ou d'adoption, ou dans les premiers degrés de parenté naturelle est interdit, sauf, nous le savons, pour les rois et les princes placés au-dessus des lois. Il est défendu au même homme d'épouser les deux sœurs et si deux frères épousent deux sœurs il leur est interdit de croiser les préséances d'âge : le plus âgé ne peut épouser la plus jeune. Les crimes contre la religion, contre les choses sacrées sont punis de confiscation, mort ou esclavage. Les fautes graves des bonzes et de leurs disciples entraînent l'expulsion de l'ordre, la confiscation et l'esclavage. Le code prescrit de naïves épreuves pour s'assurer de l'innocence ou de la culpabilité d'un bonze suspecté sans preuves suffisantes. Les anciens bonzes ne peuvent s'allier avec la famille du père spirituel qui les a reçus dans les ordres, ni épouser des femmes qui habitaient à proximité de leur pagode : ils seraient suspects d'avoir eu l'idée de cette alliance étant encore dans les ordres. Aussi les Cambodgiens ont-ils soin d'entrer en religion dans des monastères situés loin des villages où ils pensent prendre femme plus tard.

Les juges. — L'administration de la justice, qui s'enchevêtre de nombre de traditions anciennes et de créations successives, est aux mains de la plupart des fonctionnaires, depuis « le chef de pays » placé au bas de l'échelle et jugeant les causes minimales selon les coutumes, jusqu'au souverain, le juge suprême de toutes les causes concernant les hommes et les biens de son royaume.

Dans les provinces, les gouverneurs et, par délégation, leurs subordonnés, jugent en premier ressort les causes de quelque importance et sont aussi responsables de la répression des crimes et délits. La loi leur prescrit de faire

publier, au commencement de chaque année, des recommandations rappelant le peuple à l'observation des bonnes mœurs. Mais leurs attributions judiciaires étaient considérablement réduites par l'institution des délégués spéciaux investis de charges que leur vendaient les mandarins de la capitale. En effet, le roi, ou plus exactement les chefs des quatre maisons princières, constamment sollicités, cédaient à des bénéficiaires, moyennant cadeaux ou redevances, la perception de certains revenus judiciaires. Ces bénéficiaires vendaient leurs droits, province par province, à de petits fonctionnaires, intéressés chacun dans sa sphère à contrôler l'action judiciaire du gouverneur et avides d'en partager avec lui les revenus selon la loi et les coutumes. Ainsi le grand justicier ou ministre de la justice criminelle avait ses délégués provinciaux chargés de veiller à la répression des meurtres et vols ordinaires. Les chefs des greniers royaux vendaient la part qui leur était attribuée dans les condamnations relatives aux délits agricoles, aux vols de bêtes de labour, aux fraudes en matière de dîmes. Les juges de la capitale et les chefs de la corporation des *saṅkri* cédaient leur droit de contrôle et de partage des amendes infligées en cas de crimes contre les bonnes mœurs ou contre la morale religieuse. Les chambellans et d'autres fonctionnaires du palais revendaient leurs bénéfices sur les droits à payer par les serfs royaux qui parvenaient à se faire affranchir, sur les droits d'écriture et de visa des lettres d'affranchissement, sur les objets de valeur trouvés sans maître et revenant par suite au roi : aussi sur les biens appelés *drāb māṛṭak* (= *mṛitakadhana*) ou biens en déshérence des mandarins. Et encore d'autres que nous passons sous silence. Nous avons compté, en 1874, jusqu'à quatorze de ces délégués dans une province qui n'est pas bien grande, celle du Bati.

Ce système d'éparpillement compliquait l'action de la justice et entretenait les abus d'un véritable parasitisme de petits fonctionnaires, intéressés à faire saisir et condamner les délinquants par les gouverneurs, souvent en conflit avec ces derniers qui pouvaient les faire arrêter le cas échéant, mais qui avaient à supporter leurs réclamations incessantes auprès des mandarins bénéficiaires de la capitale. L'institution de ces délégués d'ordre judiciaire peut remonter loin dans le passé si nous en jugeons par leurs pompeux titres personnels où nous retrouvons fréquemment ces expressions : *rājāsaṅgrāma*, *rājādhipati*, *senādhipati*, *narāseṇa*, *vaṅsādhirāja*, etc.

Les plus importants et peut-être les plus nuisibles de tous ces délégués provinciaux étaient les *mano* (= *manu*?). représentants du ministre de la

justice criminelle ou préfet de police et de ses agents immédiats les Brah nagara pāla qui étaient chargés de veiller à la sécurité des biens et des personnes et d'arrêter les meurtriers et voleurs de droit commun. Le code interrompt quelquefois ses prescriptions pénales pour se livrer à des digressions morales, enjoindre aux Brah nagara pāla « les gardiens du saint royaume » de bien se pénétrer de l'esprit des lois et des livres sacrés qui en sont les fondements, d'éviter le péché, de ne pas convoiter les richesses, mais de pratiquer la vertu en se maintenant dans le sentier de la justice.

La justice civile est rendue à la capitale par une sorte de tribunal supérieur composé actuellement de six ou sept juges, Brah subhā (= sabhā) ; groupant en principe les deux juges supérieurs de chaque hiérarchie princière : il juge en première et dernière instance les causes dont il est directement saisi et en appel les causes déjà jugées en province. Le siège de ce tribunal est appelé par tradition « la sala, le bâtiment qui s'élève sur les lions ». Par suite d'un abus général, ministres et mandarins de la capitale rendent tous, peu ou prou, la justice qui est toujours lucrative : les Cambodgiens étant très processifs, tout en n'ignorant point que seules les coquilles de l'huître leur restent. Toutefois, le conseil des ministres forme, à l'occasion, un haut tribunal régulièrement chargé par le roi d'examiner certaines causes importantes. En tous les cas, le souverain est le juge suprême de tout ce qui concerne les hommes et les biens de son royaume. Nous avons déjà dit que tous peuvent en appeler à sa justice, soit par voie de supplique écrite et respectueusement élevée au-dessus de la tête lors de son passage, soit en faisant battre le tambour de justice du palais royal, moyennant une petite somme d'argent fixée par tradition.

La procédure. — Dans son ensemble, la justice cambodgienne est formaliste, méticuleuse, subtile même. Souvent la procédure civile ne se distingue pas de la criminelle, surtout en province où le juge peut être commun. Au surplus toute cause civile peut devenir criminelle par la condamnation. La loi régleme la forme des plaintes et des citations. Toute plainte doit être déposée en personne. Les plaignants tombés malades sont interrogés chez eux. Pour éviter de ternir la vertu des bonzes leurs plaintes ne doivent pas être accueillies ; il faut alors guetter et saisir les coupables sur un autre grief, puis les juger avec rigueur. Toute plainte fautive est passible de la peine prévue pour le délit qu'elle accuse et de dommages-intérêts à payer au calomnié.

Les accusés sont cités et mandés à comparution ; il faut une résistance obstinée pour qu'on agisse avec rigueur. En cas de crimes graves seulement, les autorités locales reçoivent l'ordre d'arrêter et même d'enchaîner les accusés. Le sentiment du respect de la liberté individuelle est très vif chez les Cambodgiens qui blâment énergiquement les arrestations faites en dehors des cas et des formalités prévues par la loi. Ils ont de même le respect du foyer domestique, de l'autorité maritale, familiale ou patronale. L'*isūr* = *isvara* « le Seigneur » : aîné, père, mari, tuteur, maître, patron, protecteur, doit recevoir les mandats de comparution ou d'amener : il est alors responsable des comparutions, ayant le droit et même le devoir de conduire au tribunal tous ceux qui sont sous son autorité. Ils ne sont jugés en son absence que lorsqu'il fait défaut.

Le défenseur répond à la plainte par écrit ou de vive voix ; dans ce dernier cas sa réponse est recueillie séance tenante par un greffier. Le plaideur qui affecte de ne pas répondre aux questions du tribunal est puni. Les injures et les violences des parties entre elles ou envers les juges et huissiers sont réprimées. Accusés et parties ont le droit de se faire assister par une sorte d'aide, d'auditeur, d'avocat appelé « épaupe, c'est-à-dire soutien, du procès » dont il surveille la marche, écoutant l'exposé, les répliques et prenant la parole quand tel est son désir. Les juges sont surveillés par les huissiers et tout mandarin pénétrant dans le tribunal pour soutenir un coupable serait punissable. Les agents du tribunal commis à la garde des objets volés et saisis, et quiconque favorise la fuite d'un accusé, sont responsables en raison directe de la gravité de l'affaire.

Les frais sont nombreux et spécifiés. Ainsi dans les causes légères, chaque partie verse d'avance au tribunal une petite somme pour les *épices* du procès, et doit préparer, montrer même d'avance, les sommes en litige que le perdant sera tenu de verser immédiatement. En cas de procès pour biens-fonds, immeubles ou sommes d'argent, le tribunal prélève le dixième pour frais de justice, et les deux dixièmes s'il s'agit des fruits ou intérêts. Les menus frais des procès civils ou criminels : de citations, d'entraves, de canque, de chaîne, de craie des greffiers, etc., se rachètent, et toute personne sortant de prison remet aux gardiens une cinquantaine de francs pour frais de nourriture, d'entretien, d'éclairage, de surveillance, quelle qu'ait été la durée de l'emprisonnement.

La caution. — Les Cambodgiens sont très formalistes : ils professent un

réel respect de la liberté individuelle : de plus, même dans les procès criminels, les peines sont généralement pécuniaires. Il en résulte que le principe de la caution joue un rôle très important dans la procédure. Les juges sont repréhensibles de refuser la caution lorsque la loi l'autorise. La caution naturelle est le protecteur qui a autorité sur la partie plaidante ; à son défaut c'est la personne choisie et acceptante, librement proposée, et librement agréée par la partie adverse. La caution est tenue de faire représenter le condamné ou de se substituer à lui tant pour les peines corporelles, rachetables il est vrai, que pour les amendes et frais qu'elle paie jusqu'à concurrence de toutes les sommes dues, en cas d'insuffisance des biens du fugitif et de sa famille. La responsabilité pécuniaire s'étend même à la famille de la caution si elle a souscrit à l'obligation ; non seulement ses biens peuvent être vendus, sauf les objets de première nécessité, mais les femmes et les enfants eux-mêmes peuvent être vendus et réduits en esclavage.

Preuves et épreuves. — La preuve a lieu par témoins qu'invoquent les parties ou que citent spontanément les juges. Le code les classe en bons et respectables dont le témoignage a grand poids : personnages vertueux, nobles et riches ; et en mauvais qui sont à récuser : débiteurs des parties, enfants, vieillards, histrions, mendiants, filles de mauvaise vie, femmes enceintes, esclaves, etc. Les témoins prêtent serment devant l'autel d'un génie et déposent ensuite sans adresser la parole aux parties sous peine d'amende : il y aurait perte du procès pour la partie qui interpellerait les témoins. Les bonzes appelés en témoignage ne prêtent pas serment et ne répondent que par gestes convenus. Lorsque dans les sept jours qui suivent le serment, un témoin éprouve un des sept malheurs énumérés dans le Code : incendie, naufrage, disgrâce royale, mort, blessures causées par un animal féroce, etc., il y a là un effet de la colère des divinités et la partie qui bénéficiait du témoignage de ce témoin ainsi frappé perd sa cause *ipso facto*. A défaut de témoins la partie qui accepte le serment a gain de cause. Si les deux parties acceptent l'épreuve qui sera précédée de trois jours de retraite et de recueillement et prêtent serment sans être frappées par les divinités, les choses restent en l'état : ni gagnant ni perdant. La loi ne prévoit rien au sujet des faux-serments ; elle paraît en laisser le châtement aux génies.

A défaut de serment et de témoignage suffisants, le tribunal, ayant

recours d'une autre manière à l'intervention des divinités, prescrit, après les trois jours de régime et de retraite préparatoire des accusés et des accusateurs, d'autres épreuves judiciaires à choisir parmi les suivantes : marcher sur des braises ardentes sans conserver traces d'ampoules aux pieds ; tremper sans brûlures les doigts dans l'étain fondu ; plonger sous l'eau plus longtemps que l'adversaire ; nager avec plus de résistance soit en travers, soit à contre-courant ; allumer ensemble deux cierges égaux en taille et en poids, le premier éteint faisant perdre la cause : tirer au sort huit billets jetés dans une urne et qui donnent une décision ferme lorsqu'une partie tire les quatre qui portent la mention *juste* et l'autre les quatre où est écrit le mot *injuste* ; il y a léger doute pour trois billets semblables, et indécision complète si les billets de même mention se répartissent également entre les deux parties.

Dans les causes criminelles, le tribunal, à défaut de preuves suffisantes et aussi afin de faire dénoncer les complices, ordonne souvent la question, c'est-à-dire la flagellation à coups de rotin, ou à coups de bâton sur les reins, coups violents appliqués généralement à trois reprises, à quelques jours d'intervalle et jusqu'au nombre de quatre-vingt-dix, ou encore l'étau très douloureux des tempes, des mains et des chevilles des pieds.

La sentence. — La procédure achevée, la sentence devait être prononcée en présence des parties avant qu'un mois ne fût écoulé. L'exécution du jugement avait lieu par autorité de justice. Selon le cas, le coupable était mis à mort, ses biens inventoriés par trois agents, étaient confisqués, sauf les objets de première nécessité ; il était emprisonné ; ou bien il était tenu dans un délai de quelques jours de payer l'amende, les frais et les dommages-intérêts ; sinon il était exposé publiquement au soleil, à la pluie et finalement vendu au marché : à défaut d'acquéreur, il était livré comme esclave, quelquefois aux juges, mais plus généralement au gagnant ou au plaignant qui remboursait alors les parts des juges et du Trésor royal.

Les procès étaient interminables, les appels fréquents : les justiciables, très processifs, portaient leur cause d'un tribunal à l'autre, « mécontents », disaient-ils, se plaignant des irrégularités, des défauts de forme, de la lenteur illégale des juges, protestant contre la sentence, criant à l'injustice, à l'oppression. Dans les causes peu importantes il était fréquemment d'usage d'exiger des coupables un écrit appelé *sānā* ou engagement de subir des peines déterminées en cas de récidive ou de fautes spécifiées. Les Cambodgiens connais-

saient aussi et pratiquaient quelquefois l'arbitrage avec engagement mutuel, écrit au préalable, d'accepter la sentence arbitrale.

L'esclavage. — Les lois, civiles et criminelles, alimentaient constamment l'esclavage. Tout débiteur insolvable qui laissait croître les intérêts jusqu'à égaler le capital primitif, tombait au pouvoir de son créancier pouvant le saisir à chaque instant, se le faire adjuger ou exiger sa vente publique par condamnation judiciaire ; à moins que le débiteur ne s'engageât spontanément en transformant son papier de dette en contrat d'esclavage, ou ne trouvât un nouveau prêteur désintéressant l'ancien, ou même ne prît la fuite au loin pour disparaître et s'expatrier. Il fallait s'engager ou engager sa femme, ses enfants ; quelquefois la famille entière tombait en esclavage. Il en était de même des condamnés insolubles tenus de payer les amendes ou de racheter les peines afflictives, et des familles des criminels vendus par aggravation de peine en cas de non-complicité. En cas de complicité, nous savons déjà et nous verrons encore, que l'esclavage royal ou perpétuel leur était infligé à titre de peine personnelle. Donc pauvreté, dettes, amendes et autres condamnations, tout tendait à transformer les hommes et les femmes libres en *dāsa* et *dāsī*, vulgairement *khñum* ou *kñum* c'est-à-dire en esclaves, encore nombreux de nos jours et qui ont dû exister depuis l'origine du royaume.

Selon toutes probabilités, leur condition s'est adoucie dans la suite des siècles : maints indices que confirment implicitement les anciennes inscriptions du pays indiquant que les esclaves étaient jadis la chose absolue du maître, tandis qu'aujourd'hui ce ne sont que des engagés pour dettes jouissant de certains droits très sérieux. C'est une classe de citoyens privés temporairement de leur liberté pour cause de non-solvabilité. Leur servitude arrête les intérêts de la dette mais laisse indéfiniment intacte la somme, capital et intérêts réunis, existante au moment de l'entrée en condition. En échange de ces intérêts, de la nourriture et de l'entretien que leur doit le maître, ils sont tenus de le servir dans sa maison, de lui consacrer leur temps et leur travail. Quelquefois ils habitent au dehors, se nourrissent à leurs frais, jouissent d'une demi liberté et viennent seulement aider le maître en certaines occasions déterminées. D'autres se livrent au commerce ou cultivent des terres et apportent au maître les fruits de leur travail, les bénéfices de leur industrie.

La situation légale des esclaves est nettement établie. Au maître et à sa famille ils doivent respect, obéissance et leur travail quotidien. Ils peuvent

être corrigés à coups de verges et ils sont sévèrement châtiés s'ils accusent faussement le maître en justice. Son consentement est nécessaire pour leur mariage. S'ils empruntent à son insu, le prêteur n'a aucune prise sur leur personne. Toute détérioration des biens du maître provenant de leur fait peut leur être imputée. La fuite aggrave leur situation, les exposant même à un accroissement de la dette, à des peines corporelles, voire à l'esclavage royal perpétuel s'ils se cachent plus de trois ans dans les forêts du roi. Leurs fils sont endettés en naissant d'une certaine somme (64 francs environ) à titre d'indemnité pour l'incapacité de travail de la mère et les frais de nourriture de l'enfant. De son côté le maître doit nourriture et entretien à l'esclave qu'il ne peut employer à des travaux avilissants ou trop pénibles. Il a le droit et le devoir de le conduire en justice. Il est contraint, au besoin par voie judiciaire, de le libérer s'il l'a blessé gravement, s'il lui a fait subir de mauvais traitements non autorisés par la loi qui le punit aussi de mort s'il tue son esclave. Il lui est interdit de séparer les divers membres d'une famille endettés collectivement pour une seule et même somme.

La loi, très dure pour les mésalliances des femmes, punit sévèrement la femme libre qui épouse son esclave ou même un ancien esclave de sa famille : elle est encore sévère, à un degré moindre, pour la fille libre qui fornique avec un esclave. Mais elle est beaucoup plus indulgente pour les privautés du maître : le viol ne fait réduire la dette que de moitié : les tentatives et privautés repoussées, du quart : il n'y a ni répression ni dommages-intérêts lorsque ces caprices sont volontairement subis par la fille : seulement, les enfants survenant font éteindre la dette de la mère même s'ils ne l'élèvent pas légalement au rang de concubine. La fille esclave peut, de même que la fille libre, poursuivre son séducteur devant les tribunaux : elle peut aussi rendre son maître responsable s'il ne l'a pas suffisamment protégée.

Le trait le plus caractéristique de cette sorte d'esclavage est que tout esclave a le droit permanent et imprescriptible de changer à son gré de maître s'il en trouve un qui rembourse l'ancien. Il a le droit de se libérer à tout moment moyennant paiement de la somme due : il reprend alors son engagement écrit ou bien il le fait détruire devant le tribunal et il exige un certificat constatant l'extinction de la dette. Il arrive aussi que, par mesure d'humanité, le maître exhibe publiquement ou devant le tribunal quelques pièces de monnaie, signe d'un paiement fictif, et affranchit son esclave en déchirant l'acte d'engagement.



Cet esclavage temporaire, au rachat toujours possible, est assez doux : les maîtres, généralement modérés ou apathiques, traitant leurs esclaves en serviteurs de la maison. Mais en maintenant les filles à la disposition des maîtres, il provoque la polygamie, abaisse le sens moral et crée des abus que la vénalité des juges rend faciles et fréquents. Dans les inventaires les esclaves figurent à côté des animaux, des rizières et des autres biens.

D'autres *Khñum* ou esclaves de particuliers, de condition infiniment plus misérable que les précédents, sont les indigènes vendus en bas âge, à titre définitif, par leurs parents et n'ayant pas le droit de se racheter si ce n'est au gré du maître et en payant la somme qu'il fixera arbitrairement. Les gens des tribus aborigènes des montagnes de l'Est, chassés comme bêtes fauves et vendus comme marchandises, se trouvaient aussi dans cette condition. Il est à remarquer que ces esclaves irrédimibles ne furent jamais très nombreux et s'éteignirent toujours sans parvenir à former une caste.

Le servage. — Les lois créent encore les « gens de travail » c'est-à-dire les esclaves royaux héréditaires ou serfs de la couronne que l'on distingue vulgairement et d'une manière peu précisée jusqu'à ce jour, en *Pol*, c'est-à-dire *bal* = *vala*? « guerrier » et en *Kamloh* « jeunes, forts, vigoureux », ces derniers étant encore moins considérés que les *bal*. On peut aussi y joindre les *Bal Brah sri* ou esclaves héréditaires des pagodes.

Les serfs de la couronne, qui compaient il y a peu d'années environ six mille *Bal* et trois mille *Kamloh*, mâles et valides, sont les descendants des rebelles et des grands criminels dont la peine de mort fut commuée ou dont les familles furent réduites en esclavage perpétuel, quelquefois jusqu'au septième degré de parenté, pour cause de complicité ou simplement par aggravation de peine : leurs esclaves pouvaient être aussi confisqués comme les autres biens. Dans cette condition se trouvent encore de petites colonies de descendants de prisonniers de guerre, des *Laociens* par exemple, des esclaves ou fuyards de justice réfugiés depuis longtemps dans les forêts et même des enfants de naissance anormale : nains, difformes ou jumeaux qui revenaient au roi. Nombre de ces serfs royaux seraient peut-être en droit de revendiquer une haute origine ; mais ils n'en ont garde, ou plus vraisemblablement ils en ont perdu toute souvenance. Leur abaissement l'emporte sur toute autre considération ; ils n'en seraient que plus voués à l'humiliation, étant regardés comme les derniers des Cambodgiens. Le roi les donne quel-

quefois à de grands mandarins mais, à part ces cas rares et exceptionnels, ils sont tous à son service ou, accessoirement, à celui des chefs des autres maisons princières. Parmi eux, il en est qui ne sont tenus qu'à payer des redevances en nature selon les productions des pays qu'ils habitent. Mais la plupart des Bal ou des Komloh accomplissent les corvées exigées par la couronne, les travaux qui ont un caractère permanent, qui demandent souvent un apprentissage et des connaissances spéciales qu'ils se transmettent de père en fils. Telles les fonctions de cornac ou gardiens d'éléphants, de musiciens, de gardes des portes du harem et des jonques royales, etc., etc.

Dispensés d'impôts, groupés par villages, inscrits sur des registres spéciaux et placés sous les ordres de chefs particuliers qu'ils choisissent souvent eux-mêmes, ils ont la jouissance de nombreux biens de mainmorte, terres ou pêcheries, qu'ils louent en partie aux autres Cambodgiens. Ceux-ci sont tenus de respecter leurs personnes et leurs biens, sous menace de peines sévères pouvant aller jusqu'à tomber dans leur condition de serf de la couronne. Ce genre d'esclavage impose trois, quatre et même six mois de corvée annuelle faite personnellement ou par remplaçant agréé. L'État fournit la nourriture quotidienne : une livre de riz et une ration de sel. Souvent ces corvées se rachètent en versant aux supérieurs une trentaine de ligature de sapèques par mois (de 30 à 15 francs selon le taux de l'argent). Les femmes sont aussi astreintes à certains travaux : elles doivent, par exemple, fournir des pièces de coton en échange de matières premières qui ne leur sont pas toujours livrées en quantité suffisante.

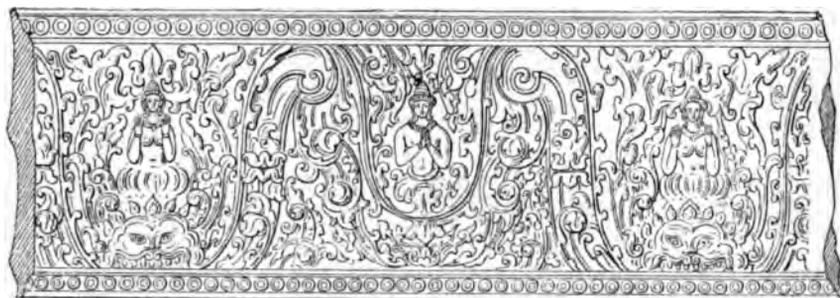
Les serfs de la couronne peuvent emprunter et devenir esclaves pour dettes, sauf à quitter leur maître particulier pour remplir leur service royal, ce qui diminue notablement la valeur vénale de leurs personnes. En dehors de leurs corvées obligatoires ils circulent, travaillent, cultivent à leur gré, défrichent ou acquièrent des propriétés particulières dans les mêmes conditions que les autres habitants du pays : mais ils sont trop à la discrétion de leurs chefs et des mandarins pour que l'aisance acquise améliore sensiblement leur situation. Il est à remarquer qu'ils peuvent contracter avec les gens de condition libre des alliances que la loi ne réproouve nullement, alors qu'elle est si sévère pour les unions entre les femmes libres et les esclaves pour dettes. En principe, les deux tiers des enfants issus de mariages mixtes entre serfs et hommes ou femmes libres suivent la condition de la mère, l'autre tiers celle du père : les enfants en surplus sont évalués vénalelement et rachetés dans ces

proportions. Le roi affranchit ses serfs en cas de service important rendu à sa personne ou à son royaume. Ils sont aussi libérés, non sans grandes difficultés, après démarches, cadeaux aux personnages influents, par édit royal, moyennant rançon à payer au trésor et des droits accessoires de sceau à remettre à divers mandarins.

Quant aux esclaves héréditaires des pagodes, les *Bal Brah Srī*, peut-être descendent-ils en partie d'anciens esclaves irrédimibles donnés aux temples par la piété des fidèles : mais il faut considérer que depuis des siècles ceux-ci ont coutume d'affranchir les esclaves ainsi donnés. Il est donc plus rationnel de supposer que l'immense majorité, sinon la totalité, de ces serfs religieux descend de coupables condamnés seuls ou avec leur famille pour l'un des nombreux crimes qui sont qualifiés de sacrilèges. Leur condition morale les place tout au bas de l'échelle sociale mais leur condition matérielle est relativement douce. Nourris des restes des aumônes que les fidèles font aux bonzes, servant ceux-ci, chargés de l'entretien des pagodes ou cultivant les rizières du domaine religieux qui ne sont pas données en location, ils font eux-mêmes partie des biens de mainmorte de ce domaine : ils n'ont guère la possibilité de se racheter ou l'occasion de se faire affranchir et ils se résignent à leur triste et humble situation.

A la rigueur, on pourrait conclure de ce rapide résumé des lois et des institutions du Cambodge actuel que les regnicoles de ce pays sont divisés en sept classes : la famille royale : les religieux comprenant les brahmes et les bonzes : les descendants éloignés de la famille royale : les mandarins, les hommes libres, les esclaves ou engagés temporaires pour dettes et les serfs ou esclaves héréditaires. On peut aussi les diviser plus sommairement en mandarins, hommes libres et esclaves.

Mais il est une autre conclusion qui s'impose avec plus de force. Dans l'étude de ce pays une foule de problèmes relèvent de la critique historique la plus délicate. Les nombreuses appellations, d'origine sanscrites et plus ou moins correctes, s'appliquent à des institutions qui n'ont pas gardé seulement cette étiquette, qui n'ont pas perdu tout vestige de l'empreinte donnée par l'hindouïsme primitif. L'action des lois n'est pas complètement affranchie de toute complication due aux divisions sociales. Les codes ont pu être fréquemment refondus dans la suite des siècles, aussi bien au Cambodge que dans les pays voisins, Siam et Birmanie, ils n'en décèlent pas moins leur origine indienne.



CHAPITRE V

LES MONUMENTS

Aire. — Caractère. — Matériaux. — Bassins. — Chaussées. — Ponts. — Remparts. — Grottes. — Autels. — Cellules. — Tours. — Petits monuments à enceinte. — Grands édifices. — Statues. — Sculptures. — L'art cambodgien. — Destination des monuments. — État de ruine. — Épigraphie. — Inscriptions sanscrites. — Inscriptions khmères. — Aperçu historique.

Aire. — L'action de la religion brahmanique, de la civilisation de l'Inde, de sa littérature, de ses arts, de ses sciences, ne s'est pas manifestée seulement par les traces morales relevées dans le rapide aperçu des hommes, des lois et des institutions du Cambodge qui précède. D'innombrables monuments en ruines constituent d'autres vestiges matériels, irrécusables, d'une importance capitale, que l'on rencontre disséminés dans le royaume actuel et dans tout le territoire de l'ancien Cambodge conquis par les Siamois, c'est-à-dire dans un aire qui s'étend de 10° à 16° N. et de 99° à 105° E., de la mer à la rivière du Moun et au delà ; des monts de l'Annam à ceux de Korat et de Paseshim. En dehors de ces limites, les monuments cambodgiens ne font pas complètement défaut, mais ils sont rares.

Caractère. — Les travaux qu'exécutèrent les anciens habitants du Cambodge sont de diverse nature. Il en est qui ont un caractère net d'utilité sociale. Telles sont les humbles mares creusées en tous lieux et si nécessaires pour la saison de sécheresse ; et même les *srah* = *sara* ? ou bassins sacrés des temples, généralement revêtus en pierres ; les grands étangs artificiels,

les chaussées revêtues ou non ; les ponts ; les enceintes fortifiées des villes. D'autres, sans grand mérite artistique ou architectural avaient un caractère nettement religieux. Tels sont les levées de terre et belvédères des temples ; les rochers sculptés sur place ; les grottes plus ou moins aménagées : les bornes ou piliers isolés ; les stèles plates ou carrées : les statues : les autels simples dressés sur tertres artificiels et abrités probablement par des constructions de bois et de chaume : puis les *caitya* ou pyramides bouddhiques massives et pleines, généralement postérieures aux autres monuments. Viennent ensuite, dans un ordre plus élevé, les cellules simples ou entourées d'un double mur que sépare un couloir ; les édicules ; les tours isolées ou groupées par deux, par trois et même davantage, sans enceinte ou entourées d'un mur, d'un fossé ; les galeries ; les pyramides. Au sommet de l'échelle, les vastes temples, soit plans et comprenant enceintes, galeries et tours : soit étagés, en pyramides à terrasses en retrait avec tours et escaliers ; soit enfin, réunissant les principes et les éléments des précédents, les grands édifices à tours et pyramides, à galeries croisées, concentriques et étagées.

Matériaux. — Les matériaux employés étaient la brique, la limonite, le grès et le bois. Contrairement à l'opinion généralement accréditée, les plus anciens édifices furent bâtis en briques et en limonite ; le grès étant, à cette époque reculée, réservé pour les encadrements et décorations des portes, ainsi que pour les statues. Puis il fut prodigué pendant la période des grands monuments et la limonite fut alors plus particulièrement affectée aux murs et substructions. En même temps la brique servait à l'édification de nombreuses tours. Elle resta seule employée, avec le dur mortier indigène, pendant les temps de décadence qui suivirent.

Les briques, en terre argileuse mêlée de silice, bien cuites, sonores, offrant une grande résistance aux atteintes du temps et aux intempéries du climat, de formes très régulières, sont de dimensions variées dans leur ensemble mais sensiblement uniformes dans chaque monument et même, jusqu'à un certain point, dans chaque période chronologique. Superposées en alternant les joints, elles étaient très solidement cimentées par une couche d'enduit, de colle forte, dont le secret est perdu. Le temps aidant, cette couche qui devait être très légère est devenue imperceptible dans la généralité des édifices : si bien que presque tous les auteurs européens ont pu dire, mais à tort, que ces briques étaient placées sans liaison ni ciment

d'aucune sorte. Les briques étaient quelquefois sculptées au moyen de fins instruments ou même moulées en reliefs bien coordonnés.

L'argile fournissait encore des tuiles creuses, rouges ou jaunes, vernissées, dont on a pu couvrir quelques petits édifices, à en juger par des débris qui sont assez rares d'ailleurs. On connaissait aussi l'usage des couvertures en planches. Mais les tours, de forme conique et assez aiguë, n'avaient pas à être recouvertes et les pierres des voûtes de la galerie de la grande période étaient jointes assez hermétiquement et taillées extérieurement en toits bombés qui semblaient être composés d'énormes tuiles creuses.

La *limonite*, ou minéral des marais, concrétion ferrugineuse mêlée de silice et d'argile, d'un rendement trop faible pour être exploitée comme minéral, est une pierre poreuse, solide, durcissant à l'air et sous l'eau, très propre aux empierrements et travaux de maçonnerie, extrêmement répandue dans le sous-sol de l'Indo-Chine, appelée « riz brûlé » par les Cambodgiens, à cause de sa couleur rouge brune et de son apparence agglutinée et « pierre de Bien Hoa », par les Européens, du nom d'un centre d'exploitation en Cochinchine. Employée concurremment avec la brique pour l'édification des plus anciens monuments, elle servit plus tard aux revêtements des chaussées, des fossés, des bassins, à la construction des ponts, des escaliers grim pant au flanc des montagnes, alors que les temples en couronnaient les cimes ; elle servit à la construction des murs d'enceinte, aux substructions et remplissages intérieurs dans les massifs des grands monuments.

Le grès très commun au Cambodge est appelé « pierre de boue » par les indigènes. Il est généralement gris et de teinte uniforme, mais on le rencontre aussi blanchâtre, jaunâtre, verdâtre, bleuâtre, rougeâtre ou veiné de rose, et même d'un beau rouge. Il est aussi très variable en ce qui concerne la finesse des grains. Tous ces grès sont assez tendres et assez friables au sortir de la carrière pour qu'il soit possible de les tailler facilement, de les polir, de les sculpter en fines moulures. Certaines variétés ont durci à l'air et se sont bien conservées ; d'autres se sont désagrégées sous l'influence des agents atmosphériques. Dès la plus haute antiquité, le grès donna les stèles, les statues et les encadrements des portes, toutes pièces qui pouvaient être transportées au loin en n'importe quel point du royaume. Employé plus tard en quantité prodigieuse dans la construction des grands monuments, il était apporté d'une distance qui n'excédait pas dix lieues et souvent il était pris à proximité dans des carrières ouvertes à fleur de sol. Ses blocs, quelquefois



très gros, pesant plus de quatre mille kilogrammes, équarris et juxtaposés sans ciment ou liaison métallique, étaient si merveilleusement joints sur leurs faces en contact que souvent la pointe d'une aiguille n'aurait pu pénétrer dans les interstices. Ce résultat était sans doute obtenu par frottement des blocs : le mouvement étant imprimé par un appareil inconnu qui devait saisir la pierre à l'aide de quelques petits trous partout visibles. Les blocs en place étaient ensuite polis ou sculptés sur leurs faces libres.

Quelques stèles, généralement très anciennes, ont été taillées dans de beaux blocs de basalte noir que les indigènes appellent « pierre foie de tortue ».

Dans les grands monuments, aux portes d'Angkor Thom par exemple, on peut trouver des poutres en bois d'essences incorruptibles, mais plus généralement le bois était réservé pour les plafonds et les vantaux des portes. Dans les campagnes, les petits temples construits en bois et couverts en chaume devaient être très nombreux : ils sont décelés aujourd'hui par des terrasses ayant servi de soubassement, par des autels et des idoles, lingas ou statues devenus des génies. Des statues pouvaient aussi être en bois.

Bassins. — L'art des constructions ne recevait guère d'application dans le creusement des pièces d'eau, si nombreuses et si nécessaires en cette contrée périodiquement brûlée par le soleil torride des six mois de sécheresse. En effet, l'emploi des pierres n'était rigoureusement exigé ni dans les mares, simples excavations sans revêtements, creusées en tous lieux pour rafraîchir hommes et bestiaux ; ni dans les bassins sacrés des temples, plus profondément creusés, aux eaux généralement de bonne qualité ; ni dans les étangs ou lacs artificiels rectangulaires, souvent placés en avant et dans l'axe des temples. Ces lacs étaient quelquefois si vastes — un ou plusieurs kilomètres carrés — qu'ils pouvaient, ainsi que l'indique l'un de leurs noms indigènes, servir de champ aux joyeuses courses de pirogues des grandes fêtes. Toutefois, la plupart des bassins des temples et nombre de grandes pièces d'eau avaient des parois revêtues en limonite. Lorsque le sol sec et en pente légère des lacs artificiels permettait et exigeait leur alimentation par un ruisseau temporaire, une écluse en limonite, construite sur la face d'aval, avait pour but de régler le niveau du bassin, de le vider à volonté et même d'irriguer les terres voisines. Ces immenses pièces d'eau, quelquefois creusées à faux frais, le sol n'étant gratté que superficiellement et les eaux retenues seule-

ment par les levées de terre des quatre faces, amélioreraient l'aspect et la richesse du pays. Il est possible que leur restauration, généralement facile,



Fig. 24. — Le pont inférieur du Sing Srang (photographie Gaell).

soit une mesure utile à prendre en vue du rétablissement de l'ancienne prospérité du Cambodge.

Chaussées. — Après avoir paré aux inconvénients de la sécheresse, il était nécessaire de faciliter les communications par terre en se garantissant des eaux qui recouvraient les campagnes pendant l'autre partie de l'année. De grandes voies avaient donc été établies en chaussées rectilignes, larges de vingt à trente mètres et hautes de trois à quatre, partant de la capitale et rayonnant au loin à travers les plaines basses. Quoique ces levées de terre ne fussent pas revêtues, elles ne constituent pas moins des travaux importants. On peut tenir pour fantaisistes les informations de quelques auteurs européens mentionnant une chaussée de pierres qui aurait traversé le lac dans toute sa largeur. L'imagination recule devant ce travail gigantesque, le plus pénible peut-être que les hommes auraient fait sur ce globe ; étant donnés le fond vaseux du lac et l'éloignement des carrières.

Ponts. — Les ponts en bois devaient être très nombreux. Quelques ponts en pierres, solidement construits sur les rivières au passage des grandes chaussées ont traversé les siècles, résistant aux crues périodiques, au choc des troncs d'arbres que roulent les eaux furieuses. Construits en blocs de limonite, reposant sur un seuil dallé, ces ponts sont formés de piles éperonnées, épaisses de deux mètres, s'élevant d'abord verticalement, puis par assises en encorbellement, au-dessus du niveau des hautes eaux. Les arches n'ont qu'une ouverture égale à l'épaisseur des piles : leur peu de hardiesse laisse occuper par ces piles la moitié du lit de la rivière qu'il fallait donc élargir pour doubler leur nombre afin que le cours d'eau retrouvât son passage normal. A ses extrémités le pont s'appuyait sur des culées à massifs et revêtues en escaliers. Les tabliers, larges de dix mètres environ, étaient bordés de balustres supportant, en guise de garde-fous, de longues rampes de pierres qui affectaient la forme de dragons s'épanouissant, aux extrémités, en têtes multiples tournées vers l'extérieur.

Remparts. — Il existe de nombreux vestiges de remparts des anciennes villes ou capitales fortifiées qui seules méritaient le nom de pandāy, prononcé Bantéai « forteresse », que les indigènes prodiguent aujourd'hui, et à tort probablement, aux enceintes des temples qui ont pu, il est vrai, être aussi construites en vue de servir accidentellement de forteresses ou de réduits. Sauf l'exception très connue et très importante d'Angkor-Thom, dont les remparts encore en bon état de conservation étaient revêtus en limonite, les

enceintes des anciennes villes ne sont plus indiquées que par des levées de terre ; les revêtements, qui étaient probablement en troncs d'arbres ou en forts madriers, ont disparu depuis des siècles, les terres se sont affaissées et les fossés ont été comblés.

Grottes. — Les grottes des mouts du Cambodge, appelées *guk, guhā*, ont dû servir au culte dès une époque très reculée. Quelques-unes abritent un petit sanctuaire cubique, construit en briques ; mais en général, elles n'offrent rien de bien remarquable et ne peuvent être comparées aux cavernes grandioses de l'Inde.

Autels. — Les piédestaux ou autels en pierre, *pālān*, plats ou cubiques ou élégamment rétrécis en leur milieu, se rencontrent souvent, avec ou sans leur divinité, *linga* ou statue, sur de petites terrasses généralement entourées d'un fossé. Le temple, qui a disparu, devait être fort simple, en bois et chaume, semblable aux pagodes des petits villages de nos jours.

Cellules. — Dans de vieux monuments des *vi^e* et *vii^e* siècles, quelques autels en plein air sont formés d'un encadrement de quatre pierres plates travaillées, celle du bas étant percée pour recevoir l'idole de ces temples primitifs. Des sanctuaires en forme de cellules cubiques que les indigènes nomment aussi *grottes* sont constitués, murs et toit, par de grandes pierres plates, polies et de dimensions uniformes : au milieu de la face principale une baie de la largeur d'une pierre servait d'entrée. D'autres sanctuaires, également cubiques, construits en briques ou en limonite, ont un double mur que sépare un étroit couloir permettant la circulation d'un homme. Tous ces petits édifices, très anciens, remontent aux premiers siècles de la monarchie cambodgienne.

Tours. — Les tours, *prāsāt*, du sanscrit *prāsāda*, appelées aussi fautive-ment *preah sat* par suite de l'identité de prononciation des deux termes et souvent désignées jadis par le mot de *Vnam* « mont, colline » furent d'abord construites en briques ou en limonite, les portes et les autels étant seuls en pierre de grès. Plus tard le grès fut employé concurremment avec les deux autres matériaux et prodigué dans les grands monuments. Les tours en briques isolées, ou groupées par deux, par trois, quelquefois davantage, cons-



tituaient un grand nombre de temples dépourvus de clôture ou entourés d'un mur, d'un fossé.

De dimensions variables, mais ne dépassant guère quinze à vingt mètres d'élévation et sept à huit mètres de largeur, ces tours, très exceptionnellement rondes, sont carrées, présentant leurs faces aux quatre points cardinaux ; leur porte étant généralement tournée à l'est. Souvent la face principale est précédée d'un avant-corps qui se détache pour abriter un couloir d'entrée. Sur le soubassement s'élève la chambre cubique, le sanctuaire, au milieu duquel était placé l'autel. A deux ou trois mètres au-dessus du sol intérieur une corniche de faible relief supportait un plancher de bois qui a disparu. Au-dessus s'élevait la tour ou dôme creux, aux parois d'abord verticales puis s'inclinant doucement en double ogive très bien comprise. Certaines de ces tours permettent de saisir les opérations de la construction. Les murs épais et le dôme étaient élevés, laissant béante et terminée par une ogive l'ouverture où devaient s'encaster les pièces de pierre de la porte ; l'autel et ses idoles étaient introduits à l'intérieur : et les constructions s'achevaient en plaçant les monolithes de la porte, puis en clôturant au-dessus le sommet de l'ogive de sa baie par une mince cloison de briques qui laissait une niche masquée ensuite à l'intérieur par une seconde cloison de briques.

Quels que fussent les matériaux de la tour, sa porte en grès comprenait sept monolithes extraits des carrières, donc apportés souvent de loin. D'abord les quatre pièces de l'encadrement : le seuil, quelquefois élevé de quelques marches sur le soubassement : deux pieds-droits, dont les faces libres pouvaient recevoir des inscriptions : puis l'entablement. Des trous circulaires, pratiqués au seuil et à l'entablement recevaient les montants des battants de porte en bois fermant hermétiquement contre les reliefs de ces deux pièces et présentant extérieurement l'aspect d'un double panneau avec gardien sculpté en haut relief sur chaque battant. Le cinquième monolithe purement décoratif était une sorte de linteau ou plaque de pierre posée de champ sur l'entablement qu'elle masquait en partie et couverte de sculptures. Quelquefois une seule pierre formait entablement et linteau. Décoratives aussi étaient les dernières pièces, deux colonnes rondes ou octogonales pouvant aider, il est vrai, au support de la plaque supérieure, mais masquant surtout le raccord de la porte, un peu enfoncée, à la saillie extérieure du corps de la tour.

Les sculptures du linteau, aux motifs divers, représentent plus communément soit la tête sans corps du monstre Rāhu tenant entre ses dents deux

guirlandes dont les feuilles se recourbent en élégantes volutes, soit le dieu Indra fièrement assis sur l'éléphant tricéphale vu de face, soit le mythe du barattement de la mer de lait : au milieu la montagne figurée par un pilier reposant sur la tortue et enlacé par les anneaux du serpent dont les Devas et les Asouras tirent alternativement la queue et la tête pour imprimer à la montagne un mouvement de rotation et produire ainsi l'ambrosie.

Pendant la période des grands monuments, des fausses portes très bien figurées avec tous les détails furent souvent sculptées sur les faces non ouvertes des tours. A d'autres édifices les tours furent percées de quatre portes : la divinité étant peut-être ici le Brahma à quatre faces.

A l'intérieur des tours, où les accessoires de l'ancien culte ont complètement disparu, l'autel, souvent évidé en cuvette, recevait l'eau des ablutions versée sur l'idole à certaines cérémonies religieuses : en ce cas un conduit pratiqué dans le mur portait au dehors ces eaux lustrales que les fidèles pouvaient recueillir sous une gargouille.

Les tours cambodgiennes étaient des temples, mais elles pouvaient être en même temps des monuments funéraires élevés en l'honneur de certains personnages, en l'honneur des fondateurs, dont les ossements, après crémation, étaient placés dans des urnes de métal précieux et enterrés sous l'autel. Ces dépôts cinéraires ont tous été violés depuis l'abandon du culte brahmanique : de profondes excavations ayant été creusées dans les tours, soit par les envahisseurs étrangers, soit par les habitants eux-mêmes.

Petits monuments. — De ces tours on passe aux petits monuments comprenant une enceinte, mur ou galerie, qui entoure un cloître ou préau sacré généralement rectangulaire, c'est-à-dire variant du carré au rectangle deux fois plus long que large, où s'élèvent un sanctuaire et un ou deux édifices placés en avant sur les côtés et tournés vers ce sanctuaire. Un autre élément plus caractéristique de ce genre d'édifices est la construction d'une porte monumentale dôme rappelant les *gopouras* indiens et placée à l'entrée de la principale face de l'enceinte. Ces portes peuvent aussi exister sur les autres faces. La transition est d'autant plus insensible que les tours isolées ou groupées pouvaient être accompagnées jadis d'édicules et même de portes monumentales en bois et chaume dont il ne reste pas trace. Dans une certaine mesure il est permis de supposer que cette transition fut d'ordre chronologique : nombre de ces petits monuments grossièrement construits



en grès et en limonite paraissent succéder aux plus anciennes tours et annoncer la période des grands monuments.

Le sanctuaire, tour ou galerie en croix, est isolé au milieu du préau, mais non en son centre géométrique : il est reporté en arrière. Ce déplacement de l'axe transversal, vers l'ouest quand le temple est orienté au soleil levant, ce qui est le cas le plus commun, n'est pas particulier aux édifices religieux de ce pays et il se justifie facilement par les exigences du culte : la foule des fidèles se réunissant en face du dieu qu'elle adore. Dans plusieurs monuments, un autre déplacement d'axe a fait légèrement reporter le sanctuaire vers la gauche, c'est-à-dire au nord quand le temple est orienté à l'est. Mais cette disposition, pour laquelle il n'existe pas jusqu'à présent d'explication, n'est ni importante ni générale.

Grands édifices. — Elle semble s'appliquer surtout aux vastes monuments de la belle période, à ces grands édifices où la pierre de grès fut employée à profusion et qui peuvent se ramener, mais non d'une manière absolue, à trois types principaux : les monuments plans, les pyramides ou terrasses étagées et les constructions plus compliquées formées de la combinaison des deux types précédents.

Les grands monuments plans se composent essentiellement de plusieurs — généralement trois — enceintes rectangulaires et concentriques de galeries longues, étroites, voûtées en encorbellement. Elles encignent de vastes cours que divisent des galeries médianes de même nature partant des portes et aboutissant au sanctuaire. Nombre de petits édicules rectangulaires et voûtés sont distribués assez symétriquement dans les cours des deux côtés du grand axe. Le sanctuaire, au milieu du préau central, est une tour ou une galerie cruciforme le plus souvent à péristyle et surmontée d'un dôme cylindro-ogival.

Les pyramides, ces montagnes artificielles essentiellement brahmaniques, dont le type primitif dut être le simple cône de terre, sont souvent appelées aujourd'hui *prāñ*, terme qui doit, malgré la différence de sens, dériver du sanscrit *prāñgaṇa* « cour, préau ». Carrées ou légèrement rectangulaires à la base, pleines à l'intérieur de blocs de limonite ou de terre battue, elles sont revêtues en grès ou en limonite et se composent de trois, cinq ou sept terrasses de largeur décroissante, en retrait les unes sur les autres, dont les murs présentent quelquefois de puissantes moulures d'un très grand effet. Les terrasses, ornées souvent de tourelles et de grandes statues d'éléphants

sont surmontées d'un sanctuaire, généralement une tour centrale entourée de tours secondaires ; on accède à ce plateau supérieur par des escaliers placés au milieu des quatre faces — quelquefois à l'est seulement — ; ces perrons, aux marches hautes et étroites dont la largeur décroît progressivement, sont décorés, à chaque étage, de statues de lions également de grandeur décroissante afin d'augmenter l'effet de la perspective et l'illusion produite sur la hauteur de l'édifice.

Les grands monuments, à la fois plans et pyramidaux, aux enceintes concentriques et étagées, aux galeries croisées et terrasses superposées, sont le Bayon et Angkor Vat, les deux plus célèbres chefs-d'œuvre de cette architecture dont ils unissent intimement les deux systèmes. Le massif central, entouré de murs aux portes monumentales et de galeries à colonnes où aboutissent de larges avenues, est remarquable ici par sa grandeur : il repose sur de solides fondations bétonnées et il déploie sur ses énormes gradins, ses terrasses, escaliers, portiques, édicules, dômes, ainsi que ses galeries longues, étroites et de grandeur décroissante qui ne se raccordent pas du reste sans quelques difficultés aux tours étagées que domine un dernier sanctuaire pyramidal s'élançant vers les cieux. Malgré un léger défaut d'homogénéité tous ces éléments architecturaux, habilement mis en relief, atteignent leur maximum d'effet décoratif.

Les tours sont partout remarquables par leur agencement ingénieux. Sur leur base généralement carrée, mais quelquefois polygonale et dentelée, s'élève, par une transition judicieuse d'angles saillants et rentrants, un dôme cylindro-conique pouvant atteindre jusqu'à 25 mètres de hauteur, décoré extérieurement d'acrotères et de dentelures flabelliformes, et qui revêt souvent un caractère étrange, particulier à cet art cambodgien, celui du quadruple masque de Brahma sculpté en quatre grandes figures humaines. Les portes rectangulaires, encadrées de moulures, ornées de colonnettes octogonales engagées et d'un entablement monolithe, vaste linteau profondément fouillé, sont fréquemment des chefs-d'œuvre de sculpture. Leurs pilastres extérieurs supportent un fronton dont la forme triangulaire se rapproche de celle de l'ogive dans le style flamboyant : ses contours, presque partout identiques, sont tracés par les replis de deux *nagas* ou dragons au cou dilaté et aplati et à la tête multiple relevée à chaque extrémité inférieure. Les tympanes, travaillés en ronde bosse, sont d'une richesse confuse et d'une exécution très soignée.



Les voûtes des galeries sont supportées soit par deux murs pleins ou percés de fenêtres à balustres, soit par un mur et un rang de piliers. La colonnade peut aussi être double et supporter, outre la voûte maîtresse, une demi-voûte latérale. Les galeries les plus perfectionnées comptent jusqu'à quatre rangées de piliers soutenant la voûte maîtresse et deux demi-voûtes latérales disposées comme les trois nefs de nos églises. Les murs, appuyés sur des assises qui élargissent leur base, sont formés de blocs de grès ou de limonite rectangulaires ou cubiques, assemblés sans ciments, les joints régulièrement alternés. Les colonnes rondes ne jouant guère dans cette architecture qu'un rôle purement décoratif, les piliers employés pour soutenir les voûtes des galeries, sont généralement monolithes et ils sont toujours exactement carrés : ils conservent la même épaisseur de bas en haut ; ils ont leur base et leur chapiteau semblables et décorés d'ornements uniformes. Les chapiteaux supportent un entablement, frise sculptée et corniche moulurée, où prend naissance la voûte, toujours construite en encorbellement, c'est-à-dire composée de pierres superposées par assises horizontales se rapprochant graduellement de chaque côté pour se rejoindre vers la cinquième assise. Ces voûtes, dont la largeur dépasse rarement trois mètres, trois mètres cinquante, étaient simplement dégrossies à l'intérieur et masquées par un plafond en bois travaillé : mais quelquefois la voûte, destinée à être vue, était polie et sculptée en courbe ogivale. A l'extérieur, les pierres d'assises étaient taillées de manière à obtenir des toits bombés paraissant formés d'immenses tuiles creuses.

Les chaussées, accédant à l'édifice ou reliant ses différentes parties, souvent d'un fort relief au-dessous du sol, formant même quelquefois des ponceaux supportés par de basses colonnettes rondes, étaient dallées, bordées de parements et de balustres soutenant le corps du serpent à têtes multiples et décorées aussi de statues de lions. Elles s'étoilaient souvent en belvédères cruciformes.

Les statues. — La statuaire cambodgienne représentait les divinités hindoues, mais elle était incontestablement originale et supérieure à la statuaire indienne. Reproduisant les types du pays elle leur maintenait un caractère hiératique, une expression calme, douce ou souriante sans jamais accuser les formes musculaires. Les statues devaient être innombrables en or, en argent, en *samrit*, ou alliage de bronze et fortes proportions d'or et d'argent

dont le secret de fabrication est perdu, en bois doré, aux yeux probablement incrustés de pierres précieuses et ornés de vrais bijoux. Outre d'innombrables lingas de grandeurs diverses, les statues de pierre seules ont subsisté, comprenant quelques idoles du Bouddha trônant souvent intactes au fond de ces antiques sanctuaires et les nombreuses représentations des divinités brahmaniques disséminées dans les forêts ou entassées dans les parcs, les cours et les obscures galeries de ruines : Brahma aux quatre faces ; Vishnou dont les quatre mains, quand elles ne sont pas mutilées, tiennent encore ses attributs distinctifs : la conque marine, le disque, la massue et la fleur de lotus ; Lakshmi, sa compagne, tenant aussi la fleur de lotus ; Siva, le grand dieu, aux bras multiples, le troisième œil au front, monté sur le bœuf Nandi ou accompagné de Parvati aux quatre bras. Les déesses Lakshmi et Parvati, le buste nu, offrent toujours à la vue une gorge richement accusée. Siva et Vishnou, coiffés d'une couronne relevée sur le front, attachée sur la nuque par un nœud de rubans et surmontée d'un diadème cylindrique, sont quelquefois réunis en une seule statue de Harihara. D'autres représentations sont celles d'Indra, peut-être aussi de Rāma, et de rois divinisés, tous portant la couronne surmontée du mukuta conique plus élégant que la coiffure des princes et des acteurs actuels dont la hauteur est trop exagérée.

Ces statues, au nez fort, aux sourcils accentués, aux longues oreilles largement percées pour recevoir les ornements, étaient sculptées, debout ou assises, sur un socle dont le tenon s'encastrait dans la mortaise de l'autel souvent évidé en table de lavage avec rigole latérale permettant de recevoir les eaux lustrales sanctifiées par l'ablution du dieu.

La série des statues du Bouddha semble à peu près continue depuis le VII^e siècle jusqu'à nos jours. Les anciennes, contemporaines de la grande période architecturale, très nombreuses en certains monuments qui ont dû être élevés en l'honneur du Bouddha, le représentent coiffé du mukuta avec ou sans rebords ; il est facilement reconnaissable à son expression béate, extatique, et fréquemment assis à l'indienne sur un trône formé par les replis du dragon enroulé dont les têtes multiples, reliées par une épaisse membrane commune, s'épanouissent pour former un abri, une sorte de dais au-dessus de la tête du Maître. Quelquefois, des statues de divinités brahmaniques ou de princes sectateurs du Bouddha ont reçu son expression recueillie, caractéristique, et portent sur leur coiffure au-dessus du front une figurine qui le représente.



La décadence de l'art s'accuse progressivement dans les statues du Bouddha postérieures au XII^e siècle et devient manifeste dans les idoles modernes, informes, grossières, tantôt minuscules, tantôt colossales et faites d'un grand nombre de morceaux recouverts de chaux et de peinture : elles le représentent dans ses trois attitudes sacrées : debout, prêchant, la main levée ; méditant, les yeux baissés, et assis sur l'autel, trône ou fleur de lotus épanouie : ou bien couché, plongé dans le Nirvâna.

Outre ces Bouddhas et ces dieux brahmaniques anthropomorphes, les Cambodgiens sculptaient d'autres statues : On rencontre à l'entrée de quelques temples des gardiens massifs, trapus, d'aspect terrifiant ou grotesque, armés de massues et de tridents.

Ils sculptaient aussi des *ganesa*, appelés de nos jours *Brah Bhaganes*, sous la forme d'un homme courtaud, à gros ventre, à tête d'éléphant, coiffé d'une tiare à trois étages ; de gigantesques *grudh* (*garuda*), l'oiseau monture de Vishnou, au bec de perroquet, à la poitrine de femme, souvent adossé en hauts reliefs aux murs des enceintes et des sanctuaires. Ils ont par trop abusé des statues des lions *sin* = *sinha*, de facture canine, disgracieux, ramassés, aux formes musculaires exagérées, tête et cou développés, gueule ouverte, denture effrayante, à la queue ramenée le long de l'épine dorsale pour appuyer son extrémité floconneuse sur le cou dépourvu de crinière : c'est le seul animal représenté avec ses parties naturelles. La multiplicité et la répétition continuelle de ces cerbères ainsi placés pour inspirer la terreur, est réellement fastidieuse. Par contre il n'y aurait que des éloges à faire sur quelques rares statues de bœufs à bosse et d'éléphants représentés au quart, au demi de la grandeur naturelle qui est même exceptionnellement atteinte. Le dragon ou serpent polycéphale, *nāg* = *nāga*, que nous avons déjà vu lové en siège et abritant le Bouddha de ses têtes, est presque autant prodigué mais plus artistiquement compris que le lion. Son corps, lisse ou couvert de stries, d'écailles, se développe en longues balustrades que supportent de distance en distance des balustres sculptés. Les sept ou neuf têtes s'épanouissent en éventail et se dressent menaçantes de chaque côté des avenues, ponts, chaussées ou terrasses, une rosace sculptée masquant la multiple division du cou : les gueules béantes aux dents aiguës étant réunies et couronnées par une crête tourmentée et fouillée de rangées concentriques de feuilles et d'oreilles simulées.

Les sculptures murales. — Tous les sujets, des statues et d'autres encore en variété infinie, se retrouvent dans les reliefs, à la fois décoratifs et représentatifs, sculptés sur les murs et les frontons des édifices : divinités grandes et petites du panthéon brahmanique, bayadères et musiciens célestes, yakshas, garudas, rois, princes, guerriers, hommes et femmes, singes, lions, éléphants, bœufs, chevaux, cerfs, etc... Ici encore les divinités ont souvent pour trône la tête hideuse de Rāhu, aux yeux à fleur de tête, aux dents saillantes, entourée de rinceaux dont les tiges sortant de sa gueule sont retenues entre les griffes de pattes grêles à demi cachées sous les énormes mâchoires. Ce goût si vif du merveilleux se déploya même sur les vastes panneaux de pierre où se déroulèrent combats, défilés, processions, scènes du plus grand intérêt archéologique, empruntées aux vieilles traditions du pays, à la vie sociale et religieuse de ses habitants, à la mythologie des grands poèmes indiens, le Mahabharata et le Ramayana.



FIG. 75. — Dragon en tête de balustrade (photographie de M. Fournereau).

Dans les sculptures murales, de même qu'aux statues, les artistes ont sup-

primé toutes difformités, sauf celles que leur imposait la religion, tels que les têtes et les bras multiples des divinités qui sont toutes remarquables au surplus par leur expression sereine et majestueuse. Les figures, rappelant assez bien les traits principaux des types locaux, ont fréquemment une expression originale et naïve, des poses naturelles ou dont la raideur accidentelle est plus apparente que réelle. Des milliers de nymphes, déesses ou danseuses célestes, souvent charmantes de modelé ou de grâce, aux parures admirablement ciselées tiennent à la main une fleur de lotus ou un chasse-mouche. Leur buste invariablement nu et aux formes pleines chantait, chez un peuple sensuel, le poème éternel des joies passagères de la chair. Mais toujours couvertes d'une jupe tombant pudiquement de la ceinture aux pieds elles affirmaient aussi le caractère nettement chaste de cet art qui a l'horreur des nudités complètes, qui ne s'abaissa jamais, malgré que ses sources soient indiennes, à la représentation d'un sujet érotique ou d'une scène licencieuse et qui sût même donner à ses innombrables lingas, emblèmes sacrés du mystère de l'existence, une forme conventionnelle écartant toute idée grossière.

On doit reconnaître que les artistes, doués d'une imagination ardente, manquaient de science académique et furent par suite inférieurs dans l'art difficile de la représentation de l'homme. L'expression des têtes est trop uniforme et la longueur du tronc est exagérée par rapport aux membres dont les formes sont souvent raides et arbitraires. Ne sachant pas rendre les raccourcis ils ne présentèrent jamais de face les pieds très défectueux d'ailleurs ; cette déviation produisit fréquemment des contorsions naïves et forcées.

Mais un réel sentiment de la nature donna à ces artistes une supériorité incontestable dans la représentation des animaux du pays et surtout des motifs empruntés au règne végétal : fleurs, feuilles, oves, rosaces, entrelacements de tiges, arabesques, acanthes et rinceaux ; aussi dans la sculpture des parures, colliers, bracelets, bijoux dont les détails, minutieusement étudiés, rappellent le métal repoussé. Ces habiles décorateurs, toujours soucieux de compléter l'œuvre de l'architecte en harmonisant leurs sculptures avec l'ensemble de l'édifice, donnèrent à leurs œuvres un fini d'exécution qui justifie la profusion des détails et qui les fait ressembler à de la ciselure plutôt qu'à de la sculpture.

De même que la plupart des peuples de l'antiquité, les Cambodgiens coloriaient et doraient les statues, les sculptures et même des temples entiers, s'il faut en croire les traditions conservées ou bien les appellations

données jadis à certains édifices : ils peignaient en rouge et décoraient de grandes fresques l'intérieur des sanctuaires ; ils fouillaient les plafonds de bois, les incrustaient peut-être de nacre, d'ivoire, de verroteries, de pierres rares, de plaques de métal précieux ; ils appliquaient sur les statues un enduit noir résineux qu'ils recouvraient d'une couche de vermillon et de dorure. Les traces de ces enduits subsistent encore en maints endroits.

L'art cambodgien. — En résumé, cet art extraordinaire, qui racheta une certaine inexpérience dans la construction des grands édifices par la possession parfaite d'une science mécanique dont le secret nous échappe mais dont les efforts colossaux sont attestés par la masse des énormes pierres enlevées à des hauteurs prodigieuses, fut incontestablement une forme originale du beau. Il produisit des monuments grandioses, remarquables par l'unité, la correction et l'immensité du plan, la conception hardie de l'ensemble, la perfection harmonieuse de l'ordonnance générale et des parties, la préoccupation constante des effets les plus imposants et les plus majestueux de la perspective, effets dus principalement à la forme pyramidale largement assise sur ses bases, jamais grêle, s'élevant par d'habiles gradations en dissimulant la force sous la grâce. Cette architecture puissante confond l'esprit par sa grandeur, le distrait, sans jamais le lasser, par l'inépuisable variété de ses éléments et de leurs combinaisons ainsi que par la merveilleuse entente de la grande décoration. Le talent presque parfait, le goût irréprochable et la patience persévérante des artistes répandirent en profusion extrême des fines sculptures, des ornements fouillés, délicats et achevés dans les galeries simples et imposantes, dans les voûtes ogivales des grandes tours étagées, sur les terrasses, dans les édicules, sur les nobles portiques, péristyles et perrons, décoration dont les effets clairs ou sombres s'harmonisaient à merveille avec la lumière éclatante et la végétation luxuriante des tropiques. La correction du plan, l'harmonie des parties, l'élégance de l'ornementation constituent l'originalité de ces travaux prodigieux, mélange de naïveté et de science, de force et de mièvrerie comparables en somme aux grands chefs-d'œuvre de l'occident. Le génie et la force de l'homme se surpassèrent dans le but de célébrer dignement sa foi et d'exciter l'admiration des générations futures.

Incontestablement indienne d'origine, l'architecture cambodgienne, comparée aux grands monuments de l'Inde, présente des distinctions importantes qui sont presque toutes des supériorités, en ses dômes élevés cylindro-



coniques, ses galeries voûtées et ogivales, ses majestueux perrons extérieurs, sa décoration fine, nette et régulière. Aux styles des temples indiens elle ajoute encore des piliers presque classiques par le dessin et des bas-reliefs d'un caractère presque égyptien. Mais elle n'atteint pas les énormes entassements de gigantesques monolithes qui distinguent l'architecture des bords du Nil : pas plus qu'elle ne donne l'impression de force, de solidité, de durée des grandes constructions romaines. Son ordre unique, et les formes complexes et tourmentées de quelques-uns de ses éléments l'éloignent sensiblement des grandes œuvres classiques du bassin de la Méditerranée aux surfaces calmes et aux colonnades majestueuses. Néanmoins l'harmonie de son ensemble, la claire distribution de ses parties et l'élégance de son ornementation ramènent la pensée vers la classique architecture grecque, tandis que ses timides ogives font songer à notre moyen âge que rappelle encore davantage son ornementation, supérieure peut-être par les détails variés de ses oves, rosaces, acanthes, rinceaux, griffons, dragons, monstres mythologiques et candides figures d'adorateurs pieusement agenouillés.

Destination. — Sauf de rares exceptions qui seront signalées à l'occasion, les monuments du Cambodge furent tous des édifices religieux ou tout au moins se rattachant au culte. Dans l'exigeante symétrie que lui imposaient les rites et les canons hiératiques, et non par impuissance, l'architecture ne se plie nulle part aux convenances des habitants. Les vastes salles et les larges colonnades font défaut et souvent les tours et les galeries ne sont pas éclairées. Au centre ou au sommet du monument existe toujours un sanctuaire couvert vers lequel tout monte ou tout converge. Presque partout on découvre des statues de personnages divins. Les habitations des princes, aussi bien que celles du peuple, devaient être ce qu'elles sont aujourd'hui, des constructions en bois, madriers, bambous, recouvertes en planches, chaume ou tuiles, sans aucun caractère de solidité, sauf peut-être certains édifices publics, vastes hangars aux larges espaces qui pouvaient se dresser sur des terrasses revêtues et des fondations bétonnées. Seuls furent construits pour défier les efforts des siècles les édifices religieux, produits spontanés et vivaces d'une époque de foi ardente, puissante, exclusive, d'une foi que maintenait l'autorité des prêtres enseignant que la remise des péchés et la béatitude éternelle s'obtenaient par la consécration des fortunes à l'édification des temples, à l'entretien et à la dotation des couvents et des religieux. Rois, seigneurs et

gens du peuple construisaient à l'envi. En immense majorité ces fondations sont anonymes.

Au surplus, on a pu affecter accessoirement les édifices religieux aux usages des fondateurs entrant en retraite et des prêtres habitant, de même que le font les bonzes actuels, l'intérieur des enceintes sacrées, rehaussant ainsi leur autorité et leur prestige, ou consacrant la sainteté du lieu par un éclatant témoignage de vénération. Les monuments se complétaient sans doute par des constructions en bois élevées dans les cours et disparues aujourd'hui. Les édicules, les galeries elles-mêmes pouvaient se transformer facilement à l'aide de nattes et de tentes en abris destinés aux religieux en retraite, aux pèlerins de distinction, aux gens de service ou aux hommes de garde.

État de ruine. — Abandonnés ou non, les monuments cambodgiens furent rapidement en proie à une dégradation continue. Les indigènes changeant de religion purent les mutiler en partie : souvent ils se contentèrent de jeter hors des temples les idoles brahmaniques ou d'enlever certaines sculptures au ciseau en les remplaçant par des images du Bouddha. Les troubles, les guerres civiles, les invasions étrangères, facilitèrent de nombreuses profanations ; les sanctuaires furent partout éventrés afin de mettre la main sur les trésors, les urnes cinéraires d'or ou d'argent qu'ils pouvaient recéler. Une autre cause de délabrement fut l'action incessante et destructive des éléments qui s'exerçait sur des matériaux s'effritant à l'air ou solubles en partie au contact des eaux de pluies. La puissante végétation des tropiques enlaça partout les monuments de ses arbres et de ses lianes inextricables, insinua ses racines dans les joints non cimentés, embrassa les colonnes et les murs, souleva les blocs énormes et les renversa sur les galeries inférieures. Se riant des vaines aspirations humaines, reprenant doucement, patiemment son œuvre éternelle, la nature couvre de son manteau, endort d'un sommeil à peine troublé par les cris des animaux sauvages et menace d'un complet anéantissement les ruines qui se dressent meurtries et désolées, mais imposantes et majestueuses encore, à côté des amas de décombres.

L'épigraphie. — L'étude de l'épigraphie, remplaçant les traditions disparues et les légendes populaires trop profondément altérées, dégagant l'histoire de l'art cambodgien des erreurs ou des suppositions exagérées des indigènes

et des premiers explorateurs, nous a révélé les dates, quelquefois précises, plus généralement approximatives, de l'érection de ces curieux temples sivaïtes. Les anciens Cambodgiens écrivant beaucoup devaient tracer sur le papier, sur les feuilles de latanier, sur les planches et les plaques de métal, aussi bien que sur la pierre, les hauts faits de leur histoire, les ordonnances royales, les jugements, les donations, les titres de propriété, etc. Mais seuls ont subsisté les documents burinés sur la pierre des piliers, des linteaux, des faces de l'encadrement des portes et sur les stèles de grès ou de basalte taillées dans les carrières et transportées nues aux temples où les prêtres les gravaient et où on en retrouve quelques-unes entièrement taillées et polies, n'attendant plus que le ciseau du lapicide. En plusieurs endroits les textes, annulés sans doute par des ordres postérieurs, ont été rayés à coups de marteau et rendus illisibles.

Mais l'action destructive des hommes et du temps s'exerça impitoyablement sur l'ensemble de ces monuments épigraphiques qui ont dû disparaître en grand nombre. Les intempéries rongent les pierres, que l'humidité couvre de sa mousse lépreuse, que fait éclater le feu des incendies allumés chaque année dans les plaines herbeuses, que les éléphants brisent ou que les hommes usent pour aiguïser leurs couteaux, quand ils ne les ont pas mutilées, enterrées ou noyées pour faire disparaître les actes constatant les droits des temples et des prêtres sur les biens et les personnes. Ici de même la dégradation s'accuse plus rapide d'une année à l'autre.

Cette épigraphie se présente sous deux formes, ouvre une double série d'études : le sanscrit, du classique le plus pur, était la langue savante et religieuse, et le langage vulgaire, l'ancien khmer qui a été employé dans nombre de textes dès la plus haute antiquité. Il n'y a aucune analogie entre ces deux idiomes, quoique le khmer ait emprunté nombre de termes au sanscrit, mais leur écriture est commune, tout en étant généralement plus soignée dans les documents sanscrits que dans les textes khmers où elle prend quelquefois une forme cursive qui devait être celle des écrits usuels. Les inscriptions sont tantôt écrites en une seule langue, tantôt bilingues : le sanscrit précédant alors le khmer ou les deux langues alternant pour compléter le texte du document.

Les inscriptions sanscrites. — Le sanscrit, cette langue aryenne aux riches flexions, la langue des religions de l'Inde, transportée avec

elles dans l'ancien Cambodge où elle comprend plus de la moitié de ces textes épigraphiques, couvrant les deux parois des portes ou bien les quatre faces de stèles de grandes dimensions, comptant souvent jusqu'à cinquante, quatre-vingts et cent stances, le sanscrit occupe la place d'honneur dans les inscriptions bilingues. Il contient l'invocation aux dieux, glorifie à l'infini la grandeur de Siva, célèbre l'érection des lingas ou les dédicaces des temples et des monastères, s'étend sur les éloges des fondateurs, les vertus du roi et de ses ministres et résume en termes généraux leurs libéralités et leurs donations religieuses. C'est toute une littérature versifiée, donnant une précieuse annexe aux études de philologie et de théologie indienne, semée parfois d'aperçus intéressants sur les cultes brahmaniques, sur le régime intérieur des temples et des monastères ou de renseignements indirects sur l'histoire littéraire de l'Inde si pauvre de chronologie.

A tout dire, son intérêt intrinsèque n'est nullement en rapport avec son étendue. Ses éloges de dieux ou de rois, emphatiques et de convention, œuvres de déclamation, toujours identiques au fond et diversifiées seulement par l'usage et l'abus des artifices de la poésie indienne, ne sortent pas du lieu commun, sont vides de traits précis et de faits concrets, et ne permettent de glaner que des allusions ou des particularités de lieu, de circonstance, que laissent échapper malgré eux, semble-t-il, les puristes convaincus qui rédigeaient ces strophes irréprochables.

Quelques inscriptions sanscrites sont digraphiques, contiennent deux fois le même texte, écrit sur l'une des faces de la stèle en caractères étrangers qui semblent provenir du nord de l'Inde, tandis que l'écriture habituelle du Cambodge, gravée sur l'autre face, se rattache aux alphabets de la péninsule dekkanique. Sauf peut-être une seule exception, l'emploi de cette écriture étrangère est particulier à la fin de notre 19^e siècle. Enfin il est à remarquer que d'autres inscriptions sont bouddhiques et que ce bouddhisme, sensiblement différent de la religion actuelle des Cambodgiens, apparaît dès le 7^e siècle dans l'épigraphie du pays.

Les inscriptions khmères. — Les inscriptions en langue vulgaire découvertes jusqu'à ce jour seront toutes examinées ou analysées dans le corps de cet ouvrage. Tracées avec moins de soin que les inscriptions sanscrites, abîmées peut-être plus systématiquement par les populations qui étaient ou qui se croyaient intéressées à les faire disparaître, elles offrent néanmoins

un puissant intérêt : n'ayant rien de commun avec la phraséologie vague des strophes sanscrites et nous permettant de plonger dans le passé, au moins linguistique, des indigènes subjugués moralement et matériellement par l'Inde.

Écrites sans prétentions, en prose, dans une langue agglutinante et dépourvue de flexions dont les mots sont formés d'une ou deux syllabes, rarement trois, langue à laquelle se rattache directement le cambodgien moderne dont le vocabulaire est souvent identique, elles offrent nombre de mots inconnus à première vue mais qui peuvent être identifiés en tenant compte des modifications subies par certaines lois phonétiques ; elles présentent aussi une grande quantité de mots sanscrits écrits sous la forme du thème nu. Leur interprétation complète sera pourtant longue et difficile par suite du caractère spécial, souvent technique, de leur contenu habituel. En effet, la langue, que l'on voit déjà se modifier sensiblement durant la grande période des documents épigraphiques, c'est-à-dire du VI^e au XII^e siècle, a subi depuis lors de profonds changements, à la suite des révolutions qui bouleversèrent le pays, emportèrent le culte brahmanique et changèrent même le caractère de l'ancien bouddhisme ; elle a subi des pertes surtout : les mots disparaissant du langage lorsque tombaient en désuétude les règles, les prescriptions, les pratiques, l'emploi des instruments relatifs au culte.

S'adressant au vulgaire, essentiellement concrètes et d'un caractère local ou de circonstance, ces inscriptions khmères contiennent généralement l'énumération détaillée, avec chiffres à l'appui, des donations et des présents souvent très riches, faits aux dieux, en or, argent, ustensiles et objets du culte, en biens, esclaves et animaux domestiques, indiquant même les fonctions des serviteurs ou les limites des terres. Le cercle des idées qu'elles embrassent est assez restreint et elles s'allongent fréquemment en fastidieuse énumération de titres royaux ou seigneuriaux. Bref, sauf d'heureuses et très intéressantes exceptions, les renseignements historiques ou sociaux que l'on peut en tirer, plus nombreux sans doute que dans les inscriptions sanscrites offrent pourtant le même caractère accidentel ou indirect. Elles contiennent aussi nombre de dates en chiffres qui confirment les dates que donnent les textes sanscrits.

Les inscriptions khmères postérieures au XIV^e siècle sont écrites en pali ou en langue vulgaire moderne ; leur écriture diffère peu de l'écriture usitée de nos jours et elles se rapportent toutes au bouddhisme actuel.

Aperçu historique. — En résumé, les anciens textes épigraphiques du Cambodge, sanscrits ou khmers, presque exclusivement religieux, ne nous ont pas transmis sur la pierre les annales des rois de jadis; mais, sans être des sources historiques proprement dites, ils nous ont donné le cadre de l'histoire de la civilisation indienne dans ce pays, durant l'époque de sa prospérité; aussi un grand nombre de dates dont plusieurs sont des dates d'avènement au trône et qui appartiennent toutes à l'ère indienne dite de s'aka c'est-à-dire + 78 A. D. (et + 79 pour les mois correspondant à janvier, février, mars: l'année du Cambodge commençant en mars-avril); ces textes nous ont encore donné une liste assez complète des souverains qui ont régné du v^e ou du vi^e siècle jusqu'à la fin du xii^e. C'est ce cadre qui sera à remplir après une étude plus approfondie de tous ces documents et après l'examen des renseignements fournis par les historiens les plus autorisés. Mais pour l'intelligence même de cette étude il convient d'esquisser dès maintenant, en quelques mots, cette histoire qui doit en être la conclusion naturelle.

Il est à peu près avéré que, vers les premiers siècles de notre ère, un flot puissant d'émigrants, partant de la côte de Madras, porta dans les îles de la Sonde et dans l'Indo-Chine méridionale, le brahmanisme sivaïte, le bouddhisme du nord, la langue sanscrite et son alphabet, les mœurs et les idées, en un mot la civilisation entière de l'Inde. Entre autres royaumes, ces colonisateurs fondèrent, aux bouches du Mékhong, celui des Kambujas ou « fils de Kambu », c'est-à-dire le royaume du Cambodge. Ils durent s'y mêler aux races aborigènes. Les souverains de ce pays, de même que ceux des autres royaumes de civilisation analogue et fondés dans des conditions semblables, portaient tous, officiellement, le nom sanscrit de Varman « armure » en y joignant le nom d'une divinité, d'un être vénéré, d'un emblème moral, et en y attribuant, au début du moins, un sens de protection; tel Jayavarman « le protégé de la victoire ». Ce titre de Varman, devenu une haute distinction honorifique, fut même conféré aux princes et aux grands seigneurs. A tort ou à raison les rois du Cambodge affectaient tous de se rattacher à une tige commune, de revendiquer pour ancêtre le premier Varman national, le fondateur, sans doute, de la dynastie et du Cambodge indien.

En même temps que progressaient la prospérité et la puissance du nouveau royaume, la culture indienne se développa pendant les v^e, vi^e et vii^e siècles; mais l'art architectural ne prit pas alors un essor considérable: les constructions de l'époque indiquant plutôt une période de timides essais ou



d'informes tâtonnements. Le VIII^e siècle fut marqué par une sorte d'éclipse politique due à des divisions intestines, sans doute ; il semble que le pays fut temporairement divisé en deux parties. Mais vers les débuts de notre IX^e siècle, le Cambodge, de rechef unifié, s'éleva à l'apogée de sa grandeur, en même temps qu'il atteignait d'un seul bond, grâce peut-être à des influences étrangères, le plus haut degré de sa splendeur artistique. Cette floraison de puissants chefs-d'œuvre se continua, avec de légères alternatives d'affaissement ou de relèvement, pendant les quatre siècles qui suivirent. Après avoir jeté un dernier et vif éclat, la puissance créatrice s'effondra subitement dans la nuit profonde d'une époque qui fut marquée sans doute par des troubles, des guerres civiles et des invasions étrangères. De telle sorte que, à considérer seulement les grands monuments de la belle période, s'il existe de notables différences entre les puissantes assises et les vigoureuses figures en haut relief de la capitale du IX^e siècle et le plan simple et majestueux, les moulures régulières de son grand temple qui est du XII^e siècle probablement, ces édifices n'indiquent pourtant que les différents âges d'une même époque artistique, ne permettent pas d'établir des divisions nettes et tranchées de développement, de perfection et de décadence. Subite fut l'apparition de cet art et subite fut sa chute.

Les principaux de ces monuments, presque tous religieux et en immense majorité brahmaniques, étaient édifiés par les ordres des rois ; chaque souverain dont le règne se prolongeait suffisamment prenant sans doute à cœur de construire un temple où ses cendres devaient être conservées après sa mort et dotant richement le monastère qui l'entourait, ou tout au moins contribuant à ces fondations pieuses. Les seigneurs et aussi les gens du peuple, selon leurs richesses ou selon l'importance de leurs groupements, élevaient de leur côté des constructions secondaires. Les grands édifices durent exiger de longs travaux : la population, certainement plus dense que celle de nos jours, était pourtant dépourvue de cette véritable richesse qui découle de l'activité industrielle et n'a jamais dû produire le nombre énorme de manœuvres et d'ouvriers spéciaux qu'aurait exigé une exécution rapide. Plusieurs de ces monuments sont restés inachevés, défectuosité qui tenait probablement aux idées religieuses : l'achèvement complet de l'œuvre méritoire pouvant peut-être provoquer la mort du fondateur, ou tout au moins la prolongation de l'œuvre pouvant faire durer sa vie ou bien accroître la somme des mérites qu'il recherchait.

Monuments et inscriptions cessent totalement ou tout au moins sont très rares pendant la période de profonde décadence qui remplit les XIII^e et XIV^e siècles. Puis l'histoire moderne commence avec la chronique officielle rédigée à la fin du XVIII^e siècle et qui n'est que le récit, approximatif peut-être, mais en tous cas incontestablement sec et attristant, des sanglantes dissensions de la famille royale et des malheurs du pays à partir de l'an 1436 de notre ère chrétienne.



CHAPITRE VI

LA BASSE-COCHINCHINE

Les fleuves. — Le sol. — Les Khmers. — Bien Hoa. — Baria. — Saïgon, la stèle du musée. — Cay May. — Tay Ninh, le mont. — My Tho. — La plaine des joncs. — Thap Muoi ou Prasat Pram Loveng et ses inscriptions. — Travinh. — Vinh Long. — Bassak. — Camau. — Soc Tráng. — Cantho. — Long Xuyen. — Phnom Sa Thé. — Chaudoc. — Phnom Svam. — La stèle de Vat Thleng. — Hatien. — L'île de Phu Quoc.

Les fleuves. — La première contrée où les Français prirent définitivement pied en Indo-Chine fut ce quadrilatère de soixante mille kilomètres carrés qu'on appela dès lors Cochinchine française ou Basse-Cochinchine. C'était une conquête récente des Annamites qui l'avaient colonisée à partir de 1658, étendant peu à peu leur domination, refoulant progressivement les Cambodgiens, anciens maîtres du pays, et l'organisant finalement en six provinces. Il convient de la joindre dans nos études au royaume actuel du Cambodge. D'ailleurs, si politiquement elle n'en fait plus partie, elle lui est étroitement unie au point de vue géographique.

C'est une plaine immense, très basse et inondée en plusieurs endroits, admirablement arrosée, sillonnée de fleuves nombreux dont la longueur, la profondeur, les dimensions sont variables, mais qui sont tous soumis à l'action de la marée se propageant au loin en diminuant d'amplitude. Ce réseau hydrographique, l'un des plus parfaits que l'on puisse imaginer, se



répartit entre deux systèmes très distincts. A l'ouest, le grand fleuve se bifurque, embrasse son delta, se déploie en éventail et verse ses eaux dans l'Océan par cinq bouches principales presque toutes barrées par les boues de ses apports. A l'est, au contraire, c'est un enchevêtrement de bras marins, si rapprochés qu'on pourrait les considérer comme formant un tronc unique; ils s'enfoncent dans l'intérieur des terres pour se ramifier en quatre rivières, tentacules géantes que la mer lance à travers les plaines basses et les plateaux de la région et que sa marée aux chasses puissantes fouille et refouille en souveraine, creusant les bouches, ne laissant qu'un rôle secondaire aux eaux fluviales et à leurs apports et facilitant aux plus grands navires l'accès des ports sûrs et profonds qu'elle a creusés elle-même. Les deux systèmes hydrographiques sont séparés par une bande de terrain fertile, large de vingt kilomètres au plus, qu'il fallut couper artificiellement pour les relier. Ils offrent tous deux le même dédale de canaux vaseux, aux mailles serrées, qui mêlent les eaux des bras principaux sans cesse en mouvement sous l'action de la marée dont le va-et-vient régulier facilite singulièrement la navigation des barques indigènes. Depuis la conquête française, où quelques troupes espagnoles combattirent à côté de nos soldats, nous appelons *arroyos* tous ces canaux naturels.

Le sol. — Le colmatage, relativement peu sensible au Cambodge, se manifeste puissamment et à vue d'œil en Cochinchine où, d'année en année, les îles se créent, les plaines basses se comblent, les marais se transforment en rizières. Le fleuve repousse sans cesse l'Océan qui échelonne ses dunes de sable en témoignage de ses reculs successifs. Le flux noie de ses eaux salées ou saumâtres les côtes, les rives boueuses, et se retire, les découvre en plaines de fange noire et nauséabonde où s'enliseraient profondément l'homme et les grands animaux. Les palétuviers, au feuillage sombre, aux innombrables racines tortueuses, enchevêtrées et projetées loin du tronc, plongent dans cette vase, la fixent et marquent l'empiètement continu de la terre sur l'élément liquide. Sur les bords des fleuves immenses, les touffes d'arbres, asiles des singes et des échassiers, flottent indécises et éparses en de lointains mirages : et vues de près, au milieu des nuits silencieuses, elles se diaprent de myriades de lucioles, points lumineux qui s'éteignent et scintillent en cadence régulière.

Derrière les rideaux de palétuviers et de palmiers aquatiques, la boue alluvionnaire prend lentement consistance sur un sous-sol d'argile, de sable et



de limonite. Avant même que la chaleur du climat et l'humidité de la terre y développent la végétation exubérante des tropiques l'homme entre en scène, transforme cet humus fertile en véritable grenier d'abondance, étend à perte de vue un océan de rizières uniformément plates, vert tendre ou jaunâtres selon la saison. Les humbles cases sur pilotis se laissent entrevoir, sous les frondaisons des rives, à demi cachées sous les bouquets de bananiers aux longues feuilles d'émeraude retombantes. Plus loin les arbres fruitiers de toutes sortes indiquent une prise de possession plus ancienne ; ainsi les manguiers, énormes boules au feuillage vert sombre, aux savoureux fruits d'or ; aussi les aréquiers aux tiges sveltes et rigides que termine un fin plu-meau de feuilles ; et les cocotiers au tronc oblique et élancé qui dominent tous les arbres voisins de leur éventail de palmes.

Dans l'intérieur même de la Cochinchine d'immenses dépressions profondément noyées sont encore désertes et en voie de colmatage, Nous aurons occasion plus loin d'insister sur les plus importantes. Par contre tout n'est pas rizière ou marais dans les parties habitées. Les plaines aux couches d'argile peu perméables sont semées de nombreux îlots ou tertres sablonneux, anciennes dunes sans doute des anciens littoraux, qui rompent l'uniformité des rizières et dont le sol fertile, mélangé de détritrus végétaux, enrichi par l'humus sous-marin et les matières azotées de l'Océan, se couvre de grands arbres et se prête aux cultures variées : coton, tabac et légumes. L'un des termes génériques qui désignent dans la langue annamite ces plateaux sablonneux de très faible relief, *go*, se retrouve en une foule de noms locaux de la Cochinchine et il semble bien provenir des anciens possesseurs du sol, n'être autre que la corruption du mot *yok*, son équivalent dans la langue cambodgienne¹.

Les monts de cette contrée sont semblables aux îles du large et de formation identique. Granitiques d'ossature, boisés et coniques d'aspect, ils surgissent brusquement de la plaine alluvionnaire. Les plus élevés n'atteignent pas 900 mètres. Comparée à celle du Cambodge, la faune de la Cochinchine ne présente rien de particulier.

Les Khmers. — Sur les deux millions d'âmes qui peuplent aujourd'hui ce pays, un dixième, deux cent mille à peine, descendent des anciens habitants qui furent brutalement repoussés ou progressivement refoulés de l'Est

1. Ceci est une opinion personnelle. On n'a jamais expliqué, à notre connaissance, l'origine de ces noms de lieu.

à l'Ouest par les Annamites pendant les deux siècles qui précédèrent la conquête française. Celle-ci les trouva cantonnés en certains tertres sablonneux du delta du grand fleuve, ayant conservé leur langue, leur religion, leurs mœurs, leur costume national sans trop se mélanger au peuple conquérant qui les englobait et les pressait de toutes parts.

Ils ont conservé aussi les anciennes appellations, non seulement des lieux qu'ils occupent, mais de la plupart des principaux centres habités et des accidents géographiques du pays : appellations qu'il serait très utile de recueillir dans l'intérêt de l'histoire du passé et même de la connaissance plus complète de la Cochinchine ; la prononciation des Annamites et l'emploi des hiéroglyphes chinois défigurant avec rapidité et complètement ces noms menacés de se perdre ou de devenir méconnaissables. Déjà nous ignorons quelles pouvaient être les anciennes divisions du pays et nous serons forcé ici de nous guider sur la division en provinces faite par les Annamites. En outre ces derniers ont détruit les restes des anciens monuments et rendu plus difficiles les recherches archéologiques.

Les plateaux des provinces orientales qui auraient pu avoir une certaine importance à ce point de vue, puisqu'ils sont de formation géologique plus ancienne, sont précisément ceux qui ont été occupés les premiers par les envahisseurs.

Bien Hoa. — La province annamite de Bien Hoa, qui comprenait aussi Baria, s'étendait entre la mer et le fleuve Donnaï, adossée aux derniers contreforts de la chaîne annamitique. Les alluvions sont relativement récentes près de la mer, où ont été créées des salines, et vers les bouches du fleuve, partie basse sillonnée d'arroyos où refluent les marées. Mais les terrasses intérieures s'élèvent graduellement en pente douce, dominées par quelques collines de granit et sillonnées de ruisseaux d'eaux claires qui deviennent de gros torrents aux pluies. Ces plateaux sablonneux, de formation très antérieure à celle des deltas, ont pu être le théâtre des tentatives d'établissement des précurseurs ou des fondateurs de l'empire cambodgien. Leurs descendants en furent expulsés par les Annamites dès le xviii^e siècle, sauf peut-être en quelques rares hameaux perdus dans les bois du côté des tribus aborigènes appelées Moïs. Bien Hoa était, dit-on, le Kompêâp Sreka Trèi « écailles de poisson » des Cambodgiens, avant la conquête annamite qui maintint, par tradition peut-être, la frontière orientale de la province à Mali où une lagune

et une petite rivière la séparent du Binh Thuan, c'est-à-dire de l'ancien Téhampa. Y a-t-il dans ce nom un vestige du Maliân des inscriptions cambodgiennes? Nous l'ignorons¹.



FIG. 26. — Bouddhas non cambodgiens.

1. A remarquer aussi la grande île (?) de Mali dont parle l'auteur annamite que nous citons ici même.

Baria. — La région méridionale de la province est appelée Baria, nom dont la forme cambodgienne serait Pāriyā (?) La *Description de la Basse Cochinchine*, faite par un lettré indigène qui vivait dans la première moitié du XIX^e siècle et traduite par Aubaret, dit (p. 177 et 178) :

« La partie postérieure du territoire de Baria, est adossée contre les montagnes, tandis que la partie antérieure fait face à la mer. Ce pays est extrêmement boisé ; le bambou y est abondant..... Il existe encore les ruines d'une ancienne citadelle qui était sans doute une citadelle royale..... On trouve, en recherchant l'étymologie du mot Baria, que ce pays, qui s'est appelé Coluc et Chanlap, a pu faire partie, comme le prétend Tan Duong, du royaume de Ba Lói qui s'étendait au Sud-Est depuis le port de Giao Chi jusqu'à Ních Tho (Terre rouge). Ce royaume était considérable, il comprenait une grande île sur laquelle il y avait beaucoup de chevaux et qu'à cause de cela on appelait Mali. La coutume du peuple qui l'habitait était de se percer les oreilles, de porter des chaînes en or autour du cou et des seins et de se *draper une épaule au lieu de porter un habit*..... Dans le Sud est le royaume de Tu Nai qui, après la mort de l'empereur de Chine Vinh Hui, fut réuni au Chan Lap. Un autre livre, le Chan Van, change le caractère Lói en Ria, ce qui tiendrait à prouver que ce Ba Lói n'est autre que Baria. »

L'auteur annamite, ou peut-être son traducteur, confond ici la partie avec le tout, Baria petite région, avec le Chan lap ou Tchín la, ou Cambodge, avec le Coluc, c'est-à-dire, selon toute vraisemblance, le Kouk Telok, autre nom indigène et primitif du Cambodge, que les anciens auteurs chinois s'accordent à placer dans le Founan. Le Fou Nan, ou Pho Nam des auteurs annamites, était un vaste pays s'étendant du Tonkin actuel (pays des Giao Tchi) jusqu'à Siam (ou Ních Tho, la Terre rouge); ses habitants, en effet,



Fig. 27. — Statue de l'ancien cambodge. Le Bouddha sur le Nāgo (photographie de M. Fournereau).

se perçaient les oreilles, portaient colliers et bracelets d'or et drapaient sur leur épaule une pièce d'étoffe, toutes coutumes conservées à peu près intactes chez les Cambodgiens de nos jours. Ce Fou Nan, antérieur à la fondation du Cambodge indien, était selon toute vraisemblance le Tchampa primitif qui couvrait d'immenses régions vers le début de notre ère et était déjà le foyer d'une civilisation très avancée alors que l'Annam, Siam et le Cambodge n'étaient que de petits États. Le pays de Mali dont nous retrouvons ici le nom a pu être, non pas une grande île qui n'existe nulle part — Phu Quoc n'ayant jamais eu d'importance — mais cette région montagneuse du Cambodge située au Sud du grand lac et, à cette époque reculée, faiblement rattachée à la terre ferme.

La forteresse antérieure à la conquête annamite que notre auteur mentionne à Baria nous ramènerait à une époque relativement moderne. Nous ignorons s'il existe encore des vestiges de cette citadelle qui a dû être l'une de ces enceintes fortifiées très communes au Cambodge. Peut-être était-elle tchame, car il est possible que la province de Bien Hoa ait appartenu au Tchampa, ou tout au moins ait été disputée entre les deux nations : certaines traditions plaçant leur frontière commune au fleuve Donnaï. Toujours est-il que la seule inscription découverte à Bien Hoa est en tchame vulgaire et remonte tout au plus au commencement de notre xiv^e siècle¹.

Saïgon. — La province annamite de Saïgon ou de Gia Dinh, à l'Ouest de la précédente s'étendait du Donnaï au Vaïco oriental. Son chef-lieu est devenu la ville de Saïgon, la reine de l'Indo-Chine française, située par 10° 46' 40" N. et 104° 21' 43" E., sur la rive gauche d'un affluent du Donnaï, affluent aux nombreux méandres que fouille et refouille sans cesse une puissante marée : le flux exhausse de quatre mètres son lit profond de dix aux basses eaux et large de quatre cents, donc voie superbe et praticable aux plus monstrueux navires. Dans cette capitale de la Cochinchine, les conquérants actuels ont exécuté de grands travaux : écrétant le plateau dominant, comblant ou drainant les marais du bas, creusant canaux et égouts, affermissant le sol, traçant squares et jardins, aérant les rues et les boulevards, plantant à profusion des arbres de belle venue, construisant palais, édifices et maisons,

1. Voir notre étude sur les inscriptions tchames, *Journal asiatique*, 1891, à la fin de l'article, page 84 du tirage à part.

transformant, en un mot, un cloaque vaseux en une des plus belles villes de l'Extrême-Orient.

Le nom de Sai Gon, que quelques auteurs font dériver de deux caractères chinois signifiant « bois des ouatiers », nous semble plutôt provenir par altération de l'ancienne appellation cambodgienne du pays, Préi nokor = Brai nagar « la forêt du royaume » : les déformations étant si considérables, avons nous déjà dit, quand les termes géographiques passent d'une langue dans l'autre. Un érudit annamite, M. Petrus Ky, a signalé quelques vestiges d'antiquités cambodgiennes dans la banlieue de Saïgon, entre cette ville et Cholen : une ancienne pagode ou temple, des briques, des nénuphars en terre cuite, de petites divinités de bronze et deux blocs de pierre polis et ornés de sculptures en reliefs.

Des monuments plus importants, mais provenant de loin, sont deux stèles à inscription actuellement placées au musée de la ville. L'une, qui est restée longtemps au palais du Gouvernement et dont la provenance, Thap Muoi dans la Plaine des Juncs, est certaine, sera étudiée avec les inscriptions de cette dernière localité. Mais l'origine vague et incertaine de l'autre stèle nous contraint de l'examiner ici-même. Selon M. Vial, ancien directeur de l'intérieur, dont nous reproduisons l'opinion sous toutes réserves, cette stèle, restée pendant des années dans le jardin de la Direction, y aurait été apportée, des environs de Lovék au Cambodge, par M. de la Grée avant son départ en 1866 pour le Laos et la Chine.

La stèle. — Cette inscription est un beau document épigraphique gravé sur une seule face de la stèle, sans éclats ni brisures, usée seulement en quelques endroits, bien conservé dans son ensemble, comptant trente-cinq lignes toutes écrites en langue khmère. Les lettres, plutôt petites, sont pourtant bien gravées, nettes, fermes, très régulières. Leur forme indique que le document remonte au vi^e siècle sâka. Il ne contient ni date ni nom de roi, mais certaines particularités d'écriture et de style que l'on retrouve identiques dans la stèle de Vat Préi Va, province de Ba Phnom, datée celle-ci de 587 Saka = 665 A. D., permettent de dire que l'inscription du Musée de Saïgon remonte à la même époque, c'est-à-dire au règne du premier Jayaverman que nous connaissons actuellement. Elle reproduit un ordre royal prescrivant une donation d'esclaves à la divinité d'une ville appelée Samudrapura « la ville maritime ». L'ordre est adressé à un dignitaire le Mratāñ Dam Dam

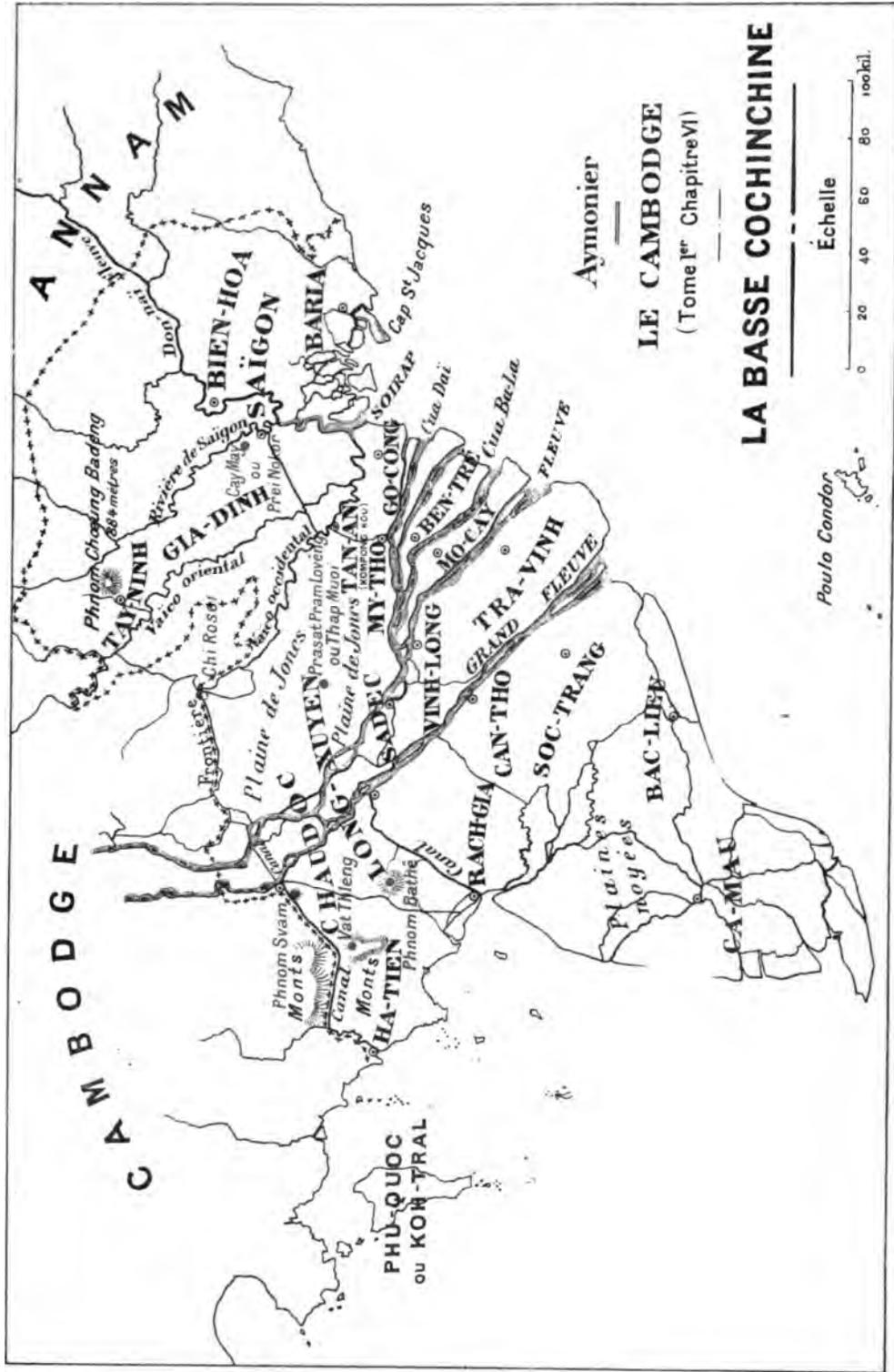
qui est assisté d'une douzaine de fonctionnaires secondaires : on énumère leurs noms, ceux de dix-sept danseuses ou chanteuses et ceux des nombreux esclaves proprement dits qui sont qualifiés *ku, pau, tai, va, si, der* et *luñ*. La langue, très concise, est un peu obscure par suite, semble-t-il, d'abréviations conventionnelles. De même que dans plusieurs textes de cette période primitive, on rencontre ici des titres tchames : *pu, cī*, mêlés aux titres purement khmèrs : *Vrah mratāñ, Kamratāñ añ*.

Cay May. — Le véritable Brai nagar des Cambodgiens n'était probablement pas à Saïgon même, mais à cinq ou six kilomètres plus loin, au delà de la ville actuelle de Cholen « le grand marché » chinois, commerçant et affairé, au lieu dit Cay May ou Mai Ki, où se fabriquent de nos jours des poteries et où ont été relevés des vestiges d'anciennes fortifications très étendues, des entassements informes de briques et de tuiles antiques entourés de grands bassins pleins de lotus et des images de divinités brahmaniques montées sur des éléphants (Description de la Basse-Cochinchine, p. 179-180). On a aussi découvert à Cay May, qui se trouve situé à l'extrémité de ce plateau sablonneux couvert de tumuli et appelé la « Plaine des Tombeaux », des vestiges préhistoriques, hachettes de bronze, instruments grossiers, erminettes, ciseaux en coin, inférieurs comme taille, polissage et qualité de pierre aux instruments similaires des stations lacustres du Cambodge actuel.

En résumé, sur ce plateau étendu et remarquable par sa situation à proximité des grandes rivières, les hommes établirent successivement une station préhistorique, un grand centre cambodgien, le chef-lieu annamite des provinces de la Basse-Cochinchine et la capitale des établissements français de l'Indo-Chine.

Tay Ninh. — De Saïgon en se dirigeant au Nord vers Tay Ninh, M. Vial a signalé¹ « un camp retranché entouré d'un mur de terre mesurant deux kilomètres de côté sur trois de front ». M. Vial, sans plus insister, mentionne cette forteresse et pense qu'elle remonte à l'autre siècle. Les Annamites n'élevaient pas de retranchements si développés et il nous paraît certain qu'on se trouve ici en présence des vestiges de l'une de ces vastes citadelles anciennes qu'on retrouve en différents endroits du Cambodge, peut-être le véritable

1. Les premières années de la Cochinchine, p. 182.



Aymonier

LE CAMBODGE
(Tome I^{er} Chapitre VI)

LA BASSE COCHINCHINE

Echelle



Poulo Condor



Roung Damrei = Roi Tamri « le parc aux éléphants » dont le nom est celui que les Khmers donnent à ce pays de Tay Ninh. Non loin du chef-lieu actuel de ce nom, dans une région peu habitée où se rencontrent plusieurs villages de Cambodgiens et de Tchames bûcherons et au Sud d'un petit canton boisé appelé Thbêng You, se dresse la plus haute montagne de la Cochinchine (884 mètres.) On l'aperçoit par les temps clairs de Saïgon qui est à cent kilomètres.

Le mont. — C'est le *Phnom Chœung Ba* (ou *Mé) Dêng* des Cambodgiens devenu la montagne Ba Den « de la Dame Noire », chez les Annamites qui évitent d'y prononcer le mot *Den* « noir » afin de ne pas provoquer le courroux de ce génie femelle. La montagne parsemée de roches de différentes grosseurs, boisée en hautes futaies, porte à son sommet une pagode très vénérée. Selon M. Landes (*Contes et Légendes annamites*), le sanctuaire est quasi souterrain sous un bloc de roches dont les côtés ont été maçonnés. D'après la tradition locale il a été occupé antérieurement aux Annamites par les Cambodgiens et avant ceux-ci par les Tchames. Au-dessous de la pagode actuelle se voient d'autres enfoncements qui portent le nom annamite de *Hang Cham* « trous des Tchames ». La pagode est évidemment un ancien sanctuaire hindou. L'on voit, du reste, deux pierres en forme de linga, dressées des deux côtés de la corniche qui y mène et encore honorées d'encens et de parasols. L'auteur de la *Description de la Basse-Cochinchine*, p. 178, signale « au pied de cette montagne un lac dont la vue est extrêmement agréable. Il existe, ajoute-t-il, d'antiques armes et des ustensiles en or et en jade que quelques personnes ont pu trouver au milieu du lac ». Peut-être ce lac, que nul auteur européen ne mentionne, était-il un de ces grands bassins creusés selon l'usage par les anciens Cambodgiens à l'Est du mont et de son temple, bassin desséché probablement et restant actuellement inaperçu.

My Tho. — Les deux Vaïcos drainent les eaux des plaines du Cambodge oriental avant de pénétrer en Cochinchine où celui de l'est séparait la province de Saïgon de la troisième province annamite, dite de Mytho. Le Vaïco de l'ouest, bien dessiné à partir de *Chih Rosei* (= *Jih Rasi*, « chevaucher le bambou » le Hong Nguyen des Annamites) sur la frontière, lieu où ont été découvertes et déterrées deux antiques statues de grès grossièrement sculptées et plus grandes que nature, arrose plus bas Tan An, le *Kompong Kou*

des Cambodgiens (= Kambai Go « la rive des bœufs »). Au sud de ce point, la plaine de Mytho-Gocong, cette étroite bande de terre qui sépare les deux systèmes fluviaux de la Cochinchine, parsemée de *go* ou plateaux sablonneux, est excessivement fertile en riz. Dès 1840 les Cambodgiens avaient complètement été expulsés de cette région et ils ne lui laissèrent que son nom. My tho, en effet, n'est autre que la corruption de *Mé so* « la blanche, la féc » désignation de lieu très commune au Cambodge. Au nord-ouest du chef-lieu, le pays de My tho n'est bien peuplé et cultivé que sur une bande de terre de peu de largeur le long du fleuve. Au delà de ces berges commencent de grandes plaines noyées couvertes de joncs et d'herbes, parcourues seulement par quelques pêcheurs. Ces profonds marécages constituent en réalité le commencement de la *Plaine des Joncs*.

Plaine des Joncs. — Les Français donnent ce nom à une immense dépression profondément noyée aux pluies, qui couvre, sur un million d'hectares, l'espace compris entre le Vaïco et le Grand Fleuve qui y dépose chaque année son limon fertilisant. Les grandes herbes poussent sur ces vases, vivent, meurent et pourrissent sur place, entassant ainsi les détritiques des générations successives des végétaux. Le sol de cette vaste plaine, inférieur au niveau des hautes eaux des fleuves, n'est pas uniformément plat ; en saison sèche il présente nombre de cuvettes, aux eaux noires et fangeuses, où la pêche est abondante, et quelques tertres émergeant de loin en loin au-dessus des grands joncs à travers lesquels les indigènes tracent, en y faisant passer des buffles, des sentiers pour leurs petites pirogues. La chaleur intense que n'atténue aucune brise, la malaria des marais, des myriades de sangsues et de noires nuées de moustiques défendent en tout temps cette immense solitude, ce désert inculte que l'homme ne ronge peu à peu que sur sa périphérie, en drainant les eaux par de petits canaux dont les déblais exhausent le sol.

Thap Muoï. — L'un des îlots de cette plaine, le Thap Muoï des Annamites, à trente kilomètres du fleuve, accessible seulement d'une manière relativement facile à l'époque de l'inondation et sur de légères embarcations, repaire perdu où les rebelles avaient élevé un fortin que nos troupes durent atteindre à pied, en 1866, au prix de grandes souffrances, est un tertre à peu près circulaire de trente mètres de diamètre, probablement naturel, mais

arrangé, augmenté de main d'homme et entouré d'un fossé profond de deux mètres, large de six, sans autre végétation que quelques lianes rampantes, dominant de quatre mètres la plaine et de quelques centimètres la crête des joncs, mer de verdure cotonneuse sur laquelle la vue s'étend de tous côtés sans obstacles jusqu'aux limites de l'horizon : seule, au nord-ouest, la montagne de Tay Minh forme une tache noire dans le ciel.

Pram Lovéng. — Les anciens Cambodgiens avaient construit en ce point un monument connu de leurs descendants sous le nom de *Prasat pram Lovéng* « la tour aux cinq compartiments » : c'était probablement un temple en forme de galerie à cinq chambres, dont il ne reste que des débris informes rarement visités par les Européens, des tas de briques, quelques pierres de grès travaillées, encadrements de portes sobres de sculptures et d'ornements, stèles à inscriptions, enlevées depuis notre occupation, et transportées soit à Saïgon, soit à Sadec. Au total quatre inscriptions de Prasat Pram Lovéng ont été reconnues et estampées.

Une inscription sanscrite de vingt lignes avait été gravée sur une des faces d'une stèle plate où des écaillures ont fait disparaître une partie du texte. L'écriture, belle et régulière, tracée sur deux colonnes nettement séparées, aux signes de ponctuation bien marqués, rappelle l'écriture de la stèle dite d'Ang Chumnik, province de Ba Phnom, qui est du VII^e siècle s'aka, et paraît même être plus ancienne que celle-ci. Cette inscription sanscrite de Prasat Pram Lovéng n'a pas encore été traduite.

La seconde inscription, en langue vulgaire celle-ci, compte dix lignes ; la pierre paraissant avoir été coupée au-dessous de la dernière, on ne peut affirmer que le texte soit complet. Le document a beaucoup souffert et n'est pas net partout. L'écriture est de la même époque que celle de la précédente inscription. Nous y lisons le nom d'un *Vrah Kamratāñ añ*, sans doute un grand prêtre appelé *S'ri Puspavaṭasvami*. Il préside probablement à l'œuvre pie, probablement une donation posthume d'un dignitaire, le *mratāñ S'ucidatta*, dans le « mur » (*kudya* pour « enceinte », je présume, c'est-à-dire au temple) du dieu *Mūlasthāna* : l'œuvre pie consistait à faire donation de trois esclaves dont les noms sont écrits, d'aréquier, de 20 cocotiers. La jouissance de ces cocotiers est attribuée au *Vrah Kamratāñ añ* nommé *S'ri Puskarāksa* qui est le *yajamāna*, c'est-à-dire qui fait les frais du sacrifice en remplacement du *Mratāñ Poñ Prabhava bhakta* (héritier probable du défunt,

Sucidatta). Tel est à peu près le sens de ce document où on peut relever des noms de dignitaires connus par d'autres inscriptions et particulièrement celui de S'ri Puskarāksa, le même personnage peut-être que le Puskarāksa dont prétendait descendre le roi Yas'ovarman qui régnait au ix^e siècle.

La troisième inscription de Prasat Pram Lovèng, actuellement transportée à Sadec de même que les deux précédentes, était tracée sur une stèle coupée en forme de mire, plaque carrée en haut et tige en bas. La pierre est tellement usée qu'on ne peut compter rigoureusement les lignes qui étaient au nombre de vingt environ. L'écriture de ce document presque illisible était cursive et mal soignée. On y distingue quelques mots épars... « mesures de riz... (mois de) Pusya (janvier) le dimanche... le roi Srīs'anavarman fit ériger le dieu S'ri... » Ce fragment nous donne un nom de roi et peut-être la date approximative de la construction du monument. Is'anavarman régnait en 626 de notre ère.

La quatrième stèle fut apportée, avons-nous dit plus haut, à Saïgon où elle resta longtemps au Palais du gouverneur. Elle contient une inscription de dix lignes gravées sur une seule face bien préparée et qui aurait pu en contenir quarante. Sauf quelques lettres perdues, le document est très net : son écriture ferme, régulière, est aussi du vii^e siècle. Il nomme les esclaves, trente et un hommes et dix-sept femmes (donnés) en œuvre pie par un seigneur, le Poñ Kṛiṣṇadatta au dieu S'ri Amrātakes'vara.

Ces quatre inscriptions ont été estampées par notre mission en 1883. M. Silvestre a bien voulu nous communiquer tout récemment, en 1898, des estampages recueillis à Thap Muoï pendant son séjour à Sadec où il résida de longues années comme administrateur vers 1870-1876. Son envoi, outre des doubles des deux inscriptions khmères de Sucidatta et de Kṛiṣṇadatta que nous venons d'analyser, contenait l'estampage d'une inscription khmère de dix-neuf lignes qui fut sans doute enlevée ultérieurement de Thap Muoï, car le document est nouveau pour nous. Cet estampage est fait au noir par un procédé dont la netteté laisse à désirer. La stèle devait être en très mauvais état : les traits ont dû être grossis à l'encre sur l'estampage afin d'être plus apparents ; mais alors l'œil et la main de l'opérateur intervenaient, le procédé n'étant plus purement mécanique manque de fidélité et de sûreté, quels que soient les soins qu'on apporte à cette délicate besogne. Et de fait, ces traits sont altérés. Nous nous bornerons donc à dire sous toutes réserves que cette inscription, où les alinéas sont nombreux, semble être une liste énumérative des redevances en nature dont étaient grevés certains lieux ou villages

tenus de fournir (sans doute à un temple) des mesures, en poids ou en contenance, de produits dont la nature n'est pas reconnaissable sur l'estampage. Ces mesures sont suivies de chiffres indiquant les quotités. L'écriture de cette dernière inscription semble être aussi ancienne que celle des précédentes.

En définitive, toutes les inscriptions de Prasat Pram Lovêng remontent à la première moitié du VII^e siècle, et ce monument semble avoir été édifié ou réédifié à cette époque, sous le règne du roi Is'anavarman.

La quatrième province annamite de la Cochinchine, celle de Ving Long, comprenait une grande partie des îles que les grands bras du Delta baignent et embrassent. Cette contrée, complètement alluvionnaire, sillonnée de fleuves et d'arroyos, dépourvue d'eaux de source, où les terrains sablonneux alternent avec les plaines basses, est admirablement cultivée, d'une fertilité inouïe, habitée par une population relativement dense. Vers l'est, deux îles secondaires, Bentrê et Mocay, conservent encore quelques vestiges de bassins, de levées de terre, c'est-à-dire de travaux des Cambodgiens : mais ceux-ci ont disparu de ces îles avant 1840.

Tra Vinh. — Au contraire, ils se sont maintenus en nombre dans la partie méridionale de la grande île voisine, à Tra Vinh, où le sol de sable argileux mais perméable absorbe l'eau, où ils habitent surtout les grands terres couverts de beaux arbres. Ils comptent là près de 50.000 âmes et ils étaient tombés, au moment de la conquête française, dans une sorte de communisme dû, sans doute, à leur refoulement progressif opéré par les Annamites. Chaque village, au commencement de l'année, répartissait ses rizières entre les divers chefs de famille. Le nom annamite de la région permet de remonter facilement à l'ancienne appellation cambodgienne très connue d'ailleurs. Tra Vinh est une forme nouvelle de Tra van, corruption du khmer Trabân et abréviation de Brah Trabân « la mare sacrée » prononcé *Preah Trepeang* : c'est le nom d'une vaste excavation située à quelques kilomètres du chef-lieu, au bout d'un sentier ombragé de grands arbres. Les terres excavées de ce bassin qui mesure 2 ou 300 mètres de côté ont été rejetées sur les bords : son aspect régulier et ses dimensions considérables semblent indiquer qu'il fut creusé à la grande période et que par suite ce pays est habité depuis nombre de siècles. Mais on n'y trouve aucun vestige de monuments en briques ou en pierre.

Ving Long. — Vinh Long, au nord-ouest de Tra Vinh et dans la même île, a conservé, tout au moins pour l'arroyo du chef-lieu, son vieux nom cambodgien, Long Hor « le naufrage de l'astrologue », qui est expliqué par une naïve légende. Dans le sud, Ta Ong est devenu le Tra Ong des Annamites et, à peu de distance de Vinh Long, le joli pays de Sadec, aux riches jardins, a gardé, à peine altéré, son ancien nom de Phsar Dêk, « le marché du fer ». La langue cambodgienne y était encore très connue au temps du roi annamite Minh Nang, c'est-à-dire vers 1830. Aujourd'hui il n'y a plus de Cambodgiens, ni à Sadec, ni à Vinh Long.

Bassak. — La cinquième province annamite, dite de Chaudoc, s'étendait sur la rive droite du grand bras occidental du fleuve : de vastes plaines ou forêts noyées la séparaient de la sixième, celle d'Hatien qui occupait le littoral cochinchinois du golfe de Siam. Ces deux provinces, très étendues, mais dont la population est généralement clairsemée, sont dépourvues de cultures, si ce n'est aux bords des fleuves et d'une partie de ce dédale d'arroyos qui sillonnent le territoire. Leurs plaines incultes et marécageuses sont le repaire des éléphants sauvages, des sangliers, cerfs, antilopes et bêtes féroces. Ce pays forme une véritable presqu'île appelée jadis Kan Kao, ou Bathak, Bassak (= Pāsāk) ; des ports d'une certaine importance y étaient depuis longtemps connus des navigateurs ; il comprend les divers districts qui nous restent à passer en revue.

Camau. — La physionomie spéciale de cette région qui se projette en pointe dans l'Océan est due principalement à une vaste dépression centrale, toujours et profondément noyée, dont le nœud est appelé « la mer tranquille ». De cette mer intérieure sort, en rayonnant dans toutes les directions un réseau de rivières qui charrient du limon et des détritiques que les marées ballottent, mais qui se déposent finalement aux embouchures. La couleur sombre de leurs eaux leur a valu le nom cambodgien de Dik khmau « eaux noires » que les Annamites ont changé en celui de Camau devenu le nom de la région. Autour de la « Mer tranquille » s'étendent au loin les forêts noyées, les vastes plaines liquides, la zone marécageuse des grands espaces dénudés couverts çà et là de marais pestilentiels que la mer et les rivières inondent à la fois. De même qu'à la Plaine des Jones et aux autres grandes dépressions cochinchinoises, les herbes croissent, pourrissent, s'accumulent, s'agglutinent

avec la vase en îlots qui flottent d'abord à la surface des eaux, se fixent ensuite peu à peu, s'étalent, se rejoignent et finissent par acquérir une certaine consistance. L'homme apparaît alors en petits groupes de misérables pêcheurs que séparent des distances immenses et solitaires. Tentant le drainage imperceptible de ces mers de boue, essayant quelques cultures de légumes autour de leurs petites huttes, ces pêcheurs s'établissent de préférence aux points où les eaux commencent à dessiner le cours des rivières en s'échappant des plaines liquides.

Plus loin, dans les interminables forêts qui sont tantôt des marécages, tantôt des nappes d'eaux saumâtres et profondes, l'œil n'aperçoit de tous côtés que le tronc blanc du « smac » cambodgien, le « tram » des Annamites, ou arbre « cajeput », de l'espèce du niaouli calédonien, aux feuilles grisâtres, aux petites fleurs contenant un suc que butinent à l'envi les nuées d'abeilles sauvages dont les nids recueillis fournissent toute la Cochinchine de miel et de cire. En certaine saison, la solitude de ces déserts silencieux est bruyamment troublée par les cris rauques des myriades d'oiseaux, marabouts et pélicans, échassiers et palmipèdes de tout genre, accourus de loin afin d'y cacher leurs amours, y élever leur progéniture dont l'homme fait de monstrueux massacres nocturnes pour enlever les plumes qui servent à fabriquer des éventails. Ces forêts noyées se prolongent jusque vers le pays de Rachgia, le Kremuon so « cire blanche » des Cambodgiens, où réapparaissent quelques tertres sablonneux et même des pics granitiques.

Soc Trâng. — La terre se raffermir plus rapidement à l'est de Camau, en allant vers le fleuve, dans les arrondissements de Bac-Lieu, aux riches salines, de Soc Trâng, aux salubres tertres sablonneux que les brises marines rafraîchissent sans obstacles et qui alternent avec les plaines basses et fertiles où se récolte un riz renommé. La population, assez dense, compte encore près de quarante mille Cambodgiens dans cette région de Soc Trâng à qui s'appliquait spécialement, paraît-il, le nom de Bassak (= Pāsāk) et qui n'a échappé à l'autorité cambodgienne que vers la fin du XVIII^e siècle.

Can Tho. — Au nord de Soc Trang, le pays de Can Tho a conservé, à la rivière et au marché d'Omôn, trace de son ancien nom cambodgien Umor. Plat, souvent noyé, mais dénudé, sans forêts très étendues, son sol d'argile salé ou aluné donne souvent une saveur sensible aux eaux de ses rivières. tertres sablonneux sont encore occupés par environ vingt mille Cambodgiens.

Long Xuyen. — Long Xuyen, l'arrondissement suivant était le Barach (= Pārāj) des Cambodgiens qui y comptent encore plusieurs cantons ou villages. C'est un pays où la population, encore très clairsemée, pourrait devenir beaucoup plus dense; il est sillonné d'arroyos aux eaux paresseuses que la marée fait refluer à travers les plaines dénudées et les forêts englouties de cajeput dont les troncs retirés de la vase et de la tourbe chauffent quelquefois les habitants. Les essences des grandes forêts se retrouvent en plusieurs îlots montagneux dont l'un Nui Ba thé, le Phnom Bathé = Pā Thê, des Cambodgiens est remarquable à plusieurs points de vue.

Phnom Ba Thê. — Il est situé près de la limite de l'arrondissement. Pour l'atteindre, il faut quitter la rivière que les Annamites canalisèrent autrefois afin de faire communiquer Long Xuyen avec Rachgia et s'engager dans un petit arroyo, étroit, sans profondeur, envahi par les hautes herbes qui conduit au pied de la colline. Phnom Ba thê est un large cône à triple cime, d'ossature granitique, haut de cent quarante mètres environ et mesurant cinq à six kilomètres de pourtour à sa base. Sur ses pentes faibles, généralement nues et grisâtres, mais boisées et verdoyantes par endroits, apparaissent des taches sombres irrégulièrement disposées: elles indiquent des petites grottes qui ont pu être habitées à l'âge reculé de la pierre polie: des objets préhistoriques ayant, en effet, été trouvés au pied de la montagne. A la base de la colline et principalement vers le nord-est, se groupent les cases actuelles, au nombre d'une centaine, spacieuses, indiquant l'aisance, entourées de manguiers et d'autres arbres fruitiers, dominant la plaine environnante qui est boisée ou cultivée en rizières. Les habitants sont presque tous des Cambodgiens qui ont conservé l'usage de leur langue mais qui portent les vêtements et la longue chevelure des Annamites.

Deux inscriptions ont été trouvées à Phnom Ba Thê.

A cinq ou six cents mètres des cases du sud de la colline, les débris informes de Prāsāt Bra/ Dhāt « la tour des saintes reliques » ne sont plus qu'un tumulus de briques recouvert de broussailles, où l'on distingue aussi trois des pièces, le seuil et les deux parois, de l'encadrement en grès d'une petite porte de tour. Sur la face interne de la paroi de droite, récemment redressée sur le tumulus, est gravée une inscription sanscrite de onze lignes, en assez bon état de conservation, malgré quelques écaillures de la pierre, et qui n'a pas encore été traduite. Son écriture semble faire remonter ce docu-

ment au commencement de notre VII^e siècle, et le nom divin de S'rī Varddhamaṃāna qu'on y lit à plusieurs reprises indique qu'il est vishnouïte.

La seconde inscription, conservée près de la pagode actuelle, provient probablement d'un autre petit monument dont il ne reste que quelques larges briques rouges, entre cette pagode et la plaine. Elle est écrite sur l'une des faces d'une stèle de grès très tendre et rongée par l'usure du temps. Le haut du document a disparu et, dans la douzaine de lignes qu'il est possible de compter dans le bas, l'écriture, assez grande et régulièrement tracée, permet de l'attribuer au X^e siècle s'aka, à notre XI^e siècle. L'œil y devine plutôt qu'il n'y lit des mots épars : « ... le dieu (ou le roi) ... jardins ... chanteuses ... danseuses ... mortier à riz ... quinzaine ... » Il s'agit sans doute de donations de terres et d'esclaves faites à une divinité dont le nom a disparu.

En résumé, cet îlot montagneux de Ba Thê, qui surgit au milieu des plaines noyées, entre le fleuve et le littoral, a révélé les vestiges incontestables de trois époques successives : de l'âge de la pierre polie, du Cambodge primitif du VII^e siècle et de la période des grands monuments.

Chaudoc. — L'arrondissement suivant, celui de Chaudoc, dont le chef-lieu sur le fleuve postérieur est appelé Meak Chruk = mat cruk « groin de porc » par les Cambodgiens, possède peu de rizières mais des pêcheries abondantes dans les divers cours d'eau qui sillonnent ses plaines de joncs, roseaux et grandes herbes. L'inondation annuelle recouvre ces plaines de trois ou quatre mètres d'eau : elles exigent des routes en chaussées très élevées que les administrateurs français construisent peu à peu. Vers 1820, les mandarins annamites y firent creuser un canal de soixante-douze kilomètres qui reliait Chaudoc et le fleuve à Hatien, port du littoral du golfe de Siam. Cette importante tranchée forma à peu près la limite entre les deux royaumes, coupant en deux l'ancienne province cambodgienne de Treang = Drañ, dont la partie méridionale releva de Chaudoc en restant sous la domination annamite. Ce Treang du sud ou de Cochinchine comprend un massif montagneux assez étendu, soulèvements granitiques qui émergent de la plaine noyée, qu'entourent d'étroites zones de terrains fertiles dus à la décomposition des roches et qu'arrosent plusieurs ruisseaux d'eau douce.

Vingt mille Cambodgiens habitent encore le pied de ces montagnes où la végétation est superbe. Six mille Tchames se livrant au commerce sont fixés près de la ville de Chaudoc. Quant aux Annamites, qui constituent le

gros de la population, ils occupent les bords des cours d'eau dans le reste de l'arrondissement qui s'étend sur les deux rives du grand fleuve. Il y existe même un village de Laociens descendants d'anciens prisonniers de guerre. Les Cambodgiens appellent Baray Kebet Chum ce village qui est situé à l'est du fleuve, vers la Plaine des Joncs.

Une petite statuette du dieu brahmanique Vishnou a été trouvée à Tra Déu, à l'est du fleuve, près de la province cambodgienne de Ba Phnom : elle fut envoyée en France et placée au musée Guimet.

Phnom Svam. — A l'ouest du fleuve et à cinq kilomètres du chef-lieu, un cône isolé, granit d'après les uns, grès selon les autres, surgit au milieu de la plaine marécageuse. C'est le Phnom Svam des Cambodgiens, devenu le Núi Sâm des Annamites. où ceux-là avaient édifié des temples peu importants sans doute dont ceux-ci ont détruit tout vestige, sauf quelques pierres taillées de basalte noir et entre autres un linga remarquable haut de 1^m,20, large de 0^m,40.

Quelques stèles, ou fragments de stèles, ont été transportées de Phnom Svam à Chaudoc, mais en tel état qu'il n'y a plus rien à en tirer. Ainsi, une inscription sanscrite d'une douzaine de lignes a été si bien limée qu'il n'en reste qu'un petit nombre de lettres. Sur un autre fragment, une inscription d'une vingtaine de lignes était en langue vulgaire ; l'écriture qui était cursive et sans fleurons a été de même effacée presque complètement ; le mot vuddhāya, à peu près reconnaissable, semble indiquer que ce document était bouddhique. L'écriture de la troisième inscription serait nette, mais la pierre a été brisée en menus morceaux et les lacunes sont trop considérables pour que le texte qui était en langue vulgaire puisse être reconstitué ; un examen attentif permet de supposer qu'un mantri « conseiller » se prosterne pour informer un roi qui donne un ordre d'érection adressé peut-être à un dignitaire qualifié kamsteñ añ. Toutes ces stèles de Phnom Svam, à en juger par la langue et surtout par l'écriture, paraissent remonter à notre XI^e siècle.

Vat Thleng. — Dans le remarquable massif montagneux, peu connu, peu exploré, qui domine les plaines noyées au sud du canal, on a signalé, mais trop tardivement pour nous, Vat Trick et Vat Svay Préi, près de Tenot Chum, deux pagodes où existeraient peut-être des vestiges archéologiques. Mais nous avons fait estamper une stèle qui provient de Vat Thleng, troi-

sième pagode située près de Tenot Chum qui doit être un village important. L'inscription, de vingt-sept lignes, est écrite sur une seule face de la stèle qui est cassée horizontalement à la dix-neuvième; la cassure a emporté une partie de cette ligne. Au surplus le monument a souffert et n'est pas toujours lisible. L'écriture, du VII^e siècle, est irrégulière, sans fermeté; des lettres oubliées sont fréquemment intercalées. Cette inscription dit en résumé que les Mratāñ khloñ ou gouverneurs des villes de Jesṭhapura et de Bhavapura et d'autres personnages: le Poñ Kumāras'ānti, le Poñ S'ivadeva, l'ācārya Is'ānadatta font des donations d'esclaves mâles et femelles au Dieu S'ri Saṅkaranārāyana, en un lieu appelé Cmoñ. Ils donnent aussi des champs dont les limites sont indiquées entre des arbres et des mares.

Hatien. — Hatien, chef-lieu du dernier arrondissement cochinchinois, était aussi, avant la conquête française, le chef-lieu de la province annamite du même nom qui occupait tout le littoral du golfe de Siam jusqu'à Camau. « La province, dit un auteur indigène, faisait partie dans l'origine du territoire de Chanlap (Cambodge): on la nommait vulgairement Man Kham chez les Cambodgiens. » Dans ce pays d'Hatien, pays de plaines marécageuses, herbeuses, couvertes de forêts de palétuviers sur les côtes et de cajeput dans l'intérieur, où les jones alternent avec les rizières assez rares, les monts, granitiques ou quelquefois calcaires, apparaissent, isolés il est vrai, mais nombreux, couverts d'épais taillis. Dans leur voisinage, les terrains fermes sont fertiles, riches en poivre, mûrier, indigo et canne à sucre.

Le Péam (= Bām) « le confluent, l'embouchure » des Cambodgiens, devenu Hatien « la rivière des génies » des Annamites, est un joli port de cabotage assis sur l'étroit goulet d'une rade vaste de quatorze cents hectares, mais envasée, sans profondeur, presque entièrement découverte à marée basse. Dès la fin du XVII^e siècle des émigrés chinois, au service du Seigneur annamite de Huè, l'avaient enlevé aux Cambodgiens.

A trois kilomètres de cette petite ville, un énorme bloc de calcaire se dresse au milieu des collines de granit, haut de quatre-vingts mètres, large de quarante, couvert d'arbres rabougris; sa forme, son aspect qui figure une colossale coiffure de grenadier de la garde impériale lui a valu chez les Français le nom de « Bonnet à poil ». Il est creusé naturellement en vaste grotte, aérée, éclairée, fréquemment occupée par des bonzes annamites, où l'on ne trouve plus aucun vestige d'antiquités cambodgiennes.

Phu Quoc. — De l'arrondissement d'Haïtien dépend Phu Quoc, la Koh Trāl « île de la navette » des Cambodgiens; longue de quarante-huit kilomètres environ, couverte de plateaux et de monts de grès hauts de quatre à six cents mètres: boisée, inculte, domaine des buffles et des chiens sauvages, cette île au climat assez uniforme, est peuplée seulement d'un millier de pêcheurs annamites. Avec Poulou Condor, la Koh Trelach « l'île de la courge » des Cambodgiens, c'est la seule habitée parmi toutes les îles de la Cochinchine ou de la partie orientale du golfe de Siam.



CHAPITRE VIII

LA COTE ET TREANG

Aspect général. — Kampong Som. — Vat Phlong. — Véal Rinh et les Sauc. — Kâmpot, le pays, la ville. — Phnom Ngouk, la stèle. — Péam. — Phnom Prasat. — Phnom Khchâng. — Phnom Totoung. — Kouhéa Preah, la stèle. — Bantéai Méas, rivière et monts. — Phnom Moroum, la stèle de Preah Ongkar. — Vat Prasat. — Vat Kou. — Treang, le pays. — Preah Bat Chean Chum, les stèles. — Phnom Bayâng, le temple, les stèles. — La stèle de Trepeang Sâmbot. — Kampéng. — Phnôm Preah Trepeang. — Phnom Sânloug. — Vat Pou, la stèle. — Prasat Thléai, l'inscription. — Pohnéa Hor, les inscriptions. — La stèle de Préi Mien.

Aspect général. — Aux provinces côtières du Cambodge, Péam, Kâmpot et Kampong Som il convient de joindre Bantéay Méas, l'arrière-terre de Péam, qui envoie aussi toutes ses eaux directement à l'Océan. Mais la province voisine, celle de Treang, les verse presque entièrement au Grand Fleuve. A Kâmpot, c'est-à-dire au centre de cette région maritime, un noyau de montagnes couvertes d'arbres de bonnes essences, giboyeuses et relativement élevées, le point culminant atteignant 1100 mètres de hauteur, court du sud au nord, se ramifie en nombreux et confus contreforts à l'ouest et lance vers l'est une chaîne mal dessinée qui ne sépare pas les eaux du bassin du Grand Fleuve et des bassins côtiers : la plus orientale des cinq rivières qui, sans compter nombre de torrents, se jettent dans le golfe de Siam, traverse en effet cette chaîne de montagnes.

Tous ces petits fleuves, obstrués à leur embouchure par une barre que deux mètres d'eau recouvrent à la haute mer, sujets aux crues torrentielles de la saison des pluies, dévastent souvent les plaines voisines, qui sont

fertiles et propices à la riche culture du poivre. Ces plaines s'étendent derrière un littoral boueux, en formation incessante comme si les courants sous-marins de l'Océan lui apportaient les boues du Grand Fleuve ; elles sont couvertes de palétuviers là où les eaux sont salées et plus loin d'arbres cajeput.

Kômpong Som. — La province la plus occidentale, Kômpong Som, part de la frontière siamoise, remonte de la mer à la ligne de faite entre le grand fleuve et le golfe et dépasse même cette ligne pour s'arrêter au haut Prék Tenot, un affluent du Mékhong : les Cambodgiens ne limitant pas leurs provinces aux monts, mais de préférence aux rivières, ruisseaux et rigoles. Démembrée vers 1850, lorsqu'on détacha Thpong, un district au nord, qui forma une province séparée, ainsi que la presqu'île de Véal Rinh, à l'est, qui fut réunie à Kampot, la province de Kompong Som, encore très étendue, occupe principalement le bassin d'une rivière qui vient du nord, cascade de bief en bief et qui cache, dans ses bancs de sable, les œufs renommés de tortue qui sont servis sur la table de la Reine-Mère. Elle se jette, par de larges embouchures, dans une vaste et peu profonde échancrure que l'Océan trace sur la côte et qu'on appelle « Baie de Kompong Som ». Le pays, très accidenté, est couvert de collines enchevêtrées, boisées, et de faible altitude au sud, qui se changent vers le nord en montagnes plus élevées où errent les taureaux sauvages que les Cambodgiens capturent afin d'améliorer par croisement leurs races domestiques. Contrée pauvre, éloignée de toutes les voies de communication qui permettraient d'exploiter ses belles forêts, elle produit pourtant du riz, des torches, des nattes, des résines forestières, de la gomme laque et surtout cette belle gomme-gutte du Cambodge dont l'impôt revenait jadis au premier ministre.

L'Oknā Dhūpēs Saṅgrām, fonctionnaire à sept milliers d'honneurs, de la Maison du roi, qui relève du Cakri ou ministre des transports terrestres, gouverne Kompong Som, où il a, sous ses ordres, quatorze « chefs de pays » et 1300 inscrits seulement : la population étant très clairsemée, les villages peu importants.

Vat Phlong. — Du reste les rares habitants de cette région boisée et montagneuse que séparent du reste du royaume la réputation d'insalubrité de ses eaux et de ses forêts, l'excentricité de son régime fluvial et les monts

déserts de la ligne de partage des eaux, ne paraissent pas avoir jamais pris une part active à la vie sociale et politique du Cambodge. L'unique et insignifiante ruine du pays appelée, *Vat Phlong*, se rencontre près de la résidence actuelle du gouverneur, Srè Ambel « les salines », salines abandonnées depuis des générations. Au sommet d'une colline élevée d'une trentaine de mètres qui mire ses grands arbres dans la rivière, un mur de limonite, haut d'un mètre ou deux, enclôt un rectangle de vingt-cinq mètres E.-O. et de quinze mètres N.-S. A l'intérieur, à côté d'un petit sanctuaire ruiné, sont les débris informes d'un gros Bouddha en stuc. *Vat Phlong* dont les indigènes du voisinage connaissent à peine l'emplacement ne doit pas remonter à une antiquité très considérable.

Véal Rinh. — Au delà d'une plaine déserte qui s'étend à l'est de ce point, la presqu'île de *Véal Rinh*, entre les baies de Kampot et de Kompong Som, a dû être encore plus étrangère au mouvement social des Cambodgiens, d'autant qu'elle est en voie de formation incessante et qu'elle était principalement peuplée par une tribu aborigène, une branche de la grande famille des Chong = Jañ, dont existent encore quelques misérables descendants échappés aux razzias siamoises, conservant leur langue et leurs coutumes et appelés Saũc, prononcé Soouï par les Cambodgiens. Ils peuplent les sept ou huit cases d'un pauvre hameau. Ils ont été autorisés par l'ancien roi à s'unir entre proches parents afin d'échapper à l'extinction totale qui les menace ; les unions entre ascendants et descendants, entre frères et sœurs, sont seules prohibées.

Baignée par une rivière longue de quelques lieues mais atteignant jusqu'à huit cents mètres de largeur et dont les ramifications régulièrement disposées sont également accessibles aux barques, cette plaine de *Véal Rinh* s'exhausse et gagne à vue d'œil sur l'Océan, découvrant ses terres vierges qui sont de plus en plus productives en riz et qui attendent la riche culture du poivre. Au début de la mousson le vent du nord tombe des hautes montagnes et la balaie avec une violence de mistral. Elle est symétriquement divisée en quatre pays qui relèvent actuellement de Kampot où ses habitants doivent aller par mer à la saison des pluies. Dans l'autre saison ils peuvent suivre un sentier tracé sur une berne plate entre le littoral et les montagnes, coupé de torrents, peuplé de sangsues, traversant les forêts marécageuses que l'odeur suave des aréquiers sauvages embaume au mois de décembre.

Kâmpot, le pays. — La plaine de Kâmpot, avec celle de Véal Rinh et quelques hameaux au nord des monts forme la province de ce nom qui compte 3613 inscrits parmi lesquels de nombreux Tchames et qui a pour gouverneur l'Okñā Sēnā Anjit, à neuf milliers de dignités, de la Maison royale, relevant en principe du Yomarāj le grand justicier. En fait, depuis une ou deux générations et grâce à l'importance de son port, cette province relève du Kralahom, le ministre des transports par eau.

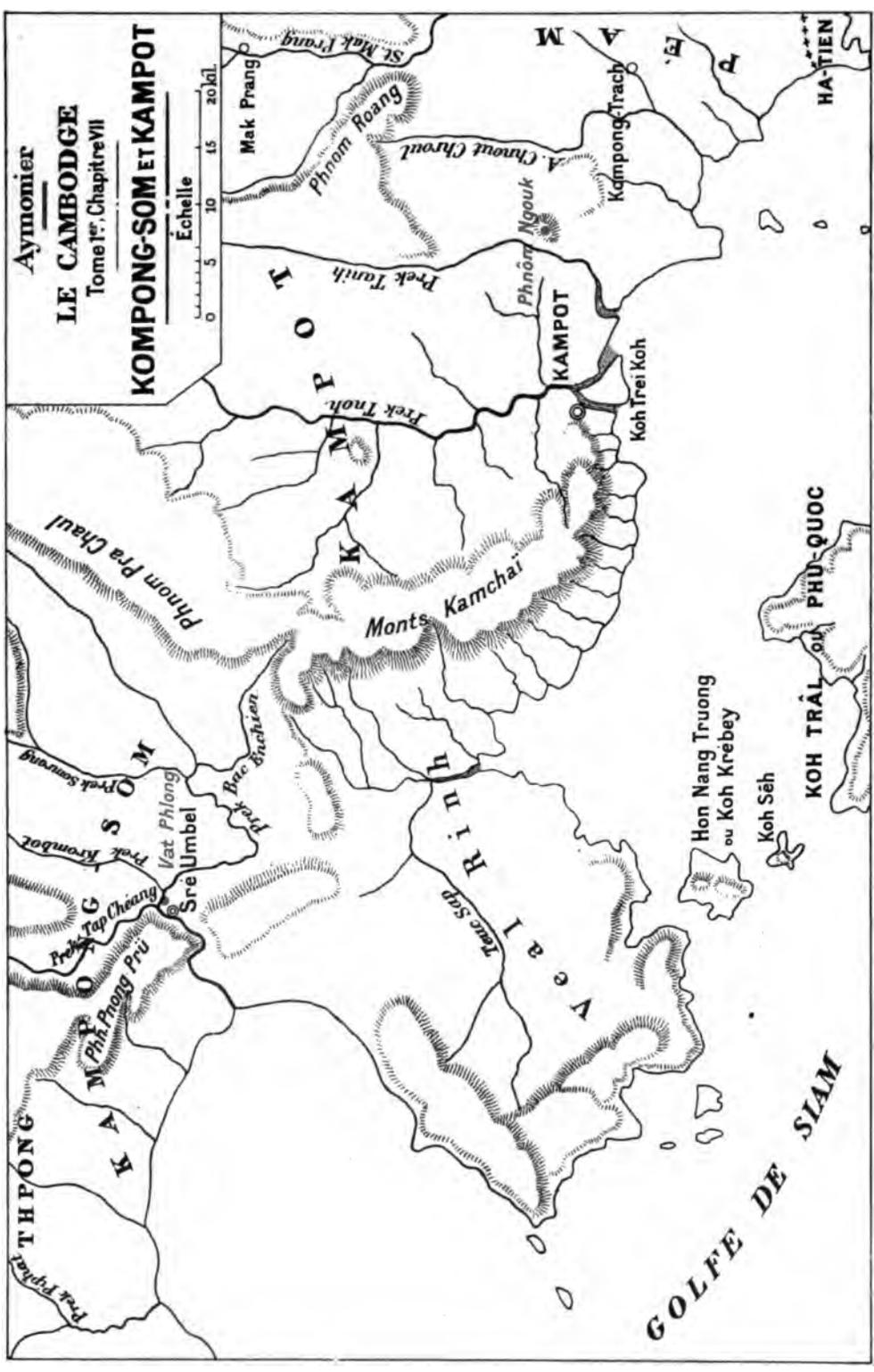
Le pays de Kâmpot proprement dit est un cirque pittoresque entouré de



FIG. 28. — Borassus et rizières inondées (Photographie de M. Faraut).

montagnes dont quelques-unes sont les plus hautes du Cambodge. D'autres sont traversées par la route conduisant à Phnom Pénh, en un défilé appelé Dhvār « la porte », long d'un quart de lieue, encaissé entre les monts, souvent large de trente mètres au plus, qui est pratiqué par les hommes le jour, par les éléphants sauvages la nuit. Au delà et au nord de ce défilé sont quelques monts de calcaire ; tel le mont *Roang* creusé naturellement en belle grotte et entouré d'une ceinture de grands arbres.

Cette plaine de Kâmpot, au sol inégal, hérissée de pics, bossuée de collines, creusée de ravins, est non seulement marécageuse sur la côte, le domaine habituel des palétuviers, mais elle est fangeuse sur presque toute sa péri-



phérie, au pied des monts, sous les fourrés de lianes et de bambous sauvages. En son milieu où elle est cultivée en superbes rizières, les *borassus* dressent de tous côtés leur panache de palmes, ainsi que les aréquiers qui croissent si difficilement dans l'intérieur du Cambodge.

La principale rivière tombe en cascades de la haute montagne « où tournent les nuages », reçoit un fort affluent à gauche, et coule doucement en plaine dans un lit très beau, profond, long de quatre lieues, large de deux cents mètres en moyenne et bordé de riches plantations. A Kâmpot même, elle s'ouvre en delta et se perd bientôt dans le golfe de Siam par trois embouchures obstruées, où les bateaux calant moins de deux mètres peuvent entrer au moment de la marée haute qui gonfle l'Océan et la rivière d'un mètre au plus. Ordinairement calme et tranquille, cette rivière de Kâmpot s'épanche en subits débordements dont souffre la plaine, lors des violents orages qui transforment en torrent le plus petit cours d'eau.

La ville. — La ville de *Kâmpot* (= Kambat, ou Kambut) par 10°35' 48" N., 101°50'54" E., sur les deux rives, et au sommet du delta de la rivière, à une lieue de la mer, compte 3000 âmes dans ses trois villages. C'était le seul port maritime du Cambodge avant la conquête française : la Cochinchine étant alors aux mains d'une race ennemie. Une route bien entretenue reliait Kâmpot à la capitale. Aujourd'hui le courant commercial suivant librement la voie du Grand Fleuve, Kâmpot a perdu une partie de son importance et ne vit plus que de ses propres ressources. On en exporte du riz, du poivre, du tabac, du sucre de palme, des fruits, de la soie tissée et des porcs que l'on expédie à Singapour.

Kâmpot fut toujours un port activement fréquenté par les Malais. Dans les parages de cette ville, M. Yule a placé la capitale de Campāpura, le Çanf des Arabes, par 10°35' N., 101°45' E. Cette capitale, en ce cas, devrait être antérieure au v^e ou vi^e siècle de notre ère : les Cambodgiens ayant occupé au moins dès cette époque ce pays où ils laissèrent peu de temps après une trace positive de leur occupation : c'est la stèle de Phnom Ngouk : cette trace est d'ailleurs la seule qu'on y trouve : Kâmpot, par suite de sa position maritime et excentrique dans son cirque de montagnes, n'ayant guère plus participé que Kampong Som à la vie sociale des Cambodgiens.

Phnom Ngouk, la stèle. — *Phnom Nygouk* ou Chhngouk (= nok, chnok.

« tête baissée »), est un gros bloc de calcaire près du village de « la tête de Rhinocéros », à moins de deux lieues à l'est de la ville de Kâmpot, au milieu de belles rizières. La colline, presque entièrement creusée en grottes naturelles où le guano de chauve-souris est exploité pour la fabrication du salpêtre, abrite, dans un de ses couloirs, les ruines d'un sanctuaire ou petite cellule en briques et une stèle qui porte sur ses deux faces une des plus anciennes inscriptions du Cambodge, c'est-à-dire remontant au VI^e siècle saka à en juger par sa langue et par son écriture. Cette petite stèle de grès est assez abîmée, surtout sur sa seconde face où quelques mots seulement peuvent se deviner dans ses dix lignes. L'autre face, qui compte encore douze lignes, débute par un texte sanscrit en très mauvais état où on lit le nom de Siva. La langue vulgaire commence avec la quatrième ligne et relate les dons d'un mratāñ « seigneur » qui est le yajamāna « le maître du sacrifice », et probablement l'auteur de la donation : il est accompagné du (ou peut-être il s'appelle de son nom le) Poñ Jñāna kumāra ; et il donne au dieu Srī Utpannesvara (*sic*, pour Utpalesvara « le seigneur du lotus ») des esclaves dont certaines qualifications génériques, très archaïques, mñ, on, sont jointes à d'autres qu'on rencontre plus communément dans les textes de l'époque : *si, ku, va*. Il est à remarquer que l'un de ces esclaves est nommé *maric* « poivre ». Des bœufs, des buffles, des champs sont aussi donnés au dieu. Cette ancienne inscription de Kâmpot relate donc une fondation religieuse faite en l'honneur de Siva.

Péam. — La petite partie de l'ancienne province de *Péam* = Bām « le confluent », qui resta aux Cambodgiens après que les Chinois et les Annamites leur eurent enlevé Hatien, a conservé ce nom primitif. Elle forme aujourd'hui, entre Hatien et sa rivière d'un côté, et Kâmpot de l'autre, un petit district, marécageux, noyé aux pluies, couvert de palétuviers sur le littoral, se relevant dans l'intérieur et partout très accidenté en collines de grès ou de roches siliceuses et surtout en collines de calcaires dont quelques-unes sont exploitées pour la fabrication de la chaux. La province de Péam, qui exporte aussi des porcs à Singapour, est cultivée en rizières, tabac et poivre. Son port est Kâmpong Trach, résidence ordinaire du gouverneur ; ce village est situé sur la petite rivière de ce nom, à fonds vaseux, à bords de palétuviers, soumise à l'influence de la marée, qui se jette directement à la mer et qui est accessible aux petites barques. Les 1465 inscrits de la province obéissent à

l'Okñā rājā sesthī, gouverneur à six mille honneurs, de la Maison royale, qui relève du Yomarāj ou ministre de la justice criminelle.

Dans la partie septentrionale de Péam, des vestiges remarquables annoncent le voisinage des contrées où les anciens Cambodgiens concentrèrent leur activité sociale et religieuse dès les débuts de leur puissance.

Phnom Prasat. — A deux lieues à l'ouest des chaufourneries de Phnom Kanlâng où sont de belles grottes et qui sont elles-mêmes situées près de la branche occidentale de la rivière d'Hatien, à une quarantaine de kilomètres de l'embouchure de cette rivière, on rencontre, entre autres, deux collines très rapprochées quoique de constitution différente. L'une, *Phnom Prasat* « le mont de la tour » boisée, à ossature de roches dures et siliceuses, porte en effet, sur sa croupe terminale, une petite tour ruinée, en briques : plusieurs niches étaient ménagées à l'intérieur de ses murs.

Phnom Khchâng. — L'autre, *Phnom Khchâng* « le mont du coquillage », est un bloc de calcaire creusé naturellement en grottes. On descend dans ces cavernes par une sorte de vestibule à ciel ouvert, enfoncé de 4 mètres sur le flanc de la montagne ; de ce vestibule on pénètre dans une première chambre où a été construit un sanctuaire antique en briques, simple cellule cubique à niches intérieures et mesurant au plus 4 mètres sur chaque côté. Les stalactites de la grotte recouvrent presque complètement cette cellule. Au delà, trois cryptes étroites et obscures s'enfoncent profondément dans l'intérieur de la colline.

Phnom Totoung. — Encore dans Péam, et à une lieue environ au nord-ouest de Phnom Kanlâng, commence un énorme massif de calcaire, élevé et abrupt, qui décrit une courbe prononcée en se développant sur six ou huit kilomètres de longueur, et que longe à son pied cette branche occidentale de la rivière d'Hatien qui sépare Péam de Bantéay Méas. Les indigènes, qui appellent ce massif *Phnom Totoung*, ou *Trotoung*, ou *Preah Thoung Dadoñ*, *Dradoñ*, *Brah Dhoñ*, y recueillent avec peine le miel et la cire des abeilles sauvages et y connaissent deux belles grottes, à ses deux extrémités. Au sud, c'est Kouhèa Luong = *Guhā lūañ*. « la grotte royale » ou « la grande grotte », spacieuse en effet, semi-sphérique, où pendent de belles stalactites et que hantent les chauves-souris : l'exploitation de leur guano qui sert à la fabrication du salpêtre est affermée par le gouvernement cambodgien.

Kouhéa Preah. La stèle. — A l'extrémité septentrionale du massif, Kouhéa Preah = Guhā Brah « la grotte du dieu », s'ouvre à une trentaine de mètres de hauteur, sur le flanc du mont, dominant directement la brèche que le torrent a dû se tailler dans la chaîne. On y accède par un petit escalier très raide disposé sur le flanc de la colline et qui aboutit à l'entrée en forme de porte étroite que rétrécit encore un petit mur de briques ne laissant passage que pour le corps d'un homme. La grotte, vaste quoique plus petite que guhā lūañ, bien éclairée par une fenêtre taillée naturellement dans le roc, abrite les ruines d'un petit sanctuaire cubique en briques, analogue à ceux que nous avons déjà vus dans d'autres cavernes et recouvert de même par les stalactites qui pendent de tous côtés à mi-hauteur. Sur le sol gisent des lingas et des statuette de grès dont l'une représente un dieu ou un Rishi à longue barbe.

Au bas de l'escalier qui conduit à la porte d'entrée de cette grotte, sur une petite plate-forme taillée naturellement ou artificiellement un peu au-dessus de la plaine, sont les débris d'une stèle plate de grès qui portait une inscription digraphique, c'est-à-dire reproduisant sur ses deux faces, en écritures différentes, le même texte sanscrit, l'édit que le roi Yas'ovarman fit expédier aux plus célèbres lieux de pèlerinage de son empire pour célébrer en 811 s'aka, — 889 A. D., l'édification du splendide monastère de Yasodhara. Selon M. Barth, la trente-sixième stance, la seule qui variât selon la destination de ces affiches de pierre et qui nous aurait appris le nom de la divinité adorée à « Bham Dradoñ Guhā Brah », a disparu de ces débris de stèle.

Bantéay Méas. — La rivière d'Hatien, ce Prék Péam des Cambodgiens, dont il a déjà été question à plusieurs reprises, se forme à une trentaine de kilomètres de la mer, de la réunion de deux petits cours d'eau étroits et difficilement navigables. Le principal, à l'ouest, fougueux torrent aux pluies, rugissant alors dans son lit encombré d'arbres et de végétation exubérante, descend des monts déserts et sépare successivement les deux provinces de Kâmpot et de Péam de celle de Bantéai Méas. On l'appelle quelquefois Prék Tùk Méas « rivière de la Barque d'or » du nom d'un village relativement important, le Phùm Tùk Méas, qu'il baigne près du massif de Trotoung. Au nord, l'autre rivière au cours peu étendu vient des étangs ou marécages de la province de Treang qu'elle sépare de celle de Bantéai Méas, passe à Préi Angkonh, non loin du village de la Barque d'or et se réunit à la précédente

à Préi Trameng au-dessus du point où les Annamites ont fait aboutir le canal de Chaudoc ; à partir de la jonction, la rivière d'Haticien atteint jusqu'à 5 et 6 mètres de profondeur et une largeur dix fois plus considérable. La province de *Bantéay Méas* (= Pandāy mās « la forteresse d'or ») limitée dans le bas par les deux bras de cette rivière se déploie en éventail vers le nord-ouest où elle va se perdre dans les monts boisés et inhabités.

Cette province est très montagneuse. Dans le haut pays, ses monts boisés, couverts de forêts de bonnes essences, n'ont rien de particulier au point de vue archéologique malgré leurs noms emphatiques pour la plupart, tels que « l'éléphant roulant », « le Joug cassé », « la capitale de la Victoire », Narāy, c'est-à-dire « Vishnou ». Mais en descendant dans cette petite Mésopotamie que dessinent les deux cours d'eau dans le bas de la province, l'une des dernières montagnes est remarquable par son étendue, par sa forme de vaste tronc de pyramide quadrangulaire mesurant près d'une demi-journée de marche sur chaque face : elle est couverte de forêts et entourée d'une ceinture boisée de grands arbres à huile. Cette montagne appelée Moroum ou Moroung = Maroum, Marouñ, se signale encore par une antique stèle trouvée sur un emplacement de temple.

Quant aux plaines de la province ce sont, entre les monts du nord-ouest, de hauts plateaux couverts, aux pluies, d'herbes plantureuses qui meurent en saison sèche : ces plateaux produisent de bonnes essences forestières, de la résine, de l'huile de bois et des torches. Vers le nord du Moroum, au-dessous de la route de Kampot à Phnom Penh que longe actuellement une ligne télégraphique, c'est la partie riche, fertile et peuplée de la province, au sol d'argile mêlé de sable quartzeux lourd et rougeâtre, cultivé en jardins et rizières. Plus bas encore, là où les deux rivières se rapprochent, la culture du poivre se développe sur un sol plus marécageux.

Bantéay Méas compte 2458 inscrits obéissant aux ordres de l'okñā Brah Yuddhāhipati, gouverneur à sept mille honneurs, de la Maison royale, et relevant, de même que ses voisins, du Yomarāj.

Entre Moroum et le massif de Trotoung, le village de *Prasat Théay* = Dhāy a sa pagode moderne bâtie sur un emplacement antique dont il ne reste que quelques vestiges.

Phnom Moroum. La stèle de Preah Ongkar. — A quatre lieues de là, une petite terrasse, qui a été taillée par la nature sans doute sur le

flanc oriental du *Phnom Moroum*, domine la plaine d'une trentaine de mètres. Il y avait sans doute un temple en bois sur cette terrasse qui a conservé le nom de *Preah Ongkar* = Brah oṅkār, « l'ordre royal, la proclamation royale ». Ce nom est peut-être dû à l'une des nombreuses stèles à inscriptions digraphiques du roi Yasovarman que nous y avons trouvée, mais brisée en cinq ou six morceaux qui ont pu être rajustés tant bien que mal pour l'estampage. Elle compte trente-cinq lignes sur chacune de ses grandes faces. Dans toutes ces inscriptions digraphiques envoyées pour célébrer la donation du splendide couvent de Yasodhara en 889 A. D. une petite clause, presque intacte ici et qui avait disparu à la stèle de Guhā Brah de Dradoñ, tracée au bas de la seconde face, dit que les slokas ou stances sanscrites de cette face ont été écrites en caractères cambodgiens. Sur l'autre face, ou face d'honneur, qui était tournée à l'est, ce que nous savons par d'autres monuments, l'écriture toute différente était originaire probablement du nord de l'Inde ; le roi Yasovarman semble avoir tenté de la faire employer dans son royaume. La trente-sixième stance, intacte dans les deux textes de l'inscription de Moroum. dit :

« Le splendide couvent de Yasodhara ayant été donné (en l'an marqué) par lune, un, corps (de Śiva = 811). il (Yas'ovarman) a fait cet édit pour l'illustre Brahmaraksas ». M. Barth, à qui nous empruntons cette traduction, y ajoute les réflexions suivantes : « Cette classe de démons (Brahmaraksas) qui a pour fonctions spéciales de troubler les sacrifices est souvent mentionnée dans la littérature de l'Inde et, comme à leurs congénères, on leur présente des offrandes. Mais on ne s'attendait pas à voir l'un d'eux recevoir des donations royales et devenir titulaire d'un s'āsana en bonne et due forme. Peut-être n'y a-t-il là qu'une dénomination sanscrite d'un culte indigène. Les esprits de la montagne ne pouvaient être mieux désignés que par le mot de rāksasas ou raksas et pour être polis avec eux on les aura appelés Brahmaraksas. » De nos jours les ārāk, dont le nom rappelle celui de la divinité de cette inscription, sont des dieux lares invoqués dans tout le Cambodge en cas de maladie par exemple ; mais les Debrāk (de devarāksā), sorte de divinités sylvestres qui résident de préférence sur les grands arbres, s'en rapprocheraient encore davantage.

Vat Prasat. -- Tani, village situé dans la partie la plus fertile de la plaine, un peu au nord de Preah Ongkar, à quelques kilomètres du Moroum